



Porter à connaissance de modification d'installations classée pour la protection de l'environnement

Affaire 1708EL7PA000005
Mai 2019
Dossier : EL7PA/19/119
Version 3



Adresse du site :
ZI de Réaumur
BP 241
26106 Romans sur Isère



Adresse du demandeur :
NEGOMETAL
ZI de Réaumur
BP 241
26106 Romans sur Isère

Préambule

Ce document a été réalisé en collaboration avec :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT ET SECURITE – Loire-Drôme-Ardèche

Delphine AUDRAS / Mélanie CHERVIER

55 rue Mozart

26000 Valence

Tel : 04 75 43 80 28

Sur la base des éléments fournis par

- Porter à Connaissance réalisé par la société NEGOMETAL le 28/02/2017
- Courrier du 7 Juin 2017 de la DDPP
- Visite de site

Ce dossier de porter à connaissance est établi en vue des modifications apportées sur l'activité de NEGOMETAL. Ces modifications consistent à :

- la mise en place d'une nouvelle unité de tri DIB, automatisée et mécanisée
- la mise en place de la nouvelle cisaille rotative
- la mise à jour des caractéristiques et localisation des stockages
- le déplacement du centre de dépollution VHU sur le site Ouest
- la mise à jour des garanties financières

SOMMAIRE

1. LETTRE DE DEMANDE	5
2. PRESENTATION GENERALE DU SITE	7
2.1. LOCALISATION DU SITE	7
2.1.1. <i>Situation géographique</i>	7
2.1.2. <i>Environnement immédiat</i>	7
2.2. DONNEES RELATIVES A L'URBANISME	8
2.2.1. <i>Situation cadastrale</i>	8
2.2.2. <i>Règlement d'urbanisme</i>	10
2.2.3. <i>Servitudes d'utilités publiques</i>	10
2.3. OCCUPATIONS ACTUELLES DES SOLS.....	11
3. OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE.....	13
3.1. HISTORIQUE ET AMENAGEMENT.....	13
3.2. AMENAGEMENT LIE AU PORTER A CONNAISSANCE.....	13
3.3. INCIDENCE SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES	14
3.4. EVALUATION DU CARACTERE SUBSTANTIEL	19
4. DESCRIPTION DES ACTIVITES	20
4.1. NOUVELLE UNITE DE TRI DIB	20
4.2. NOUVELLE UNITE DE CISAILLE ROTATIVE	23
5. CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES.....	26
6. HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE	31
7. IMPACTS ADMINISTRATIFS	32
7.1. IMPACT PAR RAPPORT A L'URBANISME.....	32
7.2. IMPACT PAR RAPPORT A LA LOI SUR L'EAU.....	34
8. IMPACTS SUR LES MILIEUX.....	35
8.1. IMPACTS SUR L'EAU	35
8.1.1. <i>Alimentation en eau potable</i>	35
8.1.2. <i>Eaux résiduaires urbaines</i>	35
8.1.3. <i>Eaux pluviales</i>	36
8.1.4. <i>Eaux souterraines</i>	37
8.2. IMPACTS SUR L'AIR	37
8.3. IMPACTS SUR LE BRUIT.....	37
8.4. IMPACTS SUR LES DECHETS	38
8.5. IMPACTS SUR LES TRANSPORTS	38
8.6. IMPACTS SUR LA SANTE DES RIVERAINS	38
8.7. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE	40
8.8. IMPACT PAYSAGER.....	40
9. IMPACT RELATIF AUX DISTANCES DES FLUX THERMIQUES.....	41
9.1. METHODOLOGIE DES MODELISATIONS	41
9.2. MODELISATION STOCKAGE DE PNEUS – 1 ILOT	42
9.3. MODELISATION STOCKAGE DE PNEUS – 6 ILOTS.....	44
9.4. MODELISATION STOCKAGE DE PLASTIQUES	46
9.5. MODELISATION STOCKAGE DE BOIS.....	48
9.6. MODELISATION LIQUIDES INFLAMMABLES	50
10. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	52
11. EVOLUTION DES HORAIRES	52
12. ACCUEIL DU PUBLIC	52
13. MOYENS D'EXTINCTION ET DE PREVENTION.....	53
13.1. MOYENS EXISTANTS EN OEUVRE SUR LE SITE.....	53
13.2. BESOIN EN EAU POUR LA DEFENSE INCENDIE.....	53
13.3. RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE.....	53
14. PERMIS DE CONSTRUIRE	53

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de localisation du site (<i>Source : Géoportail, Janvier 2018</i>).....	7
Figure 2 : Photographie aérienne du site (Géoportail, Janvier 2018).....	8
Figure 3 : Plan de cadastre	9
Figure 4 : Plan de zonage du PLU – Romans-sur-Isère	10
Figure 5 : Plan de servitudes – Romans-sur-Isère	11
Figure 6 : Plan de localisation des activités	12
Figure 7 : Emplacement de la nouvelle chaîne de tri DIB	20
Figure 8 : Schéma de fonctionnement de la chaîne DIB	21
Figure 9 : Emplacement de la nouvelle cisaille-rotative	23
Figure 10 : Schéma de fonctionnement de la cisaille-rotative BANO	24
Figure 11 : Plan de localisation des stockages	30
Figure 12 : Extrait du DDAE	32
Figure 13 : Plan cadastral.....	33
Figure 14 : Localisation du SPH et des points de rejets	36
Figure 15 : Plan de localisation des toitures amiantées	39
Figure 16 : Plan de localisation des protections auditives et visuelles	40
Figure 17 : Représentation graphique des flux thermiques - Stockage de pneus – 1 îlot.....	43
Figure 18 : Représentation graphique des flux thermiques - Stockage de pneus 3 îlots	45
Figure 19 : Représentation graphique des flux thermiques – Stockage de plastiques.....	47
Figure 20 : Représentation graphique des flux thermiques – Stockage de bois	49
Figure 21 : Représentation graphique des flux thermiques – Stockage de Liquide inflammables.....	51

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des stockages	28
Tableau 2: Composition du stockage	42
Tableau 3: Composition du stockage	44
Tableau 4: Composition du stockage	46
Tableau 5: Composition du stockage	48
Tableau 6: Composition du stockage	50

1. LETTRE DE DEMANDE

Monsieur Gérard AROD, président directeur général de la société NEGOMETAL dont les références administratives sont détaillées ci-dessous :

Nom du demandeur	NEGOMETAL
Adresse du siège	ZI Rue Réaumur BP 241 26106 Romans sur Isère CEDEX
Adresse du site	ZI Rue Réaumur BP 241 26106 Romans sur Isère CEDEX
N° SIRET	313 484 339 0003 8
Code APE	3832 Z- Récupération de déchets triés
Etablissement représenté par	Isabelle FLACHON – Service QSE

A l'honneur de porter à votre connaissance la modification d'installations existantes classées pour la protection de l'environnement et visées sous les rubriques :

- **2712** (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) ;
- **2713** (Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux) ;
- **2714** (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ;
- **2718** (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses) ;
- **2791** (Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2791) ;
- **2716** (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719) ;

La nature et le volume des activités exercées, modifiées ou ajoutées ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles les installations doivent être classées sont indiquées dans le tableau joint à ce « porter à connaissance ». Ce tableau fait apparaître les situations actuelles et futures.

Cette entreprise située sur la commune de ROMANS-SUR-ISERE (26) est actuellement régie par l'arrêté préfectoral du 2 avril 2015. Le site est actuellement soumis à autorisation pour les rubriques 2713, 2714, 2718 et 2791, à enregistrement pour la rubrique 2712 et à déclaration pour la rubrique 2716.

Je joins à la présente demande :

- Une carte de localisation du site au 1/25000
- Un plan des abords du site au 1/2500 avec rayon des 100 m
- Un plan de masse au 1/500 avec rayon des 35 m
- Un plan des installations actuelles

Fait à Romans-sur-Isère, le

2. PRESENTATION GENERALE DU SITE

2.1. Localisation du site

2.1.1. Situation géographique

L'entrepôt est implanté à l'est de la commune de Romans-sur-Isère (26).

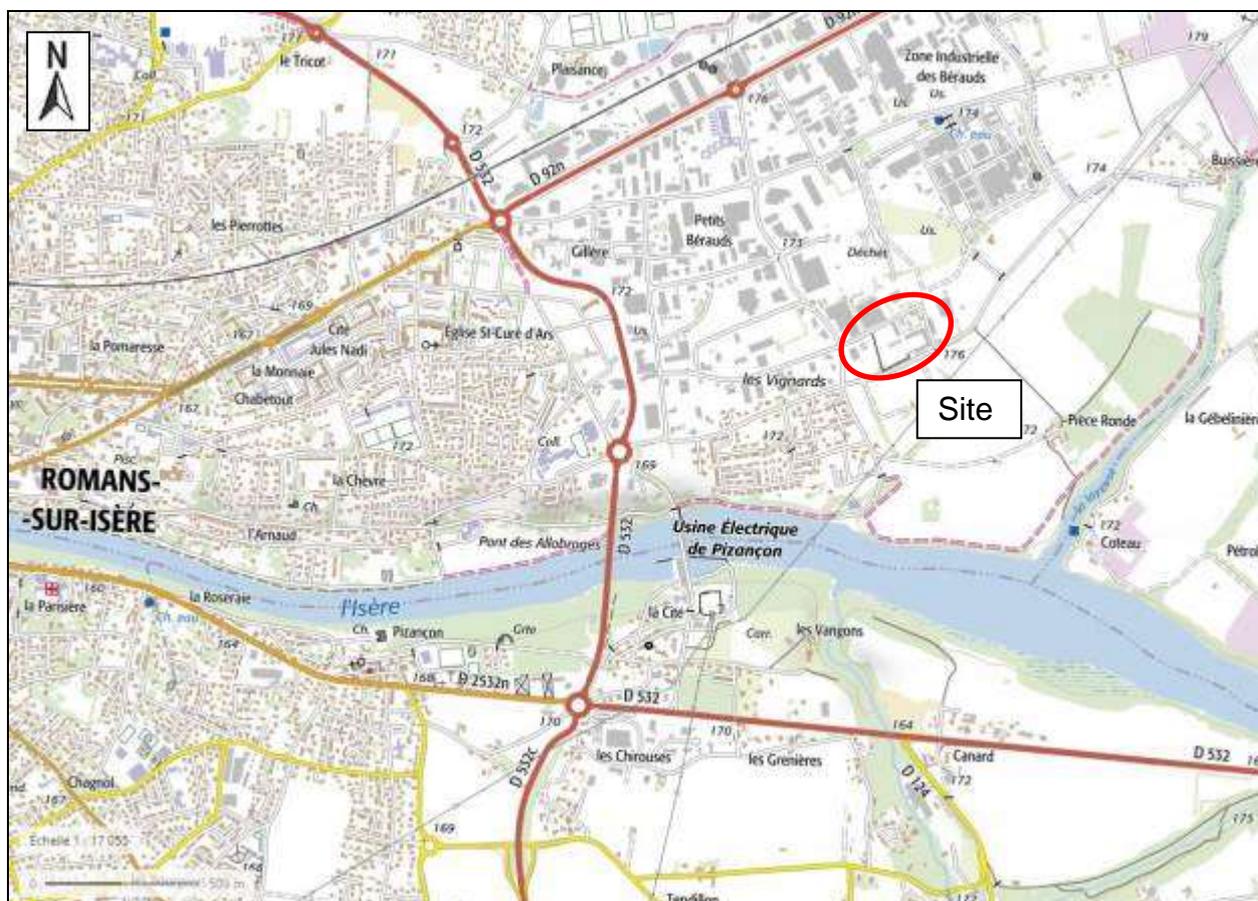


Figure 1 : Carte de localisation du site (Source : Géoportail, Janvier 2018)

2.1.2. Environnement immédiat

L'environnement immédiat du site se compose :

- au Sud et à l'est : par des terrains agricoles puis le cours d'eau l'Isère ;
- au Sud-Ouest : par un quartier résidentiel ;
- au Nord et à l'Ouest : par une zone industrielle.

Une photo aérienne avec l'implantation du site est présentée ci-après.



Figure 2 : Photographie aérienne du site (Géoportail, Janvier 2018)

Un plan de situation au 1/25000 est présent en annexe.

Annexe 2 _ Cas par cas : Plan IGN au 1/25000

Le plan d'ensemble du site avec le rayon des 100 m est joint en annexe 4_cas par cas.

Annexe 4 _ cas par cas : Plan de situation au 1/2500^{ème} avec rayon d'affichage des 100 m

2.2. Données relatives à l'urbanisme

2.2.1. Situation cadastrale

Le périmètre d'exploitation du site a évolué depuis le dossier initial. La parcelle DO 249, d'une surface de 621 m² a été achetée le 16 octobre 2015. L'acte notarial est présent en annexe.

Annexe 7.12 : Acte notarial de la parcelle DO 249

De plus, une erreur de frappe sur l'arrêté préfectoral a été identifié au droit de la parcelle DO 156 qui est indiqué de 76 m², alors que sur le cadastre sa dimension est de 79 m².

Les références cadastrales actuelles du site sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Romans-sur-Isère	DO	73	3 342 m ²
		75	1 531 m ²
		77	128 m ²
		153	7 164 m ²
		175	604 m ²
		176	554 m ²
		188	2 757 m ²
		249	621 m ²
		156	79 m ²
		238	4 808 m ²
		241	11 009 m ²
Total			32 594 m²

La figure ci-après montre le plan cadastral.



Figure 3 : Plan de cadastre

Un plan cadastral au 1/2500^{ème} est joint en annexe.

Annexe 7.1 : Plan cadastral au 1/2500^{ème}

2.2.2. Règlement d'urbanisme

Source : Mairie de Romans-sur-Isère

Le site se situe en zone Ui du PLU de la commune de Romans-sur-Isère (26).

La zone UI correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles, commerciales ou de services. Elle correspond aux zones d'activités des Chasses et des Allobroges, situées à l'Est de la commune.

Une partie du site fait partie du zonage du risque technologique lié au nucléaire. Une partie du site fait partie du PPI (plan particulier d'intervention) de Framatome (ex-FBC-CERCA). Une procédure interne précise la zone de mise à l'abri (vestiaires) et liste les indications à suivre.

La figure ci-après nous montre le zonage du PLU :

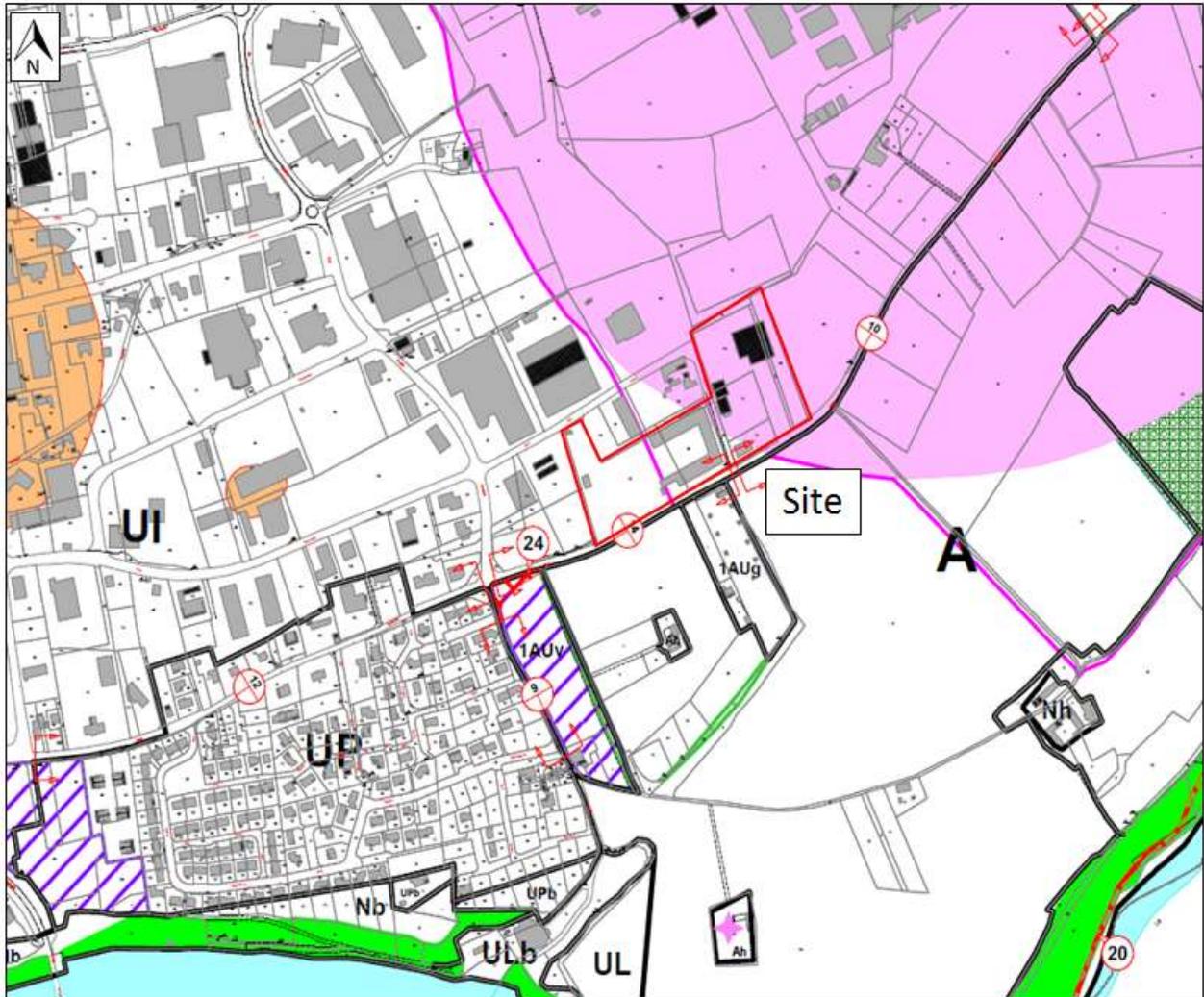


Figure 4 : Plan de zonage du PLU – Romans-sur-Isère

Les documents relatifs à l'urbanisme sont joints en annexe.

Annexe 7.2 : Plan de zonage du PLU et règlement de la zone UI

2.2.3. Servitudes d'utilités publiques

Le site est dans le périmètre de la servitude d'utilité publique PT1 : protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

La figure ci-après montre le plan de servitudes :

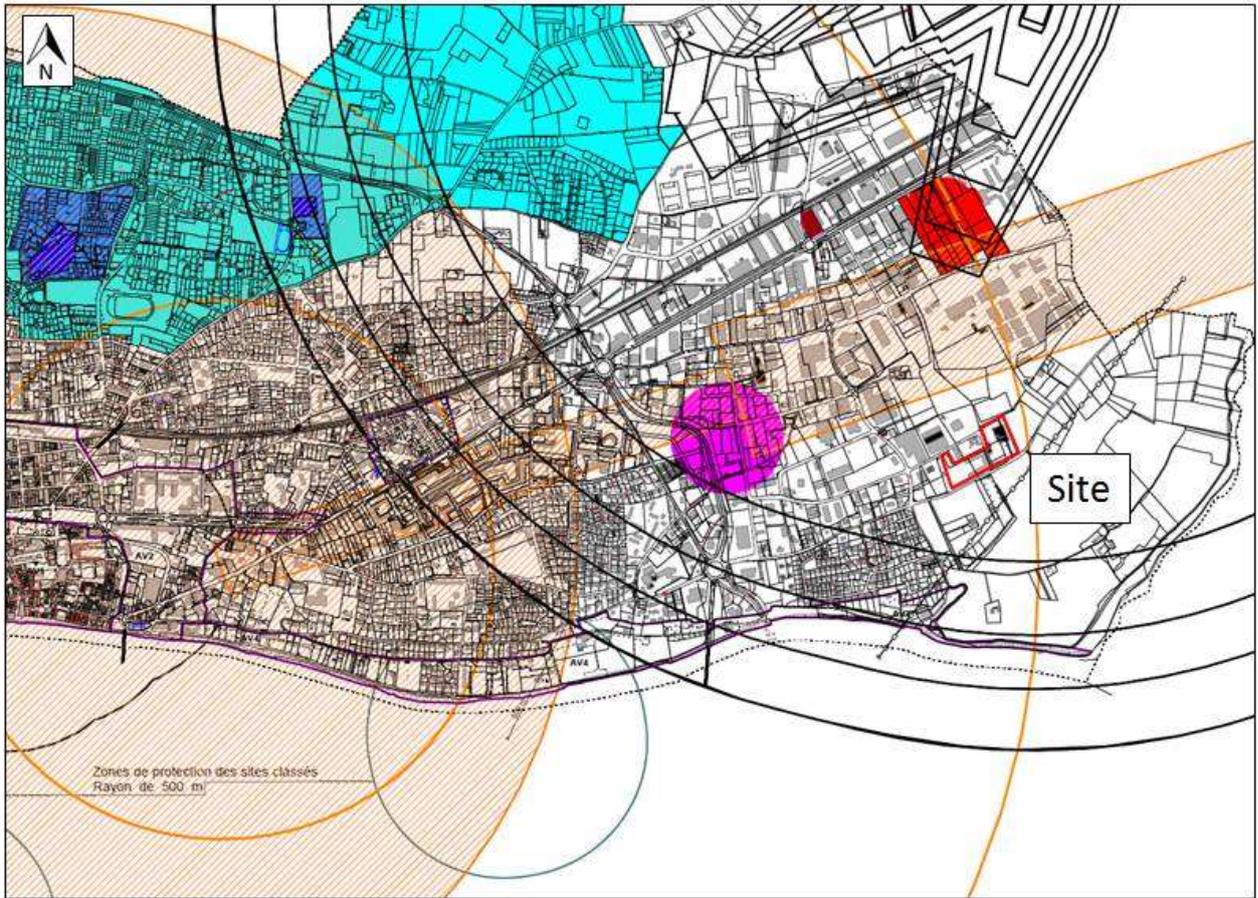


Figure 5 : Plan de servitudes – Romans-sur-Isère

Le plan de servitudes est joint en annexe.

Annexe 7.3 : Plan des servitudes d'utilités publiques

2.3. Occupations actuelles des sols

Un plan de localisation des activités actuelles est joint en annexe.

Annexe 7.9 : Plan des installations actuelles du site

Les activités sont reportées dans le plan ci-après :

3. OBJET DU PORTER A CONNAISSANCE

3.1. Historique et aménagement

La chronologie des évènements concernant le site est décrite dans le tableau ci-dessous :

Date	Evénement	Référence administrative
5 Mai 1995	Arrêté initial pour les rubriques 167-a ; 167-c ; 286 ; 329 ; 2260-2 ; 2261-2b	Arrêté N° 1469
25 Février 2010	Arrêté d'agrément pour les établissements VHU – rubrique 2712 avec l'installation d'un broyeur/dépollueur	Arrêté N° 10-0750 Agréments n° PR2600010D Et PR 260024B
28 Décembre 2010	Arrêté RSDE	Arrêté N° 2010362-0013
29 Septembre 2011	Arrêté portant mise à jour de l'arrêté d'autorisation n°1469 du 5 mai 1995 suite à la modification de la nomenclature des ICPE – Suppression des rubriques 167 et 286 – Rubriques 2712, 2713-1, 2714-1, 2716-2, 2791-2	Arrêté N° 2011272-0020
29 Août 2012	Arrêté de renouvellement d'agrément pour une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	Arrêté N° 2012242-0013 Agrément n°PR260010D
19 Octobre 2012	Arrêté complémentaire pour l'ajout d'une ligne de tri mécanisée et automatisée de déchets industriels banals	Arrêté N° 2012293-0014
2 Avril 2015	Arrêté d'autorisation d'exploiter	Arrêté N° 2015092-0016
2015	Un accident survient en 2015, la chaîne de tri prend feu. Une nouvelle chaîne de tri est alors mise en place. Cette dernière est opérationnelle depuis septembre 2016.	
6 Juillet 2017	Arrêté de mise en demeure	Arrêté N° 2017180-0004
7 Juillet 2017	Arrêté de mise en demeure	Arrêté N° 2017180-0003
31 Aout 2017	Rapport d'inspection suite à la visite de la DREAL	Rapport n°20150128-RAP-DAEN0083
Avril 2018	Dépôt du Porter à connaissance – Version 1	
5 juin 2018	Arrêté préfectoral d'urgence suite aux résultats de mesures de retombées de poussières	N° 2018157-0008

L'arrêté en vigueur est l'arrêté d'autorisation du site du 2 Avril 2015.

3.2. Aménagement lié au porter à connaissance

L'objet du porter à connaissance est le suivant :

- Remplacement de la chaîne de tri DIB suite à sa perte lors d'un incendie en 2015 ;
- Evaluation des activités du site selon les rubriques 3000
- Mise à jour de la localisation des stockages et des activités

- Déplacement du centre de dépollution VHU du site est vers le site ouest sur une surface identique de 140 m² également.
- Remplacement des toitures en fibro-ciment (présence d'amiante)

Un plan de localisation des installations est joint en annexe.

Annexe 7.9 : Plan des installations actuelles du site

3.3. Incidence sur les installations classées

Le tableau ci-dessous présente le classement actuel du site vis-à-vis de la réglementation ICPE et la situation future du site après modification des équipements.

N° rubrique ICPE	Intitulé	Seuils de classement			Situation arrêté d'autorisation 2 Avril 2015		Situation actuelle		Commentaire
		D	E	A	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	
2712.1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :	-	≥ 100 m ²	≥ 30 000 m ²	Site Est : Stockage de VHU à dépolluer : 60 m ² Stockage de VHU dépollués : 50 m ² Bâtiment de dépollution : 140 m ² Stationnement de la pelle : 30 m ² Aplatisseur : 40 m ² Site Ouest : Stockage de VHU dépollués : 34 m ² Stockage de VHU en cubes : 77 m ² Surface totale : 430 m²	E	L'activité VHU est regroupée sur le site Ouest. Site Ouest : Stockage de VHU à dépolluer : 60 m ² Stockage de VHU dépollués : 60 m ² Bâtiment de dépollution : 140 m ² Stockage de VHU en cubes : 77 m ² Surface totale : 340 m²	E	La surface totale diminue car les activités de stationnement de la pelle et l'aplatisseur ne sont plus présent.
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 La surface étant :	≥ 100 m ²	≥ 1 000 m ²	-	Site Est : 1200 m ² Site Ouest : 910 m ² Surface totale : 2110 m²	A	Site Est : 1750 m ² Site Ouest : 1940 m ² Surface totale : 3690 m²	E	Suite à la croissance et à la restructuration de l'activité, ces stockages ont augmenté leur superficie et/ou leur hauteur. Le seuil de la rubrique a évolué pour passer d'autorisation à enregistrement.
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	≥ 100 m ³	≥ 1 000 m ³	-	Site Est : Papier-carton : 250 m ³ Plastiques : 350 m ³ Bois à broyer et broyé : 650 m ³ Matière à base de caoutchouc et polymères (pneus) : 60 m ³ Site Ouest : Matière à base de caoutchouc et polymères (pneus) : 60 m ³ Volume total : 1 370 m³	A	Site Est : Papier-carton : 300 m ³ Plastiques : 300 m ³ Bois : 700 m ³ Site Ouest : Matière à base de caoutchouc et polymères (pneus) : 210 m ³ Volume total : 1510 m³	E	Suite à la croissance et à la restructuration de l'activité, ces stockages ont augmenté leur superficie et/ou leur hauteur. Le seuil de la rubrique a évolué pour passer d'autorisation à enregistrement.
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	< 1t	-	≥ 1t	Site Ouest : Stockage maxi de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes : 9,5 tonnes	A	Suppression définitive du stockage d'amiante sur site depuis juin 2018	Non applicable	
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2791 La quantité de déchets traités étant :	< 10 t/j	-	≥ 10 t/j	Site Est : Broyage de bois : 9 t/j Cisailage de l'aluminium : 10 t/j Site Ouest : Cisailage de la ferraille : 150 t/j Quantité maximale traitée : 169 t/j	A	Site Est : Cisaille rotative Bano : ferraille et métaux mélangés : 50 t/j Site Ouest : Cisailage de la ferraille : 150 t/j Quantité maximale traitée : 220 t/j	A	L'activité de broyage de bois a été arrêtée.

N° rubrique ICPE	Intitulé	Seuils de classement			Situation arrêté d'autorisation 2 Avril 2015		Situation actuelle		Commentaire
		D	E	A	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	
2716.2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	≥ 100 m3	-	≥ 1000 m3	Site Est : DIB en mélange : 400 m3	DC	Site Est : DIB en mélange : 400 m ³ → Aucune modification	DC	
2711	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques Le volume susceptible d'être entreposé étant :	≥ 100 m3	-	≥ 1000 m3	Site Est : Volume de DEEE stocké : 50 m3	NC	Site Est : Volume de DEEE stocké : 50 m ³ → Aucune modification	NC	
1220	Emploi et stockage de l'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure ou égale à 2 tonnes.	≥ 2 t	-	≥ 200 t	Site Est : Quantité totale d'Oxygène susceptible d'être présente est de 1,85 t. Quantité totale : 1,85t < 2t	NC	Rubrique supprimée et remplacée par la rubrique 4725		
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).	≥ 2 t	-	≥ 200 t			Quantité totale d'Oxygène susceptible d'être présente est de 1,85 t. → Aucune modification	NC	
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température : 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes.	≥ 6 t	-	≥ 50 t	Site Est : Quantité totale (ancienne rubrique 1412) susceptible d'être présente est de 0,435 t. Quantité totale : 0,435t < 6t	NC	Rubrique supprimée et remplacée par la rubrique 4718		

N° rubrique ICPE	Intitulé	Seuils de classement			Situation arrêté d'autorisation 2 Avril 2015		Situation actuelle		Commentaire
		D	E	A	Volume de l'activité	Classement	Volume de l'activité	Classement	
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant:	≥ 6 t	-	≥ 50 t			Site Est : Quantité totale susceptible d'être présente est de 0,435 t. → Aucune modification	NC	
2710.1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :	≥ 1t	-	≥ 7t			Déchets dangereux entrants : - 781t (type batteries) par les artisans / particuliers / semi-pro - 122t (type batteries) - 8t (type bois C, solides imprégnés huiles usagées) Soit un total de 911 t / an Quantité maximale susceptible d'être présente dans l'installation: 5 t > 7t	DC	
2710.2	2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant :	≥ 100 m ³	≥ 300 m ³	≥ 600 m ³			Déchets non dangereux entrants : - 23 817t par les artisans / particuliers / semi-pro - 42 122 t par les pros Soit un total maximum de 65 939 t / an Soit 65939 / (300 jours travaillés) = 220 t / jour Avec une densité d'environ 0,9 t/m ³ → Volume moyen par jour: 250m³ Volume présent au maximum : 280 m³	DC	
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.	> 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total	> 20 000 m ³	-			Cuve de 15 m ³ de GNR rempli au maximum une fois par mois : 15x12 : 180 m ³ Volume annuel de carburant distribué : 180 m³ < 500 m³	NC	
4734.1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :	≥ 50 t d'essence ou 250 t au total	≥ 1000 t	≥ 2500 t			Cuve enterrée de 15 m ³ de GNR (double enveloppe avec détecteur de fuite) Masse volumique du GNR : 0,850 t/ m ³ 15 x0,850 : 12,75 t Quantité maximale susceptible d'être présente : 12,75 t < 50t	NC	

Conclusion sur les incidences par rapport à la situation ICPE :

- ◆ Des installations font l'objet d'une régularisation administrative par rapport à l'arrêté du 2 avril 2015 :
 - Suppression des rubriques 1220 et 1412, remplacé par la rubrique 4718 (non classé) et 4725 (non classé).
 - Ajout des rubriques 2710.1 et 2710.2
 - Suppression de la rubrique 2718.1

- ◆ Etude des rubriques 3000 :
 - La rubrique concernée par l'installation était la rubrique 3550. Le stockage d'amiante n'étant plus présent depuis juin 2018, nous supprimons donc cette rubrique.
 - Les déchets non dangereux traités sont cisailés et non broyés. L'installation n'est donc pas concernée par la rubrique 3532 qui concerne la valorisation de déchets non dangereux par traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.

3.4. Evaluation du caractère substantiel

S'agissant d'une modification sur un site en autorisation, l'article R.181-46 du code de l'environnement s'applique. Il convient de s'assurer du caractère substantiel ou non de cette création pour envisager, soit le dépôt d'un nouveau dossier d'autorisation, soit la fixation de prescriptions complémentaires ou d'adaptation de l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement. Après l'examen des seuils réglementaires, il convient d'examiner les impacts liés à ce projet pour déterminer le caractère de la modification.

■ **Nomenclature des installations classées**

L'incidence des modifications déclarées sur les rubriques de classement est la suivante :

- Rubrique 2710 (Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) : Cette augmentation reste en dessous du seuil d'autorisation, donc cela n'entraîne pas la réalisation d'une évaluation environnementale.
- Rubrique 1435 (station-service) : Cette rubrique est non classée
- Rubrique 4734 (produits pétroliers) : Cette rubrique est non classée

■ **Directive IPPC/ IED et Seveso**

Le site de NEGOMETAL n'est pas classé comme installation IED ou Seveso.

■ **Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R. 512-33, R. 512-46-23 et R. 512-54 du code de l'environnement**

Les rubriques 2710, 1435 et 4734 précédemment citées ne sont pas visées dans cet arrêté.

■ **Examen des impacts**

Ce point est détaillé dans les paragraphes 4 et 5 de ce porter à connaissance.

Les aménagements prévus sur le site de NEGOMETAL ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

Au regard de l'article R186-46 et R122-2 du code de l'environnement, le projet n'entraîne pas la réalisation d'une nouvelle évaluation environnementale en application du paragraphe II de l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- N'atteint pas des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêtés du ministre chargé de l'environnement
- N'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

De ce fait, ce projet n'est pas considéré comme modification substantielle et la société NEGOMETAL porte à la connaissance du Préfet l'évolution de ses installations par le biais de ce dossier.

4. DESCRIPTION DES ACTIVITES

4.1. Nouvelle unité de tri DIB

▷ Emplacement

La nouvelle chaîne de tri a été reconstruite au même endroit que la précédente. Son emplacement est indiqué sur la figure suivante :



Figure 7 : Emplacement de la nouvelle chaîne de tri DIB

Le bâtiment est fermé par un bardage simple peau seulement en façade Nord. Il est construit en structure métallique.

▷ Fonctionnement

Les déchets entrants subissent plusieurs tris successifs pour ensuite être stockés et valorisés. Le fonctionnement de la chaîne DIB est expliqué sur la figure ci-après :

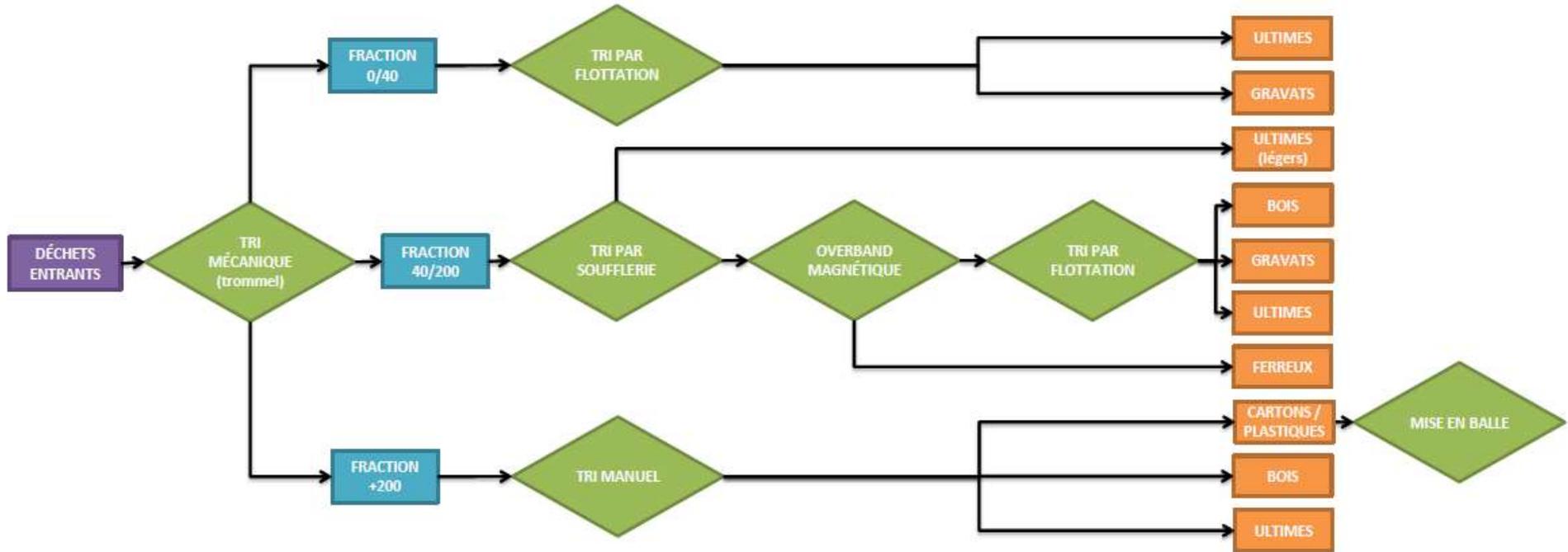


Figure 8 : Schéma de fonctionnement de la chaîne DIB

Ci-après différentes photos, prises lors de la visite de site :



Photo n°1 : Déchets entrants et tri mécanique



Photo n°2 : Chaîne de tri avec les différentes bennes de déchets sortants



Photo n°3 : Mises en balles et stockage de cartons/plastiques

4.2. Nouvelle unité de cisaille rotative

▷ Emplacement



Figure 9 : Emplacement de la nouvelle cisaille-rotative

▷ Fonctionnement

La cisaille rotative permet de séparer les déchets métalliques. Son fonctionnement est expliqué dans le schéma ci-après :

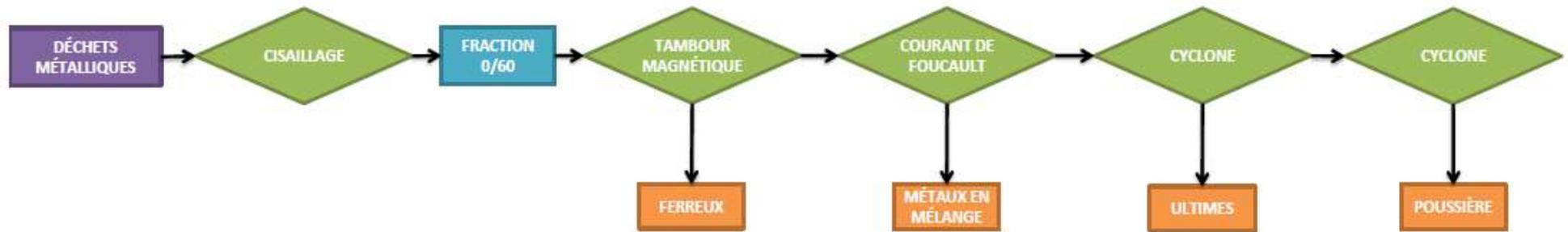


Figure 10 : Schéma de fonctionnement de la cisaille-rotative BANO

Ci-après différentes photos, prises lors de la visite de site



Photo n°4 : Cisaille rotative



Photo n°5 : Récupération des différents métaux



Photo n°6 : Cyclone

5. CARACTERISTIQUES DES STOCKAGES

▷ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015

D'après l'article 1.2.3. *Caractéristiques des installations – limites de l'autorisation* de l'arrêté préfectoral n°2015092-0016 du 2 avril 2015, les caractéristiques étaient les suivantes :

Zone	Produit stocké	Hauteur maximale (m)	Surface maximale (m ²)	Volume maximal (m ³)	Tonnage moyen (tonnes)
Site Est	Cuivre	2	14,5	30	7
	Tournures inox	2	29	60	20
	Inox	5	14,5	75	10
	Tournures aluminium	3	40	120	20
	Zinc	3	100	300	10
	Moteurs électriques	3	55	165	20
	Plomb	3	14,5	50	10
	Câbles cuivre	3	55	165	10
	Câbles aluminium	3	66	200	7
	Aluminium	5	250	1250	100

Site Est	Déchets non dangereux à trier	2,5	160	400	10
	Bois de classe A à broyer	5	400	100	10
	Bois de classe A broyé			200	50
	Bois de classe B à broyer			100	10
	Bois de classe B broyé			200	50
	Bois trié en alvéole			3	17
	Plastique trié en alvéoles	3	51	150	15
	Plastique trié en balles			70	
	Carton trié en alvéoles	3	17	50	40
	Carton trié en balles			70	

	VHU à dépolluer	3	60	180	34	
	VHU dépollués	3	50	141	23	
Site Est	Pneus	2	30	60	14,3	
	Déchets industriels spéciaux de VHU	3	16	16	16	
Site Ouest	Déchets d'amiante	1	12	12	9	
	Pneus poids lourds	2	30	60	14,3	
	VHU dépollués	3	34	111	16	
	VHU en cubes	3	77	231	40	
Site Ouest	Ferraille à cisailier/ broyer	DI*	3	65	195	49
		Ferrailles	3	140	420	105
		Platinage*	3	126	378	95
		Ferraille cisailée	3	375	1125	506

▷ Situation actuelle

Suite à la croissance et à la restructuration de l'activité, les stockages ont été modifiés. Certains stockages ont augmenté leur superficie et/ou leur hauteur.

Il est à noter que chaque année, lors de la maintenance de la grue SERAM, elle est immobilisée trois semaines, le stockage augmente également à cette période et peut atteindre 6 m.

Le site est enterré de 3,5 m par rapport au niveau de la rue Réaumur. Des pare-vues ont été mis en place sur une hauteur de 2,5m par rapport au niveau de la route. Le stockage d'une hauteur maximum de 6m n'est donc pas visible (3,5m + 2,5m).

Les batteries sont stockées dans des caisses palettes étanches, qui sont elles-mêmes situées sous un abri couvert.

Les filtres à huiles sont stockés dans des bennes étanches et couvertes.

Toutes les modifications souhaitées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Caractéristiques des stockages

	rubrique ICPE	zone	modification de zone	produit stocké	AP n°2015092-0016 du 2 avril 2015				PAS DE CHGT	modifications souhaitées			
					hauteur maximale (m)	surface maximale (m ²)	volume maximal (m ³)	tonnage moyen		hauteur maximale (m)	surface maximale (m ²)	volume maximal (m ³)	tonnage moyen
1	2711		est	DEEE			50		X				
2	2712.1.b	est	ouest	Déchets industriels spéciaux de VHU	3	16	16	16	X				
3	2712.1.b	est	ouest	pneus	2	30	60	14,3		2	45	90	15
4	2712.1.b	est	ouest	VHU à dépolluer	3	60	180	34	X				
5	2712.1.b	ouest	ouest	VHU dépollués	3	34	111	16		5	60	300	40
6	2712.1.b	ouest	ouest	VHU en cubes	3	77	231	40	X				
7	2713.1	est	est	aluminium	5	250	1250	100	X				
8	2713.1	est	est	cables aluminium	3	65	200	7	X				
8	2713.1	est	est	cables cuivre	3	55	165	10	X				
9	2713.1	est	est	cuivre	2	15	30	7	X				
21	2713.1	ouest	est	ferraille légère / platinage à cisailer (cisaille rotative bano)	3	126	378	95		5	900	4500	450
22	2713.1	ouest	est	matière cisailée (cisaille rotative bano)						3	140	420	140
7	2713.1	est	est	inox	5	15	75	10	X				
7	2713.1		est	métaux en mélange cisailés						3	45	135	70
8	2713.1	est	est	moteurs électriques	3	55	165	20	X				
8	2713.1	est	est	plomb	3	15	50	10	X				
11	2713.1	est	est	tournures aluminium	3	40	120	20	X				
7	2713.1	est	est	tournures inox	2	30	60	20	X				
8	2713.1	est	est	zinc	3	100	300	10	X				
10	2713.1	ouest	ouest	ferraille à cisailer / DI	3	65	195	49		6	300	1800	450
10	2713.1	ouest	ouest	ferraille à cisailer / ferraille	3	140	420	105		6	140	840	200
12	2713.1	ouest	ouest	ferraille cisailée	3	375	1125	1125		6	375	2250	2250
13	2714.1	est	est	bois - classe A, à broyer			100	10	X				

	rubrique ICPE	zone	modification de zone	produit stocké	AP n°2015092-0016 du 2 avril 2015				PAS DE CHGT	modifications souhaitées			
					hauteur maximale (m)	surface maximale (m ²)	volume maximal (m ³)	tonnage moyen		hauteur maximale (m)	surface maximale (m ²)	volume maximal (m ³)	tonnage moyen
24	2714.1	est	est	bois - classe A, broyé	5	400	200	50	X				
13	2714.1	est	est	bois - classe B, à broyer			100	10	X				
26	2714.1	est	est	bois - classe B, broyé			200	50	X				
14	2714.1	est	est	bois trié, en alvéole (2 bennes)	3	17	50	5		3	35	95	10
15	2714.1	est	est	cartons triés, en alvéole	3	17	50	40	X	3	17	50	10
16	2714.1	est	est	cartons triés, en balles	3	70	200			5	50	250	100
18	2714.1		est	déchets ultimes						5	40	200	30
19	2714.1	est	est	plastiques triés, en alvéole	3	51	150	15	X				21 (3+18)
20	2714.1	est	est	plastiques triés, en balles	3	70	200			5	30	150	
3	2714.1	ouest		pneus	2	30	60	14,3	X	2	60	120	20
17	2716	est		DIB en mélange	5	100	400	150	X				

Tous les numéros des stockages suivants sont répertoriés sur le schéma suivant :

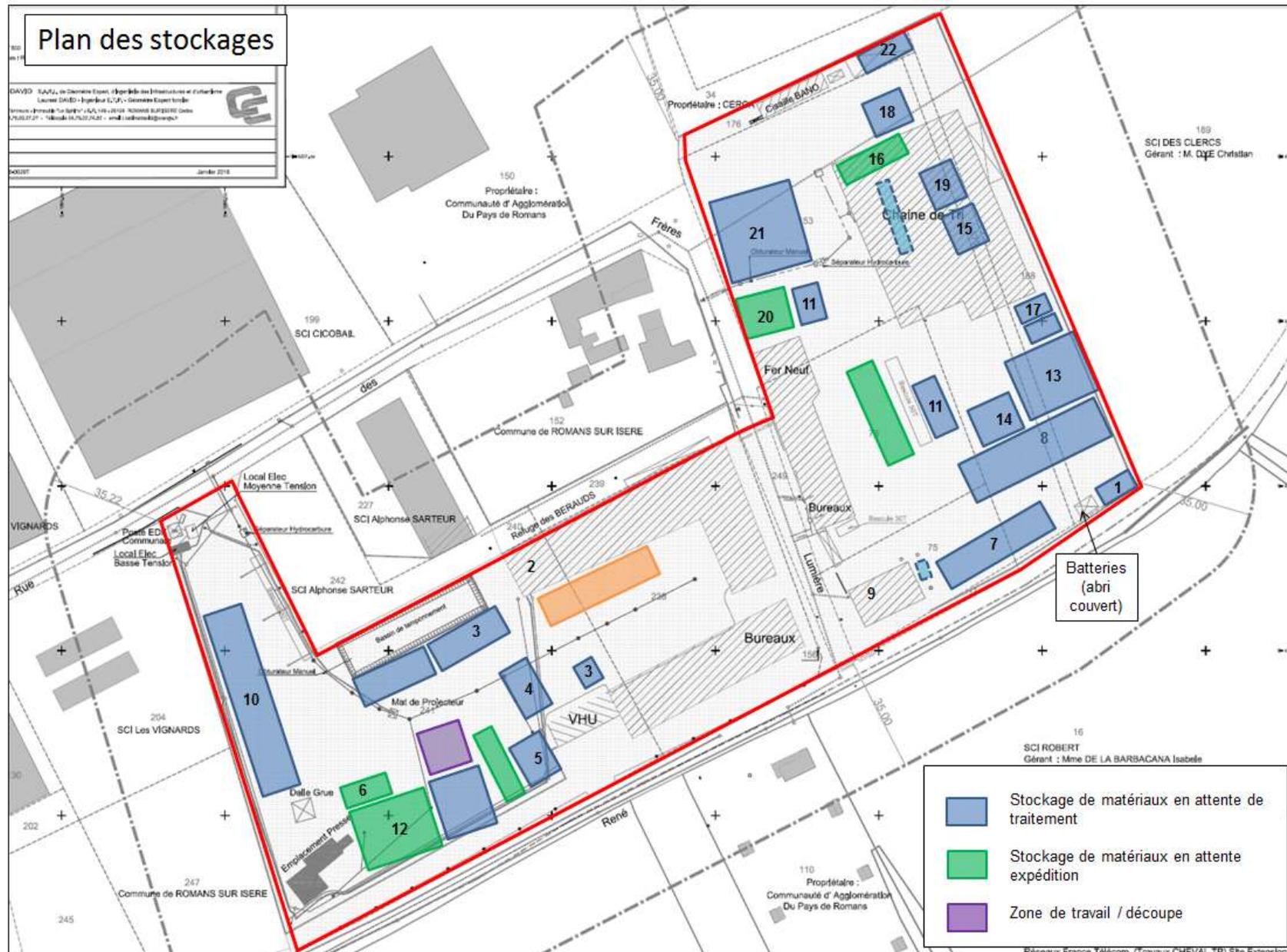


Figure 11 : Plan de localisation des stockages

Porter à connaissance ICPE - NEGOMETAL – Mai 2019 – V3

6. HISTORIQUE ADMINISTRATIF DU SITE

▷ Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé sur le site en Octobre 2012 par la société NEGOMETAL pour les rubriques suivantes :

N° de rubrique	Libellé de la rubrique	Volume activité	Classement
2712.1.b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usages	Surface totale : 430 m ²	E
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux	Surface totale : 2 110 m ²	A
2714.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume total : 1 370 m ³	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou contenant des substances dangereuses	Stockage maximum : 9,5 t	A
2791.1	Installation de traitement de déchets non dangereux	Quantité maximale de déchets traités : 169 t/j	A
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	DIB en mélange : 400 m ³	DC
2711	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	Volume DEEE stocké : 50 m ³	NC
1220	Emploi et stockage d'oxygène	Quantité totale susceptible d'être présente : 1,850 t	NC
1412	Stockages en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés	Quantité totale susceptible d'être présente : 0,435 t	NC

▷ Situation actuelle

Les rubriques et les volumes d'activité ont varié légèrement entre l'arrêté d'autorisation et aujourd'hui.

Une nouvelle unité de tri de DIB a été mise en place en septembre 2016 pour le remplacement de l'ancienne suite à un incendie en juin 2015.

Une nouvelle unité de cisailage avec la cisaille rotative a été mise en place. L'entretien de la machine se fait régulièrement. Le décolmatage est automatique. Une vérification hebdomadaire est effectuée lors de l'entretien de la cisaille rotative.

L'activité de stockage d'amiante a été arrêtée depuis juin 2018, suite à l'arrêté préfectoral d'urgence du 5 juin 2018.

Des modifications ont été faites sur la grue pour réduire l'impact sonore (mise en place d'un capot – juin 2017). Un remplacement total de cette grue est prévu pour juin 2020, dans l'intention d'avoir une machine encore plus performante et moins bruyante.

Le classement ICPE du site a été actualisé au §3.3 de ce porter à connaissance.

7. IMPACTS ADMINISTRATIFS

7.1. Impact par rapport à l'urbanisme

Cadastre

▷ Situation cadastrale dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015

Les numéros de parcelles déclarées dans le dossier ICPE de 2015 relatifs au périmètre d'exploitation du site étaient dans la section DO, comme indiqué dans le document qui suit :

La société NEGOMETAL est implantée Rue Réaumur, dans la zone industrielle Est de la commune de ROMANS-SUR-ISERE (Drôme - 26).

Suite à la réalisation de son projet d'extension, elle occupera les terrains suivants :

	COMMUNE	SECTION	PARCELLES	SURFACE	
Site existant	ROMANS-SUR-ISERE	DO	73	3 342 m ²	16 080 m²
			75	1 531 m ²	
			77	128 m ²	
			153	7 164 m ²	
			175	604 m ²	
			176	554 m ²	
			188	2 757 m ²	
Extension			156	76 m ²	15 893 m²
			238	4 808 m ²	
			241	11 009 m ²	

Soit une superficie totale de 31 973 m².

Figure 12 : Extrait du DDAE

Un plan cadastral est présenté ci-après :



Figure 13 : Plan cadastral

▷ **Nouvelle unité de tri de DIB**

Aucune modification de parcelles cadastrales n'a été réalisée suite à l'installation de la nouvelle unité de tri de DIB.

▷ **Nouvelle unité de cisaille rotative**

Aucune modification de parcelles cadastrales n'a été réalisée suite à l'installation de la nouvelle unité de cisaille rotative.

▷ **Situation cadastrale actuelle**

Les références cadastrales liées à l'exploitation du site ont été modifiées, suite à l'achat de la parcelle DO 249 m², le 16 octobre 2015.

Urbanisme

▷ **Règlement d'urbanisme applicable en 2015 :**

Au vu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de ROMANS-SUR-ISERE, ces terrains sont localisés en zone UI. Cette zone correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles, commerciales ou de services.

▷ **Règlement d'urbanisme applicable actuellement :**

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée, approuvée le 24/09/2018. Le site reste situé en zone Ui du PLU de la commune de Romans-sur-Isère (26).

La zone UI correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles, commerciales ou de services. Elle correspond aux zones d'activités des Chasses et des Allobroges, situées à l'Est de la commune.

7.2. Impact par rapport à la loi sur l'eau

▷ **Situation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015**

Le site n'est pas soumis à la loi sur l'eau.

▷ **Situation actuelle**

Aucune modification ne sera apportée sur la loi sur l'eau. Le site n'est toujours pas concerné.

Depuis 2015, les nouvelles activités déployées sur le site ne sont pas concernées par la loi sur l'eau. De ce fait, le site ne relève toujours pas de la loi sur l'eau.

8. IMPACTS SUR LES MILIEUX

8.1. Impacts sur l'eau

8.1.1. Alimentation en eau potable

▷ **Situation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015**

Le site est desservi en eau potable par le réseau publique. Un disconnecteur est installé sur l'alimentation en eau.

L'eau est rejetée en 2 points dans le réseau d'eau public :

- Un rejet site est,
- Un rejet site ouest.

▷ **Nouvelle unité de tri de DIB :**

Aucune alimentation en eau potable n'est nécessaire à cette installation.

▷ **Nouvelle unité de cisaille rotative :**

Aucune alimentation en eau potable n'est nécessaire à cette installation.

▷ **Situation actuelle**

La mise en service de la nouvelle unité de tri de DIB et de l'unité de cisaille rotative n'a pas nécessité de nouveau branchement AEP. Ces deux équipements ne sont pas consommateurs d'eau potable.

Les modifications des conditions d'exploitation du site ne sont pas à l'origine d'une augmentation de la consommation en eau potable du site.

8.1.2. Eaux résiduaires urbaines

▷ **Situation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015**

Les eaux usées issues du site, exclusivement constituées d'eaux domestiques issues des sanitaires, sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal.

▷ **Nouvelle unité de tri de DIB :**

Comme pour l'ancienne unité de tri, les eaux de tri par flottation sont rejetées dans le réseau après passage sur le séparateur hydrocarbure du site est.

▷ **Nouvelle unité de broyage-cisaillement :**

Aucune eau résiduaire ni eaux usées n'est rejeté par cette installation.

▷ **Situation actuelle**

A l'état actuel, aucune modification n'est portée à la gestion des eaux usées du site.

8.1.3. Eaux pluviales

▷ Situation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015

Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont collectées dans un même réseau avant de rejoindre le réseau communal, après passage dans un séparateur hydrocarbure.

2 points de rejets au réseau communal sont présents : un sur le site est et un sur le site ouest.

▷ Situation actuelle

Les eaux pluviales de voirie et toitures transitent dans un séparateur hydrocarbures avant leur rejet dans le réseau communal. La localisation des séparateurs hydrocarbures et des points de rejets est présenté dans la figure suivante :

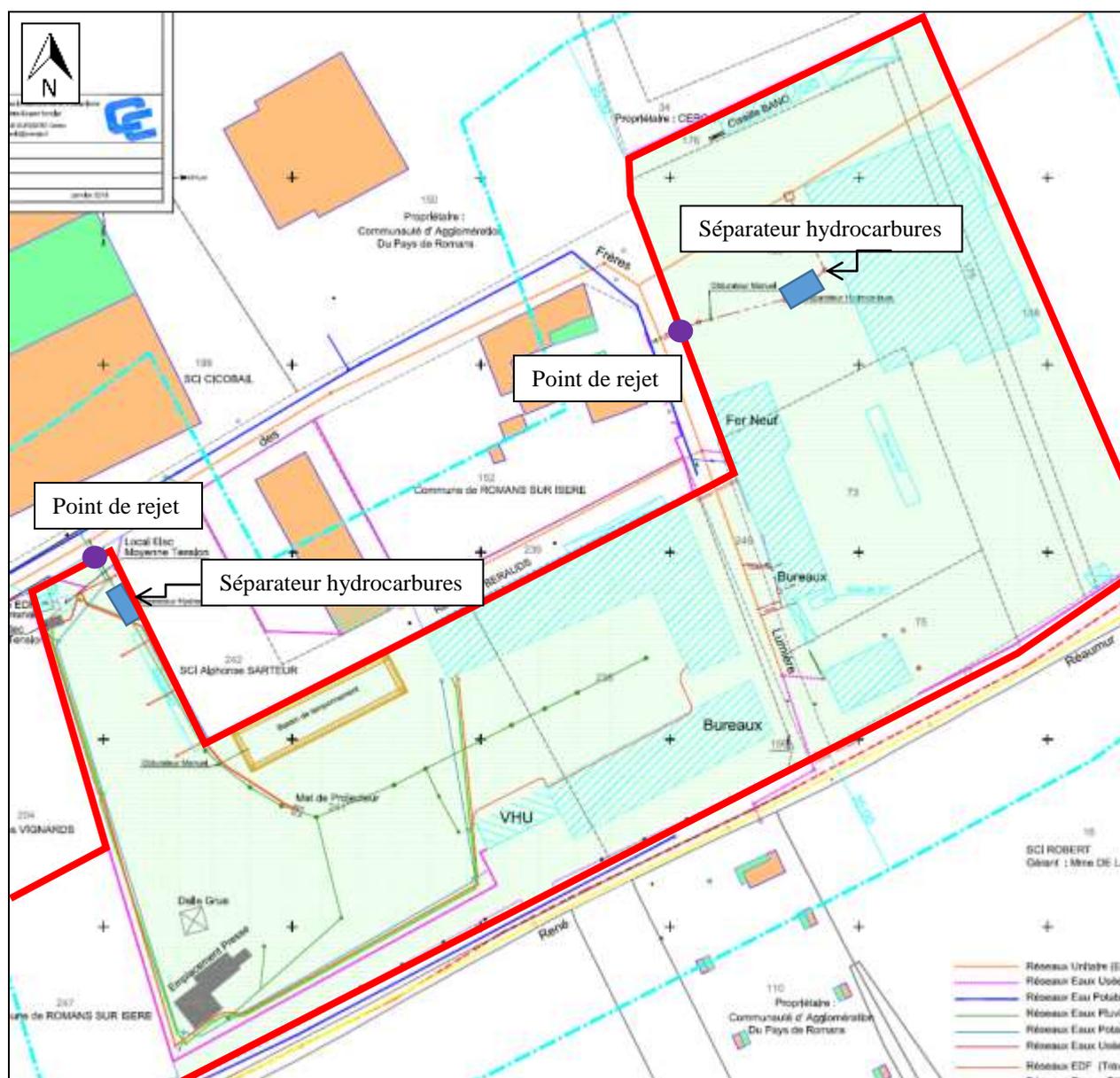


Figure 14 : Localisation du SPH et des points de rejets

Les rejets en sortie de séparateurs hydrocarbures sont analysés semestriellement. En 2018, deux dépassements en hydrocarbures totaux sur le site Est sont observés (6,641 mg/l en mars et 11,718 mg/l en octobre, l'AP de 2015 prescrivant un seuil à 5 mg/l). Un entretien plus régulier des séparateurs sera mis en place.

Les 2 rapports de l'année 2018 sont présentés en annexe.

Annexe 7.6 : Rapports de mesures à la sortie des SPH – Année 2018

Le plan des réseaux du projet est joint en annexe.

Annexe 4_cas par cas : Plan des réseaux

8.1.4. Eaux souterraines

3 piézomètres sont présents sur site. Un organisme extérieur agréé réalise des prélèvements une fois par an. Les résultats sont conformes aux valeurs de référence. La qualité des eaux souterraines au droit du site est bonne. Les rapports sont présents en Annexe.

Annexe 7.5 : Rapports de mesures des prélèvements des PZ – Mars 2018

8.2. Impacts sur l'air

▷ **Etat des lieux dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015**

Les émissions sont limitées au gaz de combustion des engins de manutention et des véhicules de livraison/expédition, ainsi qu'à des poussières lors de la manipulation des déchets.

Au vu de l'activité du site, les quantités associées à ces rejets sont négligeables.

▷ **Situation actuelle**

Le nombre des véhicules et des engins de manutention n'a pas évolué depuis 2015. Les activités de tri de DIB ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques.

Les poussières émises par la cisaille rotative sont canalisées après passage dans un cyclone puis dans un filtre à manche à air.

Une analyse de poussières du rejet canalisé de la cisaille rotative sera effectuée au premier semestre 2019 afin d'apprécier l'efficacité de filtration.

8.3. Impacts sur le bruit

▷ **Etat des lieux dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015**

Les activités de NEGOMETAL sont toutes situées à l'extérieur.

Les principales sources de bruit sont :

- Pour l'activité de récupération et valorisation des métaux, principalement le fonctionnement de la presse cisaille,
- Pour l'activité de dépollution des véhicules hors d'usage, essentiellement le fonctionnement de la presse à pneus, Le fonctionnement de la presse à balles,
- La circulation des engins de manutention associés aux activités ci-dessus,
- La circulation des véhicules liés à l'activité du site.

▷ **Situation actuelle**

Plusieurs plaintes ont été déposées par le voisinage concernant le bruit.

Des mesures de bruit ont été réalisées en février 2015 et en février 2017 par une société extérieure agréée, SOCOTEC. La conclusion de 2017 montre un léger dépassement au point 1 et 2 (avec un vent portant faible à assez fort), l'émergence du point 3 ne semble pas être significative (inférieure à 5 dBa) et aucune tonalité marquée n'est constatée pour les 3 points.

Les rapports se trouvent en annexe.

Des panneaux anti-bruit ont été mis en place au printemps 2017. Le moteur de la grue SERAM a été capoté en juin 2017.

Une plainte d'un riverain du lotissement à proximité a été enregistrée en août 2018.

Une analyse de bruit a été réalisée le 17 Mai 2019. Celle-ci nous montre que l'ensemble des mesures de jour et de nuit sont conformes avec la réglementation.

Ces mesures confirment que les panneaux anti-bruit mis en place sont efficaces dans la direction du lotissement.

Le remplacement de la grue actuelle (de marque SERAM) est prévu. Une nouvelle grue électrique totalement insonorisée (de marque SERAM) sera installée en juin 2020. Cet investissement de 360k€ est repoussé en juin 2020 aux regards d'investissements plus urgents (nouveaux camions, cuves moteur en béton, atelier VHU, ...).

Annexe 7.4 : Rapport mesures de bruit - Février 2015, Février 2017 et Mai 2019

8.4. Impacts sur les déchets

▷ Etat des lieux dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015

Les principaux déchets générés par le site sont :

- Pour l'activité de dépollution des VHU
 - Les fluides extraits des véhicules, à savoir le carburant, le liquide de refroidissement, le lave-glace, les liquides de frein, les huiles de moteur, les huiles de boîte de vitesse,
 - Les pneus ;
 - Batteries
- Pour l'activité administrative : des papiers, cartons et cartouches d'encre ;
- Des boues issues de l'entretien des débourbeurs-deshuileurs.

▷ Situation actuelle

Les activités de tri DIB et cisaille rotative ne sont pas génératrices de déchets, les déchets produits sont toujours identiques au dossier d'autorisation de 2015.

8.5. Impacts sur les transports

▷ Etat des lieux dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE – 2 Avril 2015

Le site indique une fréquence de véhicules d'environ 126 par jour.

▷ Situation actuelle

L'activité actuelle du site n'engendre pas de trafic supplémentaire au regard de celui indiqué dans le dossier de 2015.

8.6. Impacts sur la santé des riverains

La démarche globale consiste à évaluer l'ensemble des effets que peut engendrer le projet sur la santé humaine dans le cadre de son fonctionnement normal.

L'impact potentiel sur la santé humaine peut se faire au travers de 3 vecteurs :

- les eaux,

- le bruit,
- l'air.

En ce qui concerne le projet, les chapitres précédents ont précisé l'absence de modifications notables au niveau des sources de rejets existantes (aqueux, atmosphériques, sonores, déchets et transports).

Concernant les nuisances sonores, des mesures d'aménagement ont été prises et des réflexions sont en cours sur le remplacement des engins les plus bruyants (La grue sera remplacée en 2020).

De plus, des mesures de retombées de poussières ont été réalisées en 2017. Les conclusions du rapport sont les suivantes : Des mesures d'amiante sont retrouvées au niveau des stockages de bois, de métal et de ferrailles ainsi que vers l'atelier VHU. L'empoussièrément maximal se situe au niveau de la chaîne DIB.

Le rapport de mesures est présent en annexe.

Annexe 7.7 : Rapport de mesures de retombées de poussières

Suite à l'arrêté Préfectoral d'urgence, l'activité de stockage d'amiante a été totalement arrêtée le 5 juin 2018. Les derniers déchets contenant de l'amiante ont été évacués par la société SUEZ le 7 juin 2018. (BSDA 20180609869 et BSDA 20180609875)

Annexe 7.8 : BSDA des déchets amiante

Les toitures des bâtiments existants en fibro-ciment contiennent de l'amiante. Un remplacement de ces toitures par une toiture en bacs acier est en cours.

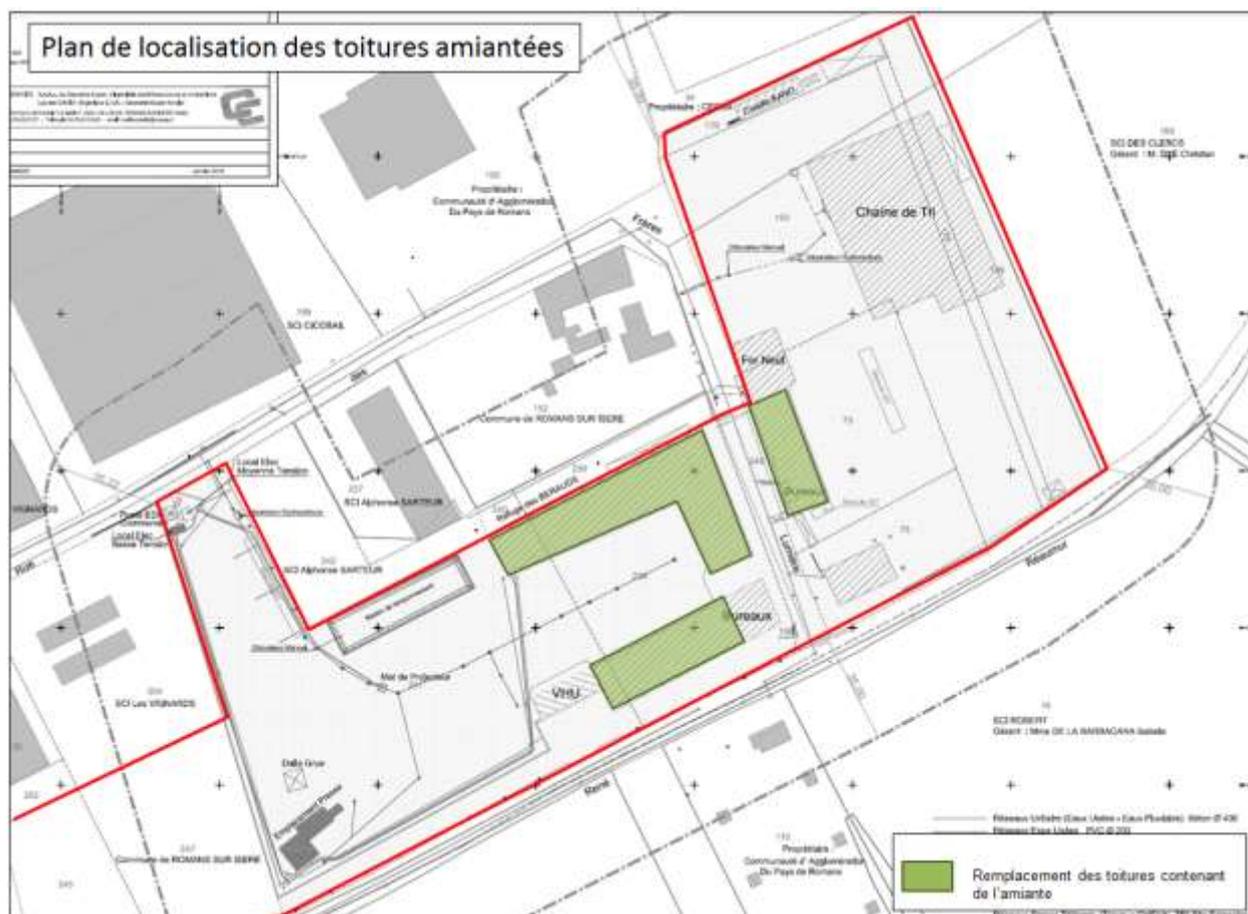


Figure 15 : Plan de localisation des toitures amiantées

9. IMPACT RELATIF AUX DISTANCES DES FLUX THERMIQUES

Des modélisations incendie doivent être réalisées afin de vérifier la zone d'influence des nouveaux flux thermiques et s'assurer que ces derniers sont contenus au sein des limites de propriétés.

Il est ainsi réalisé une modélisation incendie sur les stockages suivants :

- Stockage de pneus
- Stockage de plastiques
- Stockage de bois

Le métal étant incombustible, la majorité des stockages n'est pas concerné par le risque incendie.

9.1. Méthodologie des modélisations

Ces calculs ont été réalisés à partir du logiciel FLUMILOG développé par l'INERIS en collaboration avec le CNPP et le CTICM ; il s'appuie sur le modèle de flamme solide.

Cette méthode prend en compte les paramètres prépondérants dans la construction des entrepôts afin de représenter au mieux la réalité. La méthode est étayée par des résultats expérimentaux de référence réalisés dans le cadre du projet FLUMILOG.

La méthode développée permet de modéliser l'évolution de l'incendie depuis l'inflammation jusqu'à son extinction par épuisement du combustible. Elle prend en compte le rôle joué par la structure et les parois tout au long de l'incendie : d'une part lorsqu'elles peuvent limiter la puissance de l'incendie en raison d'un apport d'air réduit du foyer et d'autre part lorsqu'elles jouent le rôle d'écran thermique plus au moins important au rayonnement avec une hauteur qui peut varier au cours du temps.

Les flux thermiques sont donc calculés à chaque instant en fonction de la progression de l'incendie dans la cellule et de l'état de la couverture et des parois.

Les différentes étapes de la méthode sont les suivantes :

- acquisition et initialisation des données d'entrée :
- données géométriques de la cellule, nature des produits entreposés, le mode de stockage, ...
- détermination des données d'entrées pour le calcul : débit de pyrolyse en fonction du temps, comportement au feu des toitures et parois...
- détermination des caractéristiques des flammes en fonction du temps (hauteur moyenne et émittence). Ces valeurs sont déterminées à partir de la propagation de la combustion dans la cellule, de l'ouverture de la toiture.
- calcul des distances d'effet en fonction du temps. Ce calcul est réalisé sur la base des caractéristiques des flammes déterminées précédemment et de celles des parois résiduelles susceptibles de jouer le rôle d'obstacle au rayonnement.

9.2. Modélisation Stockage de pneus – 1 îlot

▪ Caractéristiques de la zone d'étude

Les caractéristiques de la zone de stockage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Stockage de pneus	
Largeur de la surface d'étude	3 m
Longueur de la surface d'étude	4 m
Type de stockage	Extérieur
Volume	Benne de 30 m ³

▪ Composition du stockage

Les zones de stockage sont composées de la manière suivante.

Tableau 2: Composition du stockage

Données générales	Stockage
Produits stockés	pneus
Palette type	2662
Dimensions	
Largeur	1,2 m
longueur	0,8 m
hauteur	1,5 m
Données complémentaires	
Durée de combustion	45 min
Puissance dégagée	1875 kW

▪ Résultats de modélisation

Les hypothèses émises pour la modélisation des flux thermiques des zones de stockage sont les suivantes :

- Seuls les murs coupe-feu jouent le rôle d'écran vis à vis des flux thermiques,
- On suppose l'absence de toute intervention, ce qui est majorant.

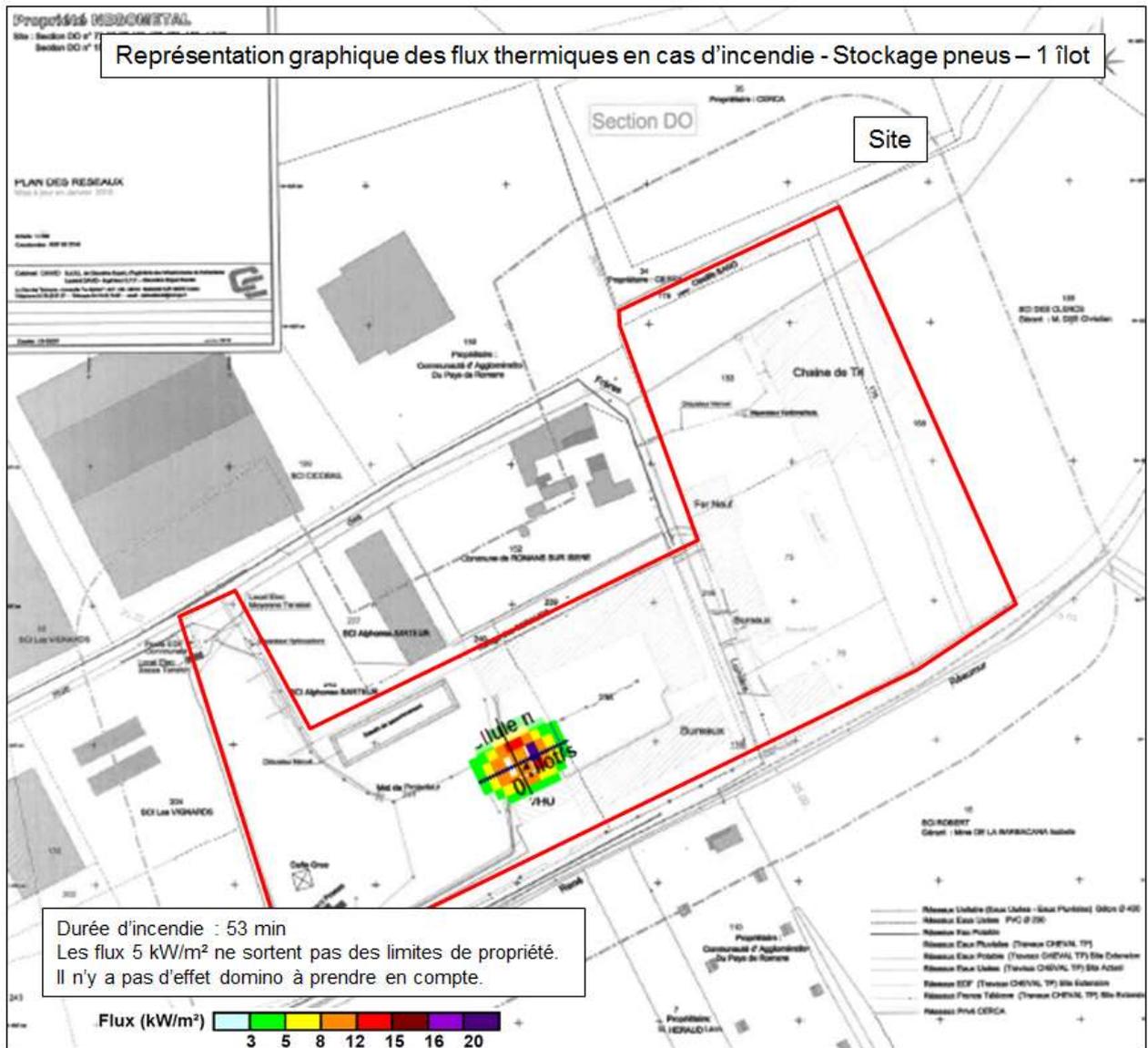


Figure 17 : Représentation graphique des flux thermiques - Stockage de pneus – 1 îlot

Les flux thermiques sont contenus au sein des limites de propriétés et n'engendrent pas d'effets dominos (pas d'impact sur des stockages de produits combustibles).

9.3. Modélisation Stockage de pneus – 6 îlots

▪ Caractéristiques de la zone d'étude

Les caractéristiques de la zone de stockage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Stockage de pneus	
Largeur de la surface d'étude	28 m
Longueur de la surface d'étude	4 m
Type de stockage	Extérieur
Volume	6 bennes de 30 m ³ = 180 m ³

▪ Composition du stockage

Les zones de stockage sont composées de la manière suivante.

Tableau 3: Composition du stockage

Données générales	Stockage
Produits stockés	pneus
Palette type	2662
Dimensions	
Largeur	1,2 m
longueur	0,8 m
hauteur	1,5 m
Données complémentaires	
Durée de combustion	45 min
Puissance dégagée	1875 kW

▪ Résultats de modélisation

Les hypothèses émises pour la modélisation des flux thermiques des zones de stockage sont les suivantes :

- Seuls les murs coupe-feu jouent le rôle d'écran vis à vis des flux thermiques,
- on suppose l'absence de toute intervention, ce qui est majorant.

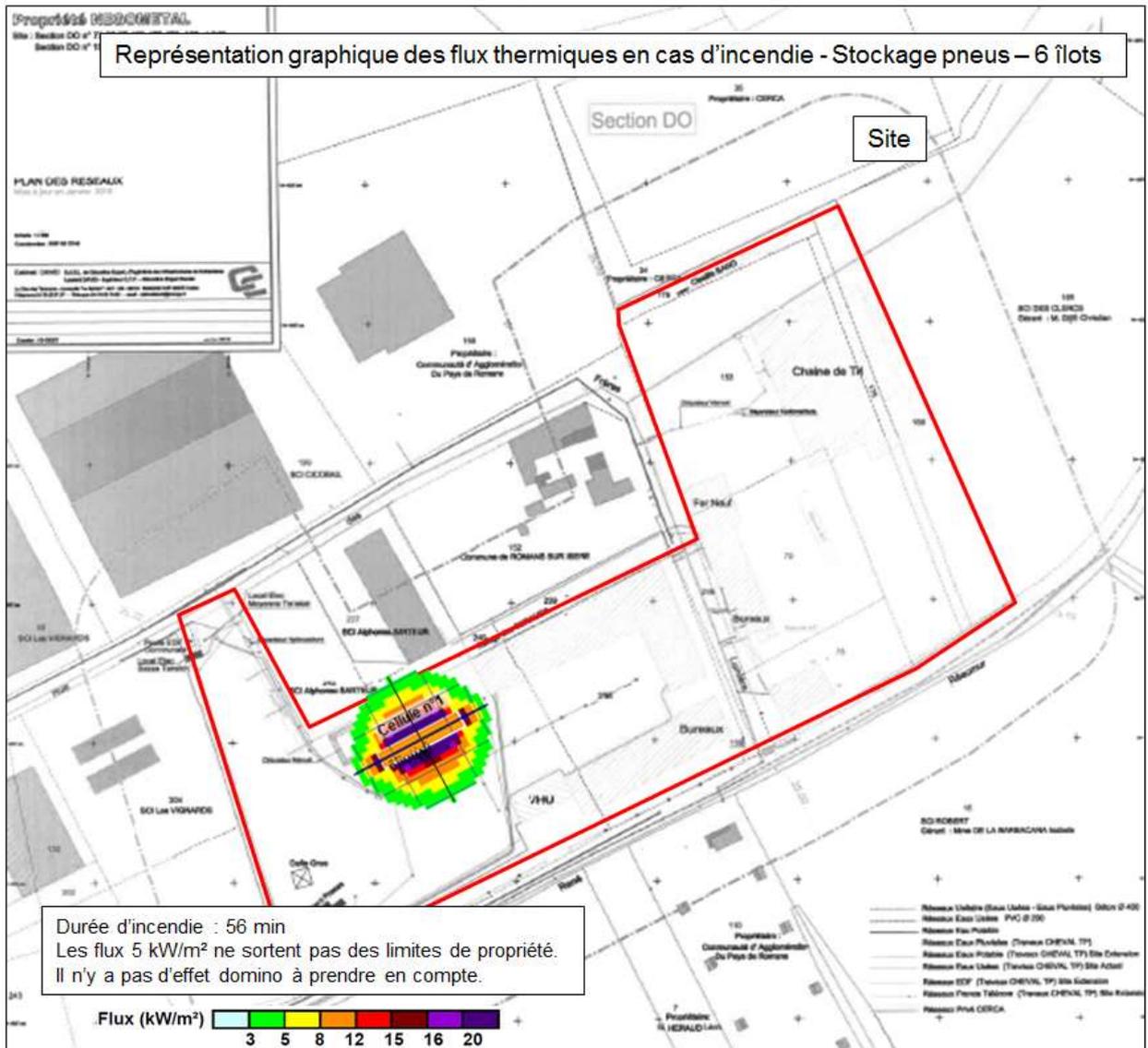


Figure 18 : Représentation graphique des flux thermiques - Stockage de pneus 6 îlots

Les flux thermiques sont contenus au sein des limites de propriétés et n'engendrent pas d'effets dominos.

9.4. Modélisation stockage de plastiques

▪ Caractéristiques de la zone d'étude

Les caractéristiques de la zone de stockage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Stockage de plastiques	
Largeur de la surface d'étude	34 m
Longueur de la surface d'étude	8,5 m
Type de stockage	Extérieur
Volume	En tas : 96 m ³

▪ Composition du stockage

Les zones de stockage sont composées de la manière suivante.

Tableau 4: Composition du stockage

Données générales	Stockage
Produits stockés	plastiques
Palette type	2662
Dimensions	
Largeur	1,2 m
longueur	0,8 m
hauteur	1,5 m
Données complémentaires	
Durée de combustion	45 min
Puissance dégagée	1875 kW

▪ Résultats de modélisation

Les hypothèses émises pour la modélisation des flux thermiques des zones de stockage sont les suivantes :

- Seuls les murs coupe-feu jouent le rôle d'écran vis à vis des flux thermiques,
- on suppose l'absence de toute intervention, ce qui est majorant.

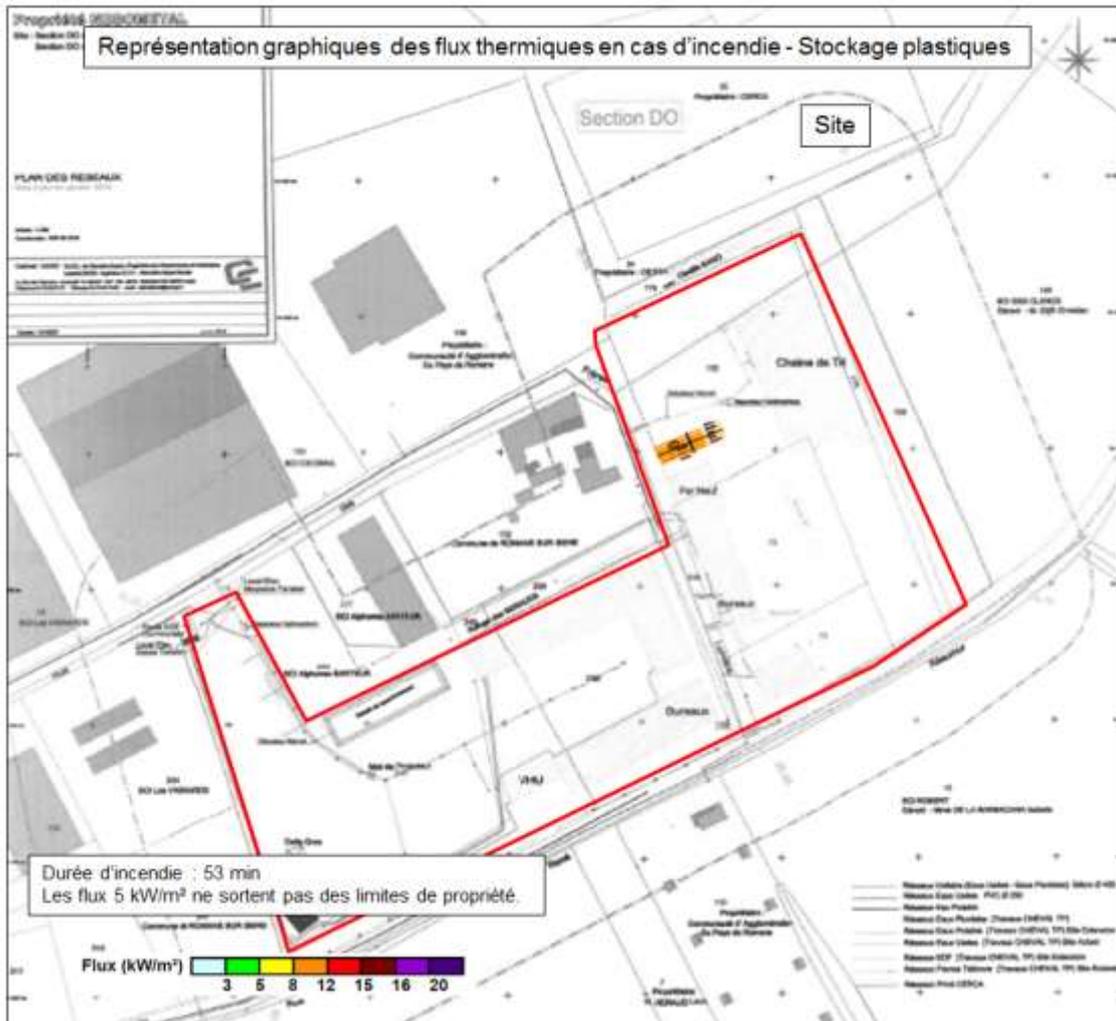


Figure 19 : Représentation graphique des flux thermiques – Stockage de plastiques

On constate qu'aucun flux thermique ne sera généré par un incendie sur le stockage de plastique. Aucun effet domino n'est à prendre en compte.

9.5. Modélisation Stockage de bois

■ Caractéristiques de la zone d'étude

Les caractéristiques de la zone de stockage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

	Stockage de bois
Largeur de l'îlot	10 m
Longueur de l'îlot	14 m
Hauteur de l'îlot	5 m
Type de stockage	Extérieur
Volume	En tas : 700 m ³

■ Composition du stockage

Les zones de stockage sont composées de la manière suivante.

Tableau 5: Composition du stockage

Données générales	Stockage
Produits stockés	Bois
Palette	bois
Dimensions	
Largeur	1,2 m
longueur	0,8 m
hauteur	5 m
Données complémentaires	
Durée de combustion	97,2 min
Puissance dégagée	1543,8 kW

■ Résultats de modélisation

Les hypothèses émises pour la modélisation des flux thermiques des zones de stockage sont les suivantes :

- Seuls les murs coupe-feu jouent le rôle d'écran vis à vis des flux thermiques,
- on suppose l'absence de toute intervention, ce qui est majorant.

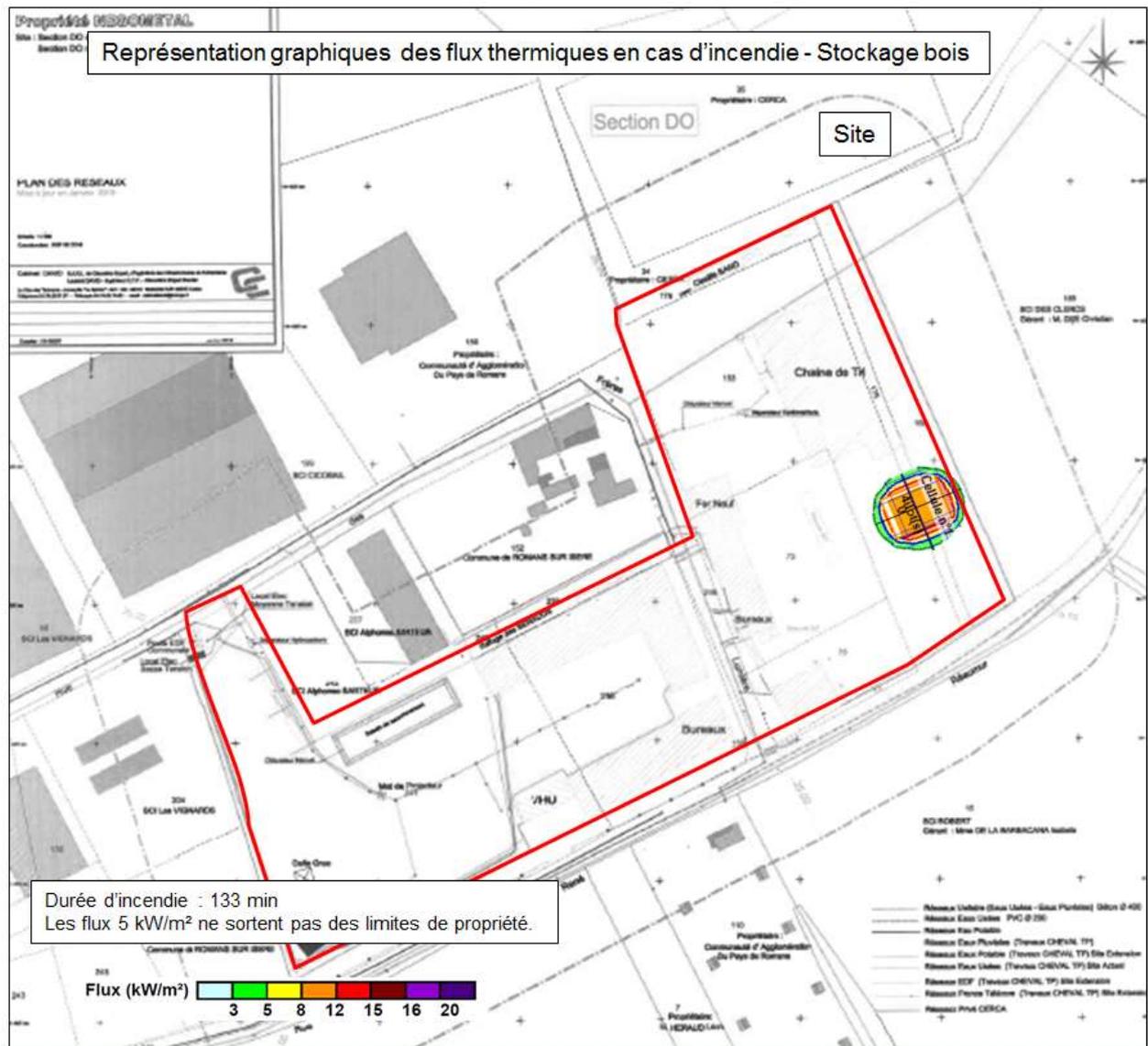


Figure 20 : Représentation graphique des flux thermiques – Stockage de bois

Les flux thermiques sont contenus au sein des limites de propriétés et n'engendrent pas d'effets dominos.

9.6. Modélisation Liquides Inflammables

■ Caractéristiques de la zone d'étude

Les caractéristiques de la zone de stockage sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Atelier VHU	
Largeur de la surface d'étude	15 m
Longueur de la surface d'étude	16 m
Hauteur	5 m
Structure	Poteau acier
4 Parois	Bardages simple peau R15
Masse	3 t

■ Composition du stockage

Les zones de stockage sont composées de la manière suivante.

Tableau 6: Composition du stockage

Données générales	Stockage
Produits stockés	Liquide Inflammable
Palette	Hydrocarbure et huiles
Dimensions	
Largeur	/
longueur	/
hauteur	/
Données complémentaires	
Durée de combustion	/
Puissance dégagée	/

■ Résultats de modélisation

Les hypothèses émises pour la modélisation des flux thermiques des zones de stockage sont les suivantes :

- Seuls les murs coupe-feu jouent le rôle d'écran vis à vis des flux thermiques,
- on suppose l'absence de toute intervention, ce qui est majorant.

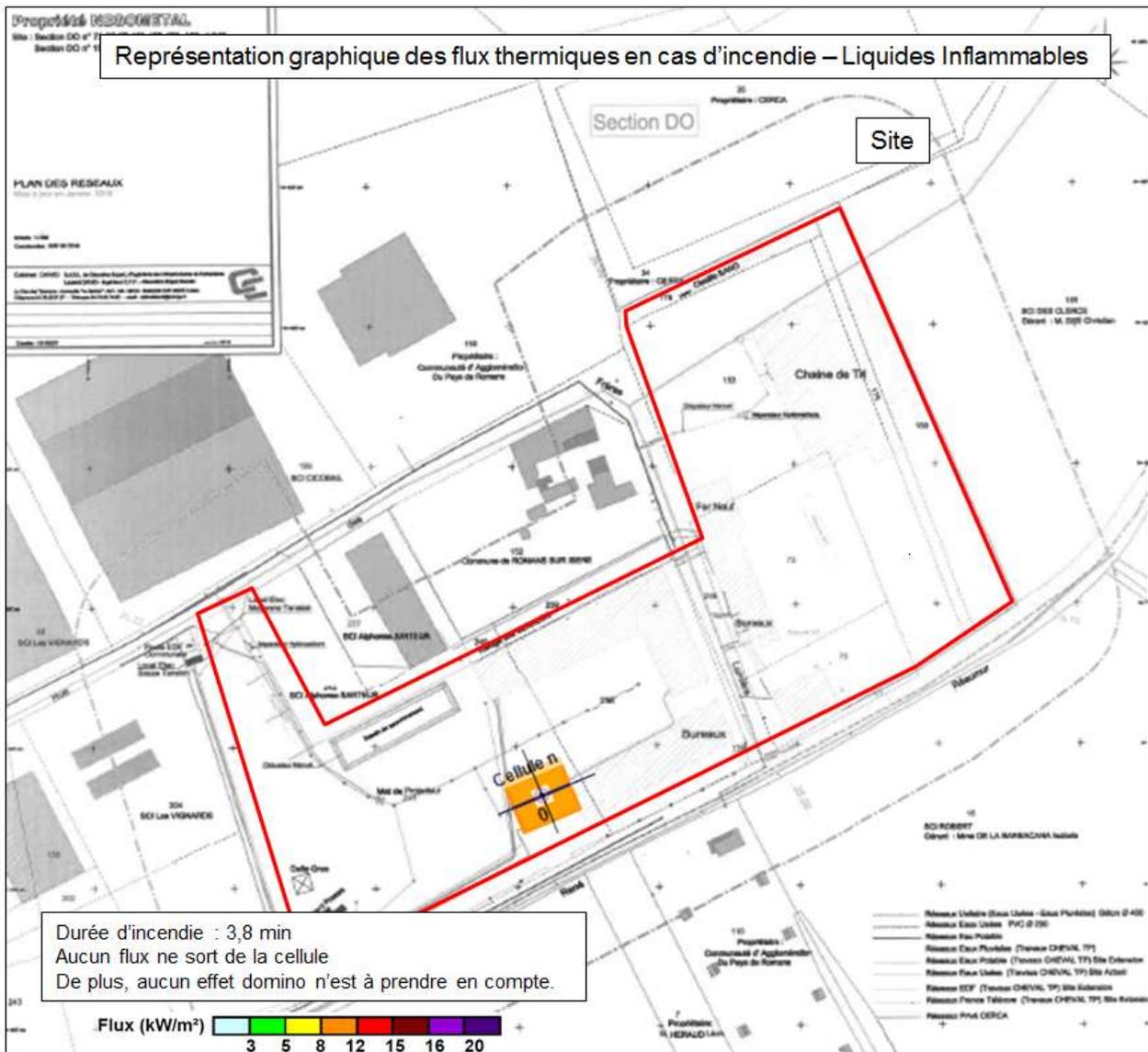


Figure 21 : Représentation graphique des flux thermiques – Stockage de Liquide inflammables

Les flux thermiques sont contenus au sein des limites de propriétés et n'engendrent pas d'effets dominos.

Aucun effet domino n'est engendré au vu de la distance d'éloignement des stockages à risques incendie.

Les rapports de modélisations sont joints en annexe.

Annexe 7.10 : Rapports de modélisations Flumilog

10. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

La totalité du site est sous vidéo et télésurveillance. Des caméras sont présentes sur tout le site. De plus, le site Est possède des barrières infrarouges sur la totalité des limites de propriétés. Les parois des bâtiments du site Ouest sont également surveillées par infrarouge.

Le site est fermé sur la totalité de ces contours.

11. ÉVOLUTION DES HORAIRES

Les horaires de fonctionnement du site sont différents des horaires d'ouvertures au public.

- ◆ Les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

Du lundi au jeudi : 8h-12h et 14h-18h

Le vendredi : 8h-12h et 14h-17h

Le samedi : 8h-12h

Suite à une augmentation de l'activité, la plage horaire est légèrement supérieure à celle d'ouverture au public.

Le site est également en activité de 13h à 14h mais est fermé le samedi.

L'activité de compactage de voitures est également exercée de 7h à 8h du matin.

L'activité de collecte des déchets impose des départs de camions à partir de 6h du matin en fonction de destinations. Le trafic des poids lourds commencent donc à 6h du matin.

Pour des raisons d'organisation et afin de prendre en compte les demandes de nos salariés, la direction est amenée à modifier les horaires d'ouverture du site au public à partir du 1/07/2019, à savoir 8h-12h et 13h-17h du lundi au jeudi et 8h-12h et 13h-16h le vendredi. Les horaires de l'après-midi sont donc avancés, sans extension de durée.

- ◆ Les horaires de fonctionnement du site à compter du 01/07/2019 sont donc :

Du lundi au jeudi : 6h-12h et 13h-17h

Le vendredi : 6h-12h et 13h-16h

De plus, d'après les mesures de bruit réalisées en mai 2019. Aucun impact sur le voisinage suite à l'extension d'horaires n'est noté.

12. ACCUEIL DU PUBLIC

Le public est composé de professionnels, de semi-pro et de particuliers. Un panneau d'affichage est situé à l'entrée du site contenant les informations nécessaires. Les horaires d'ouverture au public sont indiqués sur ce panneau. La vitesse de circulation est également indiquée. Une mise à jour de la signalétique est en cours.

Le public a accès aux deux parties du site : est et ouest. Pour le site Est, la circulation est limitée à la bascule. Le public peut traverser le site ouest jusqu'à la zone de déchargement.

Une étude est en cours pour créer une aire dédiée exclusivement aux particuliers.

D'ici fin juillet, la zone Ouest ne recevra plus de particuliers.

L'accueil se fera coté Est où se trouve également l'activité de vente de fers neufs. Une zone de déchargement de la ferraille va être aménagée à l'extrémité de la zone des métaux. Les VHU seront stockés sur une zone dédiée à l'extrémité du parking. Puis un salarié viendra les reprendre et les acheminer à l'atelier VHU. Le portail d'accès à cette zone Est va être agrandi pour améliorer la circulation. La nouvelle signalisation est en place. Elle va être complétée par un marquage au sol.

13. MOYENS D'EXTINCTION ET DE PREVENTION

13.1. Moyens existants en oeuvre sur le site

La défense incendie actuelle du site est assurée par plusieurs RIA présents sur site. La presse cisaille dispose d'un système spécifique d'extinction incendie à mousse, qui peut être commandé depuis le sol ou depuis la grue.

→ Aucune modification n'a été réalisée sur le réseau depuis 2015.

13.2. Besoin en eau pour la défense incendie

Le calcul des besoins en eau a été calculé à partir de la D9 dans le dossier déposé en 2015. La surface imperméabilisée n'a pas été modifiée, car elle recouvre actuellement la totalité du site.

Le débit nécessaire est de 120 m³/h pendant 2h. Il est demandé une disponibilité des besoins en eau sur 2 h. Le volume d'eau nécessaire sera donc de 240 m³. Il sera assuré par deux poteaux incendies publics présents à proximité du site (70 m³/h à 1 bar de pression, rue Réaumur et 113 m³/h à 1 bar de pression, rue Frères lumières).

→ Aucune modification du calcul et des surfaces de référence depuis 2015.

13.3. Rétention des eaux d'extinction incendie

Le volume d'eaux à retenir en cas de sinistre a été calculé à partir de la D9A dans le dossier déposé en 2015. Le site possède un bassin de rétention étanche d'un volume de 915 m³. Une vanne de coupure est présente en limite de site, le réseau sera mis en charge. La topographie du site permet également de faire office de rétention.

→ Aucune modification du calcul et des surfaces de référence depuis 2015. Le bassin est correctement dimensionné.

14. PERMIS DE CONSTRUIRE

Le bâtiment ne fait pas l'objet d'un dépôt de permis de construire.

15. ANNEXES

- Annexe 7.1 : Plan cadastral au 1/2500
- Annexe 7.2 : Plan et règlement du PLU
- Annexe 7.3 : Plan des servitudes
- Annexe 7.4 : Rapport des mesures de bruit 2015, 2017 et 2019
- Annexe 7.5 : Rapport des mesures des 3 Piézomètres – Mars 2018
- Annexe 7.6 : Rapport de mesures des SPH – année 2017
- Annexe 7.7 : Rapport de retombées de poussières
- Annexe 7.8 : BSDA
- Annexe 7.9 : Plan de localisation des activités actuelles
- Annexe 7.10 : Modélisations FLUMILOG
- Annexe 7.11 : Garanties financières
- Annexe 7.12 : Acte Notarial de la parcelle DO 249

ANNEXE 7.1

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
DROME

Commune :
ROMANS-SUR-ISERE

Section : DO
Feuille : 000 DO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

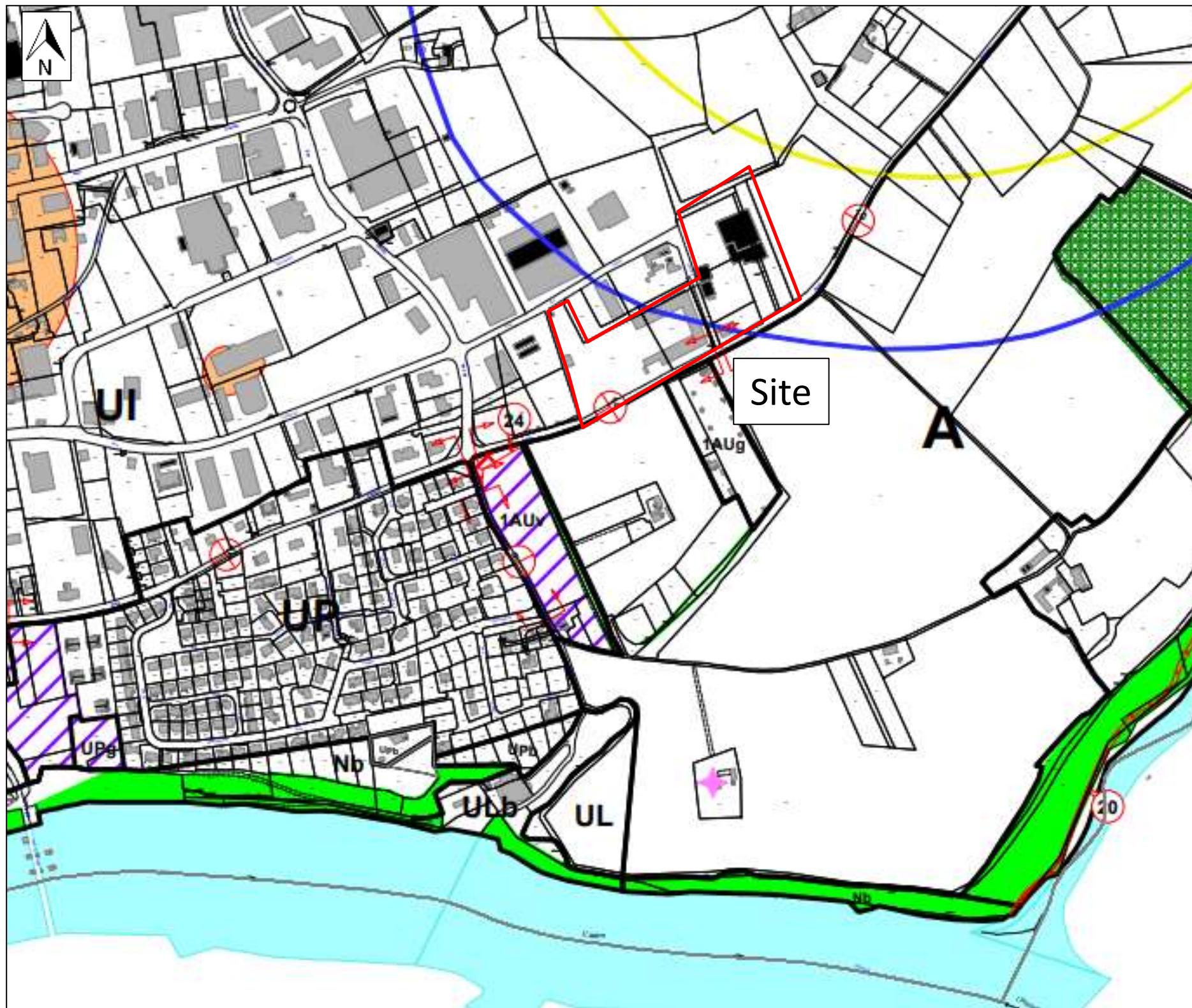
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
la Drome
15 avenue de Romans 26021
26021 VALENCE CEDEX
tél. 04-75-79-50-16 -fax 04-75-79-51-11
cdf.f.drome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



ANNEXE 7.2



— Limites de zonage

11 Emplacements réservés avec numéros

■ Périmètres d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Enprises et marges de recul :

- Largeurs constructives
- Habitables
- Autres constructives
- Marges de recul par rapport à l'axe de la voie

□ Limites à partir de laquelle s'applique la marge de recul

■ Périmètre étude de contournement Granges-les-Beaumont par déviation RD632

■ Espaces boisés classés au titre de l'article L.138-1

Éléments remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme

- Haies et boisements
- Arbres remarquables
- Ripisylves
- Corridors écologiques à préserver ou restaurer
- Cours d'eau
- Voies comportant une protection des commerces de détail et de proximité au titre de l'article L.151-18 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-10 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments agricoles identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteurs inondables :

Zones peu ou pas urbanisées (inconstructibles)

- R1 Bande sécurité digue et aléa fort
- R2 Aléa moyen
- R3 Aléa faible

Zones urbanisées (constructibles avec prescriptions)

- B Aléa faible
- Bn Centre urbain

+++ Digue

Risques technologiques non liés au nucléaire :

- Zones de maîtrise de l'urbanisation

Risques technologiques liés au nucléaire :

- Enveloppe effets chimiques métaux (SEL)
- Seuil effets chimiques irréversibles
- Enveloppe effets radiologiques 10mSv

UAp1 : Centre Ancien
UAp2 : Extension XIX - XX ème siècle
UAp3 : Cité Nadi
UC : Habitat et équipements collectifs avec sous-secteurs UCb, UCc, UCd
UI : Zones d'activités économiques avec sous-secteur UIj / UIk
UL : Equipements d'intérêt collectif à vocation de sports et de loisirs avec sous-secteurs ULb
UM : Tissu urbain mixte avec sous-secteur UMg
UP : Tissu urbain à dominante pavillonnaire avec sous-secteurs UPa, UPb, UPM, UPg
1AU : Zones à urbaniser "alternatives" avec sous-secteurs 1AUg, 1AUm, 1AUb, 1AUj, 1AUv
2AU : Zones à urbaniser "strictes"
A : Zones agricoles avec sous-secteurs Ai, Aii
N : Zones naturelles avec sous-secteurs Nb, Nc, Ni, Np, Nl

Plan de zonage PLU – Romans-sur-Isère

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	3
REGLEMENT DE LA ZONE UA	17
REGLEMENT DE LA ZONE UC.....	26
REGLEMENT DE LA ZONE UI.....	37
REGLEMENT DE LA ZONE UL.....	46
REGLEMENT DE LA ZONE UM	56
REGLEMENT DE LA ZONE UP	67
REGLEMENT DE LA ZONE 1 AUG.....	79
REGLEMENT DE LA ZONE 1 AUM.....	89
REGLEMENT DE LA ZONE 1 AUo.....	100
REGLEMENT DE LA ZONE 1 AUP.....	111
REGLEMENT DE LA ZONE 1 AUV	123
REGLEMENT DE LA ZONE 2AU.....	133
REGLEMENT DE LA ZONE A	135
REGLEMENT DE LA ZONE N	1422
ANNEXE 1 : LEXIQUE.....	1500
ANNEXE 2 : LISTE DES VEGETAUX RECOMMANDEE POUR LES HAIES	1588

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement de PLU est établi en vertu des articles L.151-2 et R-123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le présent règlement s'applique à l'intégralité du territoire de la commune de Romans sur Isère.

ARTICLE 2 – PORTEE RESPECTIVE DU PLAN AU L'EGARD D'AUTRES LEGISLATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DES SOLS

A l'exception de ses dispositions modifiées par le présent règlement, sont et demeurent notamment applicables au territoire de la commune de Romans sur Isère :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.424-1, L.102-13, L421-3 et L421-4,
- les articles du Code de l'Urbanisme ou d'autres législations concernant les périmètres sensibles, les zones d'aménagement différé, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les périmètres de restauration immobilière, AVAP, les périmètres de résorption de l'habitat insalubre, les participations exigibles des constructeurs ;
- les prescriptions nationales ou particulières, fixées en application des articles L.101-1 à L.101-3 du Code de l'Urbanisme,
- les projets d'intérêt général concernant les projets d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique, dans les conditions mentionnées à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme,
- la loi du 17 Janvier 2001 relative à l'archéologie préventive,

- le décret n°2004-490 du 3 Juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

ARTICLE 3 – DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

Le territoire concerné par le présent Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et en zones naturelles.

1 – LES ZONES URBAINES (U)

Rappel de l'article R.151-18 du Code de l'urbanisme :

Les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones U auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 2 comprennent :

- la zone UA et ses secteurs UAp1, UAp2, UAP2s et UAp3,
- la zone UC et ses sous-secteurs UCb, UCr et UCt.,
- la zone UI et ses sous-secteurs UIj et UId,
- la zone UL et son sous-secteur ULb,
- la zone UM et son sous-secteur UMg,
- la zone UP et ses sous-secteurs UPa, UPb, UPm, UPg

2 – LES ZONES A URBANISER (AU)

Rappel de l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) :

Les zones à urbaniser sont dites " zones AU ". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Les zones AU auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 3 comprennent :

- des zones à urbaniser ouvertes : 1AUg, 1AUM, 1AUo, 1AUp, 1AUg, 1AUv.
- des zones à urbaniser strictes : 2AU.

3 – LES ZONES AGRICOLES (A)

Rappel de l'article R.151-22 du Code de l'Urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) :

Les zones agricoles sont dites "zones A". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

En zone A peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ;
- les constructions, aménagement, extension ou changement de destination en vue d'une activité commerciale limitée à la vente de produits générés sur place et dans un périmètre proche
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une

activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les extensions et annexes des bâtiments existants à usage d'habitation, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs délimités en application de l'article **L.151-13**.

En zone A est également autorisé en application du 2° de l'article L.151-11, le changement de destination des bâtiments identifiés dans les documents graphiques du règlement.

Les zones A auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 4 comprennent les zones A et les sous-secteurs Ai et At.

▬

4 – LES ZONES NATURELLES (N)

Rappel de l'article R.151-24 du Code de l'Urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015) :

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les extensions et annexes des bâtiments existants à usage d'habitation, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité paysagère du site.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L. 123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application de l'article **L.151-13**.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article **L.151-25**. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

Les zones N, auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 5, comprennent la zone N et les sous-secteurs Nb, Nc, Ni, Np, NL.

ARTICLE 4 – AUTRES ELEMENTS PORTES SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Les documents graphiques comprennent également :

- des terrains classés espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer conformément aux articles **L.113-1** et suivants du code de l'Urbanisme,
- les bâtiments repérés en zones agricole et naturelle au titre du **2° de l'article L.151-11** du Code de l'urbanisme,
- les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre de l'article **L.151-19 et L.151-23** du Code de l'Urbanisme,
- les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité au titre de l'article **L.151-16** du Code de l'Urbanisme,
- des emplacements réservés :
 - aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts au titre **des 1°, 2°) et 3°)** de l'article **L.151-41**,
 - ou en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale au titre **du 4°)** de l'article **L.151-41**,

- les périmètres des zones inondables,
- des zones de risques technologiques (hors nucléaire),
- des zones de risques technologiques nucléaires,
- des périmètres de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de gaz,
- des chemins piétons.

ARTICLE 5 – ADAPTATIONS MINEURES

Les dispositions des articles 3 à 13 (sauf pour les interdictions) édictées par le présent règlement du Plan Local d'Urbanisme ne peuvent faire l'objet que d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes (article **L.152-3** du Code de l'Urbanisme).

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RISQUES ET NUISANCES

1 - RISQUE D'INONDATION DE LA SAVASSE

La commune est soumise au risque d'inondation engendré par les débordements de la Savasse. Ces inondations sont provoquées par des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapides et durée de submersion assez courte.

Des travaux de stockage et de transfert de crue vers l'Isère ont été réalisés par un chenal parallèle à la déviation Ouest de Romans, et couvrent les communes de Romans, Mours Saint-Eusèbe et Peyrins afin de maîtriser les crues dévastatrices de la Savasse sur la commune de Romans.

Une étude hydraulique lancée par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Chalon Savasse (SIABCS) détermine les risques résiduels d'inondation par rupture de digues.

MODALITES DE DETERMINATION DES REGLES APPLICABLES DANS LA ZONE INONDABLE

Le croisement de l'aléa et des enjeux permet de définir les règles d'urbanisme applicables aux territoires touchés par les inondations.

Les modalités de croisement, appliquées à la commune de Romans, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Zone peu ou pas urbanisée	Autres zones urbanisées	Centre urbain
Fort	R1	Sans objet	Bh
Moyen	R2	Sans objet	Bh
Faible	R3	B	Bh
Bande de sécurité digue	R1	Sans objet	Sans objet

La méthode permet de définir deux types de zones :

- La zone rouge, dénommée R, inconstructible. Elle est divisée en trois secteurs R1, R2 et R3, en fonction du niveau et de la nature de l'aléa.
- La zone bleue, dénommée B, constructible avec prescriptions. Elle est divisée en deux secteurs B et Bh en fonction de la nature des enjeux exposés.

REPRESENTATION GRAPHIQUE

Les différents secteurs inondables, figurant sur la carte jointe à la présente note, doivent être reportés sur le zonage réglementaire du PLU sous forme de trame ou d'aplats de couleur et leurs intitulés doivent figurer en légende.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA ZONE INONDABLE

Dans tous les secteurs délimités au plan de zonage par une trame spécifique représentant le champ d'inondation, sont strictement interdits :

- la création de bâtiments nécessaires à la gestion de crise, notamment ceux nécessaires à la sécurité civile et au maintien de l'ordre public,
- la création de sous-sol,
- la modification sans étude préalable des ouvrages jouant un rôle de protection contre les crues.

REGLES APPLICABLES DANS LA ZONE ROUGE R (SECTEURS R1, R2, R3)

Dans les secteurs R1, R2 et R3, du champ d'inondation, toutes les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception de celles énumérées ci-dessous et à condition qu'elles ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux, qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets.

Peuvent être autorisés en secteurs R1, R2, R3 :

- Les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants.
- La reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite,
- L'extension au sol des constructions à usage :
 - d'habitation aux conditions suivantes :
 - a) sans création de nouveau logement,
 - b) l'emprise au sol ne dépassera pas 20m²,
 - c) l'extension sera réalisée soit sur vide sanitaire soit sur un premier niveau qui ne pourra pas recevoir une pièce habitable.
 - professionnel (artisanal, agricole et industriel), nécessaires au maintien de l'activité économique existante aux conditions suivantes :

- a) l'extension proposée devra permettre une réduction globale de la vulnérabilité des biens et des personnes pour l'ensemble du bâtiment (extension comprise),
 - b) le personnel accueilli ne devra pas augmenter de manière sensible.
- d'ERP (Etablissement Recevant du Public) quel que soit la catégorie ou le type aux conditions suivantes :
 - a) l'extension ne peut excéder 10% de l'emprise au sol initiale,
 - b) l'extension peut être la conséquence de la mise aux normes du bâtiment, dans tous les cas elle doit conduire à une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
 - c) elle ne doit pas conduire à une augmentation de la population accueillie.
- La surélévation des constructions existantes à usage :
 - d'habitation, sous réserve de ne pas créer de nouveaux logements,
 - professionnelle (artisanal, agricole et industriel), sous réserve de ne pas augmenter de manière sensible la capacité d'accueil et la vulnérabilité des biens exposés au risque,
 - d'ERP quel que soit la catégorie ou le type, sous réserve de ne pas augmenter la capacité d'accueil et la vulnérabilité des biens exposés au risque.
 - Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessus de la cote de référence sans augmentation de population ni augmentation de la valeur des biens exposés aux risques.
 - Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessous de la cote de référence lorsqu'il entraîne une diminution significative de l'exposition aux risques des personnes et des biens.
 - La création de garage individuel fermé sous la cote de référence dont la superficie ne dépasse pas 20m².
 - Les piscines. Le local technique ne dépassera pas 6m². Les équipements sensibles et les réseaux électriques seront disposés hors d'eau.
 - La création d'abris de jardin ou appentis, sous la cote de référence, dont la superficie ne dépasse pas 20m².
 - Les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau.
 - Les aménagements d'espaces de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs), sans constructions annexes, hormis les sanitaires. Les éléments accessoires (bancs, tables, portiques, etc.) seront ancrés au sol.
 - Les carrières autorisées au titre de la législation sur les installations classées, comprenant des sites d'extraction et des installations de traitement et de stockage dont l'impact n'aggrave aucune situation en terme de risques.
 - Les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipe-line, éoliennes, etc.) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence.
 - Les infrastructures publiques de transport dans le respect des règles du code de l'Environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques.
 - Les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues, à condition de ne pas avoir d'impact négatif en amont et en aval.
- Peuvent être autorisés uniquement en secteur R3 :**
- La création de bâtiments liés et nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière existante, autres que les bâtiments d'habitations ou ceux destinés à l'élevage, si aucune autre solution alternative n'est raisonnablement envisageable ailleurs.
 - Le changement de destination des locaux au-dessus de la cote de référence pour l'aménagement de locaux liés et nécessaires à l'activité agricole. Si le changement de

destination conduit à créer ou à étendre un ERP lié à l'activité agricole, seuls les ERP de 5ème catégorie hors R, U et J seront autorisés.

Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

- Fixer la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupe électrogène, dispositif de chauffage, etc.) au-dessus de la cote de référence, soit à :
 - 2,30m pour le secteur R1 (la hauteur de 2,30m correspond à la hauteur d'un premier étage, cela ne signifie pas que dans ces secteurs la hauteur d'eau atteint 2,30m),
 - 1,20m pour le secteur R2,
 - 0,70m pour le secteur R3.
- Réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur un premier niveau non habitable pour les extensions de moins de 20m².

REGLES APPLICABLES DANS LA ZONE BLEUE B (SECTEURS B ET BH) :

Dans les secteurs B et Bh du champ d'inondation, toutes les constructions nouvelles sont interdites, à l'exception de celles énumérées ci-dessous à condition qu'elles n'aggravent pas les risques et leurs effets.

Peuvent être autorisés en secteurs B et Bh :

- Les travaux courants d'entretien et de gestion des bâtiments existants ainsi que ceux destinés à réduire les risques pour leurs occupants,
- La reconstruction et la réparation d'un bâtiment existant sinistré, si la sécurité des occupants est assurée et la vulnérabilité des biens réduite.
- La création de constructions à usage :
 - d'habitation,

- d'ERP de 4ème ou 5ème catégorie, hors types R, U (recevant plus de 20 personnes) et J,
- professionnel (artisanal, agricole hors élevages et industriel).
- L'extension au sol des constructions à usage :
 - d'habitation,
 - professionnel (artisanal, agricole et industriel),
 - d'ERP classés en 4ème et 5ème catégories hors types R, U (recevant plus de 20 personnes) et J
 - d'ERP classés en 1ère, 2ème, 3ème catégories, quel que soit le type et d'ERP classés en 4ème et 5ème catégorie de type R, U (recevant plus de 20 personnes) et J aux conditions suivantes :
 - a) l'extension peut être la conséquence de la mise aux normes du bâtiment, dans tous les cas elle doit conduire à une réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
 - b) l'aménagement ne doit pas conduire à une augmentation sensible de la population accueillie.
- Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessus de la cote de référence sous réserve que la destination nouvelle soit autorisée.
- Le changement de destination ou d'usage des locaux au-dessous de la cote de référence lorsqu'il entraîne une diminution significative de l'exposition aux risques des personnes et des biens.
- La création de garage individuel fermé sous la cote de référence dont la superficie ne dépasse pas 20m².
- Les piscines. Le local technique ne dépassera pas 6m². Les équipements sensibles et les réseaux électriques seront, si possible, disposés hors d'eau.
- La création d'abris de jardin ou appentis, sous la cote de référence, dont la superficie ne dépasse pas 20m².
- Les clôtures à condition d'être réalisées sans mur bahut, avec un simple grillage. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau.

- Les aménagements d'espaces de plein air (espaces verts, équipements sportifs ouverts et de loisirs). Les éléments accessoires (bancs, tables, portiques, etc.) seront ancrés au sol.
- Les constructions et installations techniques liées à la gestion et à l'utilisation des cours d'eau, à l'exploitation des captages d'eau potable et aux réseaux publics ou d'intérêt général et collectif (électricité, gaz, eau, téléphone, pipeline, éoliennes, etc.) à condition de limiter au maximum leur impact et si aucune implantation alternative n'est raisonnablement envisageable. Cette impossibilité d'implantation en dehors de la zone inondable devra être clairement démontrée. Elles ne doivent pas faire l'objet d'une occupation humaine permanente et ne pas être implantées à moins de 10 mètres de la crête de berge des cours d'eau, ruisseaux, talwegs. Les équipements sensibles doivent être situés à une cote supérieure à la cote de référence.
- Les infrastructures publiques de transport dans le respect des règles du code de l'Environnement. Elles ne doivent pas entraver le libre écoulement des crues et ne pas aggraver les risques.
- la création de parkings et aires de stationnement ouverts au public en zone urbaine, si aucune implantation alternative, en dehors de la zone inondable, n'est possible. Ces aménagements devront faire l'objet d'un plan de gestion particulier en période de crue, afin de garantir la sécurité des usagers et des véhicules, qui devra être intégré au Plan Communal de Sauvegarde.
- Les ouvrages publics de protection et d'aménagement contre les crues peuvent être autorisés, à condition de ne pas avoir d'impact négatif en amont et en aval.

Peuvent être autorisés uniquement en secteur Bh :

- Le changement de destination et d'usage des locaux existants à la date d'approbation du présent PLU au-dessous de la cote de référence, dans la mesure où il ne vise pas à créer de logement et qu'ils disposent d'un accès depuis l'intérieur à un niveau refuge situé à 0,20 m au-dessus de la cote de référence, suffisamment dimensionné pour y accueillir la totalité des personnes reçues. Le stockage de produit polluant ou dangereux est interdit au-dessous de la cote de référence.

Les projets nouveaux autorisés doivent respecter les prescriptions d'urbanisme suivantes :

- Fixer la hauteur des planchers utiles destinés à supporter des personnes ou des équipements sensibles (groupe électrogène, dispositif de chauffage, etc.) au-dessus de la cote de référence soit à :
 - 0,70m pour le secteur B,
 - 168,60m NGF pour le secteur Bh.
- Réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré et vidangeable.

Dispositions concernant les thalwegs, vallats, ruisseaux et ravins :

Il s'agit des cours d'eau représentés en trait plein ou pointillé sur les cartes IGN 1/25.000 ou indiqués sur le fond cadastral (ravins ou fossés).

Dans une bande de 20m de part et d'autre de l'axe des thalwegs, vallats, ruisseaux ou ravins (pour limiter les risques liés à l'érosion des berges) :

- Interdiction d'implanter de nouvelles constructions en dehors de garages dont la surface sera limitée à 20m².
- Autorisation d'extensions limitées (20m²) des constructions existantes, la cote du premier plancher utile sera déterminée en fonction des caractéristiques hydrauliques du cours d'eau, de la topographie et de la géologie locale.

2 - RISQUES TECHNOLOGIQUES NON LIES AU NUCLEAIRE

Dix-huit établissements visés par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, soumis au régime de l'autorisation, sont implantés sur le territoire de la commune de Romans.

Plusieurs de ces établissements font l'objet d'un périmètre de maîtrise de l'urbanisation reporté sur les documents graphique du PLU :

- COURBIS SYNTHÈSE ;
- BAULE SA ;
- MCP MG SERBIEN ;

- Coopératives Drômoises de céréales « rue des Allobroges » et « rue Jacquard » ;
- Abattoirs.

COURBIS SYNTHÈSE

L'établissement COURBIS SYNTHÈSE, situé 14, rue Marie Curie et fabricant de pièces en polyuréthane et en vulkolla est concerné par un périmètre de maîtrise de l'urbanisation lié au stockage de matières premières dont la MOCA. Une cartographie des zones concernées par les aléas correspondant aux effets thermiques et toxiques au sol et en hauteur a été établie.

Il fait d'autre part l'objet d'un PPRT prescrit par arrêté préfectoral le 4 Juin 2010 et approuvé le 29 Novembre 2012.

Les prescriptions du PPRT doivent être respectées dans son périmètre, se reporter à l'annexe du PLU.

BAULE SA

L'établissement BAULE SA, situé 55, avenue de la Déportation est fabricant de polyuréthane et de pièces de polyuréthane. Il est concerné par un périmètre de maîtrise de l'urbanisation lié au stockage de matières premières dont la MOCA.

Il fait d'autre part l'objet d'un PPRT prescrit par arrêté préfectoral le 20 janvier 2011 et approuvé le 14 juin 2013.

Les prescriptions du PPRT doivent être respectées dans son périmètre, se reporter au règlement en annexe 6.10.

MCP MG SERBIEN

L'établissement MCP PG SERBIEN, dont l'activité est la transformation de lingots de magnésium pour la production de granulés, est également concerné par une zone de maîtrise de l'urbanisation. La cartographie des zones à effets irréversibles et indirects, établie sur la base des données de l'étude de dangers, sort des limites de propriété de l'établissement.

Les prescriptions suivantes, issues de la circulaire DPPR du 4 mai 2007, devront être respectées :

- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Silos à céréales : coopératives Drômoises de céréales « rue des Allobroges » et « rue Jacquard » ;

La commune de Romans est concernée par l'existence de 2 silos de stockage de céréales. Les calculs des risques ont conduit à déterminer 2 zones de protection autour des établissements concernés. Ils sont repérés dans les documents graphiques par une trame spécifique.

Les prescriptions suivantes, applicables à toute demande d'utilisation du sol dans les 2 zones concernées, devront être respectées :

« Il n'y aura pas d'augmentation du nombre de personnes présentes par de nouvelles constructions. En particulier, la zone délimitée n'aura pas vocation à la construction, l'extension notable ou l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers, à la construction d'immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux terrains de camping ou de stationnement des caravanes, aux voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation des installations industrielles. »

Abattoirs de Romans

La commune de Romans est concernée par la présence des abattoirs dans le quartier des Ors. Des périmètres de maîtrise de l'urbanisation sont déterminés dans un rayon de 100m autour de 3 des bâtiments existants.

Les prescriptions suivantes, applicables à toute demande d'utilisation du sol dans les zones concernées, devront être respectées :

« Il n'y aura pas d'augmentation du nombre de personnes présentes par de nouvelles constructions. En particulier, la zone délimitée n'aura pas vocation à la construction, l'extension notable ou l'installation d'autres locaux habités ou occupés par des tiers, à la construction d'immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux terrains de camping ou de stationnement des caravanes, aux voies de circulation nouvelles autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation des installations industrielles. »

Délifrance

La commune de Romans est concernée par une installation classée pour l'Environnement (ICPE) sous la dénomination SAS Appétit de France produisant des viennoiseries surgelées avec installation de réfrigération à l'ammoniac.

Dans un courrier en date du 03 mai 2014 relatif à l'augmentation de la capacité de production de l'ICPE Délifrance rue Nicolas Appert, le Préfet de la Drôme a porté à la connaissance de la ville les résultats de l'étude de danger menée sur la base du scénario « chutes d'aéronefs » du fait de la proximité de l'aérodrome de Romans/Saint Paul un périmètre.

3 zones des effets toxiques ont été identifiées avec une réglementation spécifique :

- la zone des effets létaux significatifs où est interdite toute nouvelle construction, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement
- la zone des premiers effets létaux où sont autorisées les aménagements et extensions de constructions existantes, les nouvelles constructions et changement de destination sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux .
- la zone des effets irréversibles, les nouvelles constructions sont autorisées

Ces zones sont repérées dans les documents graphiques par une trame spécifique.

Plans de Prévention des Risques Technologiques et Nucléaires

La commune de Romans est concernée par l'établissement de deux Plans de Prévention des Risques Technologiques :

- COURBIS SYNTHÈSE, approuvé par arrêté préfectoral du 29 Novembre 2012, constituant ainsi une Servitude d'Utilité Publique.
- BAULE SA, prescrit par arrêté préfectoral le 20 Janvier 2011.

Les 2 périmètres de PPRT sont reportés sur les documents graphiques. A l'intérieur de ces périmètres, les dispositions des PPRT s'appliquent.

3 - RISQUES TECHNOLOGIQUES LIES AU NUCLEAIRE

INSTALLATIONS NUCLEAIRES EXPLOITEES PAR LA SOCIETE AREVA NP

La commune de Romans est concernée par le risque nucléaire en raison de la présence de l'entreprise AREVA spécialisée dans la fabrication de combustibles nucléaires.

Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées nucléaires de base.

Les risques d'accidents liés à l'installation nucléaire de base

La cartographie de la zone des dangers immédiats du site AREVA NP de Romans-sur-Isère définit 3 périmètres :

- L'enveloppe des effets chimiques létaux (SEL)
- L'enveloppe des effets chimiques (seuil des effets irréversibles)
- L'enveloppe des effets radiologiques 10mSv

La zone de dangers immédiats autour de l'installation nucléaire de base nécessite des mesures de maîtrise d'urbanisation. La nature des projets ne doit pas remettre en cause la mise à l'abri en cas d'accident nucléaire et ne pas augmenter significativement le nombre de personnes exposées.

Ces trois périmètres sont reportés aux documents graphiques par une trame spécifique.

Dans la zone enveloppe des effets chimiques létaux, toutes les constructions et installations sont interdites, à l'exception des projets de l'exploitant.

Dans les deux autres zones : enveloppe effets chimiques et enveloppe effets radiologiques, sont interdites :

- les constructions ou extensions destinées à l'hébergement hôtelier
- les constructions et installations de loisirs :
 - les aires de sport et de loisirs et leurs équipements et aires de stationnement connexes
 - les projets de plein air, les terrains de camping, de caravaning et les constructions légères
- les parcs de stationnement
- les constructions destinées à un service public ou d'intérêt collectif

Dans ces deux zones : enveloppe effets chimiques et enveloppe effets radiologiques, seules sont autorisées les occupations et utilisations du sol suivantes :

- les constructions à usage d'habitation liées aux fonctions de gardiennage et de surveillance sous réserve de remplir les conditions inscrites à l'article UI2
- les travaux d'entretien sur les bâtiments existants (ravalement de façade, changement de toiture, etc.), sans augmentation de la surface de plancher ;
- les constructions à usage de bureaux, artisanal ou industriel sous réserve d'un dimensionnement adapté pour la mise à l'abri et l'évacuation rapide de l'ensemble de ses occupants pour les deux premiers cas et une mise à l'arrêt rapide en sécurité des installations pour le second cas.
- Le changement de destination d'un bâtiment existant en logement dans la limite d'un seul logement par bâtiment ou un ERP de 5^{ème} catégorie dans la limite d'une capacité de 20 personnes ;
- la construction au cas par cas d'ERP de 5^{ème} catégorie avec une capacité maximale de 20 clients pour les commerces et de 20 bénéficiaires pour les services.

Les ERP de 5^{ème} catégorie suivants sont interdits :

- de type J : structures d'accueil pour personnes âgées, personnes handicapées;

- de type O : hôtels, pensions de famille;
- de type P : salles de danse, salles de jeux;
- de type R : établissements d'éveil (maternelle, crèche, etc.) ou autres avec locaux réservés au sommeil;
- de type U : établissements de soin (avec ou sans hébergement)
- de type GA : gares accessibles au public;
- de type PA : établissements de plein air.

4- CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

L'arrêté préfectoral n°26-2016-12-02-059 en date du 02 décembre 2016, vient modifier la servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Romans-sur-Isère.

La commune de Romans est traversée par trois canalisations de transport de matières dangereuses exploitées par GRTgaz, immeuble BORA, 6 rue Raoul Nordlign, 92277 BOIS COLLMOBES Cedex

- l'artère Tersanne/Granges les Beaumont de DN 800mm, PMS 80b
- l'artère Fos-sur-Mer/Tersanne de DN 600mm, PMS 67,7
- l'artère de Romans de DN-100mm et raccordement de DN80mm au poste de Romans Ouest DP, PMS 67,7.

Ces canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique. Des périmètres de maîtrise de l'urbanisation sont déterminés autour de ces ouvrages en fonction du diamètre (DN) et de la pression maximale de service de la canalisation (PMS).

Nom de la canalisation	PMS(bar)	DN	Longueur dans la commune	implantation	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
					SUP1	SUP2	SUP3
Alimentation Romans Ouest DP	67.7	80	21	enterré	20	5	5
Alimentation Romans Ouest DP	67.7	100	Inférieur à 1	enterré	30	5	5
Alimentation Romans Est DP	67.7	100	30	enterré	30	5	5
Alimentation Romans Est DP	67.7	100	2509	enterré	30	5	5
RHONE1	67.7	600	1772	enterré	250	5	5
RHONE2	80	800	1772	enterré	395	5	5
TAIN ROMANS	67.7	100	1736	enterré	30	5	5

PMS Pression maximale de Service de la Canalisation

DN Diamètre Nominal de la canalisation

Distances SUP : distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

5- ANCIEN SITE RENCAST

L'arrêté préfectoral n°26/2017-04-19-002 du 19 avril 2017 instaure une servitude d'utilité publique sur l'ancienne fonderie d'aluminium exploitée autrefois par la société RENCAST. La parcelle DN211 située 29 avenue des Allobroges supporte cette construction autrefois dédiée à l'exploitation d'une installation classée pour l'environnement.

Les prescriptions à prendre en compte sont les suivantes :

- tous travaux susceptibles de modifier l'état du sol ou du sous-sol (notamment les travaux d'affouillement, de constructions, de fondations ou de canalisations) devront faire l'objet en préalable :

- d'une étude présentée par le maître d'ouvrage à l'inspection des installations classées, démontrant l'absence d'impact pour l'environnement et pour la santé et notamment l'absence de risque de migration de polluants ou de matériaux vers l'extérieur des parcelles (objets de la présente servitude) ou divers les eaux souterraines
- de mesures de gestion et de précaution adaptées, en ce compris des mesures d'hygiène et de sécurité pour les intervenants et des mesures de protection des riverains.

Les éventuels terres ou matériaux excavés seront gérés par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

- Les ouvertures existantes (enrobés, béton, bitume ou bâtiments) sont maintenues en l'état ou, en cas de travaux, reconstituées (sauf présentation d'une étude telle que comprise à l'alinéa précédent).
- L'utilisation des eaux souterraines au droit des parcelles concernées est interdite, sauf pour un usage industriel (éventuellement) ou pour la surveillance de leur qualité.
- L'usage du site est exclusivement industriel. Toute modification de cet usage fait l'objet d'une étude préalable garantissant l'absence d'impact pour l'environnement et la santé conformément à l'article L556-1 du code de l'environnement.

6 - PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE ROMANS-ST-PAUL, APPROUVE LE 26 AVRIL 2016

Par courrier du 10/01/2017, le Préfet de la Drôme a porté à la connaissance de la ville de Romans-sur-Isère l'institution d'une mise à jour du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Romans-Saint-Paul qui fait suite à l'arrêté ministériel DEVA1607835A du 26/04/2016.

Le plan définit et positionne un volume géométrique au sein duquel l'espace doit demeurer libre de tout obstacle.

Ce plan identifie donc tous les obstacles naturels ou non qui peuvent être diminués, supprimés ou balisés.

7 - PLAN DES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE VALENCE-CHABEUIL

Par courrier du 30/05/2017, le Préfet de la Drôme a porté à la connaissance de la ville de Romans-sur-Isère l'institution d'une nouvelle servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome Valence Chabeuil Valence qui fait suite à l'arrêté ministériel du 08/11/2016.

Ce plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate-forme. En tenant compte du relief naturel du terrain, il détermine les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagements aéronautiques. Au-dessus, l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

ARTICLE 7 – ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

En référence aux articles **L.151-19 et L.151-23** du Code de l'Urbanisme, le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

A l'intérieur de ces périmètres, il sera fait application des articles R.421.17 (d) et R.421.23 (h) du Code de l'Urbanisme qui imposent une déclaration préalable pour tous les travaux portant sur un élément ainsi identifié.

Sur la commune de Romans, des éléments remarquables à protéger sont délimités sur plusieurs secteurs de la commune afin d'établir une protection des haies et des boisements existants, des arbres, des ripisylves, des corridors et des bâtiments de qualité patrimoniale.

1- LES ESPACES PAYSAGERS IDENTIFIÉS :

Les espaces paysagers identifiés sont reportés sur le plan de zonage sous forme de différentes trames ou pictogrammes. S'y applique la réglementation suivante :

Haies et boisements

Ces espaces verts, repérés aux documents graphiques, ont vocation à assurer des espaces de détente, de transition et/ou de respiration dans les zones bâties ou en devenir. Ces espaces ne doivent pas être détruits, toutefois de façon dérogatoire, une destruction partielle peut être autorisée uniquement si cette destruction est nécessitée par des aménagements ou des travaux rendus obligatoires pour des raisons techniques majeures (sécurité) ou en raison de problèmes phytosanitaires.

Sur les terrains couverts par des haies et boisements identifiés, sont admis :

- les extensions limitées de constructions existantes, sous réserve que le projet ne conduise pas à un accroissement de plus de 30% de la surface de plancher existante,

- les abris, aires de jeux, petits monuments, les toilettes publiques, les piscines, fontaines et autres locaux techniques sous réserve qu'ils ne compromettent pas la dominante végétale de cet espace.
- les travaux qui concernent les équipements techniques liés aux différents réseaux, les voies d'accès d'intérêt public, la réorganisation ou la mise en valeur des haies et boisements identifiés, sous réserve qu'ils ne compromettent pas la dominante végétale de cet espace.

Arbres remarquables

Les coupes et abattages sont interdits sauf :

- pour raison majeure technique (sécurité) ou en raison de problèmes phytosanitaires,
- pour la réalisation d'un projet reconstituant un espace avec qualité paysagère et écologique équivalente.

Ripisylves

Les ripisylves (zones humides boisées) protégées et identifiées au titre des articles **L.151-19 et L.151-23** du Code de l'Urbanisme ne devront pas être comblées, ni drainées, ni être le support d'une construction. Elles ne pourront faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucun affouillement pouvant détruire les milieux présents.

Seuls les aménagements légers destinés à l'accueil du public (bancs, cheminements piétons), les voies d'accès d'intérêt public, les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide ou ceux nécessaires à son entretien et à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents.

Corridors écologiques à préserver ou restaurer

Dans ces secteurs, les aménagements, constructions autorisées dans la zone du PLU devront permettre de maintenir les continuités écologiques :

- dans les zones naturelles ou agricoles : les clôtures devront maintenir une perméabilité pour la faune,
- les aménagements des cours d'eau et de leurs abords devront maintenir les continuités biologiques,
- maintien des zones humides existantes et de leur fonctionnement hydraulique,

- dans les zones U et AU, les corridors identifiés devront être préservés par des aménagements spécifiques les intégrant (haies, fossés, ouvrages faune, espaces verts continus, perméabilité des clôtures.).

Dans le cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés sur le document graphique, des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires.

2 – LES BATIMENTS PROTEGES IDENTIFIÉS

Certains édifices ou sites remarquables sont soumis à des mesures de protection et de mise en valeur spécifiques traduites sous forme de prescriptions particulières dont le présent document est l'objet, tout en permettant l'adaptation des constructions existantes aux usages contemporains.

Ainsi, concrètement, le PLU fait apparaître 7 bâtiments protégés identifiés et reportés sur le plan de zonage sous forme de pictogramme ponctuel.

Les travaux réalisés sur un Bâtiment protégé identifié par les documents graphiques du règlement doivent :

- respecter et mettre en valeur les caractéristiques structurelles du bâtiment, les porches et les halls d'entrée, en veillant à la bonne mise en œuvre des travaux qui visent à améliorer les conditions d'accessibilité, d'habitabilité ou de sécurité ;
- respecter et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, et notamment la forme des toitures, la modénature, les baies en façade, les menuiseries extérieures et les devantures ; mettre en œuvre des matériaux et des techniques permettant de conserver ou de restituer l'aspect d'origine du bâtiment ; traiter les installations techniques de manière à ne pas altérer sa qualité patrimoniale ; proscrire la pose d'éléments extérieurs qui seraient incompatibles avec son caractère, et notamment les supports publicitaires ;
- assurer aux espaces libres situés aux abords immédiats du bâtiment un traitement de qualité, approprié à ses caractéristiques architecturales.

Si le bâtiment a fait l'objet de transformations postérieures à sa construction, il convient de respecter les modifications ou ajouts d'éléments dignes d'intérêt et de remédier aux altérations qu'il a subies.

ARTICLE 8 – VOIES COMPORTANT UNE PROTECTION DES COMMERCES DE DETAIL ET DE PROXIMITE AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME

En référence à l'article L123-1-5§7°bis du Code de l'Urbanisme, le PLU peut « identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. »

Sur les voies comportant une protection des commerces de détail et de proximité, repérées aux documents graphiques, les transformations de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination autre que le commerce ou l'artisanat sont interdites.

Cette disposition ne s'applique pas à la création de locaux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE 9 – ELEMENTS IDENTIFIÉS AU TITRE DU 2°) DE L'ARTICLE R.151.11 DU CODE DE L'URBANISME

En référence 2° de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut dans les zones agricoles, naturelles et forestières « désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

Un recensement d'anciens bâtiments à vocation agricole, n'ayant plus d'usage agricole et ayant une valeur patrimoniale a été effectué. Il s'agissait de repérer les éléments qui représentent un intérêt patrimonial afin de permettre leur changement de destination pour éviter leur dégradation.

24 bâtiments sont repérés au sein d'un inventaire positionné en annexe du présent règlement ainsi que sur le plan de zonage sous la forme d'un pictogramme.

ARTICLE 10 – REGLEMENTATION DES SAILLIES SUR VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, la distance sera mesurée horizontalement de tout point du bâtiment.

Les saillies et oriels sont compris dans le calcul de retrait, aucun débord n'est autorisé sauf les modénatures de façades ne dépassant pas 0,20 mètre.

Par exception :

- les débords de toiture dont la profondeur est au plus égale à 0,60 mètre ne sont pas compris dans le calcul de retrait.
- quand il y a alignement sur rue, les balcons d'une profondeur d'1 mètre sont autorisés à partir de 4.5 mètres de haut à partir du sol.»

REGLEMENT DE LA ZONE UI

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UI correspond à des terrains spécialement aménagés en vue de recevoir des constructions ou installations à usage d'activités industrielles, commerciales ou de services. Elle correspond aux zones d'activités des Chasses et des Allobroges, situées à l'Est de la commune.

La zone UI comprend un secteur Uij où cette spécialisation à vocation d'activités économiques se situe en milieu urbain à dominante d'habitat.

La zone UI comprend un secteur Uld spécifique au site de Délifrance avec une règle de la hauteur spécifique.

ARTICLE UI 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- Les constructions à usage d'habitation sauf celles visées à l'article UI2,
- Les bâtiments d'exploitation agricole,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ainsi que toute exploitation du sous-sol,
- les occupations et utilisations du sol mentionnées aux articles **R.111-37** (Habitations légères de loisirs), **R.111-41** (Résidences Mobiles de loisirs), **R.111-47** (Caravanes) et **R.111-32** (Camping) du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE UI 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES SOUS CONDITIONS

Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes, uniquement si elles respectent les conditions ci-après :

- Toutes les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 doivent respecter les dispositions de l'article 6 des dispositions générales du présent règlement dans les secteurs concernés par divers risques ou nuisances (risques naturels ou technologiques, bruit) et délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU,
- L'aménagement, l'extension mesurée et le changement de destination des constructions existantes, qui ne répondent pas à la vocation de la zone,
- Les piscines non couvertes sur les terrains supportant déjà une habitation existante et à proximité immédiate de celle-ci,
- Les constructions à usage d'habitation et leurs dépendances destinées aux personnes dont la présence est d'une absolue nécessité pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et services généraux de la zone à condition :
 - Que la surface de plancher n'excède pas 80m²,
 - Que l'emprise au sol totale de l'habitation et de ses annexes soit inférieure au ¼ de l'emprise au sol totale des bâtiments construits,
 - Que la construction à usage d'habitation soit située dans le volume bâti.

ARTICLE UI 3 – ACCES ET VOIRIE

1 - DESSERTE

1.1 Voies existantes

Les terrains doivent être desservis par des voies dont les caractéristiques techniques sont suffisantes au regard de l'importance et de la nature du projet.

1.2 Voies nouvelles

Ces voies doivent être dimensionnées et recevoir un traitement en fonction de l'importance et de la destination des constructions qu'elles desservent.

Elles doivent par ailleurs permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, des services de sécurité, des véhicules de ramassage des ordures ménagères et de nettoyage et la desserte du terrain d'assiette du projet par les réseaux nécessaires à l'opération.

Les voies doivent en outre être conçues pour s'intégrer au maillage viaire environnant et participer à une bonne desserte du quartier, en compatibilité, le cas échéant, avec les orientations d'aménagement et de programmation définies par secteurs. Les voies en impasse doivent comporter à leur extrémité une aire de manœuvre pour le retournement des véhicules et des engins de lutte contre l'incendie, dans laquelle il est possible d'inscrire un cercle de 9m de rayon ou un té de retournement.

Le débouché d'une voie doit être conçu et localisé de façon à assurer la sécurité des usagers. Aux intersections, les aménagements de voie doivent assurer les conditions de sécurité et visibilité.

Tout aménagement d'espace public devra intégrer les liaisons piétonnes et éventuellement deux roues nécessaires à l'échelle de l'agglomération, de la commune ou du quartier. On s'attachera en particulier à assurer les continuités nécessaires pour garantir l'accès à tous les équipements et services, et en particulier aux arrêts des transports en commun.

Les espaces réservés aux piétons et aux deux roues (cheminements, trottoirs) devront être de largeur suffisante avec au minimum 1,4m utile (sans obstacles) pour les piétons et 1,5m pour les bandes cyclables unidirectionnelles et conçus de telle manière que les éléments de mobilier éventuels (candélabres, poteaux divers, mobilier urbain) ne constituent pas une gêne pour les usagers. Ils seront en particulier aménagés de manière à garantir en tout lieu les déplacements des personnes à mobilité réduite.

2 - ACCES

Tout accès doit permettre d'assurer la sécurité de ses utilisateurs ainsi que celle des usagers des voies. Cette sécurité est appréciée compte tenu, notamment, de la position de l'accès, de sa configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès doit être établi sur la voie où la gêne pour la circulation est moindre.

A titre exceptionnel, un ou des accès supplémentaires pourront être autorisés pour des motifs de sécurité, pour des motifs paysagers ou environnementaux.

Les constructions neuves doivent être aménagées de manière à permettre l'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite. A l'occasion de travaux sur les constructions existantes, les aménagements de leurs accès piétons doivent tendre vers cet objectif.

En cas de division de parcelle ou de construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière, la mutualisation des accès et le regroupement des stationnements devront être privilégiés **sauf raisons de sécurité, motifs paysagers ou environnementaux.**

ARTICLE UI 4 – DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 - EAU POTABLE

Tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible de requérir une alimentation en eau potable doit obligatoirement être raccordé à un réseau public d'alimentation.

2 - ASSAINISSEMENT

2.1 Eaux usées

Tout terrain sur lequel une occupation ou une utilisation du sol est susceptible d'évacuer des eaux résiduaires urbaines doit être raccordé au réseau public d'assainissement.

Le déversement des effluents autres que les eaux usées domestiques, émanant des activités à caractère industriel artisanal ou commerciale est soumis à autorisation préalable.

Dans ce cas une convention spéciale de déversement signée entre la collectivité et le pétitionnaire fixe suivant la nature du réseau à emprunter les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être reçus.

2.2 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont composées des eaux pluviales de toiture et des eaux de ruissellement de surface (issues des zones de circulation et de stationnement).

A) EAUX PLUVIALES DE TOITURE

Elles doivent être résorbées sur la parcelle par un système d'infiltration adapté à la nature du sous-sol.

B) EAUX DE RUISSELLEMENT DE SURFACE

La gestion des eaux pluviales est de la responsabilité du propriétaire et le rejet dans le milieu naturel est à privilégier.

Sauf dispositions contraires des périmètres de protection des captages des eaux d'alimentation des dispositifs d'infiltration ou de stockage appropriés tant sur le plan qualitatif que quantitatif doivent être aménagés, sans porter préjudice aux terrains voisins.

Les aménagements réalisés sur toute unité foncière ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et au réseau hydrographique existant.

Dans le cas d'infiltration, un débourbeur sera prévu et dimensionné pour une pluie de fréquence mensuelle.

Dans le cas de stockage, la réutilisation des eaux pluviales à partir de la rétention doit servir uniquement à des usages externes (arrosage–lavage).

Concernant les aménagements des zones de stationnement (non drainantes):

De moins de 10 véhicules :	- Pas de pré-traitement exigé dans le cadre du raccordement au réseau. - Un débourbeur/décanteur en sortie d'ouvrage de régulation est exigé en cas d'infiltration locale (dimensionné pour une pluie de retour mensuelle).
De 10 véhicules ou plus :	- Un débourbeur/décanteur en sortie d'ouvrage de régulation est exigé dans tous les cas (dimensionné pour une pluie annuelle).

3 - RESEAUX DIVERS

Pour toute construction ou installation nouvelle sur une propriété privée, les branchements au réseau public de distribution électrique doivent être réalisés en souterrain.

4 - ORDURES MENAGERES :

Pour toute opération de plus de 5 logements, les ordures ménagères devront être stockées dans un local prévu à cet effet.

ARTICLE UI 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Non réglementé.

ARTICLE UI 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

La distance sera mesurée horizontalement de tout point du bâtiment.

Les constructions, sauf dispositions contraires portées aux documents graphiques (marges de recul), doivent être implantées en recul par rapport aux voies et emprises publiques, existantes ou projetées. Le recul est fixé à :

- 25m de l'axe du Boulevard Etienne Jean Lapassat,
- 2m de la limite légale de la voie ferrée,
- **Pour les autres voies et emprises publiques :**

Les constructions, sauf dispositions contraires portées aux documents graphiques (marges de recul), doivent être implantées en tenant compte de l'implantation des constructions situées sur les parcelles voisines.

Dans le cas où les parcelles voisines comprennent 2 bâtiments à l'alignement, la construction nouvelle devra respecter l'alignement.

Dans le cas où une seule des parcelles voisines comprend 1 bâtiment à l'alignement, la construction nouvelle devra s'implanter soit à l'alignement soit avec un recul égal au bâtiment implanté sur la parcelle voisine.

Dans le cas où aucune des parcelles voisines ne comprend de bâtiments à l'alignement, la construction nouvelle devra s'implanter avec un recul maximal égal au bâtiment implanté le plus loin de l'alignement.

Lorsqu'un bâtiment à usage d'habitation ou d'activités est construit en respectant l'alignement, d'autres bâtiments peuvent être construits sur la parcelle.

Les annexes et les extensions de moins de 4m de hauteur au faîtage pourront s'implanter différemment.

ARTICLE UI 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

La distance sera mesurée horizontalement de tout point du bâtiment.

Les constructions doivent s'implanter en recul à une distance qui sera au moins égale à la demie hauteur de la construction avec un minimum de 4 m.

Les constructions pourront s'implanter à une distance de moins de 4m :

- en cas de travaux d'extension ou de modification des constructions existantes implantées différemment de la règle générale, à condition que le retrait existant avant travaux ne soit pas diminué et que les façades des constructions faisant face à la limite séparative ne comporte pas de baies éclairant des pièces habitables.
- lorsqu'il est nécessaire de sauvegarder un élément intéressant de l'environnement,
- pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- Lorsqu'il s'agit d'annexes **et d'extensions** de moins de 4m de hauteur au faîtage **avec la façade ne-comportant pas d'ouvertures ou de vues sur la parcelle voisine.**

La construction sur une seule limite séparative est autorisée à condition que cette implantation soit compatible avec la défense incendie, et que cette limite ne corresponde pas à une limite avec une zone à vocation résidentielle.

ARTICLE UI 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La distance sera mesurée horizontalement de tout point du bâtiment.

La distance entre deux constructions non contiguës édifiées sur un même terrain doit être au moins égale à 4m quelle que soit la nature des bâtiments.

Aucune obligation ne s'impose aux modifications, extensions et annexes de moins de 4 mètres au faîtage ou surélévation de bâtiments existants.

ARTICLE UI 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

L'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 60% de la superficie totale du terrain.

Les pourcentages d'emprise au sol ne sont pas applicables :

- aux travaux de réhabilitation et surélévation des constructions existantes à la date d'approbation du PLU ayant une emprise au sol supérieure à celle définie,
- aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE UI 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

1 – REGLE GENERALE

La hauteur maximale est définie par la différence d'altitude entre la partie la plus élevée de la construction ou de l'ouvrage, c'est à dire le faîtage et le terrain naturel.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des hauteurs les équipements techniques et les dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables. Ces éléments techniques devront être compris dans une hauteur de 2 m au-dessus du faîtage.

La hauteur maximale de toute construction ne peut excéder 15m. Des adaptations peuvent être accordées en fonction des nécessités techniques pour certaines superstructures techniques des constructions à destination industrielles.

En secteur Ulj, la hauteur maximale de toute construction ne peut excéder 12 m.

2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cette hauteur ne s'applique pas :

- aux modifications, ou extensions de bâtiments existants ayant une hauteur supérieure à condition que la hauteur existant avant travaux ne soit pas augmentée.
- aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- aux entrepôts de stockage industriel de Délifrance répondant à un process de production particulier en zone Uld

ARTICLE UI 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

A) DISPOSITIONS GENERALES

Les principes suivants seront respectés :

- l'aménagement du terrain devra être pris dans son ensemble. Le bâtiment devra faire corps avec les extérieurs.
- le bâtiment, composé avec ses espaces extérieurs, utilisera de préférence des matériaux traditionnels ou industriels de qualité tels que bardage en métal laqué, fibrociment teinté, produits verriers, aluminium.
- une harmonie de couleurs excluant le blanc en grande surface devra être recherchée.

- tous les bâtiments annexes nécessaires aux activités seront réalisés en harmonie avec le bâtiment principal. Les accès, aires de stationnement, le stockage ainsi que les espaces verts et clôtures seront traités avec soin tant dans leur composition et leur emplacement que dans leurs matériaux.

B) DISPOSITIONS PARTICULIERES

Clôtures

Les clôtures sur voies ou espaces publics sont constituées soit d'un mur bahut de 1 mètre maximum surmonté d'éléments ajourés sauf nécessité technique ponctuelle de masquer des locaux de stockage des déchets ou des locaux et installations techniques, soit d'une clôture rigide ajourée. Leur hauteur totale ne peut excéder 2m.

Divers

Sauf impératif technique, les installations liées aux réseaux (armoires techniques, transformateurs) doivent être intégrées aux constructions.

Les locaux techniques ou de stockage des déchets, indépendants, doivent être traités de façon à réduire leur impact visuel par un dispositif de type-muret, panneau à claire-voie, haie compacte.

Espaces de transition

- Entrées de ville et transition campagne / ville :

Les nouvelles constructions réalisées en bordure d'une limite de zones A ou N devront, par leurs modes d'implantation, leurs formes et l'aménagement de leurs espaces libres contribuer à matérialiser une limite pérenne de l'espace urbain, s'inscrire dans une perspective d'arrêt durable et perceptible de l'extension urbaine et contribuer à la constitution d'un espace de transition adapté (espace ou cheminement paysagé et planté) avec les espaces naturels et agricoles limitrophes.

- Espaces privés / espaces publics :

Le projet architectural et paysager gèrera la transition entre l'espace privé et l'espace public. Les limites de domanialité seront lisibles et matérialisées (bâti, clôture, matériaux,

revêtement de sol). L'espace privé, visible depuis le domaine public devra recevoir un traitement de qualité et permettra d'assurer la lisibilité des accès aux entrées d'immeubles, aux locaux communs et aux stationnements, qui seront traités en espaces paysagers.

Développement durable

La qualité environnementale du bâti, l'insertion du projet dans son milieu et l'intégration à l'environnement seront privilégiées au regard des objectifs poursuivis en matière de développement durable.

L'orientation du bâtiment sera, dans la mesure du possible, déterminée de manière à optimiser les caractéristiques bioclimatiques du terrain :

Pour profiter des apports solaires et protéger les bâtiments des vents froids en hiver tout en aménageant le confort d'été en évitant la surchauffe des volumes habités,

En limitant les ombres portées sur les bâtiments, produites par le bâti lui-même ou les plantations végétales.

Tout permis de construire concernant une construction neuve doit préciser l'emplacement désigné pour d'éventuels dispositifs de capteurs solaires.

Sont notamment recommandés :

- les toitures végétalisées (gazons, plantations),
- l'isolation par l'extérieur, sans empiétement sur le domaine public,
- les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques,
- les dispositifs de récupération des eaux pluviales.

L'emploi de matériaux écologiques (à faible consommation d'énergie grise ou à faible émission de gaz à effet de serre, etc.)

Les toitures

Les pentes des toitures terrasses ne doivent pas être inférieures à 5%.

Modifications et extension des bâtiments existants

Les travaux affectant les constructions existantes, qu'ils s'agisse de réhabilitations, adjonctions, extensions, surélévations ou travaux d'entretien courant ou d'agrandissement, soumis ou non à un permis de construire, devront être compatibles avec le caractère architectural de ces constructions et tendre à conserver ou à restituer leur qualité originelle. Les matériaux mis en œuvre, tant en toiture qu'en façade, les proportions et dimensions des ouvertures à réaliser, seront ceux employés traditionnellement dans l'architecture locale.

ARTICLE UI 12 – STATIONNEMENT

1 – STATIONNEMENT AUTOMOBILE

1.1 Principes

Cette obligation est applicable :

- pour les constructions nouvelles,
- pour les changements de destination des constructions existantes.

Les stationnements peuvent être réalisés sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

S'il n'y a pas de stationnements sur rue possible à proximité, il pourra être demandé qu'un quart des stationnements à créer ne soit pas attribué aux résidents, de façon à pouvoir être utilisé par ceux-ci ou par des visiteurs.

1.2 Quantités requises

Fonctions	Surfaces à réaliser
Habitations	1 place par logement de fonction
Activités de services avec accueil de clientèle	1 place pour 60 m ² de surface de plancher Pour les livraisons, une place minimum pour les surfaces de réserves supérieures à 150 m ²

Bureaux sans accueil de clientèle	1 place pour 60 m ² de surface de plancher									
Commerces	1 place pour 50 m ² de surface de plancher Pour les livraisons, une place minimum pour les surfaces de réserves supérieures à 150 m ²									
Artisanat	1 place pour 80 m ² de surface de plancher									
Entrepôt et industrie	1 place pour 100 m ² de surface de plancher									
Equipements publics ou d'intérêt collectif	<p>Le nombre de places est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité.</p> <p>La quantité requise de places de stationnement est déterminée en fonction :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De la fréquentation de l'équipement en jour de pointe, hors manifestation exceptionnelle 2. Du nombre attendu d'usagers et d'employés venant en voiture particulière. <p>Ce nombre doit être justifié aux vues du rayonnement de l'équipement et de l'existence ou non de transport en commun à proximité (moins de 300 mètres). Le coefficient multiplicateur entre le nombre d'usagers et d'employés et le nombre de véhicules engendré par l'équipement est le suivant :</p> <table border="1" data-bbox="472 954 1003 1310"> <thead> <tr> <th>Transport en commun</th> <th>Desserte en transport en commun à proximité</th> <th>Pas de desserte en transport en commun à proximité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Rayonnement communal</td> <td>0.5</td> <td>0.75</td> </tr> <tr> <td>Rayonnement communal et supra</td> <td>0.75</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Transport en commun	Desserte en transport en commun à proximité	Pas de desserte en transport en commun à proximité	Rayonnement communal	0.5	0.75	Rayonnement communal et supra	0.75	1
Transport en commun	Desserte en transport en commun à proximité	Pas de desserte en transport en commun à proximité								
Rayonnement communal	0.5	0.75								
Rayonnement communal et supra	0.75	1								

	communal		
3 . De l'offre de stationnement disponible dans les parkings publics à proximité (hors voirie, dans un rayon de 300 m) lors de la fréquentation de pointe.			

En cas de division parcellaire ou de construction de plusieurs bâtiments sur une même parcelle, la réalisation d'une aire de stationnement commune sera privilégiée dont le nombre d'emplacements sera déterminé par les normes applicables aux constructions. Si les constructions préexistantes à la division n'ont pas d'emplacement propre, leur besoin sera pris en compte.

1.3 Dispositions particulières

En cas d'impossibilité pour des raisons techniques ou pour des motifs d'architecture ou d'urbanisme, de réaliser sur le terrain propre à l'opération ou dans l'environnement immédiat les aires de stationnement requises, le pétitionnaire peut toutefois, sous réserve de l'accord de la collectivité :

- être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

2 – STATIONNEMENT VELOS

2.1 Stationnement en local clos

Fonctions	Règles de stationnement vélo
Activités et Equipements Recevant du Public (bureaux, commerces, services, industries, artisanat)	Au moins 1 place pour 5 employés (avec un minimum de 10m ²).
Equipements publics.	Le nombre de places est déterminé en tenant compte de leur nature, du taux et du rythme de leur fréquentation, de leur

	situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité.
--	---

L'aire de stationnement pour les vélos s'applique aux constructions neuves ainsi qu'aux constructions existantes sauf impossibilité technique ou architecturale.

Au moins un local fermé pour les cycles et les poussettes devra être aménagé avec une surface minimum de 10m².

Le local destiné aux vélos devra être aisément accessible (pas d'escaliers, peu de portes à franchir) et de préférence au rez-de-chaussée. Il sera situé à proximité des entrées piétonnes du bâtiment et/ou des cages escaliers. Il sera visible et bien signalé.

L'aire de stationnement pour les vélos doit être aménagée avec des systèmes d'accroche simples permettant d'arrimer à la fois le cadre et la roue avant à un point fixe (exemple : arceau). Il est recommandé afin de se prémunir contre les vols de pouvoir fermer le local à l'aide d'une clé ou d'un passe.

Afin d'anticiper les évolutions en terme de pratique de la mobilité, il est préconisé de prévoir sur l'assiette du projet un emplacement pour une extension future du local vélo.

2.2 Stationnement arceaux en extérieur

Fonctions	Nombre d'arceaux requis
Activités et équipements Recevant du Public (bureaux, commerces, services, industries, artisanat)	Au moins 2 arceaux. Les emplacements devront être prévus en proportion du public à accueillir et en cohérence avec l'activité.
Commerces	Au moins 1 arceau par tranche de 50 m ² de surface de vente (hors espaces de réserve)
Services publics ou d'intérêt collectif.	Au moins 2 arceaux pour les établissements recevant du public. Les emplacements devront être prévus en proportion du public à accueillir et en cohérence avec l'activité.

	La création du stationnement sous forme de plusieurs sous-unités à proximité des divers accès est souhaitable.
--	--

Les constructions suivantes, sauf impossibilités techniques ou architecturales, devront disposer de places de stationnement vélos en arceaux et à l'extérieur :

- les activités et équipements Recevant du Public (bureaux, commerces, services, industries, artisanat)
- les établissements recevant du public,
- les services publics ou d'intérêt collectif.

Ces places seront des arceaux (un arceau équivaut à deux emplacements) installés à proximité des entrées sur la parcelle porteuse du projet.

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les constructions en alignement.

ARTICLE UI 13 – ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1- REGLES GENERALES

Les espaces libres de toute utilisation ou occupation du sol (constructions, accès, terrasses, piscines, autres) doivent être traitées en espaces paysagers pour améliorer le cadre de vie, optimiser la gestion des eaux pluviales et réduire les pics thermiques.

1.1 Espaces de stationnement :

Sauf dispositions contraires, les aires de stationnement devront être paysagées en respectant les mesures de sécurité liées à la circulation (accès, visibilité) et seront plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 3 emplacements. Il peut être intéressant voire conseillé, pour des raisons écologiques et paysagères, de regrouper ces sujets sur des surfaces boisées qui pourront intégrer des végétations arbustives.

1.2 Espaces verts :

20 % de la surface de l'unité foncière seront traités en espaces verts. Si impossibilité d'atteindre ces 20%, cette obligation pourra être traduite par :

- La mise en œuvre d'un stationnement alvéolaire engazonné drainant sur le reliquat manquant des 20 % ;

Ou

- Un stationnement couvert par une pergola végétalisée sur le reliquat manquant des 20 % dans la limite de 10% de la surface de l'unité foncière (En cas de pergola, il faut au moins 10% d'espaces verts).

Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.

2 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Lorsque des plantations d'arbres sont requises dans les espaces publics ou sur les aires de stationnement, seront privilégiés des arbres d'une taille adulte comprise entre 10 et 20 m.

Le choix des essences et des végétaux sera choisi en fonction de leur capacité de captation et de rétention des polluants en privilégiant des espèces locales adaptées au milieu (sécheresse estivale) et variées pour la biodiversité. Les zones végétalisées s'orienteront vers le rôle de barrière filtrante qu'elles peuvent jouer par rapport au gaz d'échappement provenant des voies routières.

Pour limiter l'imperméabilisation des sols, l'aménagement des aires de stationnement, des voiries et des accès de petites surfaces doit privilégier l'utilisation de matériaux poreux.

Conformément au Règlement de la voirie de la ville de Romans, les mesures de protection des végétaux suivantes devront être appliquées en cas de travaux dans le périmètre immédiat des arbres existants :

- Les abords immédiats des plantations seront toujours maintenus en état de propreté et seront soustraits à la pénétration de tout liquide nocif pour la végétation.
- Il est formellement interdit de planter des clous ou tout autre objet métallique dans les arbres ou de les utiliser pour amarrer ou haubaner des objets quelconques.
- Toute précaution doit être prise pour assurer la protection des plantations existantes.

ARTICLE UI 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

ARTICLE UI 15 – OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Non réglementé.

ARTICLE UI 16 - OBLIGATIONS IMPOSEES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Non réglementé.

ANNEXE 7.3



-  A4 - Servitude concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
-  AC1 - Périmètre de protection modifié
-  AC1 - Protection des monuments historiques Bourg-de-Péage
-  AC2 - Protection sites et monuments naturels
-  Site patrimonial remarquable

- Périmètre de protection des captages d'eau potable**
-  - périmètre de protection immédiat
-  - périmètre de protection rapproché
-  - périmètre de protection éloigné

-  I3 - Canalisation de gaz
-  TMD - Servitudes de gaz
-  I4 - Canalisation électrique

-  EL3 - Servitude de marchepied le long de l'Isère

-  Protection autour entreprise Courbis / PPRT
-  Protection autour entreprise Rencast
-  Protection autour entreprise Baulé-Exsto / PPRT

-  PT1 - Protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques
-  PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
-  PT3 - Réseau téléphonique
-  T1 - Chemin de fer
-  T5 - Servitude aérienne St. Paul / Romans
-  T5 - Servitude aérienne Chabeuil / Valence

Plan des servitudes d'utilités publiques – Romans-sur-Isère

ANNEXE 7.4



Agence HSE Alpes
47 place Caffé
73000 CHAMBERY
☎ 04 79 69 47 09
☎ 04 79 62 52 15

NEGOMETAL

38 – Romans sur Isère

Campagne de mesures acoustiques

Numéro de dossier : 1701EL7P2000012

Date des mesurages : 21 février 2017

Auteur du rapport : M. BIGOT Sébastien

Rapport : EL7P2/17/092 version 1.0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale
comprenant 35 pages dont 26 en Annexes.

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES	3
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	3
4. CONDITIONS DE MESURES	5
4.1. Protocole de mesures	5
4.2. Matériel de mesures	5
4.3. Plan de mesurage	5
4.4. Activités de l'établissement étudié	5
4.5. Conditions météorologiques	6
5. RESULTATS	7
5. RESULTATS	7
5.1. Synthèse des résultats de mesures	7
5.2. Emergence	8
6. CONCLUSION	8
ANNEXES	9

SITE D'INTERVENTION :

NEGOMETAL

ADRESSE :

ZI de Réaumur
BP241
26106 ROMANS SUR ISERE
CEDEX

1. OBJET

A la demande de la DREAL, la société NEGOMETAL, représentée par Madame Céline JEANDENAND, coordonatrice QSE, a confié à SOCOTEC une mission de mesures de bruit. L'objectif est de déterminer les niveaux sonores dans le voisinage suite à des plaintes, en tenant compte d'un vent supérieur à 10 km/h de secteur Nord (vent portant vers le voisinage).

Les mesures ont été réalisées le 21 février 2017 par Monsieur BIGOT Sébastien de l'agence SOCOTEC de CHAMBERY.

2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points ont été choisis en concertation avec NEGOMETAL, notamment près des zones habitées ou constructibles (Zones à émergences réglementée = ZER) les plus proches en dehors de la zone industrielle :

- point 1 : limite d'une ZER : zone constructible avec projet d'un lotissement de maisons individuelles.
- point 2 : limite d'une ZER, 1^{ère} intersection de la rue Paul JOUD avec la voie d'un lotissement.
- point 3 : proche d'une maison (famille BOSCO), lieu dit le MARTINET, rue Paul JOUD.

Un plan de localisation des points est donné en annexe 3.

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

L'Etablissement qui stocke et tri des déchets, est soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement), le DDAE est en cours d'instruction.

En l'occurrence c'est l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans ce cadre c'est la notion d'émergence qui limite les émissions sonores : la différence entre le niveau sonore ambiant (comprenant le bruit des installations) et le niveau sonore résiduel (installations à l'arrêt) est réglementée.

L'arrêté ministériel précise que :

⇒ *L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou soliddienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.*

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</i>	<i>Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</i>
<i>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</i>	<i>6 dB(A)</i>	<i>4 dB(A)</i>
<i>Supérieur à 45 dB(A)</i>	<i>5 dB(A)</i>	<i>3 dB(A)</i>

⇒ *émergence : différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;*

⇒ *zones à émergence réglementée :*

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;*
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;*
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.*

⇒ *Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.*

4. CONDITIONS DE MESURES

4.1. Protocole de mesures

Le protocole de mesures a été directement établi sur la base de la Norme NF S 31.010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La grandeur mesurée était le niveau acoustique moyen équivalent, c'est-à-dire "le niveau sonore équivalent à celui d'un bruit stationnaire, dont l'énergie est identique à celui du bruit fluctuant étudié pendant le temps d'enregistrement".

Compte tenu de la demande de la DREAL, pour répondre aux plaintes de voisinage justifiant que les bruits sont plus importants par temps de fort Mistral, nous avons procédé à des mesures avec des vents du Nord assez fort (surtout l'après midi), n'excédant toutefois pas ou très peu la vitesse de 5 m/s comme le demande la norme NF S 31 010.

4.2. Matériel de mesures

Le matériel utilisé pour les mesurages est présenté en annexe 5.

Ce matériel fait l'objet d'une vérification réglementaire, étalonnage en cours de validité.

Les fichiers de données contenus dans les sonomètres ont fait l'objet d'un traitement différé à l'aide du Logiciel dB Trait 32 de la Société 01dB.

4.3. Plan de mesurage

Le plan de mesurage et la position des points de mesures sont :

- ⇒ Position des points donnés au § 2, emplacements des points de mesures de type conventionnels au sens de la norme NF S 31-010.
- ⇒ Mesure en période diurne (le 21 février 2017), durée d'enregistrement supérieure à la durée minimale de 30 minutes.
- ⇒ Mesure du bruit résiduel lors de la pause déjeuner : pas d'activités sur le site NEGOMETAL (entre 12h00 et 13h15).

4.4. Activités de l'établissement étudié

La société NEGOMETAL nous a confirmé que l'activité était normale et habituelle sur le site le jour des mesures. En particulier nous avons constaté que la pelle sur tour fonctionnait ainsi que le broyeur/presse. Une à 2 pelles sur pneus procédait aussi à des opérations de tri sur la zone du traitement de la ferraille (extension). Le site de tri des DIB était également en fonctionnement.

4.5. Conditions météorologiques

Durant les mesures, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

Date	21 février 2017
Période de Mesures	Diurne
Vent	Moyen le matin de secteur Nord - Nord Est Fort l'après midi Nord – Nord Est
Température	Autour de 15°C
Couverture nuageuse	Ciel couvert le matin (plafond > 1000 m), belles éclaircies le midi, Nuageux l'après midi
Surfaces	Sèches
Précipitations	Nulles

L'utilisation d'un anémomètre à hélice KIMO a permis d'évaluer, à titre informatif, les conditions de vents le jour de la mesures, au point 2, à une hauteur de 2 et 2,5 m du sol :

- autour de 2 m/s,
- autour de 3 m/s en début d'après midi ou 3,5 m/s en fin d'après midi.

Les conditions météorologiques issues de site internet METEOCIEL sont fournies en annexe :

- prévisions METEOCIEL pour VALENCE la veille de l'intervention,
- relevés sur de stations plus éloignées issues de METEOCIEL (pour MONTELIMAR et ST ETIENNE DE SAINT GEOIRS à défaut de données disponibles sur Valence).

Ces données corroborent nos constatations de terrain sur la présence d'un vent du Nord/Nord Est moyen à fort.

5. RESULTATS

5.1. Synthèse des résultats de mesures

On trouvera en annexe 4 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5 conformément à la norme NFS 31-010.

En annexe 2, figurent les conséquences sur la propagation des bruits des conditions météorologiques indiquées dans le tableau suivant :

TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES :

Point de mesure		Période	Niveau sonore dB(A)		Météo (1)	Influence sonore
Numéro	Type		LAeq	L50		
1	résiduel	diurne	55	47,5	T2U4	Trafic routier rue René Antoine de Réaumur
1	ambiant	Diurne matin	57,5	54,5	T2U4	Pelles et broyeur métaux Trafic routier rue René Antoine de Réaumur
1	ambiant	Diurne Après midi	58,5	56	T2U5	Pelles et broyeur métaux Trafic routier rue René Antoine de Réaumur
2	résiduel	diurne	67	46,5	T2U4	Trafic routier sur rue René Antoine de Réaumur et rue Paul Joud
2	ambiant	Diurne matin	66	53	T2U4	Pelles et broyeur métaux Trafic routier rue René Antoine de Réaumur et rue Paul Joud
2	ambiant	Diurne Après midi	57,5	54	T2U5	Pelles et broyeur métaux Trafic routier rue René Antoine de Réaumur
3	résiduel	diurne	51,5	43	T2U4	Trafic routier rue Paul Joud , oiseaux
3	ambiant	Diurne matin	49	46,5	T2U4	Pelles et broyeur métaux Trafic routier rue Paul Joud, oiseaux
3	ambiant	Diurne Après midi	54	52	T2U5	Pelles et broyeur métaux Trafic routier rue Paul Joud, frémissement feuillage

(1) Météo : voir annexe 2, influence de la météo pour les points à plus de 40 m des installations, influence significative au-delà de 100 m et vis-à-vis les sources sonores du site.

5.2. Emergence

Le niveau d'émergence est calculé sur la base des niveaux sonores L50 (mesures de bruit dépassé 50 % du temps de la mesure) conformément à l'article 2.5 b) de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 (car $Leq - L_{50} > 5 \text{ dB(A)}$)

Point ZER / période de mesure	Effet météo	Niveau sonore ambiant dB(A)	Niveau sonore résiduel dB(A)	Emergence constatée dB(A)	Emergence admissible dB(A)
Point 1 : MATIN limite futur lotissement – rue Réaumur	Z	54,5	47,5	7	5
Point 1 : APRES MIDI limite futur lotissement – rue Réaumur	+	56	47,5	8,5	5
Point 2 : MATIN entrée lotissement Paul JOUD	Z	53	46,5	6,5	5
Point 2 : APRES MIDI entrée lotissement Paul JOUD	+	54	46,5	7,5	5
Point 3 : MATIN maison LE MARTINET	Z	46,5	43	3,5	5
Point 3 : APRES MIDI maison LE MARTINET	+	52	43	ND	5

ND = non déterminée : l'absence de bruit de fond similaire entre le bruit ambiant (bruit de feuilles plus agitées par le vent ou autre source non identifiée) et le bruit résiduel (bruit de feuilles peu agitées) ne permet pas d'évaluer correctement l'émergence.

Z Effets météorologiques nuls ou négligeables

+ Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore

6. CONCLUSION

Sur la base des mesures effectuées :

- Un léger dépassement de l'émergence réglementaire est constaté au point 1 et 2 (avec un vent portant faible à assez fort) ;
- L'émergence au point 3 ne semble pas être significative (elle reste inférieure à la valeur de 5 dB(A)) ;
- Aucune tonalité marquée n'est constatée pour les 3 points.

Le Chargé de mission



Sébastien BIGOT

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions suivant la norme NF S 31 010 et l'arrêté du 23 janvier 1997

Annexe 2 : Conditions Météorologiques (normes) et données météorologiques

Annexe 3 : Plans de localisation des points de mesures et photographies

Annexe 4 : Fiches de résultats

Annexe 5 : Matériel Acoustique utilisé

ANNEXE 1

Définitions suivant la norme NF S 31 010 et l'arrêté du 23 janvier 1997

Bruit résiduel :

Bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Bruit particulier :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Emergence:

Modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

dB(A) :

Pondération A qui permet d'adapter la mesure à l'oreille humaine en apportant une correction pour certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

⊃ Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,

⇒ Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,

⇒ Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,

⇒ L95, L50....., L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle :

Ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A

Tonalité marquée :

La marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre une bande de fréquence et les quatre adjacentes atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci après :

63 à 315 Hz (50 à 315 Hz dans le cas du bruit des ICPE)	400 Hz à 1250 HZ	1600 à 6300 Hz (1600 à 8000 Hz dans le cas du bruit des ICPE)
10 dB	5 dB	5 dB

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 secondes

ANNEXE 2

Conditions Météorologiques

La norme NFS 31-010 définit les conditions de vent et de température suivantes:

U1 : Vent fort (3m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur;

T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent

U2 : Vent moyen à faible (1m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire.

T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée

U3 : vent nul ou vent quelconque de travers

T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)

U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ($\approx 45^\circ$)

T4 : nuit et (nuageux ou vent)

U5 : vent portant

T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci dessous:

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore

- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore

Z Effets météorologiques nuls ou négligeables

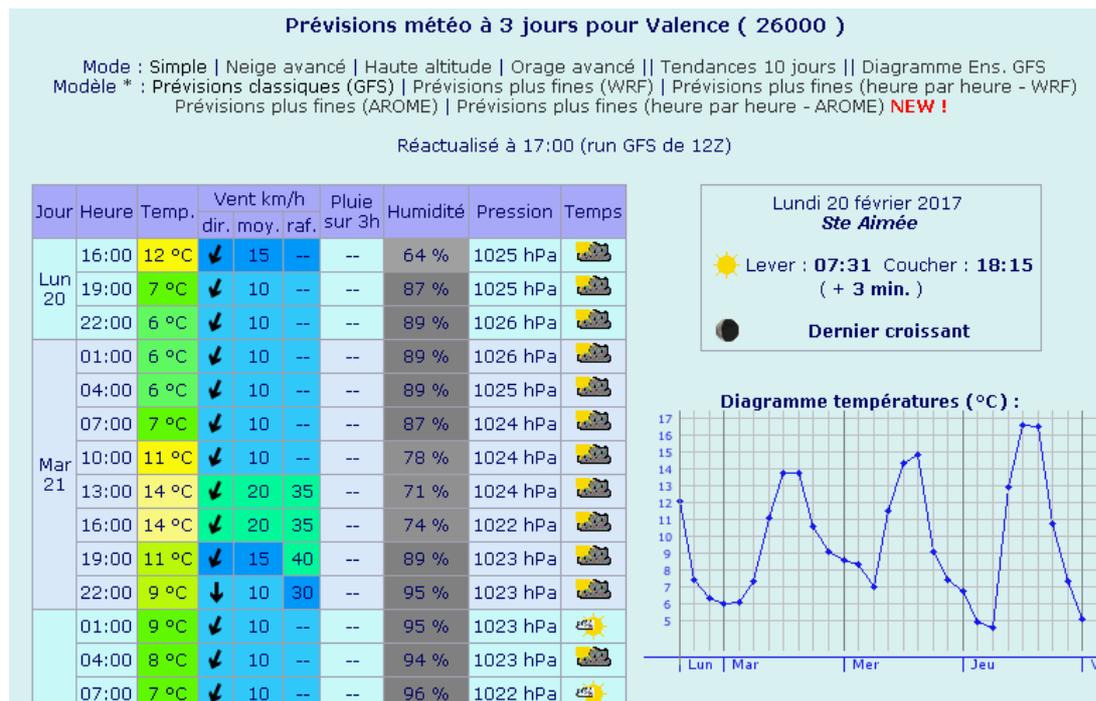
+ Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore

++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

L'état de renforcement faible du niveau sonore est celui qui offre la meilleure reproductibilité.

Données Météorologiques

Extrait METEO CIEL : prévisions météo à Valence avant intervention



Le constat sur site lors des meures est effectivement un vent faible à moyen le matin et vent assez fort l'après midi (a priori moins important que les prévisions).

Extrait METEO CIEL : données météo à Montélimar du 21/03/2017

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
18 h			20 km	15.2 °C	63%	15.6	13.8 °C	↓ 20 km/h (46 km/h)	1021.3 hPa ↗	aucune
17 h			20 km	16 °C	59%	16.3	14.3 °C	↓ 28 km/h (50 km/h)	1020.8 hPa ↘	aucune
16 h			20 km	17.1 °C	58%	17.8	15.8 °C	↓ 26 km/h (48 km/h)	1020.7 hPa ↘	aucune
15 h			20 km	17.1 °C	57%	17.7	15.7 °C	↓ 28 km/h (48 km/h)	1021 hPa ↘	aucune
14 h			20 km	16.9 °C	59%	17.6	15.6 °C	↓ 26 km/h (48 km/h)	1021.5 hPa ↘	aucune
13 h			20 km	16.3 °C	61%	17	15 °C	↓ 22 km/h (44 km/h)	1022.4 hPa ↘	aucune
12 h			20 km	15.1 °C	66%	15.8	13.4 °C	↓ 24 km/h (46 km/h)	1023.3 hPa ↘	aucune
11 h			20 km	13.8 °C	70%	14.3	11.7 °C	↓ 24 km/h (43 km/h)	1023.4 hPa ↗	aucune
10 h			19 km	12.2 °C	75%	12.5	9.3 °C	↓ 30 km/h (50 km/h)	1023.5 hPa ↗	aucune
9 h			19 km	11.2 °C	78%	11.3	8.6 °C	↓ 22 km/h (39 km/h)	1023.5 hPa ↗	aucune
8 h			19 km	10.6 °C	78%	10.6	7.7 °C	↓ 24 km/h (35 km/h)	1023.2 hPa ↗	aucune
7 h			20 km	10.5 °C	76%	10.5	7.9 °C	↓ 20 km/h (37 km/h)	1022.9 hPa ↘	aucune
6 h			20 km	10.8 °C	72%	10.8	9 °C	↓ 13 km/h (28 km/h)	1022.7 hPa ↘	aucune

Extrait de METEO CIEL : données météo à ST Etienne de St Geoirs.

Heure locale	Néb.	Temps	Visi	Température	Humidité	Humidex	Windchill	Vent (rafales)	Pression	Précip. mm/h
18 h	8/8		40 km	11.5 °C	80%	11.9	11.1 °C	↙ 6 km/h (15 km/h)	1023.4 hPa ⇌	aucune
17 h	8/8		50 km	12.2 °C	77%	12.7	11.7 °C	↙ 7 km/h (13 km/h)	1023.1 hPa ↘	aucune
16 h	8/8		55 km	12.4 °C	76%	12.9	11.5 °C	↓ 9 km/h (24 km/h)	1023.3 hPa ↘	aucune
15 h	8/8		45 km	12.6 °C	75%	13.1	10.8 °C	↓ 17 km/h (22 km/h)	1023.2 hPa ↘	aucune
14 h	8/8		55 km	13.3 °C	72%	13.8	11.8 °C	↓ 15 km/h (20 km/h)	1023.3 hPa ↘	aucune
13 h	7/8		19 km	13.3 °C	71%	13.7	13.3 °C	↑ 2 km/h (11 km/h)	1024 hPa ↘	aucune
12 h	7/8		19 km	12.3 °C	71%	12.3	12.3 °C	→ 2 km/h (6 km/h)	1025 hPa ↗	aucune
11 h	8/8		16 km	9.8 °C	79%	9.8	9.8 °C	↻ 0 km/h (6 km/h)	1025.5 hPa ↗	aucune
10 h	8/8		10 km	8 °C	87%	8	7.8 °C	↻ 4 km/h (7 km/h)	1025.7 hPa ↗	aucune
9 h	8/8		11 km	6.7 °C	92%	6.7	6.7 °C	↻ 0 km/h (4 km/h)	1025.7 hPa ↗	aucune
8 h	8/8		8 km	5.1 °C	94%	5.1	5.1 °C	↻ 0 km/h (7 km/h)	1025.5 hPa ↗	aucune
7 h	8/8		5 km	5 °C	95%	5	4.5 °C	↙ 4 km/h (9 km/h)	1025.2 hPa ↘	aucune
6 h			5 km	3.7 °C	93%	3.7	3.7 °C	↙ 2 km/h (7 km/h)	1025.3 hPa ↘	aucune

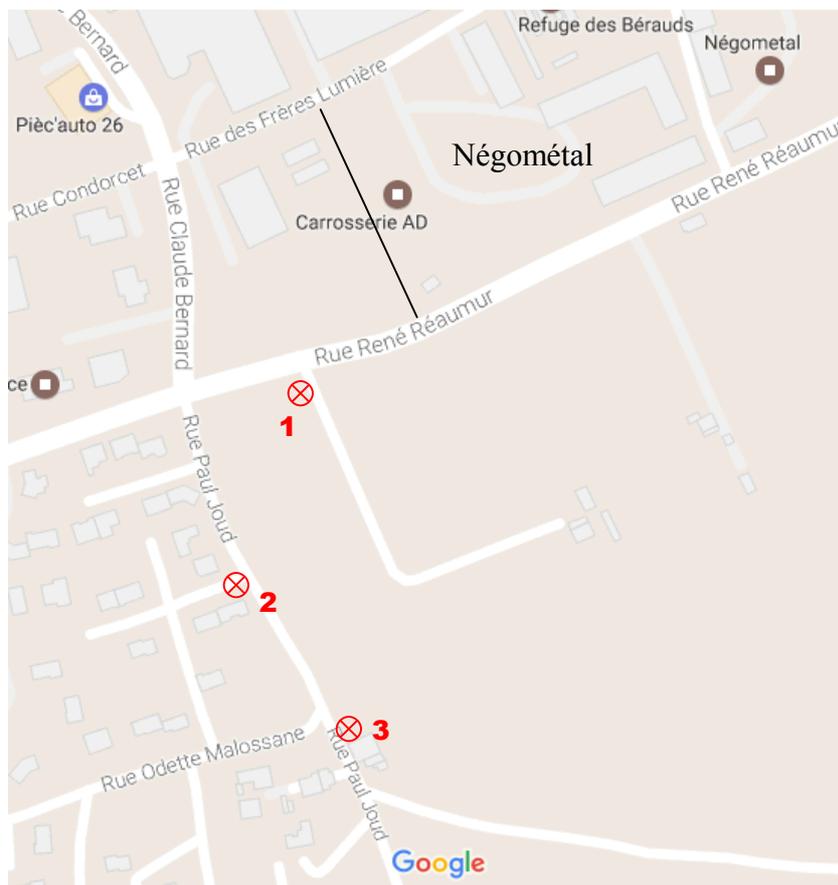
ANNEXE 3

Localisation des points de mesures de bruit

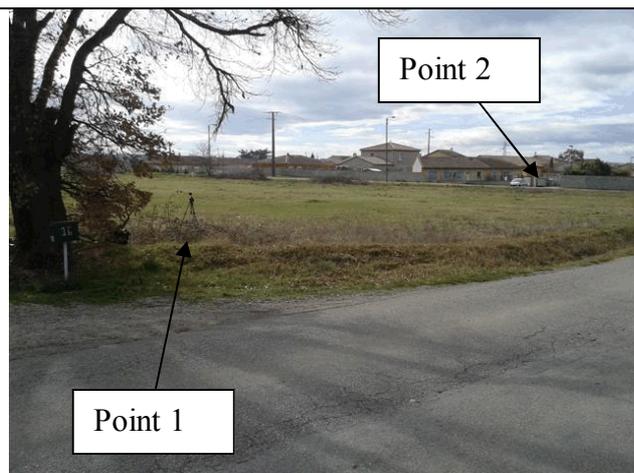
Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère



..... Limites de propriété



Point 1 : à 8 m de la chaussée environ de la rue Réaumur – vue vers NEGOMETAL



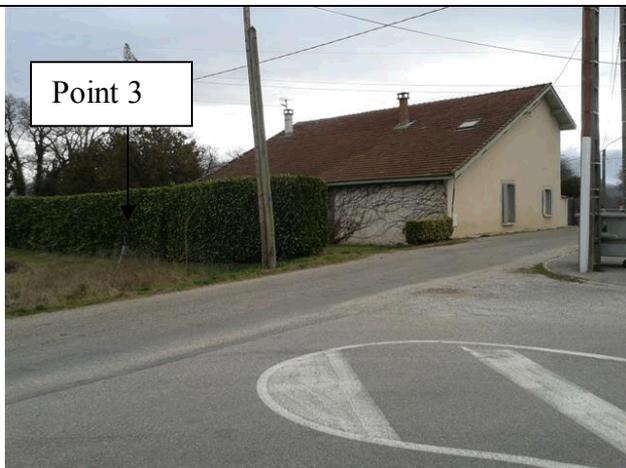
Point 1 : vue vers l'ouest (terrains constructibles au-delà du sonomètre point 1)



**Point 2 : entrée de lotissement - rue Paul Joud –
vue vers le site NEGOMETAL**



Point 2 : entrée de lotissement - rue Paul Joud –



**Point 3 : devant maison « famille BOSCO », lieu
dit Le MARTINET**



Point 3 : vue vers NEGOMETAL



**Point 3 : vue vers la zone industrielle et
NEGOMETAL**



Point 1 : vue vers le point 3

ANNEXE 4

Fiches de résultats

COMMENTAIRES

BRUIT AMBIANT

- Bruit de fond = Pelles mécaniques (dont pelle sur tour) et broyeur compacteur de la zone ferraille NEGOMETAL. On constate l'arrêt de la grue à tour un peu après 10h00 sur une vingtaine de minutes, ce qui engendre une baisse du niveau sonore.
- Pics = Trafic véhicules sur la rue René Antoine de Réaumur + bruit chutes ferraille dans le broyeur.

BRUIT RESIDUEL

- Bruit de fond = trafic routier sur le secteur + quelques activités sur la zone industrielle après 13h00.
- Pics = Trafic véhicules sur la rue René Antoine de Réaumur.

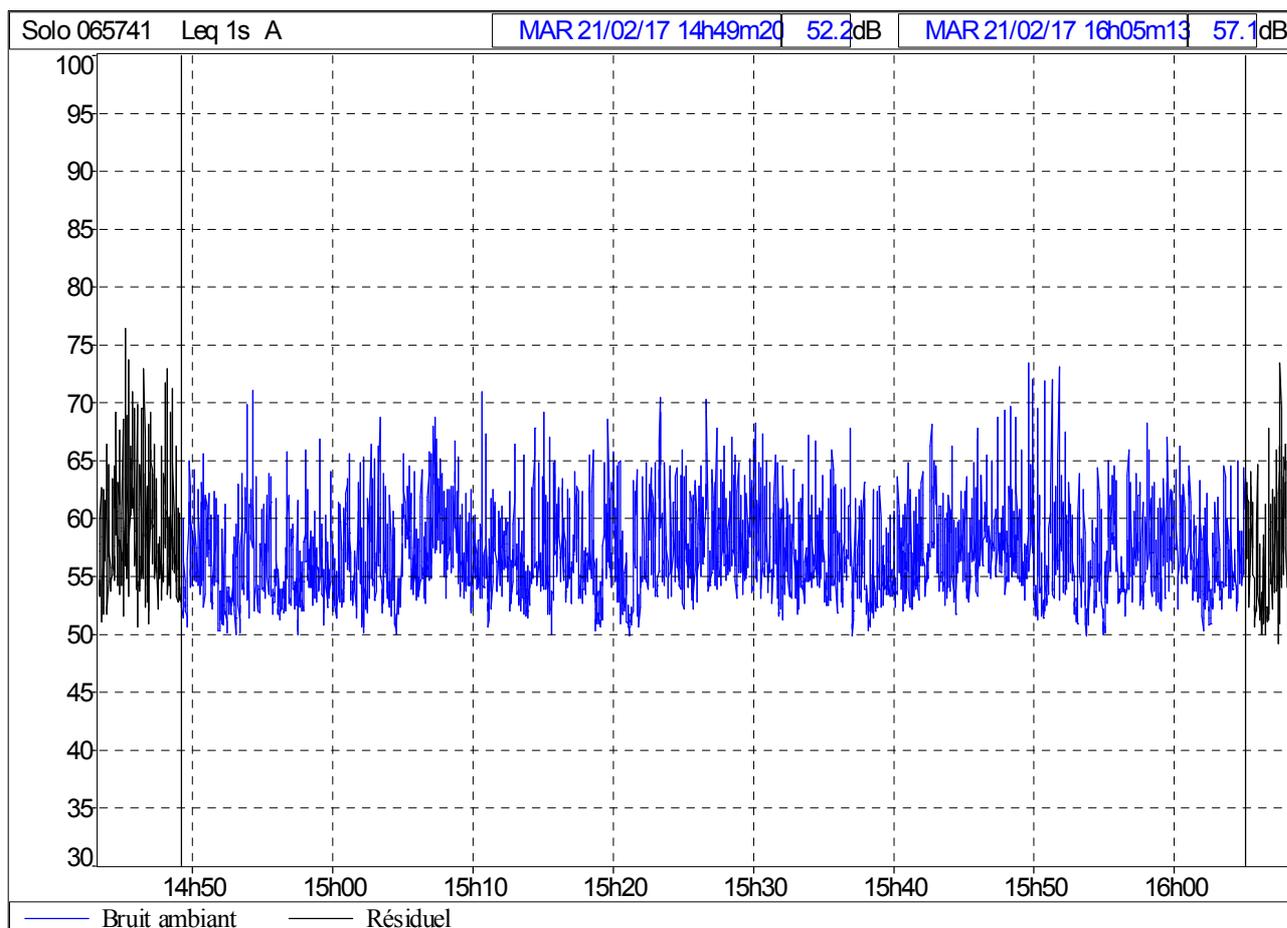
POINT 1 Ambient matin (suite)
Pas de tonalité marquée

Fichier	point 1 NEGOMETAL - matin.CMG			
Début	21/02/17 09:58:04			
Fin	21/02/17 13:21:49			
Source	Bruit ambient			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
Solo 065741 [1/3 Oct 12.5Hz]	52,8		-3,3	
Solo 065741 [1/3 Oct 16Hz]	57,1		0,6	
Solo 065741 [1/3 Oct 20Hz]	54,8	-0,7	-4,2	
Solo 065741 [1/3 Oct 25Hz]	57,8	1,7	-2,5	
Solo 065741 [1/3 Oct 31.5Hz]	59,9	3,4	-0,6	
Solo 065741 [1/3 Oct 40Hz]	60,6	1,6	0,3	
Solo 065741 [1/3 Oct 50Hz]	60,3	0,0	1,4	
Solo 065741 [1/3 Oct 63Hz]	60,4	-0,1	5,2	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 80Hz]	56,5	-3,8	4,5	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 100Hz]	53,1	-5,8	3,2	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 125Hz]	50,4	-4,8	2,1	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 160Hz]	49,4	-2,6	2,9	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 200Hz]	46,9	-3,0	1,5	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 250Hz]	46,1	-2,2	1,4	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 315Hz]	44,5	-2,0	-1,6	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 400Hz]	45,0	-0,4	-2,0	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 500Hz]	46,9	2,2	-0,7	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 630Hz]	47,0	0,9	-1,4	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 800Hz]	48,2	1,2	-0,2	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 1kHz]	48,7	1,1	1,0	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 1.25kHz]	48,1	-0,3	0,8	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 1.6kHz]	47,3	-1,1	0,8	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 2kHz]	47,3	-0,4	3,3	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 2.5kHz]	45,5	-1,8	4,5	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 3.15kHz]	41,8	-4,7	3,2	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 4kHz]	40,1	-3,9	5,2	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 5kHz]	36,3	-4,7	5,3	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 6.3kHz]	32,7	-5,9	6,4	
Solo 065741 [1/3 Oct 8kHz]	28,1	-6,8	6,9	
Solo 065741 [1/3 Oct 10kHz]	23,0	-8,0	6,8	
Solo 065741 [1/3 Oct 12.5kHz]	18,0	-8,3	6,2	
Solo 065741 [1/3 Oct 16kHz]	12,9	-8,3		
Solo 065741 [1/3 Oct 20kHz]	10,4	-5,8		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 1 – Zone à Emergence réglementée (futur lotissement)
Période	Diurne – Ambiant après midi – 21/02/2017

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	point 1 NEGOMETAL - après midi								
Lieu	Solo 065741								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	21/02/17 14:43:22								
Fin	21/02/17 16:08:30								
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée
Source	particulier								cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Bruit ambiant	58,6	49,7	73,3	51,8	52,7	56,0	61,7	63,2	01:15:54

COMMENTAIRES

BRUIT AMBIANT

- Bruit de fond = Pelles mécaniques (dont pelle sur tour) et broyeur compacteur de la zone ferraille NEGOMETAL.
- Pics = Trafic véhicules sur la rue René Antoine de Réaumur + bruit chutes ferraille dans le broyeur.

POINT 1 Ambiant Après midi (suite)

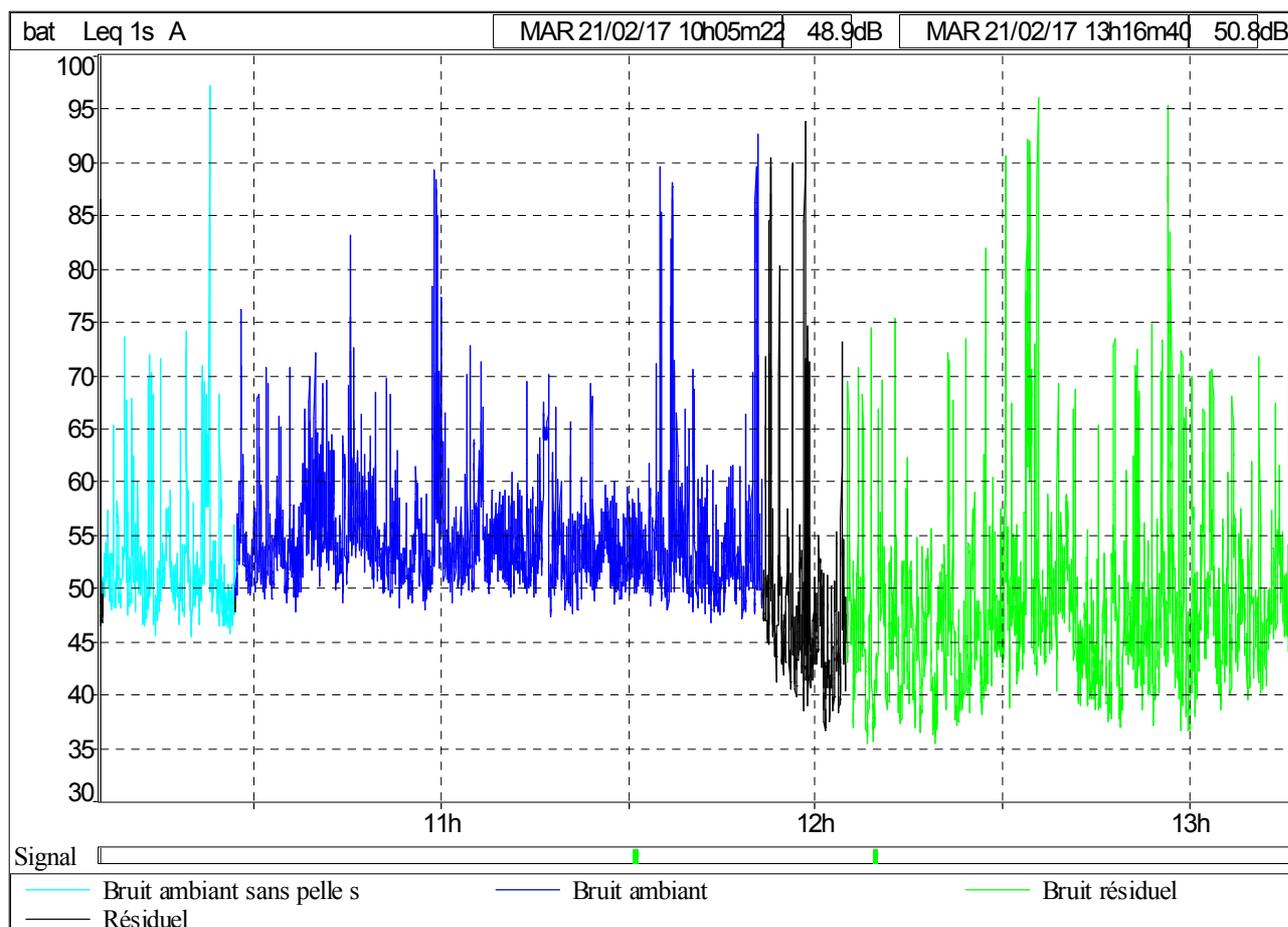
Pas de tonalité marquée

Fichier	point 1 NEGOMETAL - après midi.CMG			
Début	21/02/17 14:43:22			
Fin	21/02/17 16:08:30			
Source	Bruit ambiant			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
Solo 065741 [1/3 Oct 12.5Hz]	61,2		0,8	
Solo 065741 [1/3 Oct 16Hz]	61,6		2,4	
Solo 065741 [1/3 Oct 20Hz]	58,6	-2,8	-1,7	
Solo 065741 [1/3 Oct 25Hz]	59,8	-0,6	-0,5	
Solo 065741 [1/3 Oct 31.5Hz]	60,8	1,6	1,0	
Solo 065741 [1/3 Oct 40Hz]	59,7	-0,6	-0,2	
Solo 065741 [1/3 Oct 50Hz]	59,8	-0,5	0,7	
Solo 065741 [1/3 Oct 63Hz]	60,0	0,2	3,7	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 80Hz]	58,1	-1,8	5,8	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 100Hz]	53,0	-6,1	2,0	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 125Hz]	51,4	-4,9	2,2	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 160Hz]	50,5	-1,8	3,3	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 200Hz]	47,4	-3,6	0,8	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 250Hz]	47,1	-2,1	0,9	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 315Hz]	46,0	-1,2	-2,0	10,0
Solo 065741 [1/3 Oct 400Hz]	46,4	-0,2	-2,6	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 500Hz]	49,2	3,0	-0,1	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 630Hz]	48,8	0,8	-1,2	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 800Hz]	49,8	0,8	-0,2	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 1kHz]	50,3	1,0	1,3	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 1.25kHz]	49,7	-0,3	1,6	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 1.6kHz]	48,2	-1,8	1,0	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 2kHz]	48,0	-1,0	2,9	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 2.5kHz]	46,4	-1,7	4,2	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 3.15kHz]	43,2	-4,0	3,7	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 4kHz]	41,0	-4,1	4,7	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 5kHz]	37,3	-4,9	4,0	5,0
Solo 065741 [1/3 Oct 6.3kHz]	34,8	-4,7	4,8	
Solo 065741 [1/3 Oct 8kHz]	31,0	-5,3	3,0	
Solo 065741 [1/3 Oct 10kHz]	28,5	-4,8	1,1	
Solo 065741 [1/3 Oct 12.5kHz]	27,3	-2,7	-2,0	
Solo 065741 [1/3 Oct 16kHz]	27,5	-0,5		
Solo 065741 [1/3 Oct 20kHz]	30,5	3,1		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 2 – ZER – rue Paul Joud - Lotissement (1 ^{ère} intersection)
Période	Diurne – Ambient matin + résiduel – 21/02/2017

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	point 2 NEGOMETAL - matin								
Lieu	bat								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	21/02/17 10:05:22								
Fin	21/02/17 13:16:41								
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Bruit ambiant sans pelle sur tour	69,1	45,4	97,3	47,0	47,8	50,7	58,3	62,7	00:21:12
Bruit ambiant	66,1	46,7	92,6	49,3	49,9	53,1	59,3	63,3	01:24:27
Bruit résiduel	67,2	35,4	96,0	38,6	40,0	46,5	55,6	61,4	01:10:58

COMMENTAIRES

BRUIT AMBIANT

- Bruit de fond = trafic local + activités NEGOMETAL audibles.
- Pics = Trafic sur la rue Paul Joud à proximité du Point + NEGOMETAL (brut de chutes métal plus ou moins forts) + ponctuellement : facteur, promeneurs, aboiements du chien de la maison voisine.

BRUIT RESIDUEL

- Bruit de fond = trafic local
- Pics = Trafic véhicules sur la rue Paul Joud + ponctuellement aboiements du chien de la maison voisine.

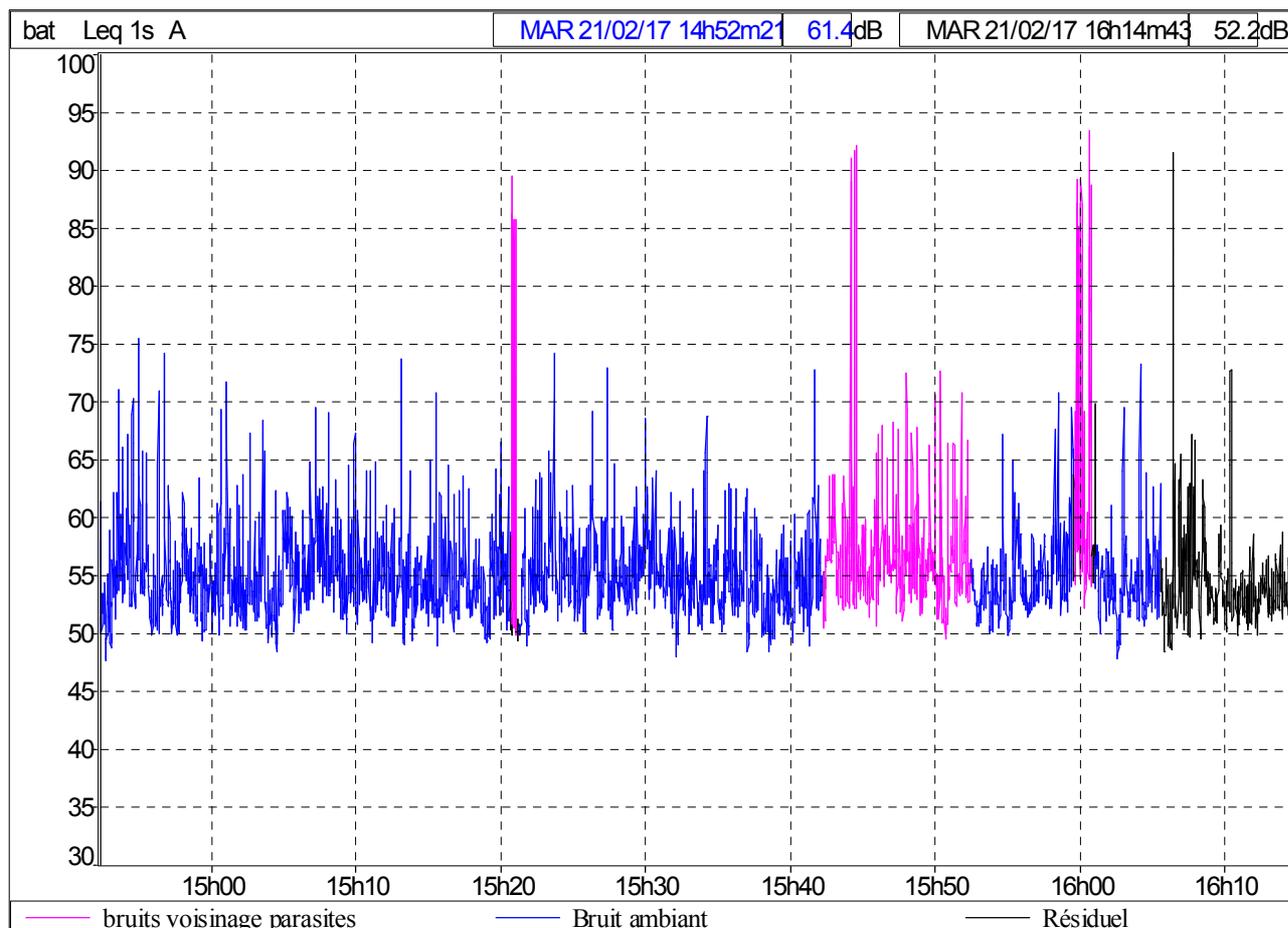
POINT 2 Ambient matin : Pas de tonalité marquée

Fichier	point 2 NEGOMETAL - matin.CMG			
Début	21/02/17 10:05:22			
Fin	21/02/17 13:16:41			
Source	Bruit ambient			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
bat [1/3 Oct 6.3Hz]	53,7		1,9	
bat [1/3 Oct 8Hz]	52,0		0,4	
bat [1/3 Oct 10Hz]	51,5	-1,4	-3,1	
bat [1/3 Oct 12.5Hz]	51,6	-0,2	-4,3	
bat [1/3 Oct 16Hz]	56,4	4,8	-1,4	
bat [1/3 Oct 20Hz]	55,3	0,7	-4,2	
bat [1/3 Oct 25Hz]	59,4	3,5	0,2	
bat [1/3 Oct 31.5Hz]	59,6	1,8	0,3	
bat [1/3 Oct 40Hz]	58,7	-0,8	-0,9	
bat [1/3 Oct 50Hz]	59,9	0,7	1,9	
bat [1/3 Oct 63Hz]	59,4	0,1	4,9	10,0
bat [1/3 Oct 80Hz]	56,2	-3,4	4,5	10,0
bat [1/3 Oct 100Hz]	51,7	-6,3	0,5	10,0
bat [1/3 Oct 125Hz]	51,6	-2,9	2,0	10,0
bat [1/3 Oct 160Hz]	50,8	-0,9	3,5	10,0
bat [1/3 Oct 200Hz]	47,7	-3,5	1,2	10,0
bat [1/3 Oct 250Hz]	46,8	-2,8	-4,8	10,0
bat [1/3 Oct 315Hz]	46,3	-1,0	-13,6	10,0
bat [1/3 Oct 400Hz]	53,9	7,4	-6,4	5,0
bat [1/3 Oct 500Hz]	62,3	10,7	4,5	5,0
bat [1/3 Oct 630Hz]	56,7	-3,2	-1,1	5,0
bat [1/3 Oct 800Hz]	58,7	-1,6	2,0	5,0
bat [1/3 Oct 1kHz]	56,5	-1,3	0,3	5,0
bat [1/3 Oct 1.25kHz]	56,9	-0,9	1,4	5,0
bat [1/3 Oct 1.6kHz]	55,4	-1,3	1,2	5,0
bat [1/3 Oct 2kHz]	55,6	-0,6	5,8	5,0
bat [1/3 Oct 2.5kHz]	52,0	-3,5	8,3	5,0
bat [1/3 Oct 3.15kHz]	45,0	-9,2	3,7	5,0
bat [1/3 Oct 4kHz]	41,8	-8,0	2,2	5,0
bat [1/3 Oct 5kHz]	40,8	-2,9	4,7	5,0
bat [1/3 Oct 6.3kHz]	37,7	-3,6	5,9	
bat [1/3 Oct 8kHz]	33,4	-6,2	2,9	
bat [1/3 Oct 10kHz]	29,3	-6,8	-0,5	
bat [1/3 Oct 12.5kHz]	31,5	-0,3	6,7	
bat [1/3 Oct 16kHz]	26,9	-3,6		
bat [1/3 Oct 20kHz]	20,5	-9,3		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 2 – ZER – rue Paul Joud - Lotissement (1 ^{ère} intersection)
Période	Diurne – Ambiant après midi – 21/02/2017

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	point 2 NEGOMETAL - après midi								
Lieu	bat								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	21/02/17 14:52:21								
Fin	21/02/17 16:14:44								
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Bruit ambiant	57,4	47,5	75,5	50,4	51,2	54,1	58,7	61,6	01:00:53

COMMENTAIRES

BRUIT AMBIANT

- Bruit de fond = trafic local + activités NEGOMETAL plus ou moins audibles
- Pics : véhicules rue Paul Joud, chutes métal chez NEGOMETAL, bruits rafales de vents

Bruit voisinage parasites exclus = Pics = aboiement chiens maison voisine + bruit aspirateur lors du nettoyage d'une voiture d'une maison voisine et chiens

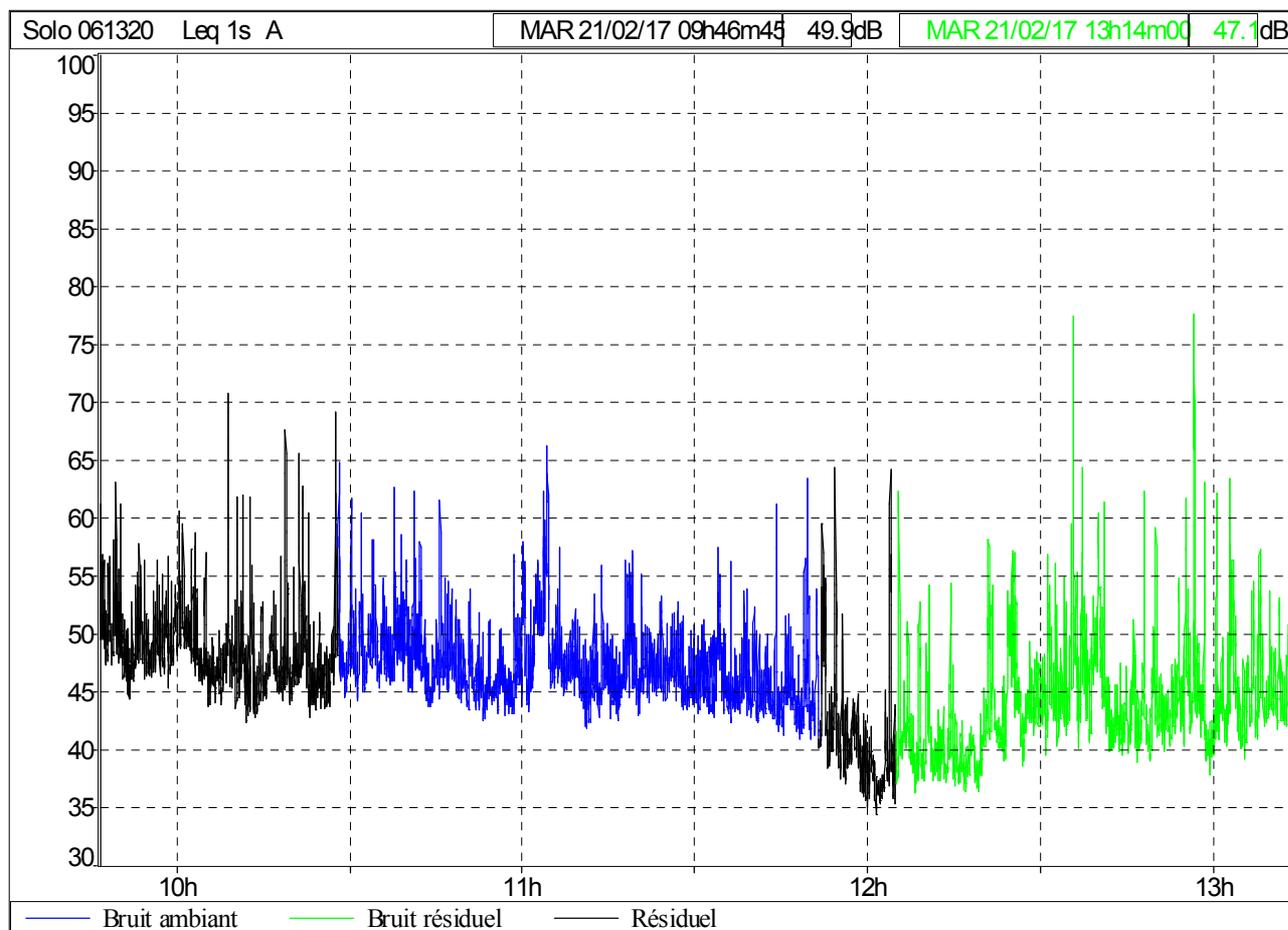
POINT 2 Ambiant Après midi : Pas de tonalité marquée

Fichier	point 2 NEGOMETAL - après midi.CMG			
Début	21/02/17 14:52:21			
Fin	21/02/17 16:14:44			
Source	Bruit ambiant			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
bat [1/3 Oct 6.3Hz]	70,3		1,1	
bat [1/3 Oct 8Hz]	69,7		1,8	
bat [1/3 Oct 10Hz]	68,6	-1,4	2,1	
bat [1/3 Oct 12.5Hz]	67,1	-2,1	2,5	
bat [1/3 Oct 16Hz]	65,7	-2,2	3,2	
bat [1/3 Oct 20Hz]	63,2	-3,3	2,0	
bat [1/3 Oct 25Hz]	61,7	-2,9	1,9	
bat [1/3 Oct 31.5Hz]	60,6	-1,9	1,2	
bat [1/3 Oct 40Hz]	58,8	-2,4	-0,2	
bat [1/3 Oct 50Hz]	60,0	0,2	3,2	
bat [1/3 Oct 63Hz]	57,9	-1,5	3,5	10,0
bat [1/3 Oct 80Hz]	55,2	-3,8	3,1	10,0
bat [1/3 Oct 100Hz]	53,5	-3,3	3,5	10,0
bat [1/3 Oct 125Hz]	50,1	-4,3	1,3	10,0
bat [1/3 Oct 160Hz]	49,9	-2,2	2,8	10,0
bat [1/3 Oct 200Hz]	47,5	-2,5	1,3	10,0
bat [1/3 Oct 250Hz]	46,6	-2,2	0,7	10,0
bat [1/3 Oct 315Hz]	45,8	-1,3	-1,8	10,0
bat [1/3 Oct 400Hz]	46,0	-0,2	-2,6	5,0
bat [1/3 Oct 500Hz]	48,8	2,9	0,0	5,0
bat [1/3 Oct 630Hz]	48,4	0,8	-1,0	5,0
bat [1/3 Oct 800Hz]	49,2	0,6	0,1	5,0
bat [1/3 Oct 1kHz]	49,6	0,8	1,7	5,0
bat [1/3 Oct 1.25kHz]	48,5	-0,9	2,0	5,0
bat [1/3 Oct 1.6kHz]	47,2	-1,9	2,5	5,0
bat [1/3 Oct 2kHz]	45,6	-2,3	2,9	5,0
bat [1/3 Oct 2.5kHz]	43,6	-2,9	3,3	5,0
bat [1/3 Oct 3.15kHz]	41,5	-3,2	4,2	5,0
bat [1/3 Oct 4kHz]	38,7	-4,0	5,1	5,0
bat [1/3 Oct 5kHz]	35,1	-5,2	5,1	5,0
bat [1/3 Oct 6.3kHz]	31,4	-5,9	4,8	
bat [1/3 Oct 8kHz]	28,0	-5,6	4,8	
bat [1/3 Oct 10kHz]	24,7	-5,3	5,2	
bat [1/3 Oct 12.5kHz]	21,0	-5,6	5,1	
bat [1/3 Oct 16kHz]	17,5	-5,7		
bat [1/3 Oct 20kHz]	13,3	-6,2		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 3 – ZER – rue Paul JOUD « LE MARTINET »
Période	Diurne – Ambient matin + Résiduel - 21/02/2017

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	point 3 NEGOMETAL - matin								
Lieu	Solo 061320								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	21/02/17 09:46:45								
Fin	21/02/17 13:14:01								
	Leq								Durée
Source	particulier	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	cumulée
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Bruit ambiant	48,8	40,2	66,2	43,2	43,8	46,5	50,8	52,9	01:23:31
Bruit résiduel	51,7	36,2	77,6	38,1	39,2	43,1	49,8	52,6	01:08:46

COMMENTAIRES

BRUIT AMBIANT

- Bruit de fond = trafic local + activités NEGOMETAL peu audibles.
- Pics = Trafic sur la rue Paul Joud à proximité du point , chants d'oiseaux.

BRUIT RESIDUEL

- Bruit de fond = trafic local.
- Pics = Trafic véhicules sur la rue Paul Joud + chants d'oiseaux principalement.

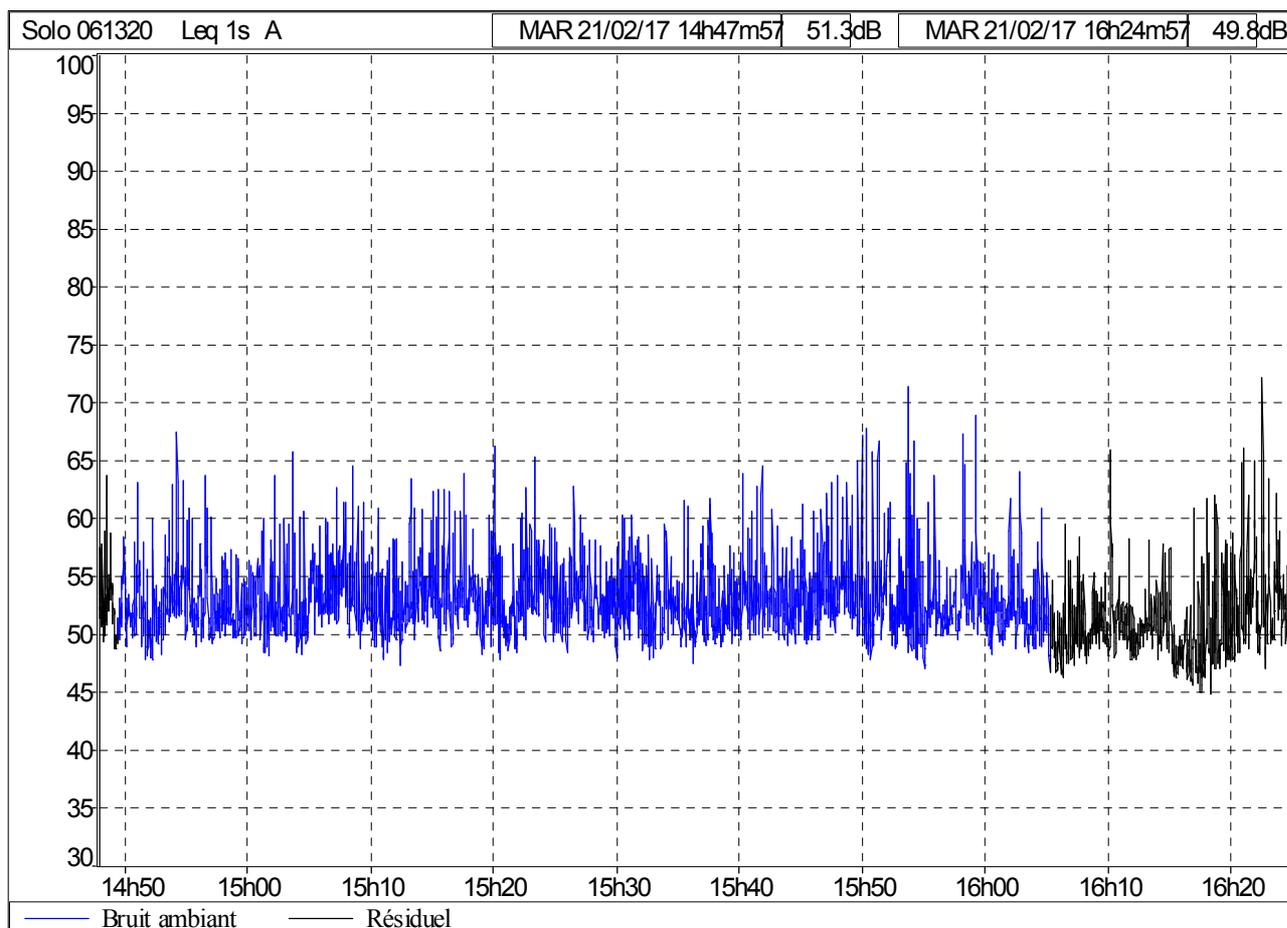
POINT 3 Ambient matin : Pas de tonalité marquée

Fichier	point 3 NEGOMETAL - matin.CMG			
Début	21/02/17 09:46:45			
Fin	21/02/17 13:14:01			
Source	Bruit ambient			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
Solo 061320 [1/3 Oct 12.5Hz]	47,4		-2,8	
Solo 061320 [1/3 Oct 16Hz]	50,3		-2,1	
Solo 061320 [1/3 Oct 20Hz]	50,1	1,0	-3,6	
Solo 061320 [1/3 Oct 25Hz]	54,0	3,8	-0,5	
Solo 061320 [1/3 Oct 31.5Hz]	53,4	1,0	-1,9	
Solo 061320 [1/3 Oct 40Hz]	55,4	1,7	0,0	
Solo 061320 [1/3 Oct 50Hz]	55,1	0,6	0,6	
Solo 061320 [1/3 Oct 63Hz]	55,7	0,4	4,3	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 80Hz]	52,8	-2,6	5,0	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 100Hz]	49,2	-5,3	4,9	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 125Hz]	45,8	-5,6	5,9	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 160Hz]	41,8	-6,0	6,0	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 200Hz]	36,2	-8,1	0,8	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 250Hz]	35,3	-4,6	-1,0	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 315Hz]	35,5	-0,3	-3,4	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 400Hz]	37,1	1,7	-3,0	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 500Hz]	40,2	3,9	-0,7	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 630Hz]	40,0	1,1	-1,4	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 800Hz]	41,7	1,6	1,1	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 1kHz]	41,1	0,2	2,1	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 1.25kHz]	39,9	-1,5	2,8	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 1.6kHz]	37,8	-2,8	2,8	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 2kHz]	36,2	-2,8	4,3	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 2.5kHz]	33,2	-3,9	4,2	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 3.15kHz]	29,9	-5,1	3,3	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 4kHz]	27,9	-4,0	4,8	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 5kHz]	24,8	-4,2	5,0	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 6.3kHz]	20,5	-6,1	3,0	
Solo 061320 [1/3 Oct 8kHz]	19,0	-4,1	5,1	
Solo 061320 [1/3 Oct 10kHz]	15,2	-4,6	3,6	
Solo 061320 [1/3 Oct 12.5kHz]	12,1	-5,4	1,3	
Solo 061320 [1/3 Oct 16kHz]	10,9	-3,0		
Solo 061320 [1/3 Oct 20kHz]	10,7	-0,9		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 3 – ZER – rue Paul JOUD « LE MARTINET »
Période	Diurne – Ambiant après midi -21/02/2017

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	point 3 NEGOMETAL - après midi								
Lieu	Solo 061320								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	21/02/17 14:47:57								
Fin	21/02/17 16:24:58								
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Bruit ambiant	54,1	46,6	71,3	49,2	49,8	52,2	56,2	57,9	01:15:46

COMMENTAIRES
BRUIT AMBIANT

- Bruit de fond = trafic local + activités NEGOMETAL peu audibles.
- Pics = Trafic sur la rue Paul Joud à proximité du point , chants d'oiseaux, frémissement de feuilles haie voisine (vent augmentant dans l'après midi).

POINT 3 Ambiant après midi : Pas de tonalité marquée

Fichier	point 3 NEGOMETAL - après midi.CMG			
Début	21/02/17 14:47:57			
Fin	21/02/17 16:24:58			
Source	Bruit ambiant			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
Solo 061320 [1/3 Oct 12.5Hz]	59,6		1,8	
Solo 061320 [1/3 Oct 16Hz]	58,7		1,9	
Solo 061320 [1/3 Oct 20Hz]	56,6	-2,6	0,2	
Solo 061320 [1/3 Oct 25Hz]	57,0	-0,8	1,1	
Solo 061320 [1/3 Oct 31.5Hz]	55,8	-1,0	-0,1	
Solo 061320 [1/3 Oct 40Hz]	56,0	-0,4	-0,1	
Solo 061320 [1/3 Oct 50Hz]	55,8	-0,1	0,8	
Solo 061320 [1/3 Oct 63Hz]	56,3	0,4	4,9	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 80Hz]	53,1	-3,0	5,3	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 100Hz]	48,6	-6,4	3,0	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 125Hz]	46,9	-4,5	4,7	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 160Hz]	43,6	-4,2	3,5	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 200Hz]	40,2	-5,4	-1,3	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 250Hz]	39,9	-2,3	-4,1	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 315Hz]	42,6	2,5	-4,1	10,0
Solo 061320 [1/3 Oct 400Hz]	45,1	3,6	-2,4	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 500Hz]	47,8	3,8	0,7	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 630Hz]	47,1	0,4	0,7	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 800Hz]	47,1	-0,4	2,1	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 1kHz]	45,6	-1,5	1,8	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 1.25kHz]	44,3	-2,1	1,8	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 1.6kHz]	43,1	-1,9	2,6	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 2kHz]	41,8	-2,0	4,4	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 2.5kHz]	38,7	-3,8	4,5	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 3.15kHz]	35,5	-5,0	4,5	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 4kHz]	32,3	-5,1	4,7	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 5kHz]	29,2	-5,0	5,5	5,0
Solo 061320 [1/3 Oct 6.3kHz]	24,9	-6,1	4,0	
Solo 061320 [1/3 Oct 8kHz]	22,1	-5,5	4,2	
Solo 061320 [1/3 Oct 10kHz]	19,2	-4,5	4,2	
Solo 061320 [1/3 Oct 12.5kHz]	16,2	-4,7	3,4	
Solo 061320 [1/3 Oct 16kHz]	13,4	-4,5		
Solo 061320 [1/3 Oct 20kHz]	12,2	-2,8		

ANNEXE 5

Matériel acoustique utilisé

Tous les matériels ont fait l'objet d'une vérification réglementaire chez ACOEM (01 dB METRAVIB), d'une validité de 2 ans, et sont auto vérifiés tous les 6 mois. Les fichiers de données contenus dans les sonomètres ont fait l'objet d'un traitement différé à l'aide du Logiciel dB Trait 32 de la Société 01dB.

Matériel utilisé lors de la présente campagne	Chaines de mesure
X	Sonomètre intégrateur SOLO d'ACOEM de classe 1 numéro 61320 Microphone type MCE212, de chez GRAS, numéro de série 134967 Préamplificateur type PRE 21S d'ACOEM, numéro 14139 Calibreur type CAL21 de ACOEM, numéro de série 34682973
X	Sonomètre intégrateur SOLO d'ACOEM de classe 1 numéro 65741 Microphone type MCE212, de chez GRAS, numéro de série 175238 Préamplificateur type PRE 21S d'ACOEM, numéro 16209 Calibreur type CAL21 de ACOEM, numéro de série 34634235
X	Sonomètre intégrateur FUSION d'ACOEM de classe 1 numéro 10855 Microphone type 40CE, de GRAS numéro de série 217773, Calibreur type CAL 21, de ACOEM, numéro de série 34554753



Agence HSE Alpes
47 place Caffé
73000 CHAMBERY
☎ 04 79 69 47 09
📠 04 79 62 52 15

NEGO METAL

38 – Romans sur Isère

Campagne de mesures acoustiques

Numéro de dossier : GAC0331

Date des mesurages : 11 février 2015

Auteur du rapport : M. BIGOT Sébastien

Rapport : EL7P2/15/034 version 1.0

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale
comprenant 21 pages dont 13 en Annexes.

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES	3
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	3
4. CONDITIONS DE MESURES	5
4.1. Protocole de mesures	5
4.2. Matériel de mesures	5
4.3. Plan de mesurage	5
4.4. Activités de l'établissement étudié	5
4.5. Conditions météorologiques	6
5. RESULTATS	7
5.1. Synthèse des résultats de mesures	7
5.2. Emergence	7
6. CONCLUSION	8
ANNEXES	9

SITE D'INTERVENTION :

NEGOMETAL

ADRESSE :

ZI de Réaumur
BP241
26106 ROMANS SUR ISERE
CEDEX

1. OBJET

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter suite à extension de site, la société NEGOMETAL, représenté par Madame Céline JEANDENAND, coordonatrice QSE, a confié à SOCOTEC une mission de mesures de bruit.

Les mesures ont été réalisées le 11 février 2015 par Monsieur BIGOT Sébastien de l'agence SOCOTEC de CHAMBERY.

2. LOCALISATION DES POINTS DE MESURES

Les points ont été choisis en concertation avec NEGOMETAL, notamment près des zones habitées ou constructibles les plus proches en dehors de la zone industrielle, voir plan en annexe 3 :

➔ point 1 : limite d'une ZER : zone constructible avec projet d'un lotissement de maisons individuelles.

➔ point 2 : limite d'une ZER : au pied du poteau incendie, devant un terrain d'accueil des gens du voyage, rue René Antoine de Réaumur.

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

L'Etablissement qui stocke et trie des déchets, est soumis à autorisation au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement) , le DDAE est en cours d'instruction.

En l'occurrence c'est l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Dans ce cadre c'est la notion d'émergence qui limite les émissions sonores : la différence entre le niveau sonore ambiant (comprenant le bruit des installations) et le niveau sonore résiduel (installations à l'arrêt) est réglementée.

L'arrêté ministériel précise que :

⇒ *L'installation est construite, équipée et exploitée de façon que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.*

Ses émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

<i>Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)</i>	<i>Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés</i>	<i>Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés</i>
<i>Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)</i>	<i>6 dB(A)</i>	<i>4 dB(A)</i>
<i>Supérieur à 45 dB(A)</i>	<i>5 dB(A)</i>	<i>3 dB(A)</i>

⇒ *émergence : différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié ;*

⇒ *zones à émergence réglementée :*

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;

- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

⇒ *Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe du présent arrêté, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.*

4. CONDITIONS DE MESURES

4.1. Protocole de mesures

Le protocole de mesures a été directement établi sur la base de la Norme NF S 31.010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement, sans déroger à aucune de ses dispositions.

La grandeur mesurée était le niveau acoustique moyen équivalent, c'est-à-dire "le niveau sonore équivalent à celui d'un bruit stationnaire, dont l'énergie est identique à celui du bruit fluctuant étudié pendant le temps d'enregistrement".

4.2. Matériel de mesures

Le matériel utilisé pour les mesurages est présenté en annexe 5.

Ce matériel fait l'objet d'une vérification réglementaire, étalonnage en cours de validité.

Les fichiers de données contenus dans les sonomètres ont fait l'objet d'un traitement différé à l'aide du Logiciel dB Trait 32 de la Société 01dB.

4.3. Plan de mesurage

Le plan de mesurage et la position des points de mesures sont :

- ⇒ Position des points donnés au § 2, emplacements des points de mesures de type conventionnels au sens de la norme NF S 31-010.
- ⇒ Mesure en période diurne (le 11 février 2015), durée d'enregistrement supérieure à 30 minutes.
- ⇒ Mesure du bruit résiduel lors de la pause déjeuner : pas d'activités sur le site NEGOMETAL (entre 13h00 et 13h45).

4.4. Activités de l'établissement étudié

La société NEGOMETAL nous a confirmé que l'activité était normale et habituelle sur le site le jour des mesures. En particulier nous avons constaté que la pelle sur tour fonctionnait ainsi que le broyeur/presse. Une à 2 pelles sur pneus procédait aussi à des opérations de tri sur la zone du traitement de la ferraille (extension). Le site de tri des DIB était également en fonctionnement.

4.5. Conditions météorologiques

Durant les mesures, les conditions météorologiques étaient les suivantes :

Date	11 février 2015
Période de Mesures	Diurne
Vent	Nul à léger par intermittence de secteur Sud/Sud Ouest
Température	Autour de 12°C
Couverture nuageuse	Ciel complètement dégagé
Surfaces	Sèches
Précipitations	Nulles

5. RESULTATS

5.1. Synthèse des résultats de mesures

On trouvera en annexe 4 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5 conformément à la norme NFS 31-010.

En annexe 2, figurent les conséquences sur la propagation des bruits des conditions météorologiques indiquées dans le tableau suivant :

TABLEAU DE SYNTHESE DES MESURES :

Point de mesure		Période	Niveau sonore dB(A)		Météo	Influence sonore
Numéro	Type		LAeq	L50	(1)	En gras les installations étudiées
1	résiduel	diurne	55,5	45,5	U3T1	Trafic routier rue René Antoine de Réaumur
1	ambiant	diurne	56,5	50	U3T1	Pelles et broyeur métaux (extension) Trafic routier rue René Antoine de Réaumur
2	résiduel	diurne	62	50,5	U3T1	Trafic routier sur rue René Antoine de Réaumur Activités domestiques et jeux d'enfants sur l'aire d'accueil des gens du voyage
2	ambiant	diurne	64	54	U3T1	Pelles et broyeur métaux (extension) Trafic routier rue René Antoine de Réaumur

(1) Météo : voir annexe 2, influence de la météo pour les points à plus de 40 m des installations, influence significative au-delà de 100 m et vis-à-vis les sources sonores du site.

5.2. Emergence

Le niveau d'émergence est calculé sur la base des niveaux sonores L50 (mesures de bruit dépassé 50 % du temps de la mesure) conformément à l'article 2.5 b) de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 (car $Leq - L50 > 5$ dB(A))

Point ZER	Niveau sonore ambiant dB(A)	Niveau sonore résiduel dB(A)	Emergence constatée dB(A)	Emergence admissible dB(A)
Point 1 : limite futur lotissement	50	45,5	4,5	5
Point 2 : limite aire d'accueil gens du voyage	54	50,5	3,5	5

Les émergences mesurées sont conformes aux objectifs réglementaires.

6. CONCLUSION

Les mesures effectuées montrent l'existence d'une émergence qui reste inférieure au seuil de 5 dB(A) en limite des zones à émergence réglementée étudiées.

Le Chargé de mission



Sébastien BIGOT

ANNEXES

Annexe 1 : Définitions

Annexe 2 : Météorologie

Annexe 3 : Plans de localisation et extrait arrêté préfectoral

Annexe 4 : Fiches de résultats

Annexe 5 : Matériel Acoustique utilisé

ANNEXE 1

Définitions suivant la norme NF S 31 010 et l'arrêté du 23 janvier 1997

Bruit résiduel :

Bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet(s) de la requête considérée.

Bruit particulier :

Composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et que l'on désire distinguer du bruit ambiant notamment parce qu'il est l'objet d'une requête.

Bruit ambiant :

Bruit total existant dans une situation donnée pendant un intervalle de temps donné. Il est composé de l'ensemble des bruits émis par toutes les sources proches et éloignées.

Emergence:

Modification temporelle du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. Cette modification porte sur le niveau global ou sur le niveau mesuré dans une bande quelconque de fréquence.

dB(A) :

Pondération A qui permet d'adapter la mesure à l'oreille humaine en apportant une correction pour certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

⊃ Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,

⇒ L_{min} : Leq court (1s) le plus faible enregistré,

⇒ L_{max} : Leq court (1s) le plus fort enregistré,

⇒ L₉₅, L₅₀....., L₅ : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphe de l'évolution temporelle :

Ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe. Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A

Tonalité marquée :

La marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave quand la différence de niveau entre une bande de fréquence et les quatre adjacentes atteint ou dépasse les niveaux indiqués dans le tableau ci après :

63 à 315 Hz	400 Hz à 1250 HZ	1600 à 6300 Hz
10 dB	5 dB	5 dB

Cette analyse se fera à partir d'une acquisition minimale de 10 secondes

ANNEXE 2

Conditions Météorologiques

La norme NFS 31-010 définit les conditions de vent et de température suivantes:

U1 : Vent fort (3m/s à 5 m/s) contraire au sens source-récepteur;

T1 : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent

U2 : Vent moyen à faible (1m/s à 3 m/s) contraire ou vent fort, peu contraire.

T2 : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée

U3 : vent nul ou vent quelconque de travers

T3 : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide)

U4 : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ($\approx 45^\circ$)

T4 : nuit et (nuageux ou vent)

U5 : vent portant

T5 : nuit et ciel dégagé et vent faible

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci dessous:

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	+	++
T5		+	+	++	

-- Etat météorologique conduisant à une atténuation très forte du niveau sonore

- Etat météorologique conduisant à une atténuation forte du niveau sonore

Z Effets météorologiques nuls ou négligeables

+ Etat météorologique conduisant à un renforcement faible du niveau sonore

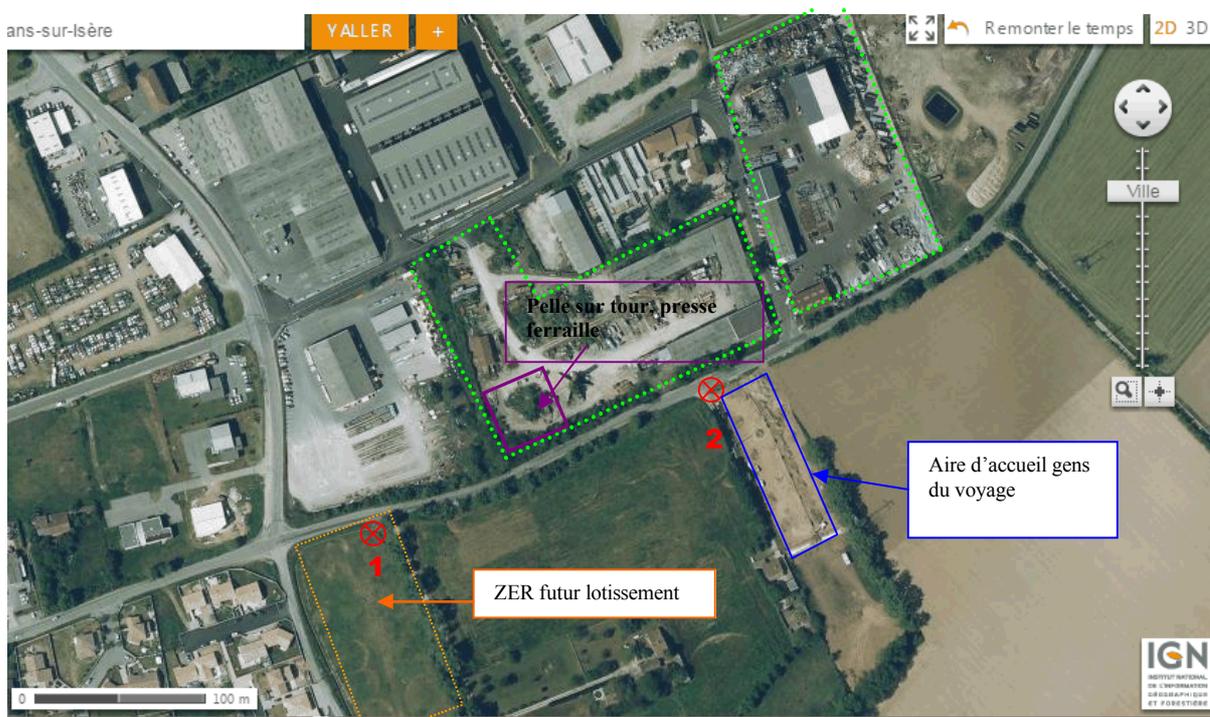
++ Etat météorologique conduisant à un renforcement moyen du niveau sonore

L'état de renforcement faible du niveau sonore est celui qui offre la meilleure reproductibilité.

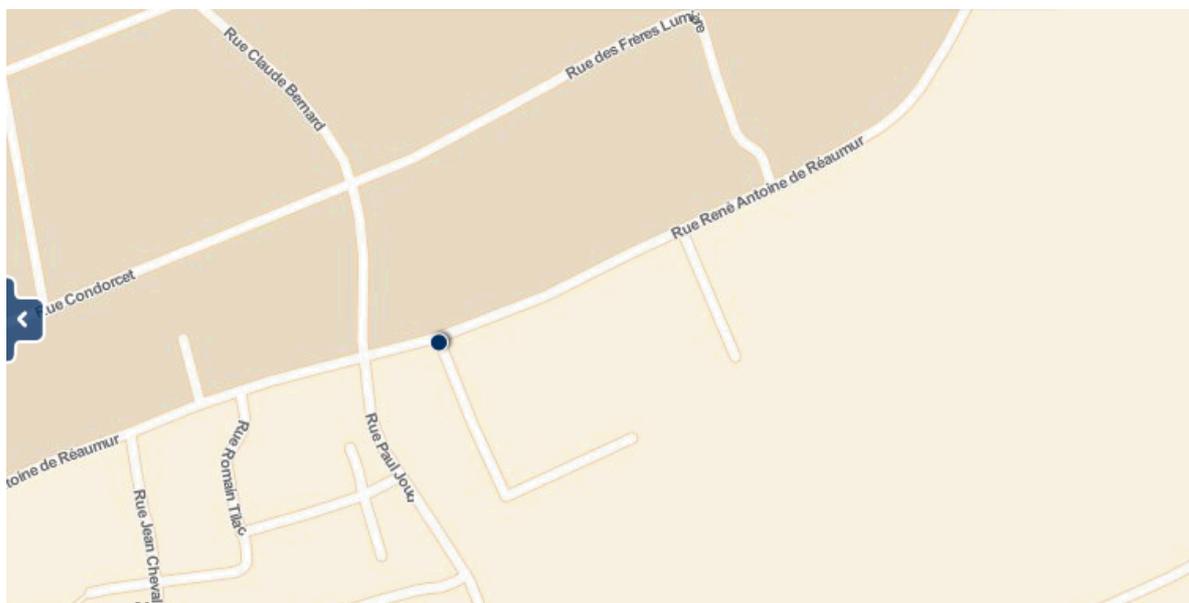
ANNEXE 3

Localisation des points de mesures de bruit

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère



..... Limites de propriété NEGOMETAL





Point 1 : à 8 m de la chaussée environ de la rue Réaumur – vue vers NEGOMETAL



Point 1 : vue vers l'ouest (terrains constructibles au-delà du sonomètre)



Point 2 : aire d'accueil des gens du voyage



Point 2 : au pied du poteau incendie, à 3 m de la chaussée environ

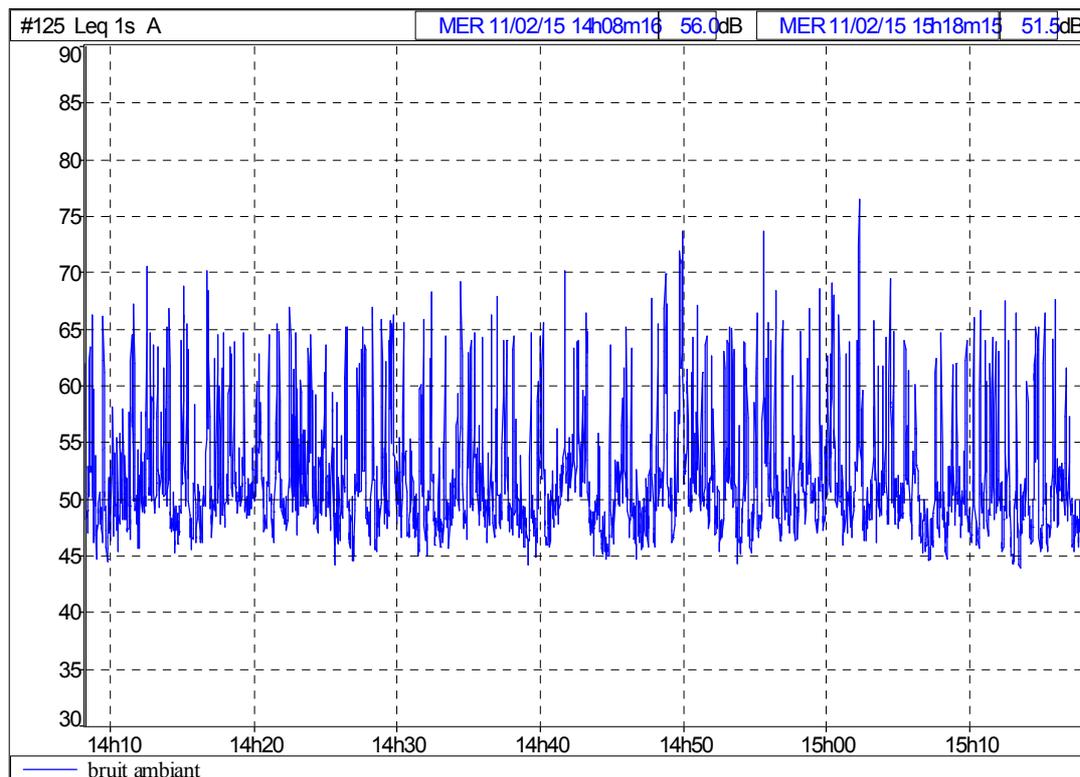
ANNEXE 4

Fiches de résultats

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 1 – Zone à Emergence réglementée (futur lotissement)
Période	Diurne – Ambiant – 11/02/2015

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	NEGOMETAL point 1.CMG								
Lieu	#125								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	11/02/15 14:08:16								
Fin	11/02/15 15:18:16								
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée
Source	particulier	dB	cumulée						
bruit ambiant	56,3	43,9	76,4	46,2	46,8	50,2	59,6	63,1	01:10:00

COMMENTAIRES

Bruit de fond = Pelles mécaniques (dont pelle sur tour) et broyeur compacteur de la zone ferraille NEGOMETAL,

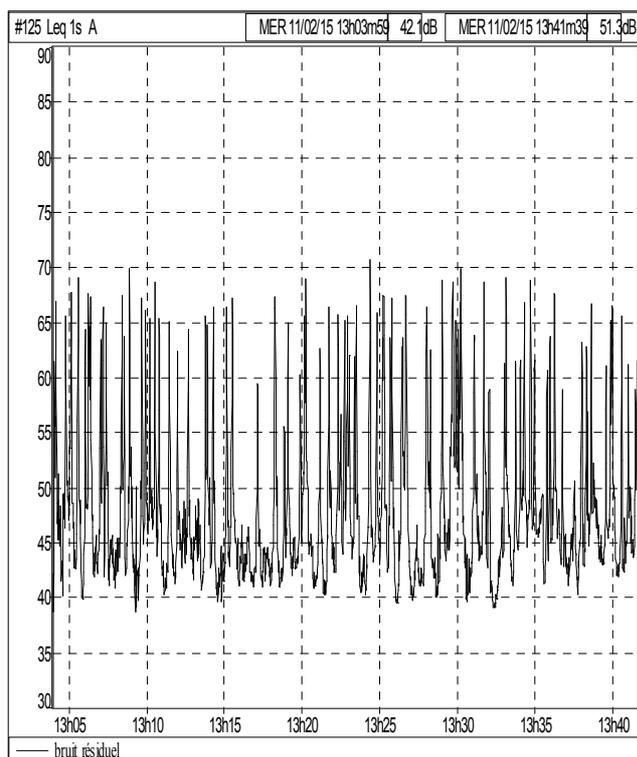
Pics = Trafic véhicules sur la rue René Antoine de Réaumur + bruit chutes ferraille dans broyeur.

POINT 1 Ambient (suite)
Pas de tonalité marquée

Fichier	NEGOMETAL point 1.CMG			
Début	11/02/15 14:08:18			
Fin	11/02/15 15:18:18			
Source	bruit ambient			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#125 [1/3 Oct 25Hz]	57,8		-2,3	
#125 [1/3 Oct 31.5Hz]	60,2		0,1	
#125 [1/3 Oct 40Hz]	60,0	0,8	-0,4	
#125 [1/3 Oct 50Hz]	60,2	0,1	0,9	
#125 [1/3 Oct 63Hz]	60,6	0,5	5,1	10,0
#125 [1/3 Oct 80Hz]	57,5	-2,9	6,7	10,0
#125 [1/3 Oct 100Hz]	51,8	-7,5	1,8	10,0
#125 [1/3 Oct 125Hz]	49,6	-5,9	-0,3	10,0
#125 [1/3 Oct 160Hz]	50,4	-0,4	1,4	10,0
#125 [1/3 Oct 200Hz]	49,3	-0,7	1,4	10,0
#125 [1/3 Oct 250Hz]	48,7	-1,2	1,7	10,0
#125 [1/3 Oct 315Hz]	46,9	-2,1	-0,9	10,0
#125 [1/3 Oct 400Hz]	47,0	-0,9	-0,6	5,0
#125 [1/3 Oct 500Hz]	48,5	1,5	1,7	5,0
#125 [1/3 Oct 630Hz]	46,4	-1,4	-1,4	5,0
#125 [1/3 Oct 800Hz]	47,2	-0,4	-0,6	5,0
#125 [1/3 Oct 1kHz]	48,4	1,6	1,7	5,0
#125 [1/3 Oct 1.25kHz]	47,2	-0,6	1,9	5,0
#125 [1/3 Oct 1.6kHz]	46,1	-1,7	2,8	5,0
#125 [1/3 Oct 2kHz]	44,3	-2,4	3,4	5,0
#125 [1/3 Oct 2.5kHz]	41,8	-3,5	3,1	5,0
#125 [1/3 Oct 3.15kHz]	39,7	-3,6	3,7	5,0
#125 [1/3 Oct 4kHz]	37,2	-3,7	3,4	5,0
#125 [1/3 Oct 5kHz]	34,4	-4,3	2,8	5,0
#125 [1/3 Oct 6.3kHz]	33,0	-3,0	4,8	
#125 [1/3 Oct 8kHz]	29,6	-4,2	4,9	
#125 [1/3 Oct 10kHz]	26,0	-5,6	3,1	
#125 [1/3 Oct 12.5kHz]	22,9	-5,3	2,4	
#125 [1/3 Oct 16kHz]	23,0	-1,7		
#125 [1/3 Oct 20kHz]	13,8	-9,1		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 1 – Zone à Emergence réglementée (futur lotissement)
Période	Diurne – résiduel – 11/02/2015

EVOLUTION TEMPORELLE

NIVEAUX SONORES

Fichier	NEGOMETAL point 1.CMG								
Lieu	#125								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	11/02/15 13:03:59								
Fin	11/02/15 13:41:40								
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée
Source	particulier	dB	cumulée						
bruit résiduel	55,4	38,6	70,6	40,7	41,4	45,6	58,7	63,5	00:37:41

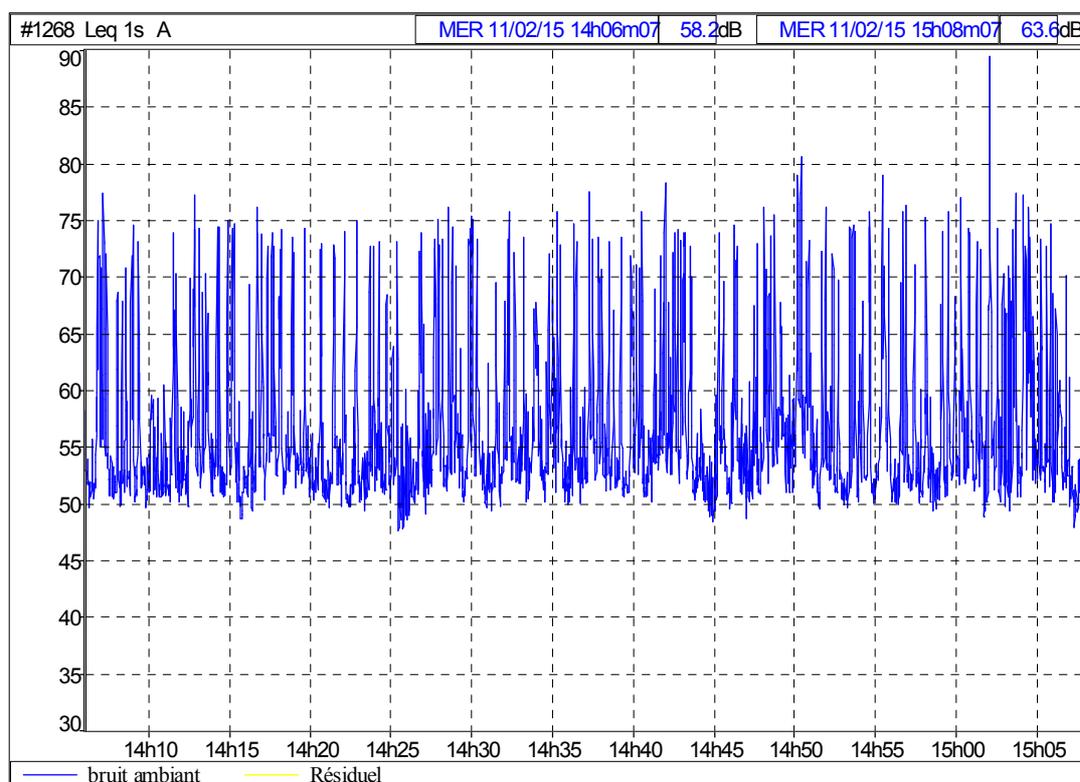
COMMENTAIRES

Absence d'activités chez NEGOMETAL,
Pics = passages de véhicules sur la rue René Antoine de Réaumur. Quelques chants d'oiseaux.

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 2 – ZER – aire d’accueil des gens du voyages - rue René Réaumur au pied du poteau incendie
Période	Diurne – ambiant – 11/02/2015

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	NEGOMETAL point 2.CMG								
Lieu	#1268								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	11/02/15 14:06:07								
Fin	11/02/15 15:08:08								
	Leq	Lmin	Lmax	L95	L90	L50	L10	L5	Durée
Source	particulier	dB	cumulée						
	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
bruit ambiant	64,2	47,6	89,4	50,3	50,8	54,0	67,1	71,2	01:02:01

COMMENTAIRES

Activités NEGOMETAL : zone ferraille (pelle sur tour et pelles sur pneus, presse), chargement de camions. Autres bruits : activités des occupants de l’aire d’accueil des gens du voyage dont jeux extérieurs d’enfants, quelques aboiements chiens sur cette aire.

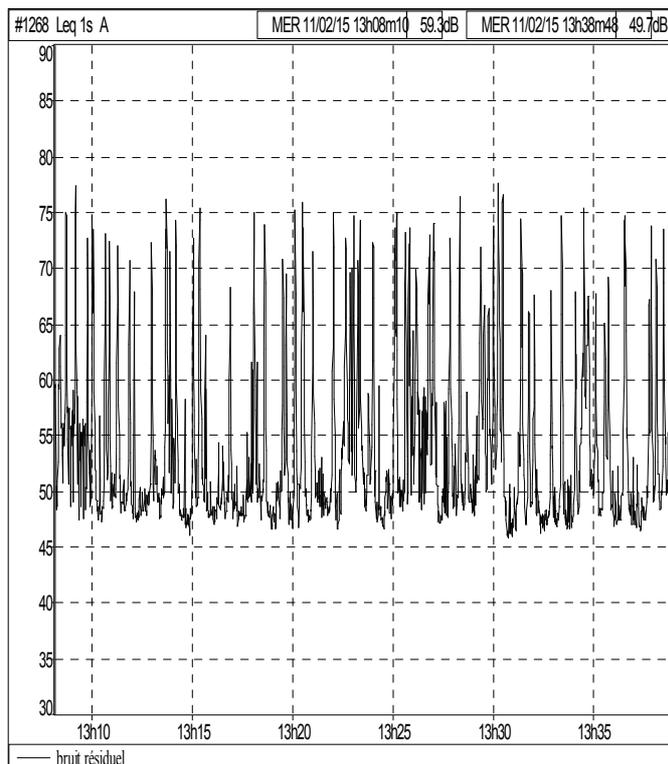
POINT 2 Ambient (suite)
Pas de tonalité marquée

Fichier	NEGOMETAL point 2.CMG			
Début	11/02/15 14:06:07			
Fin	11/02/15 15:08:08			
Source	bruit ambiant			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#1268 [1/3 Oct 12.5Hz]	57,1		-1,4	
#1268 [1/3 Oct 16Hz]	57,8		-3,1	
#1268 [1/3 Oct 20Hz]	59,1	1,6	-3,2	
#1268 [1/3 Oct 25Hz]	62,1	3,6	-1,0	
#1268 [1/3 Oct 31.5Hz]	62,5	1,6	-2,0	
#1268 [1/3 Oct 40Hz]	63,6	1,3	-1,4	
#1268 [1/3 Oct 50Hz]	65,2	2,1	1,6	
#1268 [1/3 Oct 63Hz]	64,8	0,3	4,1	10,0
#1268 [1/3 Oct 80Hz]	62,0	-3,0	3,8	10,0
#1268 [1/3 Oct 100Hz]	58,8	-4,8	1,6	10,0
#1268 [1/3 Oct 125Hz]	57,6	-3,1	0,9	10,0
#1268 [1/3 Oct 160Hz]	56,8	-1,4	1,3	10,0
#1268 [1/3 Oct 200Hz]	56,5	-0,7	2,6	10,0
#1268 [1/3 Oct 250Hz]	54,2	-2,5	0,7	10,0
#1268 [1/3 Oct 315Hz]	53,5	-2,0	-0,5	10,0
#1268 [1/3 Oct 400Hz]	53,5	-0,4	-0,9	5,0
#1268 [1/3 Oct 500Hz]	54,4	0,9	-0,7	5,0
#1268 [1/3 Oct 630Hz]	54,3	0,3	-2,1	5,0
#1268 [1/3 Oct 800Hz]	55,8	1,4	-0,6	5,0
#1268 [1/3 Oct 1kHz]	57,0	1,9	2,0	5,0
#1268 [1/3 Oct 1.25kHz]	55,8	-0,6	2,6	5,0
#1268 [1/3 Oct 1.6kHz]	54,1	-2,3	2,8	5,0
#1268 [1/3 Oct 2kHz]	52,2	-2,8	3,4	5,0
#1268 [1/3 Oct 2.5kHz]	50,1	-3,1	4,1	5,0
#1268 [1/3 Oct 3.15kHz]	46,8	-4,5	3,2	5,0
#1268 [1/3 Oct 4kHz]	45,0	-3,8	4,3	5,0
#1268 [1/3 Oct 5kHz]	41,7	-4,3	3,6	5,0
#1268 [1/3 Oct 6.3kHz]	39,4	-4,2	4,4	
#1268 [1/3 Oct 8kHz]	36,4	-4,3	5,1	
#1268 [1/3 Oct 10kHz]	32,9	-5,2	5,1	
#1268 [1/3 Oct 12.5kHz]	29,0	-6,0	2,7	
#1268 [1/3 Oct 16kHz]	26,3	-5,0		
#1268 [1/3 Oct 20kHz]	26,4	-1,4		

Site : NEGOMETAL à Romans sur Isère

Lieu	Point 2 – ZER – aire d'accueil des gens du voyages - rue René Réaumur au pied du poteau incendie
Période	Diurne – résiduel – 11/02/2015

EVOLUTION TEMPORELLE



NIVEAUX SONORES

Fichier	NEGOMETAL point 2.CMG								
Lieu	#1268								
Type de données	Leq								
Pondération	A								
Début	11/02/15 13:08:10								
Fin	11/02/15 13:38:49								
Source	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L90 dB	L50 dB	L10 dB	L5 dB	Durée cumulée h:min:s
bruit résiduel	62,1	45,8	77,6	47,0	47,5	50,4	65,3	69,6	00:30:39

COMMENTAIRES

Absence d'activités chez NEGOMETAL,

Pics = passages de véhicules sur la rue René Antoine de Réaumur. Quelques aboiements issus l'aire d'accueil gens du voyage. Bruit de fond : activités domestique de l'aire d'accueil des gens du voyage activités dont lavage d'une caravane toute proche (jet d'eau, ...), voix et jeux d'enfants.

ANNEXE 5

Matériel acoustique utilisé

Sonomètre 1

- sonomètre intégrateur de précision, type SIP95, de classe 1 de chez 01 dB, numéro 991091,
- Microphone type MK 250, de chez MICROTECH, numéro 5360,
- Préamplificateur type PRE 21N, de chez 01 dB, numéro 002231,
- Un calibreur de classe 1, CAL21 de 01 dB de la Société NORSONIC, numéro 51231473, émettant un son de 94 dB à 1000 Hz.

Sonomètre 2 (prêt ACOEM -01 DB)

- Sonomètre intégrateur de précision SOLO , de classe 1 de chez 01 dB, numéro 11268,
- Microphone type MCE212, de chez GRAS, numéro 153628,
- Préamplificateur type PRE 21S de chez 01dB, numéro 11844,
- Calibreur type CAL21 de 01 dB, numéro 35293363



Négométal
Z.I. Rue Réaumur – B.P.241
26 100 Romans sur Isère

BRUIT D'ENVIRONNEMENT

ICPE Soumises à AUTORISATION

Contrôle des niveaux sonores et des émergences émis dans l'environnement

Version	Nature de la révision	Validation de Socotec (signature du chargé de mission)
1	/	Le technicien de mesures – Stanislas MAGNIN 

INTERVENTION Négométal Romans sur Isère (26)	Mission réalisées le 17 mai 2019 Intervenant : Stanislas MAGNIN
---	--

N° DE DOSSIER: 1905EL7PA000001
DATE D'EDITION DU RAPPORT : 28/05/2019
REFERENCE DU RAPPORT (CHRONO) : EL7PA/19/117

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Agence Environnement & Sécurité
1 rue de la logistique
Technopôle – CS 40775
42000 ST ETIENNE
Tél. : 0477911220

Rédacteur : Stanislas MAGNIN
Nombre de page : 23 pages
(annexes comprises)

SOMMAIRE

1. OBJET	3
2. II. PROBLEMATIQUE	3
2.1 Implantations.....	3
2.2 Conditions de fonctionnement des installations.....	4
2.3 Points de mesures retenus.....	4
3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE	4
4. CONDITIONS DE MESURES	5
4.1 Protocole de mesure.....	5
4.2 Matériel de mesure.....	5
4.3 Plan de mesurage.....	5
4.4 Activité du site.....	5
4.5 Conditions météorologiques.....	6
5. APPRECIATIONS SUR LES RESULTATS	7
5.1 Rappel des exigences réglementaires de référence.....	7
5.2 Synthèse des résultats de mesures.....	8
5.3 Niveaux ambiants en limite de propriété.....	9
5.4 Emergences au niveau des zones sensibles (ZER) :.....	9
5.5 Recherche de tonalité marquée :.....	9
6. CONCLUSIONS REGLEMENTAIRES	10

ANNEXES (13 pages)

SITE D'INTERVENTION : Négométal
ADRESSE : Rue Réaumur 26 100 Romans sir Isère
CONTACT : Isabelle FLACHON

1. OBJET

SOCOTEC a procédé le 19 mai 2019 à des mesures acoustiques afin de mesurer l'impact acoustique engendré dans l'environnement par l'activité de Négométal et de vérifier la conformité des résultats avec les prescriptions réglementaires.

Les mesurages ont été réalisés par Monsieur Stanislas MAGNIN, Technicien mesures à l'agence SOCOTEC de Saint Etienne.

2. II. PROBLEMATIQUE

Un plan du site est placé en annexe 3, situant les bâtiments et donnant la position des points de mesures.

2.1 Implantations

Le site est implanté sur la commune de Romans sur Isère sur la zone industrielle « Les Chasses ». Les alentours immédiats du site sont constitués de la manière suivante :

- Au Nord : Une zone industrielle,
- A l'Est : des terrains agricoles,
- Au Sud : Un terrain d'accueil des gens du voyage et des terrains agricole,
- A l'Ouest : Une zone industrielle.

2.2 Conditions de fonctionnement des installations

Le site fonctionne en continue sur les deux périodes, diurne et nocturne.

Les principales sources de bruit potentielles dans l'environnement identifiées sur le site sont :

- Le grappin à ferrailles
- Le fonctionnement des presses,
- La circulation des véhicules sur le site.

2.3 Points de mesures retenus

Les mesures ont été réalisées en deux points en zone à émergences réglementée.

3. REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les installations concernées relèvent de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Livre V titre 1^{er} du code de l'Environnement) soumises à autorisation.

Ces mesures ont été réalisées par rapport à :

- L'arrêté préfectoral du site N°2015092-0016 du 02 avril 2015,
- L'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, au niveau de la méthodologie,
- La norme NFS 31-010 relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

La méthode mise en œuvre est celle dite d'expertise.

4. CONDITIONS DE MESURES

4.1 Protocole de mesure

Le protocole de mesures a été réalisé conformément à la Norme NF S 31.010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

La grandeur mesurée est le niveau acoustique moyen équivalent, c'est-à-dire "le niveau sonore équivalent à celui d'un bruit stationnaire, dont l'énergie est identique à celui du bruit fluctuant étudié pendant le temps d'enregistrement".

4.2 Matériel de mesure

La liste du matériel de mesure utilisé est indiquée ci-dessous :

Marque	Type	N° Série	Classe	Type et n° de série du micro	Type et n° de série du préamplificateur	Calibreur associé
01 dB	Solo	13186	1	Type MCE 212 de 01 dB N° 153622	Type PRE 21S N° 16315	De 01 dB CAL21 n°34134188
01 dB	Solo	8283	1	Type MCE 212 de 01 dB N° 14604	Type PRE 21S N° 12451	De 01 dB CAL21 n°34682990

Les données ont été exploitées au bureau sur PC à l'aide du logiciel « dB Trait 32 » de 01dB.

4.3 Plan de mesurage

Le plan de mesurage et la position des points de mesures figurent ci-dessous :

- **Point 1** : Zone à émergence réglementée au Sud – Ouest du site.
Mesures des bruit ambiants et résiduels en période diurne et nocturne,
- **Point 2** : Zone à émergence réglementée au Sud – Ouest du site.
Mesures des bruit ambiants et résiduels en période diurne et nocturne.

4.4 Activité du site

Lors de la campagne de mesure des bruits ambiants, l'activité du site était normale.

4.5 Conditions météorologiques

Les conditions météorologiques durant la période de mesure sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	17 mai 2019 DIURNE	17 mai 2019 NOCTURNE
Force du vent	Faible 5 km/h	Faible 5 km/h
Nébulosité	Ciel couvert	Ciel couvert
Précipitations	Non	Non
Surfaces	humides	humides
Température	9°C	7°C
Indice météo qualitatif	U3T2	U3T5

5. APPRECIATIONS SUR LES RESULTATS

5.1 Rappel des exigences réglementaires de référence

- Les textes réglementaires de référence sont l'arrêté du 23 Janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées et l'arrêté préfectorale du site N°2015092-0016 du 02 avril 2019

Trois paramètres ont fait l'objet de notre étude afin de vérifier leur conformité vis-à-vis des exigences réglementaires, ce sont :

- les émergences en zone à émergence réglementée,
- les tonalités marquées.

Ci-dessous un extrait de l'arrêté :

CHAPITRE 6.2 NIVEAUX ACOUSTIQUES

ARTICLE 6.2.1. VALEURS LIMITES D'ÉMERGENCE

Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée.

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

ARTICLE 6.2.2. NIVEAUX LIMITES DE BRUIT EN LIMITES D'EXPLOITATION

Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

5.2 Synthèse des résultats de mesures

On trouvera en annexe 4 le détail des résultats de mesures dont le tableau suivant fait la synthèse. Les valeurs affichées sont exprimées en dB(A) et arrondies à plus ou moins 0,5, conformément à la norme NFS 31-010.

En annexe 2, figurent les conséquences sur la propagation des bruits des conditions météorologiques indiquées dans le tableau suivant.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES MESURES :

Mesures en limite de propriété					
Point de mesure		Type	Niveau sonore dB(A)		Influence sonore
N°	Période		LAeq	L50	
1	Diurne	Ambiant	56,5	47	Fort trafic routier en dehors du site, passage de camion sur site.
		Résiduel	57,5	46,5	Fort trafic routier audible en dehors du site.
1	Nocturne	Ambiant	51	43	Faible trafic routier en dehors du site, passage de camion sur site.
		Résiduel	54,5	42	Faible trafic routier audible en dehors du site.
2	Diurne	Ambiant	58	49,5	Fort trafic routier en dehors du site, passage de camion sur site.
		Résiduel	57,5	46,5	Fort trafic routier audible en dehors du site.
2	Nocturne	Ambiant	55	44,5	Faible trafic routier en dehors du site, passage de camion sur site.
		Résiduel	54,5	42	Faible trafic routier audible en dehors du site.

5.3 Niveaux ambiants en limite de propriété

Non concerné

5.4 Emergences au niveau des zones sensibles (ZER) :

Les émergences sont calculées par différence entre les niveaux sonores ambiants (installations en fonctionnement) et résiduels (installations à l'arrêt).

Ces calculs doivent être effectués à partir des Leq(A) lorsque la différence entre le Leq(A) et le L50 des bruits résiduels est inférieure à 5 dB(A). Dans le cas contraire, les L50 sont utilisés. Le L50 correspond au niveau sonore qui a été dépassé pendant 50% du temps de mesurage.

- **Point 1 : ZER au Sud - Ouest du site**

Période	Niveau sonore / dB(A)				Emergence / dB(A)		
	Ambiant		Résiduel		Mesurée	Limite	Conformité
	LAeq	L50	LAeq	L50			
Diurne	56,5	47	57,5	46,5	0,5	5	Conforme
Nocturne	51	43	54,5	42	1	3	Conforme

Commentaires :

De jour comme de nuit, l'émergence mesurée est conforme à la valeur limite réglementaire.

- **Point 2 : ZER au Sud - Ouest du site**

Période	Niveau sonore / dB(A)				Emergence / dB(A)		
	Ambiant		Résiduel		Mesurée	Limite	Conformité
	LAeq	L50	LAeq	L50			
Diurne	58	49,5	57,5	46,5	3	5	Conforme
Nocturne	55	44,5	54,5	42	2,5	3	Conforme

Commentaires :

De jour comme de nuit, l'émergence mesurée est conforme à la valeur limite réglementaire.

5.5 Recherche de tonalité marquée :

Aucune tonalité marquée n'a mise évidence sur le site.

6. CONCLUSIONS REGLEMENTAIRES

- En ZER :

De jour comme de nuit, toutes les mesures sur les niveaux sonores sont conformes aux valeurs limites fixées par l'arrêté du site.

- Tonalité marquée :

Aucune tonalité marquée n'a été mise en évidence lors de cette campagne de mesures.

Fait à Saint Etienne, le 28 mai 2019

L'Acousticien,



Stanislas MAGNIN.

- Fin du rapport -

ANNEXES	
Annexe 1 :	Définitions
Annexe 2 :	Météorologie
Annexe 3 :	Vue aérienne
Annexe 4 :	Fiches de mesures

ANNEXE 1

Définitions

Zones à émergence réglementée (ZER) :

- habitations (avec parties extérieures) et bureaux existants à la date de l'arrêté,
- zones constructibles sur document d'urbanisme existant à la date de l'arrêté,
- habitations implantées après la date de l'arrêté dans les zones constructibles (à l'exclusion des zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles).

Emergence : différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

dB(A) : pondération A qui permet d'adapter la mesure à l'oreille humaine en apportant une correction pour certaines fréquences.

Leq et indices statistiques :

- Leq : niveau sonore équivalent d'un bruit stationnaire dont l'énergie émise est identique à celle du bruit fluctuant étudié sur la période d'enregistrement,
- Lmin : Leq court (1s) le plus faible enregistré,
- Lmax : Leq court (1s) le plus fort enregistré,
- L95,, L5 : niveau sonore dépassé 95%,, 5% du temps pendant l'enregistrement.

Graphes de l'évolution temporelle : ce graphe représente l'évolution chronologique des Leq courts (1s) pondérés A. Il permet de visualiser les variations du niveau sonore ainsi que la durée de chaque événement. Le bruit de fond apparaît aussi sur la courbe.

Abscisse : heure - Ordonnée : décibels A

ANNEXE 2

Conditions météorologiques

L'amendement NF S 31-010/A1-2^{ème} tirage 2009-01-F définit les conditions de vent et de température suivantes :

Définitions des conditions aérodynamiques :

	Contraire	Peu contraire	De travers	Peu portant	portant
Vent fort	U1	U2	U3	U4	U5
Vent moyen	U2	U2	U3	U4	U4
Vent faible	U3	U3	U3	U3	U3

Définitions des conditions thermiques :

Période	Rayonnement/couverture nuageuse	Humidité	Vent	Ti
Jour	Fort	Sol sec	Faible ou moyen	T1
			Fort	T2
		Sol humide	Faible ou moyen ou fort	T2
	Moyen	Sol sec	Faible ou moyen ou fort	T2
			Sol humide	Faible ou moyen
		Fort	Faible ou moyen	T3
Période de lever ou de coucher du soleil				T3
Nuit	Ciel nuageux		Faible ou moyen ou fort	T4
	Ciel dégagé		Moyen ou fort	T4
			Faible	T5

L'estimation qualitative de l'influence des conditions météorologiques se fait par l'intermédiaire de la grille ci-dessous :

	U1	U2	U3	U4	U5
T1		--	-	-	
T2	--	-	-	Z	+
T3	-	-	Z	+	+
T4	-	Z	+	++	++
T5		+	+	++	

- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Conditions défavorables pour la propagation sonore,
- Z Conditions homogènes pour la propagation sonore,
- + Conditions favorables pour la propagation sonore,
- ++ Conditions favorables pour la propagation sonore,

Les couples (T2, U5), (T3, U4 ou U5), (T4, U3, ou U4 ou U5), (T5, U2, ou U3 ou U4), sont ceux qui offrent la meilleure reproductibilité.

ANNEXE 3

Vue aérienne



ANNEXE 4

Fiches de mesures

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE																													
Point 1 - ZER au Sud Ouest du site - Diurne																													
Localisation	Photographie du point de mesure																												
Résultats et indices statistiques																													
Fichier	Point 1 Jour.CMG																												
Lieu	#5742																												
Type de données	Leq																												
Pondération	A																												
Début	17/05/02 10:46:52																												
Fin	17/05/02 13:50:08																												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Leq particulier dB</th> <th>Lmin dB</th> <th>Lmax dB</th> <th>L95 dB</th> <th>L50 dB</th> <th>Durée cumulée h:min:s</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Source</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ambiant 1 J</td> <td>56,4</td> <td>40,7</td> <td>81,8</td> <td>43,7</td> <td>47,1</td> <td>01:13:08</td> </tr> <tr> <td>Résiduel 1 J</td> <td>57,6</td> <td>38,7</td> <td>79,6</td> <td>41,1</td> <td>46,5</td> <td>01:00:11</td> </tr> </tbody> </table>		Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s	Source							Ambiant 1 J	56,4	40,7	81,8	43,7	47,1	01:13:08	Résiduel 1 J	57,6	38,7	79,6	41,1	46,5	01:00:11
	Leq particulier dB	Lmin dB	Lmax dB	L95 dB	L50 dB	Durée cumulée h:min:s																							
Source																													
Ambiant 1 J	56,4	40,7	81,8	43,7	47,1	01:13:08																							
Résiduel 1 J	57,6	38,7	79,6	41,1	46,5	01:00:11																							
Evolution temporelle																													
<table border="1"> <thead> <tr> <th>#5742</th> <th>Leq 1s A</th> <th>17/05/02 10:46:52</th> <th>57,0dB</th> <th>2h13m19</th> <th>SEL</th> <th>96,0dB</th> </tr> </thead> </table>		#5742	Leq 1s A	17/05/02 10:46:52	57,0dB	2h13m19	SEL	96,0dB																					
#5742	Leq 1s A	17/05/02 10:46:52	57,0dB	2h13m19	SEL	96,0dB																							
<p>Commentaire : les différents pics correspondent aux passages de véhicules sur la rue Paul Joud.</p>																													

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE								
Point 1 - ZER au Sud Ouest du site - Diurne								
Tonalités marquées								
Fichier		Point 1 Jour.CMG						
Début		17/05/02 10:46:52						
Fin		17/05/02 13:50:08						
Source		Ambiant 1 J			Résiduel 1 J			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#5742 [1/3 Oct 12.5Hz]	55,3		-1,0		56,4		-0,8	
#5742 [1/3 Oct 16Hz]	56,7		1,2		55,5		-2,6	
#5742 [1/3 Oct 20Hz]	55,9	-0,1	-1,0		58,5	2,5	1,4	
#5742 [1/3 Oct 25Hz]	55,1	-1,2	-1,7		57,7	0,5	1,4	
#5742 [1/3 Oct 31.5Hz]	58,1	2,6	2,0		56,4	-1,7	-0,6	
#5742 [1/3 Oct 40Hz]	55,0	-1,9	-2,4		56,3	-0,8	-1,7	
#5742 [1/3 Oct 50Hz]	57,0	0,2	1,0		57,6	1,3	-0,4	
#5742 [1/3 Oct 63Hz]	57,8	1,7	6,2	10,0	58,4	1,4	2,6	10,0
#5742 [1/3 Oct 80Hz]	52,7	-4,7	2,7	10,0	57,7	-0,3	6,3	10,0
#5742 [1/3 Oct 100Hz]	50,1	-5,9	-0,2	10,0	52,6	-5,4	3,7	10,0
#5742 [1/3 Oct 125Hz]	49,9	-1,7	0,6	10,0	49,7	-6,1	1,6	10,0
#5742 [1/3 Oct 160Hz]	50,6	0,6	3,5	10,0	48,0	-3,4	-0,4	10,0
#5742 [1/3 Oct 200Hz]	47,4	-2,9	0,7	10,0	48,2	-0,7	0,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 250Hz]	46,8	-2,5	0,6	10,0	48,6	0,5	1,9	10,0
#5742 [1/3 Oct 315Hz]	46,6	-0,5	0,3	10,0	47,1	-1,3	-0,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 400Hz]	45,8	-0,9	-0,8	5,0	46,2	-1,8	-1,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 500Hz]	46,7	0,5	-0,5	5,0	48,2	1,5	0,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 630Hz]	46,6	0,3	-1,6	5,0	47,3	0,0	-2,5	5,0
#5742 [1/3 Oct 800Hz]	47,8	1,2	-0,4	5,0	48,5	0,7	-1,2	5,0
#5742 [1/3 Oct 1kHz]	48,7	1,5	1,6	5,0	50,8	2,9	2,8	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.25kHz]	47,7	-0,5	1,8	5,0	48,3	-1,5	1,1	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.6kHz]	46,5	-1,7	2,5	5,0	47,5	-2,2	2,1	5,0
#5742 [1/3 Oct 2kHz]	45,3	-1,8	4,1	5,0	46,7	-1,3	3,9	5,0
#5742 [1/3 Oct 2.5kHz]	42,2	-3,7	3,2	5,0	43,5	-3,7	2,5	5,0
#5742 [1/3 Oct 3.15kHz]	39,8	-4,2	3,2	5,0	41,9	-3,5	3,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 4kHz]	37,9	-3,3	3,8	5,0	39,8	-3,0	3,9	5,0
#5742 [1/3 Oct 5kHz]	34,9	-4,1	2,7	5,0	36,7	-4,3	2,9	5,0
#5742 [1/3 Oct 6.3kHz]	33,0	-3,6	2,5		34,9	-3,7	3,6	
#5742 [1/3 Oct 8kHz]	31,1	-3,0	0,2		32,3	-3,6	3,3	
#5742 [1/3 Oct 10kHz]	29,8	-2,4	0,2		30,0	-3,8	2,6	
#5742 [1/3 Oct 12.5kHz]	31,7	1,2	-5,0		27,7	-3,6	0,6	
#5742 [1/3 Oct 16kHz]	25,0	-5,9			27,2	-1,8		
#5742 [1/3 Oct 20kHz]	39,5	9,9			27,1	-0,3		

Commentaire : Aucune tonalité marquée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE						
Point 1 - ZER au Sud Ouest du site - Nocturne						
Localisation	Photographie du point de mesure					
Résultats et indices statistiques						
Fichier	Point 1 Nuit.CMG					
Lieu	#5742					
Type de données	Leq					
Pondération	A					
Début	17/05/02 05:24:15					
Fin	17/05/02 07:05:20					
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	Durée cumulée
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s
Résiduel 1N	54,4	34,4	76,9	37,0	42,2	00:35:30
Ambiant 1N	51,1	37,9	75,1	39,3	43,6	00:30:03
Evolution temporelle						
<p>Commentaire : les différents pics correspondent aux passages de véhicules sur la rue Paul Joud.</p>						

 FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE								
Point 1 - ZER au Sud Ouest du site - Nocturne								
Tonalités marquées								
Fichier	Point 1 Nuit.CMG							
Début	17/05/02 05:24:15							
Fin	17/05/02 07:05:20							
Source	Résiduel 1N				Ambiant 1N			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#5742 [1/3 Oct 12.5Hz]	50,3		2,7		50,1		3,3	
#5742 [1/3 Oct 16Hz]	47,5		-11,3		47,1		-2,1	
#5742 [1/3 Oct 20Hz]	47,6	-1,5	-15,7		46,5	-2,3	-6,8	
#5742 [1/3 Oct 25Hz]	61,7	14,1	0,2		50,9	4,1	-6,8	
#5742 [1/3 Oct 31.5Hz]	64,4	5,6	12,9		54,9	5,7	-2,9	
#5742 [1/3 Oct 40Hz]	49,8	-13,5	-7,0		59,3	6,0	5,8	
#5742 [1/3 Oct 50Hz]	52,8	-8,7	-4,7		55,5	-2,2	7,3	
#5742 [1/3 Oct 63Hz]	58,8	7,3	4,8	10,0	49,8	-8,0	5,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 80Hz]	55,5	-1,3	4,4	10,0	45,5	-8,0	3,3	10,0
#5742 [1/3 Oct 100Hz]	51,7	-5,8	0,2	10,0	43,4	-4,8	1,4	10,0
#5742 [1/3 Oct 125Hz]	50,4	-3,6	-0,3	10,0	40,4	-4,2	-2,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 160Hz]	52,4	1,3	3,7	10,0	43,1	0,9	1,6	10,0
#5742 [1/3 Oct 200Hz]	47,7	-3,8	-1,6	10,0	42,0	0,0	1,8	10,0
#5742 [1/3 Oct 250Hz]	49,6	-1,1	1,5	10,0	40,9	-1,7	1,4	10,0
#5742 [1/3 Oct 315Hz]	49,0	0,3	2,8	10,0	39,4	-2,1	-0,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 400Hz]	46,9	-2,4	1,6	5,0	39,7	-0,5	-0,2	5,0
#5742 [1/3 Oct 500Hz]	45,4	-2,7	0,4	5,0	39,6	0,1	-1,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 630Hz]	45,3	-0,9	0,4	5,0	40,2	0,6	-1,7	5,0
#5742 [1/3 Oct 800Hz]	44,7	-0,6	0,1	5,0	41,5	1,6	-0,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 1kHz]	45,2	0,2	1,4	5,0	42,3	1,4	1,8	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.25kHz]	43,9	-1,0	1,2	5,0	41,1	-0,8	2,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.6kHz]	43,8	-0,8	3,8	5,0	39,8	-2,0	3,1	5,0
#5742 [1/3 Oct 2kHz]	41,2	-2,6	2,5	5,0	37,5	-3,0	-0,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 2.5kHz]	38,4	-4,3	-1,1	5,0	35,8	-3,0	-5,0	5,0
#5742 [1/3 Oct 3.15kHz]	38,9	-1,1	0,9	5,0	39,6	2,9	-0,5	5,0
#5742 [1/3 Oct 4kHz]	40,0	1,3	7,8	5,0	41,8	3,7	6,9	5,0
#5742 [1/3 Oct 5kHz]	34,4	-5,1	8,0	5,0	37,5	-3,3	12,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 6.3kHz]	27,7	-10,3	3,7		26,7	-13,4	5,4	
#5742 [1/3 Oct 8kHz]	24,7	-7,5	2,4		21,7	-13,2	1,4	
#5742 [1/3 Oct 10kHz]	23,2	-3,2	3,0		20,7	-4,2	1,5	
#5742 [1/3 Oct 12.5kHz]	21,2	-2,8	0,7		19,8	-1,5	0,8	
#5742 [1/3 Oct 16kHz]	18,9	-3,4			18,6	-1,7		
#5742 [1/3 Oct 20kHz]	21,6	1,4			19,4	0,2		

Commentaire : Aucune tonalité marquée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE																																																																							
Point 2 - ZER au Sud Ouest du site - Diurne																																																																							
Localisation	Photographie du point de mesure																																																																						
Résultats et indices statistiques																																																																							
<table border="1"> <tr> <td>Fichier</td> <td colspan="6">Point 2 Jour.CMG</td> </tr> <tr> <td>Lieu</td> <td colspan="6">#5742</td> </tr> <tr> <td>Type de données</td> <td colspan="6">Leq</td> </tr> <tr> <td>Pondération</td> <td colspan="6">A</td> </tr> <tr> <td>Début</td> <td colspan="6">17/05/02 10:46:52</td> </tr> <tr> <td>Fin</td> <td colspan="6">17/05/02 13:50:08</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Leq particulier</td> <td>Lmin</td> <td>Lmax</td> <td>L95</td> <td>L50</td> <td>Durée cumulée</td> </tr> <tr> <td>Source</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>dB</td> <td>h:min:s</td> </tr> <tr> <td>Résiduel 2 J</td> <td>57,7</td> <td>38,7</td> <td>79,6</td> <td>41,1</td> <td>46,5</td> <td>01:00:00</td> </tr> <tr> <td>Ambiant 2 J</td> <td>57,9</td> <td>39,6</td> <td>78,8</td> <td>44,2</td> <td>49,3</td> <td>00:50:03</td> </tr> </table>	Fichier	Point 2 Jour.CMG						Lieu	#5742						Type de données	Leq						Pondération	A						Début	17/05/02 10:46:52						Fin	17/05/02 13:50:08							Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	Durée cumulée	Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	Résiduel 2 J	57,7	38,7	79,6	41,1	46,5	01:00:00	Ambiant 2 J	57,9	39,6	78,8	44,2	49,3	00:50:03	
Fichier	Point 2 Jour.CMG																																																																						
Lieu	#5742																																																																						
Type de données	Leq																																																																						
Pondération	A																																																																						
Début	17/05/02 10:46:52																																																																						
Fin	17/05/02 13:50:08																																																																						
	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	Durée cumulée																																																																	
Source	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																																																																	
Résiduel 2 J	57,7	38,7	79,6	41,1	46,5	01:00:00																																																																	
Ambiant 2 J	57,9	39,6	78,8	44,2	49,3	00:50:03																																																																	
Evolution temporelle																																																																							
<table border="1"> <tr> <td>#5742</td> <td>Leq 1s A</td> <td>17/05/02 12:00:00</td> <td>57,8dB</td> <td>1h50m03</td> <td>SEL</td> <td>96,0dB</td> </tr> </table>		#5742	Leq 1s A	17/05/02 12:00:00	57,8dB	1h50m03	SEL	96,0dB																																																															
#5742	Leq 1s A	17/05/02 12:00:00	57,8dB	1h50m03	SEL	96,0dB																																																																	
<p>Commentaire : les différents pics correspondent aux passages de véhicules sur la rue Paul Joud.</p>																																																																							

 FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE								
Point 2 - ZER au Sud Ouest du site - Diurne								
Tonalités marquées								
Fichier		Point 2 Jour.CMG						
Début		17/05/02 10:46:52						
Fin		17/05/02 13:50:08						
Source		Résiduel 2 J			Ambiant 2 J			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#5742 [1/3 Oct 12.5Hz]	56,4		-0,8		57,1		1,3	
#5742 [1/3 Oct 16Hz]	55,5		-2,6		56,6		0,7	
#5742 [1/3 Oct 20Hz]	58,5	2,5	1,4		54,8	-2,1	-3,8	
#5742 [1/3 Oct 25Hz]	57,7	0,5	1,4		56,8	1,0	-2,6	
#5742 [1/3 Oct 31.5Hz]	56,4	-1,7	-0,6		59,8	3,9	0,8	
#5742 [1/3 Oct 40Hz]	56,3	-0,8	-1,7		59,0	0,4	-1,3	
#5742 [1/3 Oct 50Hz]	57,6	1,3	-0,5		59,0	-0,4	-0,9	
#5742 [1/3 Oct 63Hz]	58,4	1,4	2,6	10,0	61,2	2,2	5,7	10,0
#5742 [1/3 Oct 80Hz]	57,7	-0,3	6,3	10,0	58,0	-2,3	9,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 100Hz]	52,6	-5,5	3,7	10,0	49,2	-10,7	0,5	10,0
#5742 [1/3 Oct 125Hz]	49,7	-6,1	1,6	10,0	48,3	-7,2	-0,4	10,0
#5742 [1/3 Oct 160Hz]	48,0	-3,4	-0,4	10,0	49,0	0,2	0,8	10,0
#5742 [1/3 Oct 200Hz]	48,2	-0,7	0,2	10,0	48,3	-0,4	0,8	10,0
#5742 [1/3 Oct 250Hz]	48,7	0,6	2,0	10,0	48,1	-0,6	1,7	10,0
#5742 [1/3 Oct 315Hz]	47,2	-1,2	-0,1	10,0	46,7	-1,5	-2,4	10,0
#5742 [1/3 Oct 400Hz]	46,2	-1,8	-1,6	5,0	46,1	-1,4	-3,2	5,0
#5742 [1/3 Oct 500Hz]	48,2	1,5	0,3	5,0	50,8	4,4	2,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 630Hz]	47,3	0,0	-2,5	5,0	46,8	-2,3	-3,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 800Hz]	48,5	0,7	-1,2	5,0	49,2	-0,1	-0,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 1kHz]	50,8	2,9	2,8	5,0	50,8	2,6	2,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.25kHz]	48,4	-1,4	1,2	5,0	48,6	-1,5	1,4	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.6kHz]	47,6	-2,1	2,2	5,0	47,9	-1,9	2,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 2kHz]	46,7	-1,3	3,9	5,0	46,5	-1,7	3,7	5,0
#5742 [1/3 Oct 2.5kHz]	43,5	-3,7	2,5	5,0	43,8	-3,4	3,5	5,0
#5742 [1/3 Oct 3.15kHz]	41,9	-3,5	3,3	5,0	41,3	-4,0	3,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 4kHz]	39,9	-2,9	4,0	5,0	39,0	-3,8	4,0	5,0
#5742 [1/3 Oct 5kHz]	36,8	-4,2	3,0	5,0	35,9	-4,4	3,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 6.3kHz]	34,9	-3,7	3,6	5,0	33,8	-3,9	3,8	5,0
#5742 [1/3 Oct 8kHz]	32,3	-3,6	3,3	5,0	31,0	-4,0	3,2	5,0
#5742 [1/3 Oct 10kHz]	30,0	-3,8	2,6	5,0	28,7	-3,9	2,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 12.5kHz]	27,7	-3,6	0,6	5,0	26,7	-3,3	0,6	5,0
#5742 [1/3 Oct 16kHz]	27,2	-1,8		5,0	25,5	-2,3		5,0
#5742 [1/3 Oct 20kHz]	27,1	-0,3		5,0	26,7	0,6		5,0

Commentaire : Aucune tonalité marquée

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE																									
Point 2 - ZER au Sud Ouest du site - Nocturne																									
Localisation	Photographie du point de mesure																								
Résultats et indices statistiques																									
Fichier	Point 2 Nuit.CMG																								
Lieu	#5742																								
Type de données	Leq																								
Pondération	A																								
Début	17/05/02 05:24:15																								
Fin	17/05/02 07:05:20																								
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Leq particulier</th> <th style="width: 10%;">Lmin</th> <th style="width: 10%;">Lmax</th> <th style="width: 10%;">L95</th> <th style="width: 10%;">L50</th> <th style="width: 10%;">Durée cumulée</th> </tr> <tr> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>dB</th> <th>h:min:s</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résiduel 2 N</td> <td>54,3</td> <td>34,4</td> <td>76,9</td> <td>37,0</td> <td>00:35:47</td> </tr> <tr> <td>Ambiant 2 N</td> <td>55,0</td> <td>38,8</td> <td>79,4</td> <td>40,9</td> <td>00:35:19</td> </tr> </tbody> </table>	Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	Durée cumulée	dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s	Résiduel 2 N	54,3	34,4	76,9	37,0	00:35:47	Ambiant 2 N	55,0	38,8	79,4	40,9	00:35:19
Leq particulier	Lmin	Lmax	L95	L50	Durée cumulée																				
dB	dB	dB	dB	dB	h:min:s																				
Résiduel 2 N	54,3	34,4	76,9	37,0	00:35:47																				
Ambiant 2 N	55,0	38,8	79,4	40,9	00:35:19																				
Evolution temporelle																									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>#5742</td> <td>Leq 1s A</td> <td>17/05/02 05:24:15</td> <td>53,9dB</td> <td>1h41m04</td> <td>SEL</td> <td>91,7dB</td> </tr> </table>		#5742	Leq 1s A	17/05/02 05:24:15	53,9dB	1h41m04	SEL	91,7dB																	
#5742	Leq 1s A	17/05/02 05:24:15	53,9dB	1h41m04	SEL	91,7dB																			
<p>Commentaire : les différents pics correspondent aux passages de véhicules sur la rue Paul Joud.</p>																									

FICHE DE MESURE ACOUSTIQUE								
Point 2 - ZER au Sud Ouest du site - Nocturne								
Tonalités marquées								
Fichier	Point 2 Nuit.CMG							
Début	17/05/02 05:24:15							
Fin	17/05/02 07:05:20							
Source	Résiduel 2 N				Ambiant 2 N			
Lieu	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB	Niveau dB	Tonalité marquée D1 dB	Tonalité marquée D2 dB	Tonalité permise dB
#5742 [1/3 Oct 12.5Hz]	50,3		2,8		49,9		0,2	
#5742 [1/3 Oct 16Hz]	47,5		-11,3		48,6		-4,1	
#5742 [1/3 Oct 20Hz]	47,6	-1,5	-15,6		50,6	1,3	-5,7	
#5742 [1/3 Oct 25Hz]	61,7	14,2	0,2		54,1	4,4	-2,6	
#5742 [1/3 Oct 31.5Hz]	64,4	5,6	12,9		57,8	5,1	3,4	
#5742 [1/3 Oct 40Hz]	49,8	-13,4	-6,9		55,3	-1,0	-2,0	
#5742 [1/3 Oct 50Hz]	52,7	-8,8	-4,7		53,3	-3,4	-3,7	
#5742 [1/3 Oct 63Hz]	58,8	7,3	4,8	10,0	59,4	5,0	9,7	10,0
#5742 [1/3 Oct 80Hz]	55,5	-1,2	4,4	10,0	51,1	-6,2	4,5	10,0
#5742 [1/3 Oct 100Hz]	51,7	-5,7	0,2	10,0	47,6	-9,4	2,9	10,0
#5742 [1/3 Oct 125Hz]	50,3	-3,7	-0,3	10,0	45,3	-4,4	1,6	10,0
#5742 [1/3 Oct 160Hz]	52,4	1,3	3,7	10,0	43,9	-2,7	0,7	10,0
#5742 [1/3 Oct 200Hz]	47,6	-3,9	-1,7	10,0	43,4	-1,3	0,4	10,0
#5742 [1/3 Oct 250Hz]	49,5	-1,1	1,5	10,0	43,0	-0,7	-0,3	10,0
#5742 [1/3 Oct 315Hz]	48,9	0,2	2,7	10,0	43,0	-0,2	-1,2	10,0
#5742 [1/3 Oct 400Hz]	46,8	-2,5	1,5	5,0	43,5	0,5	-1,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 500Hz]	45,4	-2,6	0,4	5,0	44,9	1,6	-1,0	5,0
#5742 [1/3 Oct 630Hz]	45,2	-1,0	0,3	5,0	44,7	0,5	-2,8	5,0
#5742 [1/3 Oct 800Hz]	44,7	-0,6	0,2	5,0	46,8	2,0	-0,5	5,0
#5742 [1/3 Oct 1kHz]	45,1	0,1	1,3	5,0	48,1	2,2	2,4	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.25kHz]	43,9	-1,0	1,3	5,0	46,3	-1,2	1,8	5,0
#5742 [1/3 Oct 1.6kHz]	43,7	-0,8	3,8	5,0	45,0	-2,3	2,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 2kHz]	41,1	-2,7	2,5	5,0	43,9	-1,8	4,1	5,0
#5742 [1/3 Oct 2.5kHz]	38,3	-4,3	-1,2	5,0	41,0	-3,5	3,2	5,0
#5742 [1/3 Oct 3.15kHz]	38,9	-1,0	0,9	5,0	38,1	-4,6	2,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 4kHz]	40,0	1,4	7,8	5,0	37,4	-2,4	5,0	5,0
#5742 [1/3 Oct 5kHz]	34,3	-5,2	7,9	5,0	33,4	-4,4	3,3	5,0
#5742 [1/3 Oct 6.3kHz]	27,7	-10,3	3,7		31,1	-4,7	3,1	
#5742 [1/3 Oct 8kHz]	24,7	-7,5	2,4		28,7	-3,7	2,2	
#5742 [1/3 Oct 10kHz]	23,2	-3,2	3,0		27,2	-2,9	2,3	
#5742 [1/3 Oct 12.5kHz]	21,2	-2,8	0,8		25,7	-2,3	2,2	
#5742 [1/3 Oct 16kHz]	18,9	-3,4			24,0	-2,5		
#5742 [1/3 Oct 20kHz]	21,6	1,4			23,0	-1,9		

Commentaire : Aucune tonalité marquée

ANNEXE 7.5

Client demandeur N° : 30011
 Fax : 04 75 02 83 61
 Vos ref :

Client payeur N° : 30011
 NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme JEANDENAND Céline
NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Rapport d'essai n° 18-04767-002 | N° de prélèvement **108210**

Lieu de prélèvement : Piezo du site
 Code point de prélèvement : NEGOMETAL_PIEZO 1 SUD SITE EST
 Nom point prélèvement : NEGOMETAL_PIEZO 1 SUD SITE EST
 Commune : ROMANS SUR ISERE
 Nature : Eau de piézomètre
 Prélevé le : 21/03/2018 à 10:10 par TLHABITANT
 Reçu le : 21/03/2018 Température à réception : 4 °C
 Edité le : 18/04/2018

Dossier n° **18-04767** Echantillon n° **18-04767-002** Devis n° **2018017309** Sous-Devis n° **18017309-001**

Libellé de l'échantillon : - PIEZO 1 SUD SITE EST

Commentaires : DBO analysée avec la norme NF EN 1899-1 (Oxygène dissous trop faible pour faire la NF EN 1899-2)

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses	
Date d'analyse: ICP_AES	23/03/2018
Date d'analyse: ICP_MS	26/03/2018
Date d'analyse: Volatils	23/03/2018
Date d'analyse: AOX	04/04/2018
Date d'analyse: COT/COD	22/03/2018
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds	22/03/2018
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Eau	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	22/03/2018

Substances trouvées :

Aucune substance trouvée

Méthodes :

Par délégation de la Présidente,
 Signé électroniquement par Anne-Gaëlle VALADE, Chef de service, signataire autorisé.

Méthode	Description
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse)
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
FD T90-523-3	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbure - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS eaux douces et résiduaires
NF EN 1484	Oxydation chimique et détection par Infra-Rouge
NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES eaux douces et résiduaires
CEA_M115	Méthode interne adaptée de NF EN ISO 14402
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID)
Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852 (mercure)
PEA_M024	Mesure de température d'une eau
Observation visuelle	Observation visuelle
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
NF EN 27888	Conductivité - Méthode à la sonde
NF EN 1899-1	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par Dilution
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
NF T 90 043	Dosage du chrome (VI) - Méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
NF T 90 015-2	Dosage de l'Ammonium - Méthode Spectrophotométrique au bleu d'indophénol
NF EN ISO 14403-2	Dosage des cyanures totaux et des cyanures libres par analyse en flux (FIA et CFA)
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)

Dossier n° 18-04767 Echantillon n° 18-04767-002

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
6485	Prélèvement Eaux souterraines (*)	FD T90-523-3	FD T90-523-3 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine	A débit maîtrisé	
1689	Profondeur du toit de nappe (Mesure sur site)	Observation visuelle	Observation visuelle	16.03	mètre(s)
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	6.7	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	12.7	°C
1303	Conductivité à 25°C (mesure sur site) (*)	NF EN 27888	Conductivité électrique eaux douces et résiduaires	1974	µS/cm

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1841	Carbone organique total (COT) (*)	/	NF EN 1484	Dosage du Carbone organique Total	5.3	mg(C)/L	0.1		2
1335	Ammonium (*)	14798-03-9	NF T 90 015-2	Spectrométrie	<0.05	mg(NH4)/L	0.05		0.1
1440	Indice Phénol (*)	/	CEA_M115	Analyse en Flux Continu	<0.010	mg/L	0.01		
1390	Cyanures Totaux (*)	57-12-5	NF EN ISO 14403-2	Analyse en Flux Continu	<5	µg(CN)/L	5		
1106	AOX (*)	/	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	100	µg(Cl)/L	10		
1371	Chrome Hexavalent (*)	18540-29-9	NF T 90 043	Chrome Hexavalent	<5	µg/L	5		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	<2.0	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	<3	mg(O2)/L	3		
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	DCO par Electrochimie	14	mg(O2)/L	10		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<5	µg(Al)/L	5		200
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(As)/L	0.2		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.200	µg(Cd)/L	0.2		
1389	Chrome Total (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Cr)/L	0.2		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	0.9	µg(Cu)/L	0.2		1000
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Sn)/L	0.2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<5	µg(Fe)/L	5		200
1394	Manganèse (Mn) (*)	7439-96-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	3	µg(Mn)/L	2		50
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	<0.015	µg(Hg)/L	0.015		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	4.1	µg(Ni)/L	0.2		
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Pb)/L	0.2		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	2	µg(Zn)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<20	µg/L	20		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	<50	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 8

Le prélèvement est notifié (*) sous accréditation, les résultats et commentaires concernent l'ensemble de la prestation.

Le prélèvement n'est pas notifié sous accréditation, les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / **ND** : Non déterminé / **CMA** : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / **NQE** : Norme de qualité environnementale / **Ec** : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 18-04767-002

Page 3 sur 3

Client demandeur N° : 30011
 Fax : 04 75 02 83 61
 Vos ref :

Client payeur N° : 30011
 NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme JEANDENAND Céline
NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Rapport d'essai n° 18-04767-003 | N° de prélèvement **108211**

Lieu de prélèvement : Piezo du site
 Code point de prélèvement : NEGOMETAL_PIEZO 2 NORD SITE EST
 Nom point prélèvement : NEGOMETAL_PIEZO 2 NORD SITE EST
 Commune : ROMANS SUR ISERE
 Nature : Eau de piézomètre
 Prélevé le : 21/03/2018 à 12:10 par TLHABITANT
 Reçu le : 21/03/2018 Température à réception : 4 °C
 Edité le : 18/04/2018

Dossier n° **18-04767** Echantillon n° **18-04767-003** Devis n° **2018017309** Sous-Devis n° **18017309-001**

Libellé de l'échantillon : - PIEZO 2 NORD SITE EST

Commentaires :

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses

Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	22/03/2018
Date d'analyse: COT/COD	22/03/2018
Date d'analyse: Volatils	23/03/2018
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds	22/03/2018
Date d'analyse: AOX	04/04/2018
Date d'analyse: ICP_AES	23/03/2018
Date d'analyse: ICP_MS	26/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Eau	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	22/03/2018

Substances trouvées :

Aucune substance trouvée

Méthodes :

Par délégation de la Présidente,

Signé électroniquement par Anne-Gaëlle VALADE, Chef de service, signataire autorisé.

Méthode	Description
NF EN 1899-2	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode pour les échantillons non dilués
NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS eaux douces et résiduaires
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse)
PEA_M024	Mesure de température d'une eau
NF EN 27888	Conductivité - Méthode à la sonde
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
NF EN ISO 14403-2	Dosage des cyanures totaux et des cyanures libres par analyse en flux (FIA et CFA)
NF T 90 043	Dosage du chrome (VI) - Méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbure - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
CEA_M115	Méthode interne adaptée de NF EN ISO 14402
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID)
Observation visuelle	Observation visuelle
FD T90-523-3	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine
NF T 90 015-2	Dosage de l'Ammonium - Méthode Spectrophotométrique au bleu d'indophénol
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
NF EN 1484	Oxydation chimique et détection par Infra-Rouge
NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES eaux douces et résiduaires
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)
Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852 (mercure)

Dossier n° 18-04767 Echantillon n° 18-04767-003

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
6485	Prélèvement Eaux souterraines (*)	FD T90-523-3	FD T90-523-3 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine	A débit maîtrisé	
1689	Profondeur du toit de nappe (Mesure sur site)	Observation visuelle	Observation visuelle	15.28	mètre(s)
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	7.0	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	13.5	°C
1303	Conductivité à 25°C (mesure sur site) (*)	NF EN 27888	Conductivité électrique eaux douces et résiduaires	790	µS/cm

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1841	Carbone organique total (COT) (*)	/	NF EN 1484	Dosage du Carbone organique Total	0.90	mg(C)/L	0.1		2
1335	Ammonium (*)	14798-03-9	NF T 90 015-2	Spectrométrie	<0.05	mg(NH4)/L	0.05		0.1
1440	Indice Phénol (*)	/	CEA_M115	Analyse en Flux Continu	<0.010	mg/L	0.01		
1390	Cyanures Totaux (*)	57-12-5	NF EN ISO 14403-2	Analyse en Flux Continu	<5	µg(CN)/L	5		
1106	AOX (*)	/	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	10	µg(Cl)/L	10		
1371	Chrome Hexavalent (*)	18540-29-9	NF T 90 043	Chrome Hexavalent	<5	µg/L	5		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	<2.0	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-2	DBO	<0.5	mg(O2)/L	0.5		
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	DCO par Electrochimie	<10	mg(O2)/L	10		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<5	µg(Al)/L	5		200
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(As)/L	0.2		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.200	µg(Cd)/L	0.2		
1389	Chrome Total (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Cr)/L	0.2		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	1.9	µg(Cu)/L	0.2		1000
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Sn)/L	0.2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<5	µg(Fe)/L	5		200
1394	Manganèse (Mn) (*)	7439-96-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<2	µg(Mn)/L	2		50
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	<0.015	µg(Hg)/L	0.015		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Ni)/L	0.2		
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Pb)/L	0.2		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<2	µg(Zn)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<20	µg/L	20		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	<50	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbone (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 8

Le prélèvement est notifié (*) sous accréditation, les résultats et commentaires concernent l'ensemble de la prestation.

Le prélèvement n'est pas notifié sous accréditation, les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / **ND** : Non déterminé / **CMA** : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / **NQE** : Norme de qualité environnementale / **Ec** : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 18-04767-003

Page 3 sur 3

Client demandeur N° : 30011
 Fax : 04 75 02 83 61
 Vos ref :

Client payeur N° : 30011
 NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme JEANDENAND Céline
 NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Rapport d'essai n° 18-04767-004 N° de prélèvement 108212

Lieu de prélèvement Piezo en dehors du site
 Code point de prélèvement NEGOMETAL_PIEZO 3 SITE OUEST en limite extérieure
 Nom point prélèvement NEGOMETAL_PIEZO 3 SITE OUEST en limite extérieure
 Commune ROMANS SUR ISERE
 Nature Eau de piézomètre
 Prélevé le 21/03/2018 à 10:10 par TLHABITANT
 Reçu le 21/03/2018 Température à réception : 4 °C
 Edité le 18/04/2018

Dossier n° 18-04767 Echantillon n° 18-04767-004 Devis n° 2018017309 Sous-Devis n° 18017309-001

Libellé de l'échantillon : - PIEZO 3 - SITE OUEST en limite extérieure

Commentaires :

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses	
Date d'analyse: COT/COD	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	22/03/2018
Date d'analyse: ICP_AES	23/03/2018
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	22/03/2018
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Eau	22/03/2018
Date d'analyse: Volatils	23/03/2018
Date d'analyse: ICP_MS	26/03/2018
Date d'analyse: AOX	04/04/2018

Substances trouvées :

Aucune substance trouvée

Méthodes :

Par délégation de la Présidente,
 Signé électroniquement par Anne-Gaëlle VALADE, Chef de service, signataire autorisé.

Méthode	Description
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
NF EN 1899-2	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode pour les échantillons non dilués
NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES eaux douces et résiduaires
NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS eaux douces et résiduaires
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
Observation visuelle	Observation visuelle
NF EN 1484	Oxydation chimique et détection par Infra-Rouge
CEA_M115	Méthode interne adaptée de NF EN ISO 14402
FD T90-523-3	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine
NF T 90 043	Dosage du chrome (VI) - Méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852 (mercure)
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbone - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse)
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID)
PEA_M024	Mesure de température d'une eau
NF EN 27888	Conductivité - Méthode à la sonde
NF EN ISO 14403-2	Dosage des cyanures totaux et des cyanures libres par analyse en flux (FIA et CFA)
NF T 90 015-2	Dosage de l'Ammonium - Méthode Spectrophotométrique au bleu d'indophénol

Dossier n° 18-04767 Echantillon n° 18-04767-004

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
6485	Prélèvement Eaux souterraines (*)	FD T90-523-3	FD T90-523-3 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine	A débit maîtrisé	
1689	Profondeur du toit de nappe (Mesure sur site)	Observation visuelle	Observation visuelle	16.03	mètre(s)
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	6.7	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	12.7	°C
1303	Conductivité à 25°C (mesure sur site) (*)	NF EN 27888	Conductivité électrique eaux douces et résiduaires	1974	µS/cm

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1841	Carbone organique total (COT) (*)	/	NF EN 1484	Dosage du Carbone organique Total	2.8	mg(C)/L	0.1		2
1335	Ammonium (*)	14798-03-9	NF T 90 015-2	Spectrométrie	<0.05	mg(NH4)/L	0.05		0.1
1440	Indice Phénol (*)	/	CEA_M115	Analyse en Flux Continu	<0.010	mg/L	0.01		
1390	Cyanures Totaux (*)	57-12-5	NF EN ISO 14403-2	Analyse en Flux Continu	<5	µg(CN)/L	5		
1106	AOX (*)	/	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	32	µg(Cl)/L	10		
1371	Chrome Hexavalent (*)	18540-29-9	NF T 90 043	Chrome Hexavalent	<5	µg/L	5		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	3.0	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-2	DBO	<0.5	mg(O2)/L	0.5		
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	DCO par Electrochimie	<10	mg(O2)/L	10		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	20	µg(Al)/L	5		200
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(As)/L	0.2		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.200	µg(Cd)/L	0.2		
1389	Chrome Total (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Cr)/L	0.2		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	2.5	µg(Cu)/L	0.2		1000
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Sn)/L	0.2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	30	µg(Fe)/L	5		200
1394	Manganèse (Mn) (*)	7439-96-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	<2	µg(Mn)/L	2		50
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	<0.015	µg(Hg)/L	0.015		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	0.7	µg(Ni)/L	0.2		
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<0.2	µg(Pb)/L	0.2		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	3	µg(Zn)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<20	µg/L	20		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	<50	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbone (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 8

Le prélèvement est notifié (*) sous accréditation, les résultats et commentaires concernent l'ensemble de la prestation.

Le prélèvement n'est pas notifié sous accréditation, les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / **ND** : Non déterminé / **CMA** : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / **NQE** : Norme de qualité environnementale / **Ec** : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 18-04767-004

Page 3 sur 3

ANNEXE 7.6

Client demandeur N° : 30011
 Fax : 04 75 02 83 61
 Vos ref :

Client payeur N° : 30011
 NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme JEANDENAND Céline
NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Rapport d'essai n° 18-04761-001 N° de prélèvement **108234**

Lieu de prélèvement : Sortie effluent industriel
 Code point de prélèvement : NEGOMETAL_SITE OUEST REJET SEPARATEUR
 Nom point prélèvement : NEGOMETAL_REJET SEPARATEUR SITE OUEST
 Commune : ROMANS SUR ISERE
 Nature : Effluent industriel (rejet)
 Prélevé le : 21/03/2018 à 11:30 par TLHABITANT
 Reçu le : 21/03/2018 Température à réception : 4 °C
 Edité le : 15/05/2018

Dossier n° **18-04761** Echantillon n° **18-04761-001** Devis n° **2018017309** Sous-Devis n° **18017309-003**

Libellé de l'échantillon : - SITE OUEST - REJET SEPARATEUR HYDROCARBURES

Commentaires : A la mesure de la couleur, pH = 7.8 à 22.2 °C

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses

Date d'extraction: SEH (2eme Extraction)	23/03/2018
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds	13/04/2018
Date d'extraction: SEH	22/03/2018
Date d'analyse: ICP_AES	23/03/2018
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	22/03/2018
Date d'analyse: AOX	04/04/2018
Date d'extraction: Liquide/Liquide	22/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Eau	22/03/2018
Date d'analyse: Volatils	28/03/2018
Date d'analyse: ICP_MS	27/03/2018
Date de Mineralisation	22/03/2018

Substances trouvées :

Par délégation de la Présidente,

Signé électroniquement par Anne-Gaëlle VALADE, Chef de service, signataire autorisé.

Code Sandre	Paramètres	Famille/ Sous Famille	Méthode	Concentration (1)	CMA ou limite Q.	NQE ou Ref. Qualité
1780	(ortho, méta, para) Xylènes	BTEX BTEX	Calcul	115.6 µg/L		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	HYDL Hydrocarbures lourds	Calcul	1259 µg/L		
	Substance extractible à l'Hexane		CMO_MT106	1.30 mg/L		
1293	méta Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	52.8 µg/L		
1292	ortho Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	39.6 µg/L		
7006	Indice C5 à C11	Hydrocarbures légers	CMO_MT32	291 µg/L		
1294	para Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	23.2 µg/L		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	HYDL Hydrocarbures lourds	NF EN ISO 9377-2	968.0 µg/L 0		
5937	Equivalent Huiles Minérales	HYDL Hydrocarbures lourds	CMO_MT15	773.0 µg/L 0		

(1) Si mention "Présence" : La valeur est comprise entre la Ld (limite de détection) et la Lq (limite de quantification). En général Ld = Lq/3

Méthodes :

Méthode	Description
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
PEA_M024	Mesure de température d'une eau
CMO_MT106	Méthode interne: Matières extractibles à l'Hexane (MEH)
NF EN ISO 10304-1	Dosage des anions dissous par chromatographie des ions en phase liquide
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES eaux douces et résiduaires
FD T90-523-2	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
NF T 90 043	Dosage du chrome (VI) - Méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
NF EN ISO 7887 C	Qualité de l'eau - Méthode C: Détermination de la couleur vraie par mesure de l'absorbance à 410 nm
CEA_M115	Méthode interne adaptée de NF EN ISO 14402
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse)
CMO_MT02	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (ECD, Spectrométrie de masse) et en Chromatographie Liquide (DAD, Fluorescence, Spectrométrie de masse)
NF EN ISO 15587-1	Méthode de minéralisation: NF EN ISO 15587-1 (Eau régale)
NF EN 25663	Dosage de l'Azote Kjeldahl - Méthode après minéralisation au sélénium
CMO_MT04	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique ou dynamique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse, FID)
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID)
NF EN ISO 14403-2	Dosage des cyanures totaux et des cyanures libres par analyse en flux (FIA et CFA)
NF EN 1899-1	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par Dilution
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbure - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS eaux douces et résiduaires
Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852 (mercure)

Dossier n° 18-04761 Echantillon n° 18-04761-001

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
2526	Prélèvement Eaux résiduaires (*)	FD T90-523-2	FD T90-523-2 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire	Asservis au temps	
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	7.8	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	8	°C

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
/	Couleur vraie		NF EN ISO 7887 C	Couleur vraie	39	mg(Pt)/L	2		
7073	Fluorures (*)	16984-48-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	0.25	mg/L	0.25		
1440	Indice Phénol (*)	/	CEA_M115	Analyse en Flux Continu	170	µg/L	10		
1390	Cyanures Totaux (*)	57-12-5	NF EN ISO 14403-2	Analyse en Flux Continu	<5	µg(CN)/L	5		
1106	AOX (*)	/	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	290	µg(Cl)/L	10		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
5871	Chrome Trivalent	16065-83-1	Calcul	Calcul	<5	µg/L	5		
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	27	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	83	mg(O2)/L	3		
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	DCO par Electrochimie	318.0	mg(O2)/L	10		
1319	Azote Kjeldahl (*)	/	NF EN 25663	Azote kjeldahl après min.au sélénium eaux D et R	5.6	mg(N)/L	1		
1371	Chrome Hexavalent (*)	18540-29-9	NF T 90 043	Chrome Hexavalent	<5	µg/L	5		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	1385	µg(Al)/L	25		
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	6.2	µg(As)/L	1		
1389	Chrome (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	6.2	µg(Cr)/L	2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	4520	µg(Fe)/L	25		
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	0.2	µg(Hg)/L	0.2		
	Methode de minéralisation		NF EN ISO 15587-1	N/A	Sans objet				
1350	Phosphore (P) (*)	7723-14-0	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	1.3	mg(P)/L	0.1		
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	62.0	µg(Pb)/L	1		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	903	µg(Zn)/L	10		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	1.8	µg(Cd)/L	1		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	85.2	µg(Cu)/L	2		
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	3.8	µg(Sn)/L	1		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	20.7	µg(Ni)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
	PCB Dioxin-Like		Calcul	Calcul	<0.01	µg/L	0.005		
	PCB Indicateurs		Calcul	Calcul	<0.01	µg/L	0.005		
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	773.00	µg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	291	µg/L	20		
1293	méta Xylène (*)	108-38-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	52.8	µg/L	0.2		
1292	ortho Xylène (*)	95-47-6	CMO_MT04	Espace de tête - MS	39.6	µg/L	0.2		
1294	para Xylène (*)	106-42-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	23.2	µg/L	0.2		
1242	PCB101 (*)	37680-73-2	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1627	PCB105 (*)	32598-14-4	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5433	PCB114 (*)	74472-37-0	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1243	PCB118 (*)	31508-00-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5434	PCB123	65510-44-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1089	PCB126 (*)	57465-28-8	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
6463	PCB132	38380-05-1	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1244	PCB138 (*)	35065-28-2	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1885	PCB149	38380-04-0	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1245	PCB153 (*)	35065-27-1	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
2032	PCB156 (*)	38380-08-4	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5435	PCB157 (*)	69782-90-7	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
	PCB160	41411-62-5	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
6469	PCB163	74472-44-9	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5436	PCB167 (*)	52663-72-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1090	PCB169 (*)	32774-16-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1626	PCB170 (*)	35065-30-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1246	PCB180 (*)	35065-29-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5437	PCB189 (*)	39635-31-9	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
6465	PCB193	69782-91-8	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1625	PCB194 (*)	35694-08-7	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1624	PCB209 (*)	2051-24-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1239	PCB28 (*)	7012-37-5	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1886	PCB31	16606-02-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1240	PCB35 (*)	37680-69-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1628	PCB44 (*)	41464-39-5	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1241	PCB52 (*)	35693-99-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1091	PCB77 (*)	32598-13-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5432	PCB81 (*)	70362-50-4	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
	Substance extractible à l'Hexane		CMO_MT106	Extraction Pesée	1.30	mg/L	0.5		
1780	(ortho, méta, para) Xylènes	1330-20-7	Calcul	Calcul	115.6	µg/L	0.2		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	1259	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	968.00	µg/L	50		
1032	Somme PCB	/	CMO_MT02	Calcul	<0.005	µg/L	0.005		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 41

Le prélèvement est notifié (*) sous accréditation, les résultats et commentaires concernent l'ensemble de la prestation.

Le prélèvement n'est pas notifié sous accréditation, les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / **ND** : Non déterminé / **CMA** : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / **NQE** : Norme de qualité environnementale / **Ec** : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 18-04761-001

COMPTE RENDU PRELEVEMENT MARS 2018

COORDONNEES CLIENT

NEGOMETAL ZI Rue René Réaumur 26106 ROMANS	Personne(s) rencontrée(s) sur le terrain : - Mme JEANDENAND
--	--

PRELEVEMENT

- Intitulé du point de prélèvement : Sortie séparateur hydrocarbures site OUEST
- N° d'échantillon : **18-04761-001**
- Technicien(s) de *La Drôme laboratoire* : L'habitant T.
- Date et heure de départ : *Le 20/03/2018 à 11h30*
- Date et heure de fin : *Le 21/03/2018 à 11h30*
- Conditions climatiques : Froid
- Mode de prélèvement : *asservi au temps (60ml/7min)*
- Nombre de prélèvement : 280 prélèvements
- Méthode de mesure débit : Pas de mesure du débit

OPTIONS DE PRELEVEMENT

- Prélèvement eau amont point 1 : _____ éch n° _____
 point 2 : _____ éch n° _____
- Blanc atmosphérique éch n° _____
- Analyses complémentaires convention de rejet : éch n° _____
- Mesures terrain complémentaires, pH et temp sur 24H : graphes joints oui
- Graphes joints au compte-rendu : débit instantané volumes horaires

COMMENTAIRES

- Le prélèvement moyen 24h s'est déroulé normalement.

Client demandeur N° : 30011
Fax : 04 75 02 83 61
Vos ref :

Client payeur N° : 30011
NEGOMETAL
ZONE INDUSTRIELLE
RUE RENE REAUMUR BP241
26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme JEANDENAND Céline
NEGOMETAL
ZONE INDUSTRIELLE
RUE RENE REAUMUR BP241
26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Rapport d'essai n° 18-04761-002**N° de prélèvement 108232**

Lieu de prélèvement	Sortie effluent industriel		
Code point de prélèvement	NEGOMETAL_SITE EST REJET SEPARATEUR		
Nom point prélèvement	NEGOMETAL_REJET SEPARATEUR SITE EST		
Commune	ROMANS SUR ISERE		
Nature	Effluent industriel (rejet)		
Prélevé le	21/03/2018	à 11:15	par TLHABITANT
Reçu le	21/03/2018	Température à réception : 4 °C	
Edité le	05/06/2018		

Dossier n° 18-04761 Echantillon n° 18-04761-002

Devis n° 2018017309 Sous-Devis n° 18017309-002

Libellé de l'échantillon : - SITE EST - REJET SEPARATEUR HYDROCARBURES S12

Commentaires : A la mesure de la couleur, pH = 8.0 à 22.0 °C

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses

Date de mise en analyse: Chimie Effluents	22/03/2018
Date d'analyse: ICP_AES	23/03/2018
Date d'analyse: Volatils	21/03/2018
Date d'analyse: ICP_MS	27/03/2018
Date de mise en analyse: Chimie Eau	22/03/2018
Date d'analyse: AOX	04/04/2018
Date de Mineralisation	22/03/2018
Date d'extraction: Liquide/Liquide	22/03/2018
Date d'extraction: SEH	22/03/2018
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	22/03/2018

Substances trouvées :

Par délégation de la Présidente,

Signé électroniquement par Philippe REY, Chef de service, signataire autorisé.

Page 1 sur 6

Code Sandre	Paramètres	Famille/ Sous Famille	Méthode	Concentration (1)	CMA ou limite Q.	NQE ou Ref. Qualité
1780	(ortho, méta, para) Xylènes	BTEX BTEX	Calcul	10.5 µg/L		
1243	PCB118 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.005 µg/L		
1032	Somme PCB	PCB (PolyChloroBiphényls)	CMO_MT02	0.123 µg/L		
7006	Indice C5 à C11	Hydrocarbures légers Hydrocarbures légers	CMO_MT32	60 µg/L		
1292	ortho Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	2.5 µg/L		
6598	Nonylphénols (*)	Alkylphénols Nonylphénols	CMO_MT02	3.400 µg/L		
	Substance extractible à l'Hexane		CMO_MT106	14.20 mg/L		
6369	Nonylphénol Diethoxylate	Alkylphénols Nonylphénols	CMO_MT02	<0.10 µg/L		
1293	méta Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	6.0 µg/L		
1885	PCB149	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.008 µg/L		
1294	para Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	2.0 µg/L		
	PCB Dioxin-Like	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	Calcul	0.01 µg/L		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	NF EN ISO 9377-2	6581. µg/L 00		
1628	PCB44 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.012 µg/L		
1239	PCB28 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.021 µg/L		
1244	PCB138 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.012 µg/L		
1886	PCB31	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.019 µg/L		
	PCB Indicateurs	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB Indicateurs	Calcul	0.08 µg/L		
6366	Nonylphénol Monoethoxylate	Alkylphénols Nonylphénols	CMO_MT02	<0.10 µg/L		
1245	PCB153 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.012 µg/L		
1246	PCB180 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.008 µg/L		
1458	Anthracène (*)	HAP -	CMO_MT02	0.040 µg/L		
1959	Octylphénol para-tert (*)	Alkylphénols Nonylphénols	CMO_MT02	<0.80 µg/L		
5937	Equivalent Huiles Minérales	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	CMO_MT15	5745. µg/L 00		
1242	PCB101 (*)	PCB (PolyChloroBiphényls) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.011 µg/L		

1241	PCB52 (*)	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.009 µg/L		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	Calcul	6641 µg/L		

(1) Si mention "Présence" : La valeur est comprise entre la Ld (limite de détection) et la Lq (limite de quantification). En général Ld = Lq/3

Méthodes :

Méthode	Description
NF EN ISO 14403-2	Dosage des cyanures totaux et des cyanures libres par analyse en flux (FIA et CFA)
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)
NF EN ISO 7887 C	Qualité de l'eau - Méthode C: Détermination de la couleur vraie par mesure de l'absorbance à 410 nm
PEA_M024	Mesure de température d'une eau
PEA_M020	Prélèvement Moyen 24h
CMO_MT04	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique ou dynamique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse, FID)
NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS eaux douces et résiduaires
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse)
CMO_MT16 PFPD	Méthode interne: Organoétains selon protocole Université de Pau et ISO 17353 (Ethylation et dosage par GC PFPD)
NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES eaux douces et résiduaires
NF EN 25663	Dosage de l'Azote Kjeldahl - Méthode après minéralisation au sélénium
NF EN 1899-1	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par Dilution
CMO_MT106	Méthode interne: Matières extractibles à l'Hexane (MEH)
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbure - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
CMO_MT02	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (ECD, Spectrométrie de masse) et en Chromatographie Liquide (DAD, Fluorescence, Spectrométrie de masse)
NF T 90 043	Dosage du chrome (VI) - Méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
FD T90-523-2	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire
Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852 (mercure)
NF EN ISO 10304-1	Dosage des anions dissous par chromatographie des ions en phase liquide
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID)
NF EN ISO 15587-1	Méthode de minéralisation: NF EN ISO 15587-1 (Eau régale)

Dossier n° 18-04761 Echantillon n° 18-04761-002

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
1946	Debit moyen horaire	PEA_M020	Prélèvement Moyen 24h	0.17	m3/h
2526	Prélèvement Eaux résiduaires (*)	FD T90-523-2	FD T90-523-2 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire	Asservis au temps	
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	8.0	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	6	°C

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
/	Couleur vraie		NF EN ISO 7887 C	Couleur vraie	700	mg(Pt)/L	2		
7073	Fluorures (*)	16984-48-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	<2.0	mg/L	2		
1390	Cyanures Totaux (*)	57-12-5	NF EN ISO 14403-2	Analyse en Flux Continu	<5	µg(CN)/L	5		
1106	AOX (*)	/	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	240	µg(Cl)/L	10		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
5871	Chrome Trivalent	16065-83-1	Calcul	Calcul	<5	µg/L	5		
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	79	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	377	mg(O2)/L	3		
1314	DCO (*)	/	ISO 15705	DCO par Electrochimie	1045.0	mg(O2)/L	10		
1319	Azote Kjeldahl (*)	/	NF EN 25663	Azote kjeldahl après min.au sélénium eaux D et R	32.6	mg(N)/L	1		
1371	Chrome Hexavalent (*)	18540-29-9	NF T 90 043	Chrome Hexavalent	<5	µg/L	5		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	70	µg(Al)/L	25		
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<1	µg(As)/L	1		
1389	Chrome (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<2.0	µg(Cr)/L	2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	9526	µg(Fe)/L	25		
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	<0.2	µg(Hg)/L	0.2		
	Methode de minéralisation		NF EN ISO 15587-1	N/A	Sans objet				
1350	Phosphore (P) (*)	7723-14-0	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	0.3	mg(P)/L	0.1		
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	8.0	µg(Pb)/L	1		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	404	µg(Zn)/L	10		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<1.0	µg(Cd)/L	1		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	7.6	µg(Cu)/L	2		
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	<1.0	µg(Sn)/L	1		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	8.9	µg(Ni)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
	PCB Dioxin-Like		Calcul	Calcul	0.01	µg/L	0.005		
	PCB Indicateurs		Calcul	Calcul	0.08	µg/L	0.005		
6598	Somme Nonylphénols	/	Calcul	Calcul	<0.1	µg/L	0.1		
6600	Somme Octylphénols	/	Calcul	Calcul	<0.1	µg/L	0.1		
1458	Anthracène (*)	120-12-7	CMO_MT02	HPLC - Fluorescence	0.040	µg/L	0.01		
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	<50	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	5745.00	µg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	60	µg/L	20		
1293	méta Xylène (*)	108-38-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	6.0	µg/L	0.2		
6369	Nonylphénol Diethoxylate	27176-93-8	CMO_MT02	HPLCMS	<0.10	µg/L	0.1		
6366	Nonylphénol Monoethoxylate	/	CMO_MT02	HPLCMS	<0.10	µg/L	0.1		
6598	Nonylphénols (*)	25154-52-3	CMO_MT02	GCMS	3.400	µg/L	0.80		
6371	Octylphénol Diethoxylate	2315-61-9	CMO_MT02	HPLCMS	<0.1	µg/L	0.1		
6370	Octylphénol Monoethoxylate	2315-67-5	CMO_MT02	HPLCMS	<0.1	µg/L	0.1		
1959	Octylphénol para-tert (*)	140-66-9	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
1920	Octylphénol (p-n-octylphénol)	1806-26-4	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
1292	ortho Xylène (*)	95-47-6	CMO_MT04	Espace de tête - MS	2.5	µg/L	0.2		
1294	para Xylène (*)	106-42-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	2.0	µg/L	0.2		
1242	PCB101 (*)	37680-73-2	CMO_MT02	GC - ECD	0.011	µg/L	0.005		
1627	PCB105 (*)	32598-14-4	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5433	PCB114 (*)	74472-37-0	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1243	PCB118 (*)	31508-00-6	CMO_MT02	GC - ECD	0.005	µg/L	0.005		
5434	PCB123	65510-44-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1089	PCB126 (*)	57465-28-8	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
6463	PCB132	38380-05-1	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1244	PCB138 (*)	35065-28-2	CMO_MT02	GC - ECD	0.012	µg/L	0.005		
1885	PCB149	38380-04-0	CMO_MT02	GC - ECD	0.008	µg/L	0.005		
1245	PCB153 (*)	35065-27-1	CMO_MT02	GC - ECD	0.012	µg/L	0.005		
2032	PCB156 (*)	38380-08-4	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5435	PCB157 (*)	69782-90-7	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
	PCB160	41411-62-5	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
6469	PCB163	74472-44-9	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5436	PCB167 (*)	52663-72-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1090	PCB169 (*)	32774-16-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1626	PCB170 (*)	35065-30-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1246	PCB180 (*)	35065-29-3	CMO_MT02	GC - ECD	0.008	µg/L	0.005		
5437	PCB189 (*)	39635-31-9	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
6465	PCB193	69782-91-8	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1625	PCB194 (*)	35694-08-7	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1624	PCB209 (*)	2051-24-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1239	PCB28 (*)	7012-37-5	CMO_MT02	GC - ECD	0.021	µg/L	0.005		
1886	PCB31	16606-02-3	CMO_MT02	GC - ECD	0.019	µg/L	0.005		
1240	PCB35 (*)	37680-69-6	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
1628	PCB44 (*)	41464-39-5	CMO_MT02	GC - ECD	0.012	µg/L	0.005		
1241	PCB52 (*)	35693-99-3	CMO_MT02	GC - ECD	0.009	µg/L	0.005		
1091	PCB77 (*)	32598-13-3	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
5432	PCB81 (*)	70362-50-4	CMO_MT02	GC - ECD	<0.005	µg/L	0.005		
	Substance extractible à l'Hexane		CMO_MT106	Extraction Pesée	14.20	mg/L	0.5		
2879	Tributylétain Cation	36643-28-4	CMO_MT16 PFPD	GCMSMS pour les composés organostanneux	<0.004	µg(OC)/L	0.004		
1958	4 Nonylphénols Ramifiés	84852-15-3	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
1780	(ortho, méta, para) Xylènes	1330-20-7	Calcul	Calcul	10.5	µg/L	0.2		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	6641	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	6581.00	µg/L	50		
1032	Somme PCB	/	CMO_MT02	Calcul	0.123	µg/L	0.005		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 53

Le prélèvement est notifié (*) sous accréditation, les résultats et commentaires concernent l'ensemble de la prestation.

Le prélèvement n'est pas notifié sous accréditation, les résultats et commentaires ne concernent que l'échantillon soumis à l'analyse.

Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.

LQ : Limite de quantification / **ND** : Non déterminé / **CMA** : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / **NQE** : Norme de qualité environnementale / **Ec** : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 18-04761-002

COMPTE RENDU PRELEVEMENT RSDE CAMPAGNE MARS 2018

COORDONNEES CLIENT

NEGOMETAL ZI Rue René Réaumur 26106 ROMANS	Personne(s) rencontrée(s) sur le terrain : - Mme JEANDENAND
--	--

PRELEVEMENT

- Intitulé du point de prélèvement : Rejet final réseau pluvial et séparateur Site EST
- N° d'échantillon : **18-04761-002**
- Technicien(s) de *La Drôme laboratoire* : L'habitant T.
- Date et heure de départ : *Le 20/03/2018 à 11h15*
- Date et heure de fin : *Le 21/03/2018 à 11h15*
- Conditions climatiques : Soleil
- Mode de prélèvement : *asservi au temps (60ml/6min)*
- Nombre de prélèvement : 240 prélèvements
- Méthode de mesure débit : débitmètre SIGMA 950 Bulle à bulle
 sur obturateur HYDREKA d200mm
- Débit moyen mesuré : 0.17 m³/h
- Durée de la mesure du débit : 24h heures

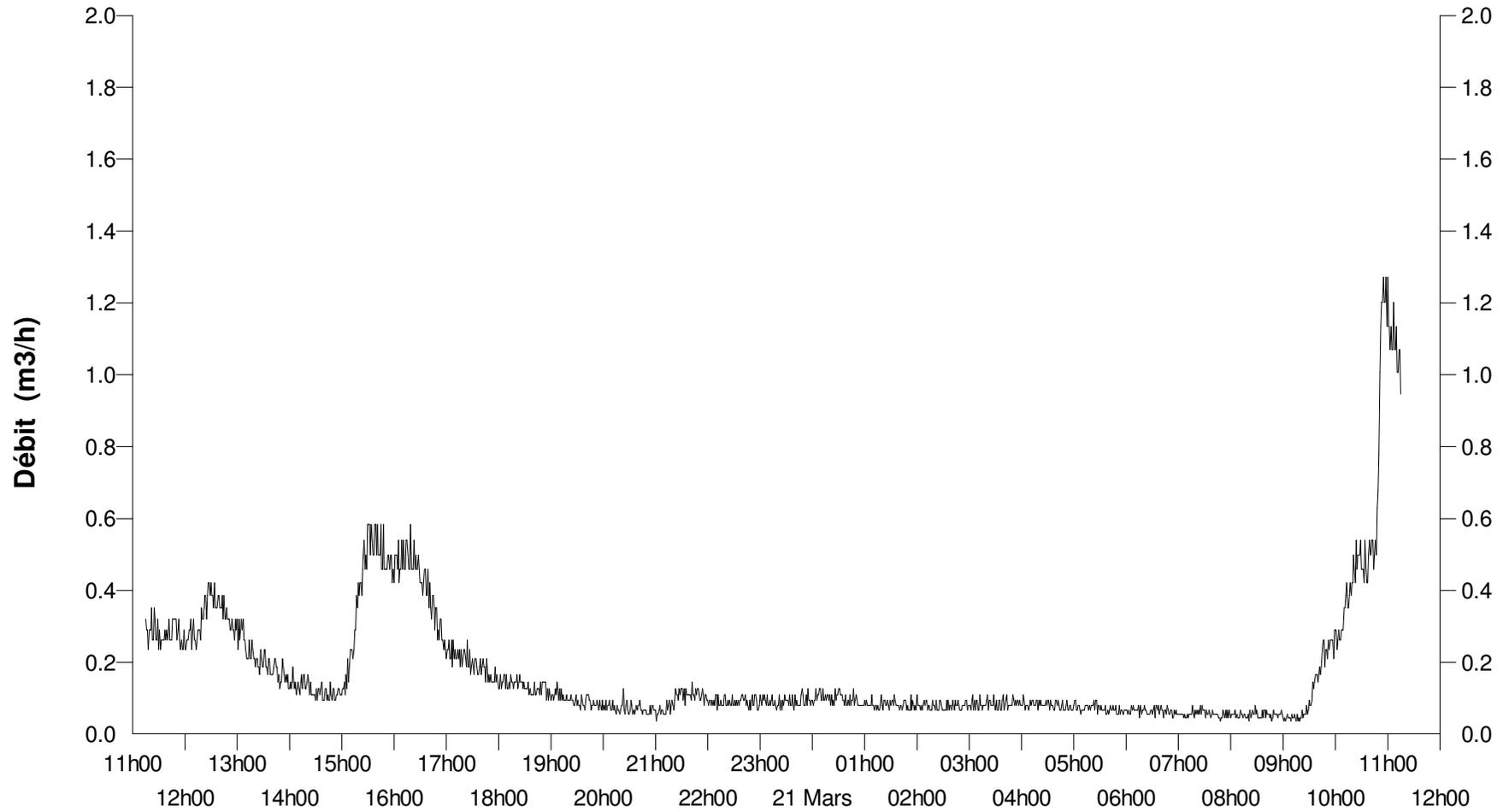
OPTIONS DE PRELEVEMENT

- Prélèvement eau amont point 1 : _____ éch n° _____
 point 2 : _____ éch n° _____
- Blanc atmosphérique éch n° _____
- Analyses complémentaires convention de rejet : éch n° _____
- Mesures terrain complémentaires, pH et temp sur 24H : graphes joints oui
- Graphes joints au compte-rendu : débit instantané volumes horaires

COMMENTAIRES

- Le prélèvement et la mesure de débit se sont déroulés normalement.

NEGOMETAL - Rejet site EST - Mars 2018
Débit instantané



Site : NEGOMETA
Notes :
Enregistreur : Sigma 950
Voie : Niveau [01]

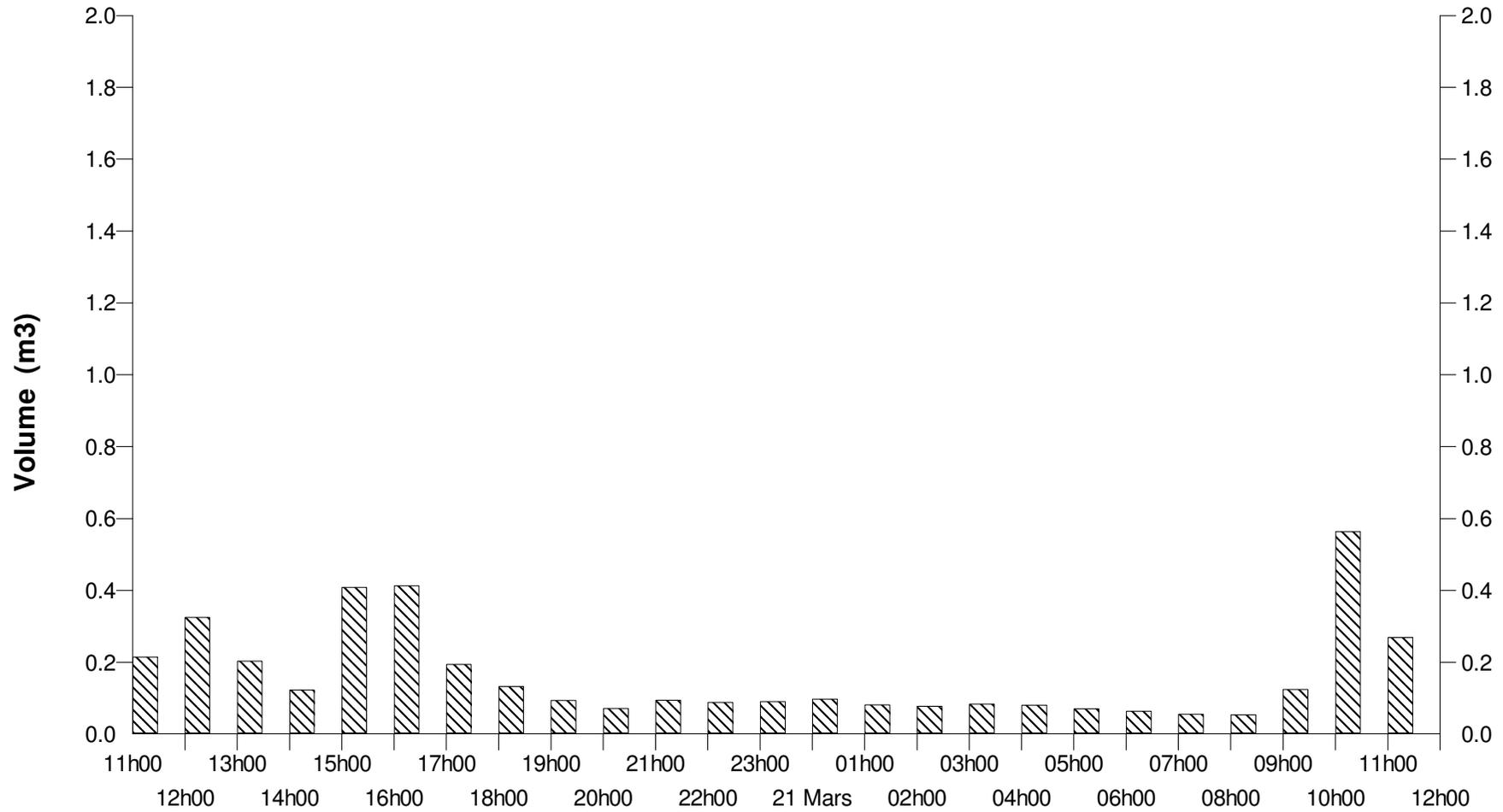
Donnée : Débit (m3/h)
Départ : Mar 20/03/2018 à 11:15:00
Arrêt : Mer 21/03/2018 à 11:15:00
Période : 1 min

Minimum : 0.04 m3/h Mar 20/03/2018 à 21:01:
Maximum : 1.27 m3/h Mer 21/03/2018 à 10:55:
Moyenne : 0.17 m3/h

Commentaire : N°échantillon : 18-04761-002

NEGOMETAL - Site EST - Mars 2018

Volumes horaires



Site : NEGOMETA
 Notes :
 Enregistreur : Sigma 950
 Voie : Niveau [01]

Donnée : Volume (m3)
 Départ : Mar 20/03/2018 à 11:15:00
 Arrêt : Mer 21/03/2018 à 11:15:00
 Période : 1 min

Minimum : 0.00 m3 Mar 20/03/2018 à 21:01:
 Maximum : 0.02 m3 Mer 21/03/2018 à 10:55:
 Moyenne : 0.00 m3
 Total : 4.08 m3

Commentaire : N°échantillon : 18-04761-002

Client demandeur N° : 30011
 Fax : 04 75 02 83 61
 Vos ref :

Client payeur N° : 30011
 NEGOMETAL
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Mme JEANDENAND Céline
NEGOMETAL
 ZONE INDUSTRIELLE
 RUE RENE REAUMUR BP241
 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX

Rapport d'essai n° 18-16550-002 N° de prélèvement **108233**

Lieu de prélèvement : Sortie effluent industriel
 Code point de prélèvement : NEGOMETAL_SITE EST REJET SEPARATEUR
 Nom point prélèvement : NEGOMETAL_REJET SEPARATEUR SITE EST
 Commune : ROMANS SUR ISERE
 Nature : Effluent industriel (rejet)
 Prélevé le : 11/10/2018 à 13:50 par JLLARGE
 Reçu le : 11/10/2018 Température à réception : 4 °C
 Edité le : 24/01/2019

Dossier n° 18-16550 Echantillon n° 18-16550-002 Devis n° 2018017309 Sous-Devis n° 18017309-002

Libellé de l'échantillon : - SITE EST - REJET SEPARATEUR HYDROCARBURES S41

Commentaire : Les AOX sont déterminés sur l'échantillon filtré.
 La matrice de l'échantillon ne permet pas d'obtenir la limite de quantification habituelle pour les Fluorures, les nonylphénols et les octylphénols.
 pH à la mesure de la couleur sur l'échantillon filtré = 6.94
 La mesure du débit a été impossible suite à une panne électronique de notre appareil de mesure. Le prélèvement Moyen 24H a donc été asservi temps.

Synthèse des résultats d'analyses

Mise en route des analyses	
Date d'extraction: Hydrocarbures lourds	24/10/2018
Date de Mineralisation	11/10/2018
Date de mise en analyse: Chimie Effluents	12/10/2018
Date d'analyse: Mercure par fluorescence atomique	15/10/2018
Date d'extraction: Liquide/Liquide	11/10/2018
Date d'extraction: SEH	12/10/2018
Date d'analyse: AOX	22/10/2018
Date de mise en analyse: Chimie Eau	12/10/2018
Date d'analyse: ICP_MS	16/10/2018
Date d'analyse: ICP_AES	17/10/2018
Date d'analyse: Volatils	13/10/2018

Substances trouvées :

Par délégation de la Présidente,
 Signé électroniquement par Philippe REY, Chef de service, signataire autorisé.

Code Sandre	Paramètres	Famille/ Sous Famille	Méthode	Concentration (1)	CMA ou limite Q.	NQE ou Ref. Qualité
1626	PCB170	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.584 µg/L		
	PCB160	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.477 µg/L		
1625	PCB194	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.157 µg/L		
1628	PCB44	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.324 µg/L		
1239	PCB28	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.839 µg/L		
2032	PCB156	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.163 µg/L		
1244	PCB138	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	1.041 µg/L		
5436	PCB167	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.133 µg/L		
6465	PCB193	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	1.340 µg/L		
1780	(ortho, méta, para) Xylènes	BTEX BTEX	Calcul	4.2 µg/L		
1293	méta Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	1.7 µg/L		
5937	Equivalent Huiles Minérales	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	CMO_MT15	5373.0 µg/L 0		
5432	PCB81	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.086 µg/L		
1241	PCB52	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.414 µg/L		
1243	PCB118	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.478 µg/L		
5433	PCB114	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.089 µg/L		
1246	PCB180	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.242 µg/L		
6463	PCB132	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.384 µg/L		
	Substance extractible à l'Hexane		CMO_MT106	8.70 mg/L		
1292	ortho Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	1.6 µg/L		

1627	PCB105	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.142 µg/L		
5435	PCB157	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.044 µg/L		
1885	PCB149	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	1.116 µg/L		
5434	PCB123	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.067 µg/L		
5437	PCB189	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.040 µg/L		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	Calcul	11718 µg/L		
1091	PCB77	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.100 µg/L		
/	Somme PCB	PCB (PolyChloroBiphényles)	CMO_MT02	11.135 µg/L		
	PCB Dioxin-Like	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	Calcul	1.38 µg/L		
6366	Nonylphénol Monoethoxylate	Alkylphénols Nonylphénols	CMO_MT02	0.44 µg/L		
1294	para Xylène (*)	BTEX BTEX	CMO_MT04	0.9 µg/L		
1089	PCB126	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-DL (PCB "Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.039 µg/L		
6370	Octylphénol Monoethoxylate	Alkylphénols Nonylphénols	CMO_MT02	0.27 µg/L		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	NF EN ISO 9377-2	11700. µg/L 00		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	Hydrocarbures lourds Hydrocarbures lourds	CMO_MT15	5759 µg/L		
1242	PCB101	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	0.651 µg/L		
1245	PCB153	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	CMO_MT02	1.585 µg/L		
1886	PCB31	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB-NDL (PCB "Non Dioxin-Like")	CMO_MT02	0.600 µg/L		
	PCB Indicateurs	PCB (PolyChloroBiphényles) PCB Indicateurs	Calcul	5.25 µg/L		

(1) Si mention "Présence" : La valeur est comprise entre la Ld (limite de détection) et la Lq (limite de quantification). En général Ld = Lq/3

Méthodes :

Méthode	Description
CMO_MT02	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (ECD, Spectrométrie de masse) et en Chromatographie Liquide (DAD, Fluorescence, Spectrométrie de masse)
CMO_MT04	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique ou dynamique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse, FID)
CMO_MT106	Méthode interne: Matières extractibles à l'Hexane (MEH)
CMO_MT15	Méthode interne: Extraction Liquide/Liquide et Dosage par Chromatographie Gaz (FID)
CMO_MT16 PFPD	Méthode interne: Organoétains selon protocole Université de Pau et ISO 17353 (Ethylation et dosage par GC PFPD)
CMO_MT32	Méthode Interne: Dosage par couplage Espace de tête (Statique)/Chromatographie Gaz (Spectrométrie de masse)
FD T90-523-2	Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire
ISO 15705	Détermination de l'indice de demande chimique en oxygène (ST-DCO) - Méthode à petite échelle en tube fermé
Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	
NF EN ISO 10304-1	Dosage des anions dissous par chromatographie des ions en phase liquide
NF EN ISO 10523	Détermination du pH par Potentiométrie
NF EN ISO 11885	Qualité de l'eau — Dosage par spectroscopie d'émission optique avec plasma induit par haute fréquence (ICP-AES)
NF EN ISO 14403-2	Dosage des cyanures totaux et des cyanures libres par analyse en flux (FIA et CFA)
NF EN ISO 15587-1	Digestion pour la détermination de certains éléments dans l'eau Partie 1 : Digestion à l'eau régale
NF EN ISO 17294-2	Qualité de l'eau — Dosage par spectrométrie de masse avec plasma à couplage inductif (ICP-MS)
NF EN ISO 7887 C	Qualité de l'eau - Méthode C: Détermination de la couleur vraie par mesure de l'absorbance à 410 nm
NF EN ISO 9377-2	Détermination de l'indice hydrocarbone - Méthode par extraction au solvant et chromatographie en phase gazeuse
NF EN ISO 9562	Dosage des composés organiques halogénés adsorbables (AOX)
NF EN 1899-1	Détermination de la demande biochimique en oxygène après n jours (DBOn) - Méthode par Dilution
NF EN 25663	Dosage de l'Azote Kjeldahl - Méthode après minéralisation au sélénium
NF EN 872	Dosage des matières en suspension - Méthode par filtration sur filtre en fibres de verre (Filtre PALL 1µm)
NF T 90 043	Dosage du chrome (VI) - Méthode par spectrométrie d'absorption moléculaire
PEA_M020	Prélèvement Moyen 24h
PEA_M024	Mesure de température d'une eau

Dossier n° 18-16550 Echantillon n° 18-16550-002

Prélèvement

Code Sandre	Paramètre	Méthode	Technique	Résultat	Unité
1946	Debit moyen horaire	PEA_M020	Prélèvement Moyen 24h	ND	m3/h
2526	Prélèvement Eaux résiduaires (*)	FD T90-523-2	FD T90-523-2 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau résiduaire	Aval	
1302	pH (Mesure sur site) (*)	NF EN ISO 10523	pH eaux douces et résiduaires	7.6	unité pH
1301	Température de l'eau (Mesure sur site) (*)	PEA_M024	Sonde de température	16.7	°C

Chimie des eaux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1309	Couleur vraie (Eau filtrée)		NF EN ISO 7887 C	Couleur vraie	166	mg(Pt)/L	2		
7073	Fluorures (*)	16984-48-8	NF EN ISO 10304-1	Chromatographie ionique	<0.25	mg/L	0.25		
1390	Cyanures Totaux (*)	57-12-5	NF EN ISO 14403-2	Analyse en Flux Continu	<5	µg(CN)/L	5		
1106	AOX (*)	/	NF EN ISO 9562	Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX	150	µg(Cl)/L	10		

Chimie des effluents

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
5871	Chrome Trivalent	16065-83-1	Calcul	Calcul	13	µg/L	5		
1305	Matières en Suspension (MES) (*)		NF EN 872	MES	59	mg/L	2		
1313	DBO 5 (*)		NF EN 1899-1	DBO	228	mg(O2)/L	3		
6396	DCO-ST (*)	/	ISO 15705	DCO	807.0	mg(O2)/L	10		
1319	Azote Kjeldahl (*)	/	NF EN 25663	Azote kjeldahl après min.au sélénium eaux D et R	23.5	mg(N)/L	1		
1371	Chrome Hexavalent (*)	18540-29-9	NF T 90 043	Chrome Hexavalent	<5	µg/L	5		

Micro polluants minéraux

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
1370	Aluminium (Al) (*)	7429-90-5	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	846	µg(Al)/L	25		
1369	Arsenic (As) (*)	7440-38-2	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	4.6	µg(As)/L	1		
1389	Chrome (Cr) (*)	7440-47-3	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	12.5	µg(Cr)/L	2		
1393	Fer (Fe) (*)	7439-89-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	7509	µg(Fe)/L	25		
1387	Mercure (Hg) (*)	7439-97-6	Méthode interne CMM_M034 selon NF EN ISO 17852	Fluorescence Atomique Vapeurs Froides	<0.2	µg(Hg)/L	0.2		
	Methode de minéralisation		NF EN ISO 15587-1	N/A	Sans objet				
1350	Phosphore (P) (*)	7723-14-0	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	1.4	mg(P)/L	0.1		
1382	Plomb (Pb) (*)	7439-92-1	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	85.5	µg(Pb)/L	1		
1383	Zinc (Zn) (*)	7440-66-6	NF EN ISO 11885	métaux par ICP AES	638	µg(Zn)/L	10		
1388	Cadmium (Cd) (*)	7440-43-9	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	5.0	µg(Cd)/L	1		
1392	Cuivre (Cu) (*)	7440-50-8	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	96.0	µg(Cu)/L	2		
1380	Etain (Sn) (*)	7440-31-5	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	17.1	µg(Sn)/L	1		
1386	Nickel (Ni) (*)	7440-02-0	NF EN ISO 17294-2	métaux par ICP MS	29.8	µg(Ni)/L	2		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
	PCB Dioxin-Like		Calcul	Calcul	1.38	µg/L	0.005		
	PCB Indicateurs		Calcul	Calcul	5.25	µg/L	0.005		
6598	Somme Nonylphénols	/	Calcul	Calcul	<0.80	µg/L	0.80		
6600	Somme Octylphénols	/	Calcul	Calcul	<0.80	µg/L	0.80		
1458	Anthracène (*)	120-12-7	CMO_MT02	HPLC - Fluorescence	<0.01	µg/L	0.01		
5935	Equivalent Essence	8006-61-9	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
6096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel)	68334-30-5	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	5759	µg/L	50		
5937	Equivalent Huiles Minérales	8012-95-1	CMO_MT15	GC - FID pour composés volatils	5373.00	µg/L	50		
6097	Equivalent Pétrole	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
5869	Equivalent White Spirit	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<50	µg/L	50		
7006	Indice C5 à C11	/	CMO_MT32	HSFIDINDLEGER	<20	µg/L	20		
1293	méta Xylène (*)	108-38-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	1.7	µg/L	0.2		
6369	Nonylphénol Diethoxylate	27176-93-8	CMO_MT02	HPLCMS	0.42	µg/L	0.1		
6366	Nonylphénol Monoethoxylate	/	CMO_MT02	HPLCMS	0.44	µg/L	0.1		
6598	Nonylphénols (*)	25154-52-3	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
6371	Octylphénol Diethoxylate	2315-61-9	CMO_MT02	HPLCMS	<0.10	µg/L	0.1		
6370	Octylphénol Monoethoxylate	2315-67-5	CMO_MT02	HPLCMS	0.27	µg/L	0.1		
1959	Octylphénol para-tert (*)	140-66-9	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
1920	Octylphénol (p-n-octylphénol)	1806-26-4	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
1292	ortho Xylène (*)	95-47-6	CMO_MT04	Espace de tête - MS	1.6	µg/L	0.2		
1294	para Xylène (*)	106-42-3	CMO_MT04	Espace de tête - MS	0.9	µg/L	0.2		
1242	PCB101	37680-73-2	CMO_MT02	GCMS	0.651	µg/L	0.005		
1627	PCB105	32598-14-4	CMO_MT02	GCMS	0.142	µg/L	0.005		
5433	PCB114	74472-37-0	CMO_MT02	GCMS	0.089	µg/L	0.005		
1243	PCB118	31508-00-6	CMO_MT02	GCMS	0.478	µg/L	0.005		
5434	PCB123	65510-44-3	CMO_MT02	GCMS	0.067	µg/L	0.005		
1089	PCB126	57465-28-8	CMO_MT02	GCMS	0.039	µg/L	0.005		
6463	PCB132	38380-05-1	CMO_MT02	GCMS	0.384	µg/L	0.005		
1244	PCB138	35065-28-2	CMO_MT02	GCMS	1.041	µg/L	0.005		
1885	PCB149	38380-04-0	CMO_MT02	GCMS	1.116	µg/L	0.005		
1245	PCB153	35065-27-1	CMO_MT02	GCMS	1.585	µg/L	0.005		
2032	PCB156	38380-08-4	CMO_MT02	GCMS	0.163	µg/L	0.005		
5435	PCB157	69782-90-7	CMO_MT02	GCMS	0.044	µg/L	0.005		
	PCB160	41411-62-5	CMO_MT02	GCMS	0.477	µg/L	0.005		
6469	PCB163	74472-44-9	CMO_MT02	GCMS	<0.005	µg/L	0.005		
5436	PCB167	52663-72-6	CMO_MT02	GCMS	0.133	µg/L	0.005		
1090	PCB169	32774-16-6	CMO_MT02	GCMS	<0.005	µg/L	0.005		
1626	PCB170	35065-30-6	CMO_MT02	GCMS	0.584	µg/L	0.005		
1246	PCB180	35065-29-3	CMO_MT02	GCMS	0.242	µg/L	0.005		
5437	PCB189	39635-31-9	CMO_MT02	GCMS	0.040	µg/L	0.005		

Micro polluants organiques

Code Sandre	Paramètre	N° CAS	Méthode	Technique	Résultat	Unité	LQ	Limite de qualité (Ec)	Réf Qualité ou NQE (Ec)
6465	PCB193	69782-91-8	CMO_MT02	GCMS	1.340	µg/L	0.005		
1625	PCB194	35694-08-7	CMO_MT02	GCMS	0.157	µg/L	0.005		
1624	PCB209	2051-24-3	CMO_MT02	GCMS	<0.005	µg/L	0.005		
1239	PCB28	7012-37-5	CMO_MT02	GCMS	0.839	µg/L	0.005		
1886	PCB31	16606-02-3	CMO_MT02	GCMS	0.600	µg/L	0.005		
1240	PCB35	37680-69-6	CMO_MT02	GCMS	<0.005	µg/L	0.005		
1628	PCB44	41464-39-5	CMO_MT02	GCMS	0.324	µg/L	0.005		
1241	PCB52	35693-99-3	CMO_MT02	GCMS	0.414	µg/L	0.005		
1091	PCB77	32598-13-3	CMO_MT02	GCMS	0.100	µg/L	0.005		
5432	PCB81	70362-50-4	CMO_MT02	GCMS	0.086	µg/L	0.005		
	Substance extractible à l'Hexane		CMO_MT106	Extraction Pesée	8.70	mg/L	0.5		
2879	Tributylétain Cation (*)	36643-28-4	CMO_MT16 PFPD	GCMSMS pour les composés organostanneux	<0.01	µg/L	0.01		
1958	4 Nonylphénols Ramifiés	84852-15-3	CMO_MT02	GCMS	<0.80	µg/L	0.80		
1780	(ortho, méta, para) Xylènes	1330-20-7	Calcul	Calcul	4.2	µg/L	0.2		
7009	Equivalent hydrocarbures totaux	/	Calcul	Calcul	11718	µg/L	50		
7007	Indice hydrocarbure (C10-C40) (*)	/	NF EN ISO 9377-2	GC - FID pour composés volatils	11700.00	µg/L	50		
/	Somme PCB	/	CMO_MT02	Calcul	11.135	µg/L	0.005		

Nombre de tests réalisés au sein du service **Micro polluants organiques** : 53

LQ : Limite de quantification / ND : Non déterminé / CMA : Concentration maximale admissible pour la matrice prélevée / NQE : Norme de qualité environnementale / Ec : Uniquement pour les eaux de consommation, les piscines, les baignades aménagées.

Les résultats et commentaires ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'essai.

Pour déclarer ou non la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur demande.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Tout projet de reproduction du logo du laboratoire, de la référence à son accréditation au COFRAC, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

L'accréditation atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par une étoile (*).

Les commentaires couverts par l'accréditation sont identifiés par une étoile (*).

Fin du rapport n° 18-16550-002

COMPTE RENDU PRELEVEMENT RSDE CAMPAGNE OCT 2018

COORDONNEES CLIENT

NEGOMETAL ZI Rue René Réaumur 26106 ROMANS	Personne(s) rencontrée(s) sur le terrain : - Mme
--	---

PRELEVEMENT

- Intitulé du point de prélèvement : Rejet final réseau pluvial et séparateur Site EST
- N° d'échantillon : **18-16550-002**
- Technicien(s) de *La Drôme laboratoire* : LARGE J-Louis
- Date et heure de départ : *Le 10/10/2018 à 12h00*
- Date et heure de fin : *Le 11/10/2018 à 12h00*
- Conditions climatiques : Pluie toute la nuit
- Mode de prélèvement : *asservi au temps (60ml/6min)*
- Nombre de prélèvement : 239 prélèvements
- Méthode de mesure débit : ECHEC = débitmètre
SIGMA 950 Bulle à bulle sur obturateur HYDREKA d200mm. Relevé des mesures impossible
- Débit moyen mesuré : xx m³/h
- Durée de la mesure du débit : 24h heures

OPTIONS DE PRELEVEMENT

- Prélèvement eau amont point 1 : _____ éch n° _____
point 2 : _____ éch n° _____
- Blanc atmosphérique éch n° _____
- Analyses complémentaires convention de rejet : éch n° _____
- Mesures terrain complémentaires, pH et temp sur 24H : graphes joints oui
- Graphes joints au compte-rendu : débit instantané volumes horaires

COMMENTAIRES

- Le prélèvement s'est déroulé normalement.
- Le débitmètre a montré des signes de faiblesse à la pose et nous avons préféré piloter le prélèvement au temps. Notre doute était valide car suite à un problème de mémoire les données enregistrées sont perdues.
Les relevés pluviométriques ont enregistré 1.6 mm de précipitations sur la période.

Historique de mesures - Pluviomètre Génissieux

Période du 10/10/2018 00:00:00 au 16/10/2018 00:00:00

Date	Libellé	Valeur validée	Unité
10/10/2018 10:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 10:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 11:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 12:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 13:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 14:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 14:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 14:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 14:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm
10/10/2018 14:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux		0 mm

11/10/2018 10:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 10:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 10:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 10:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 10:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 11:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 12:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:00:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:06:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:12:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:18:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:24:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:30:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:36:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:42:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:48:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm
11/10/2018 13:54:00	Hauteur de pluie 6min Génissieux	0 mm

1.504542

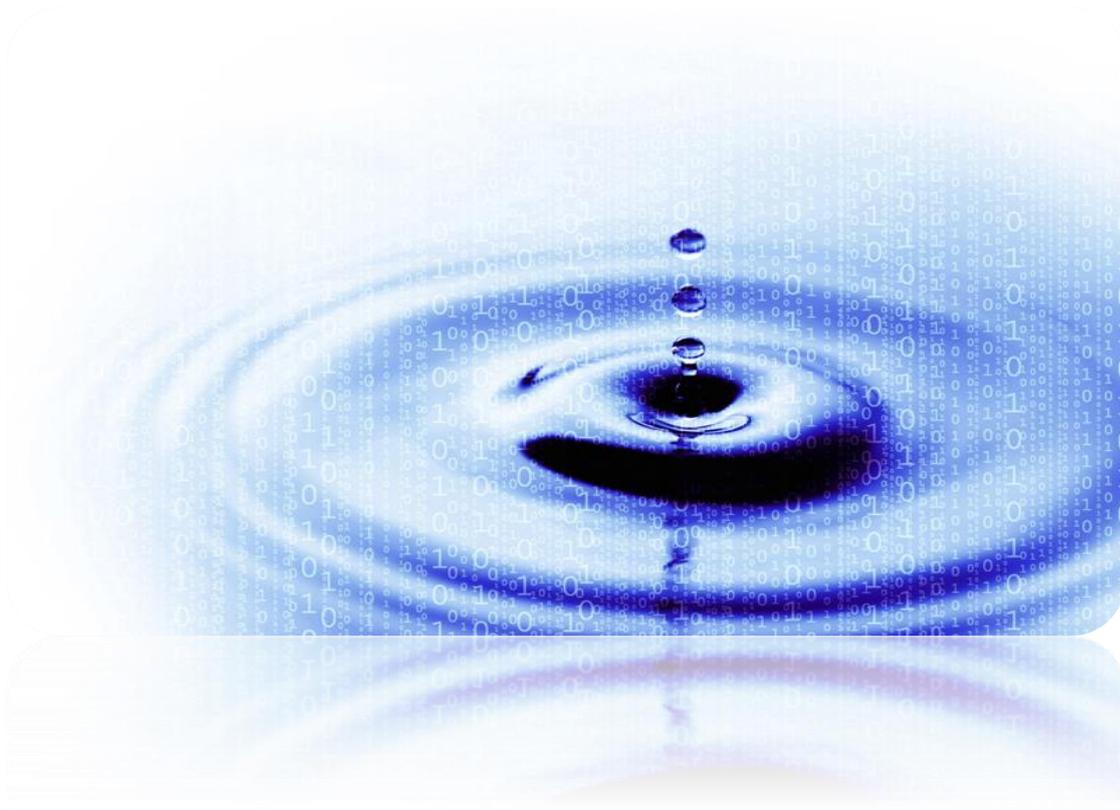
ANNEXE 7.7

RETOMBEES DE POUSSIERES

RAPPORT D'INTERVENTION

PREPARE POUR

NEGOMETAL





MESURES DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

RAPPORT MS17-07985
NEGOMETAL
SITE DE ROMANS SUR ISÈRE

DEMANDEUR

NEGOMETAL

Rue René REAUMUR

-

26100 ROMANS SUR ISERE

Céline JEANDENAND

☎ : 06 87 50 25 25

✉ : -

e-mail : celine.jeandenand@negometal.fr

PRESTATAIRE

SGS France

50, Rue Jean Zay

MULTIPARC DE PARILLY

69800 SAINT PRIEST

**Amaury THOLLOT
Technicien Mesure**

☎ : 04 72 15 84 92

☎ : 04 72 15 84 99

e-mail : amaury.thollot@sgs.com



SUIVI DOCUMENTAIRE

	Amaury THOLLOT Technicien Mesure	François PACAUD Responsable d'agence
01		Validation E-mail
Indice	Rédacteur	Vérificateur

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 10 pages et 14 annexes.

Tout porteur de ce document est prévenu que les informations qu'il contient reflètent uniquement les constatations de la Société au moment de son intervention et, cas échéant, dans la limite des instructions du Client. La responsabilité de la Société est exclusivement engagée vis-à-vis de son Client. Ce document ne saurait exonérer toute partie à une transaction d'exercer pleinement tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales et contractuelles. Toute modification non autorisée, altération ou falsification du contenu ou de la forme du présent document est illégale et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires.

Dans le cas où le/les échantillon(s) auxquels se rapportent les constatations reportées ici a / ont été(s) prélevé(s) par le client ou par un tiers agissant pour le client, les constatations ne constituent aucune garantie de représentativité de l'échantillon par rapport à une marchandise quelconque et ne se rapportent qu'à l'échantillon concerné. La Société n'a aucune responsabilité s'agissant de la marchandise d'origine ou de la source dont le/les échantillon(s) est/sont déclaré(s) provenir.

SOMMAIRE

1. METHODOLOGIE	6
1.1. NORME NFX 43-007	6
1.2. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE	6
2. CONDITIONS CLIMATIQUES	7
2.1. DONNEES METEO	7
2.2. ORIENTATION DU VENT	7
3. RESULTATS DES MESURES	8
3.1. RESULTATS BRUTS	8
3.2. CONCLUSION	9
4. ANNEXES	10

INTRODUCTION

A la demande de Madame Céline JEANDENAND de la Société NEGOMETAL, le groupe SGS France est intervenu le site de Romans-sur-Isère (26), afin de réaliser des mesures de **retombées de poussières** sur les différentes activités du site.

Ce rapport concerne les mesures du 13 novembre 2017 12 décembre 2017.

Personne participant au mesurage :

- Monsieur Amaury THOLLOT, Technicien Mesures

Les mesures en environnement sont relatives à la protection de la santé et de la sécurité du voisinage de l'établissement pouvant émettre de la poussière.

Les mesures ont pour but d'évaluer et caractériser les retombées de poussières en limite de propriété du site, en aval du vent principal. Ces mesures sont réalisées selon la norme NF X 43-014.

1. METHODOLOGIE

1.1. NORME NFX 43-007

Le principe repose sur l'exposition de jauge Owen disposées dans l'air extérieur.

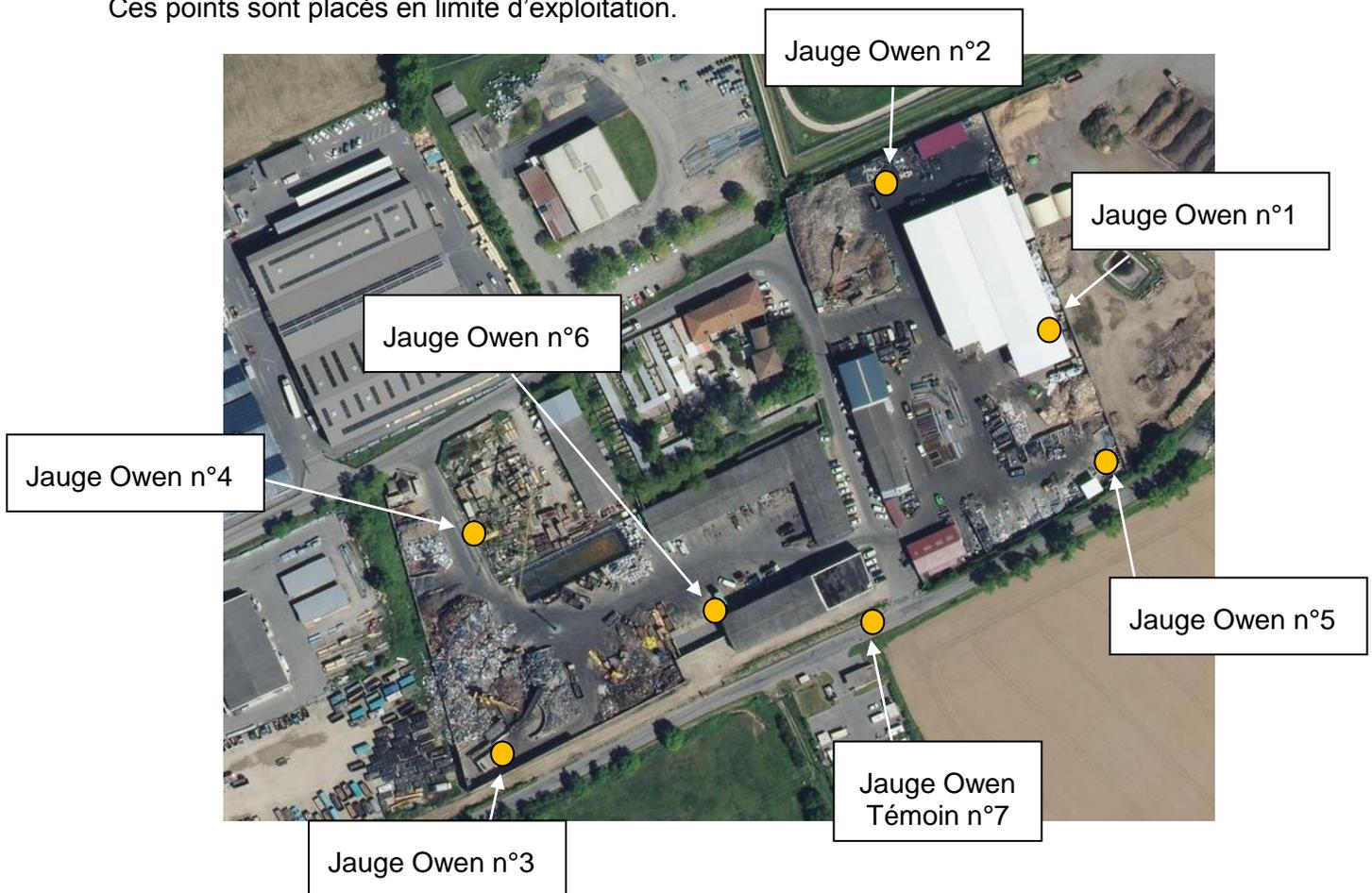
Sur ces jauges Owen se déposent les poussières véhiculées par l'air ambiant. Lors de précipitations, les poussières accumulées dans l'entonnoir de la jauge Owen sont stockées dans le réservoir de l'installation.

Lors du ramassage de la jauge Owen, celle-ci est rincée avec de l'eau déminéralisée. L'eau présente dans le réservoir est échantillonnée pour l'analyse en laboratoire.

1.2. DISPOSITIF DE SURVEILLANCE

Sept points de mesures ont été implantés sur le site de Négométhal. Ces points sont représentatifs du site en fonction des vents dominants, de l'activité, de la situation géographique des installations et de la géomorphologie du site.

Ces points sont placés en limite d'exploitation.



2. CONDITIONS CLIMATIQUES

2.1. DONNEES METEO

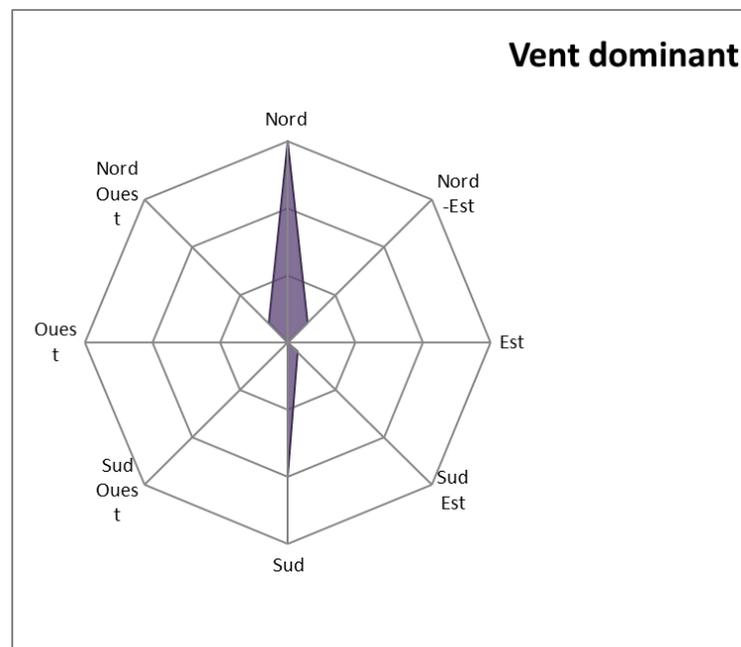
Les conditions climatiques de la période de mesure peuvent être résumées dans le tableau suivant :

	Pluie (mm)	Jour de pluie	Jour de vent > 25 km/h	Moyenne des vent Km/H
Mois	Romans sur Isere		Albon	
Novembre	61,00	11	16	26
total	61,0			

L'étude météorologique a été réalisée à partir des données des stations météo France Romans-sur-Isère pour la pluviométrie et sur Albon pour la force et les directions des vents.

Les données météorologiques concernant les vents ne sont pas disponibles sur la station météo France de Romans-sur-Isère. La station météo France la plus proche du site est celle d'Albon.

2.2. ORIENTATION DU VENT



Nous observons grâce à ces données météorologiques un vent majoritaire venant du Nord.

3. RESULTATS DES MESURES

3.1. RESULTATS BRUTS

NEGOMETAL - Site de Romans sur Isère

Résultats brut sur 30 jours d'exposition								
	Jauge Owen n°1	Jauge Owen n°2	Jauge Owen n°3	Jauge Owen n°4	Jauge Owen n°5	Jauge Owen n°6	Moyenne	Jauge Owen Témoin n°7
Surface d'exposition (m2)	0,062	0,062	0,062	0,045	0,045	0,062	-	0,045
Extrait à sec (mg/kg)	2781	286	90	82	39	40	553	46
Cristobalite (µg)	<265	<61,2	<121	<57	<41,2	<44,4	< 98	<23,4
Quartz (µg)	8950	572	261	1378	200	1698	2177	969
Tridymite	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	-	ABSENCE
Cadmium (µg/ech)	6	3	15	1	1	1	4,5	0
Chrome (µg/ech)	137	46	173	20	6	6	65	11
Nickel (µg/ech)	65	33	142	21	7	8	46	8
Plomb (µg/ech)	4385,50	1354,68	1595,44	202,53	1399,08	114,00	1509	131
Zinc (µg/ech)	2023	1377	24294	1065	2091	591	5240	317
Fibre d'amiante (fibre/L)	0	0	0	2684,44	13422,22	1478884,85	249165,3	8053,33
Type d'amiante	-	-	-	Amosite	Chrysotile	Chrysotile	-	Chrysotile

Résultats sur 30 jours d'exposition par m2								
	Jauge Owen n°1	Jauge Owen n°2	Jauge Owen n°3	Jauge Owen n°4	Jauge Owen n°5	Jauge Owen n°6	Moyenne	Jauge Owen Témoin n°7
Surface d'exposition (m2)	0,062	0,062	0,062	0,045	0,045	0,062	-	0,045
Extrait à sec (mg/kg/m2)	45187	4647	1462	1814	863	650	9104	1017
Cristobalite (µg/m2)	<4306	<994	<1966	<1261	<911	<721	<1693	<518
Quartz (µg/m2)	145424	9294	4241	30476	4423	27590	36908	21430
Tridymite	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	-	ABSENCE
Cadmium (µg/ech/m2)	97	49	244	22	22	16	75	0
Chrome (µg/ech/m2)	2226	747	2811	442	133	97	1076	243
Nickel (µg/ech/m2)	1056	536	2307	464	155	130	775	177
Plomb (µg/ech/m2)	71258	22012	25924	4479	30942	1852	26078	2897
Zinc (µg/ech/m2)	32871	22374	394742	23554	46245	9603	88231	7011
Fibre d'amiante (fibre/L/m2)	0	0	0	59369	296847	24029716	4064322	178108
Type d'amiante	-	-	-	Amosite	Chrysotile	Chrysotile	-	Chrysotile

3.2. CONCLUSION

Des poussières d'amiante sont retrouvées au niveau des stockages de bois, de métal et de ferrailles ainsi que vers l'atelier VHU.

L'empoussièrement maximal du site se situe au niveau de la chaîne distri DIB.

4. ANNEXES

Jour	Précipitations 24h - mm	Vitesse du vent moyen m/s	Vitesse du vent moyen km/h	Direction du Vent	
	Romans sur Isère	Albon			
13/11/2017	1,5	12,3	44,28	350	N
14/11/2017	0	10,6	38,16	360	N
15/11/2017	0	7,3	26,28	20	N
16/11/2017	0	5,1	18,36	10	N
17/11/2017	0	6,6	23,76	20	N
18/11/2017	0	7,8	28,08	10	N
19/11/2017	0	5,4	19,44	40	NE
20/11/2017	0	4,1	14,76	320	NO
21/11/2017	0	2,2	7,92	120	SE
22/11/2017	0	10,8	38,88	170	S
23/11/2017	0	9,7	34,92	180	S
24/11/2017	0	9,5	34,2	170	S
25/11/2017	11,5	7,7	27,72	170	S
26/11/2017	0	6,5	23,4	40	NE
27/11/2017	0	3,6	12,96	10	N
28/11/2017	3,5	2,5	9	170	S
29/11/2017	0,5	6,9	24,84	10	N
30/11/2017	7	3,5	12,6	360	N
01/12/2017	5	7,4	26,64	340	N
02/12/2017	0	9,5	34,2	360	N
03/12/2017	0	8,5	30,6	10	N
04/12/2017	0	3,6	12,96	360	N
05/12/2017	0	5,2	18,72	10	N
06/12/2017	0	4	14,4	180	S
07/12/2017	2,5	9,2	33,12	170	S
08/12/2017	4,5	9,5	34,2	180	S
09/12/2017	0	9,8	35,28	320	NO
10/12/2017	3,5	13	46,8	170	S
11/12/2017	21	15,2	54,72	170	S
12/12/2017	0,5	4,9	17,64	350	N

Bulletins d'analyses (14 pages)

10/10

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVRY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.001
Description: Jauge 1
Nature:
Commentaire:
 NEGO METAL
 Site de Romans sur Isère

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
 AGENCE SUD EST - E269E2
 Multiparc de Parilly
 50 rue Jean Zay, Batiment L
 69800 SAINT PRIEST
 FRANCE

EVRY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
 EV17-29213 Page 1 sur 14
 Ref. labo : EV17-29213.001

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	1790	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	2781	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			60			
Sensibilité analytique			67111,11	fibre/L		
Nombre de fibres comptées			0			
Concentration en Fibres			0,00	fibre/L		
Type d'amiante			-			
Limite inférieure en fibres comptées			0,00			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			0,00	fibre/L		
Limite supérieure fibres comptées			2,99			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			200662,22	fibre/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<265	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			8950,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			6	µg/ech		
NICKEL			65	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
PLOMB(*)			4385,50	µg/ech		
ZINC			2023	µg/ech		
CHROME			137	µg/ech		

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVERY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.002
Description: Jauge 2
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
AGENCE SUD EST - E269E2
Multiparc de Parilly
50 rue Jean Zay, Batiment L
69800 SAINT PRIEST
FRANCE

EVERY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
EV17-29213 Page 3 sur 14

Ref. labo : EV17-29213.002

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	1590	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	286	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			60			
Sensibilité analytique			13422,22	fibres/L		
Nombre de fibres comptées			0			
Concentration en Fibres			0,00	fibres/L		
Type d'amiante			-			
Limite inférieure en fibres comptées			0,00			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			0,00	fibres/L		
Limite supérieure fibres comptées			2,99			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			40132,44	fibres/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<61,2	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			572,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			3	µg/ech		
CHROME			46	µg/ech		
NICKEL			33	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
PLOMB(*)			1354,68	µg/ech		
ZINC			1377	µg/ech		

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVERY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.003
Description: Jauge 3
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
 AGENCE SUD EST - E269E2
 Multiparc de Parilly
 50 rue Jean Zay, Batiment L
 69800 SAINT PRIEST
 FRANCE

EVERY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
 EV17-29213 Page 5 sur 14

Ref. labo : EV17-29213.003

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	4900	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	90	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			60			
Sensibilité analytique			13422,22	fibres/L		
Nombre de fibres comptées			0			
Concentration en Fibres			0,00	fibres/L		
Type d'amiante			-			
Limite inférieure en fibres comptées			0,00			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			0,00	fibres/L		
Limite supérieure fibres comptées			2,99			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			40132,44	fibres/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<121	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			261,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			15	µg/ech		
CHROME			173	µg/ech		
NICKEL			142	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
PLOMB(*)			1595,44	µg/ech		
ZINC			24294	µg/ech		

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVRY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.004
Description: Jauge 4
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
AGENCE SUD EST - E269E2
Multiparc de Parilly
50 rue Jean Zay, Batiment L
69800 SAINT PRIEST
FRANCE

EVRY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
EV17-29213 Page 7 sur 14
Ref. labo : EV17-29213.004

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	3325	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	82	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			60			
Sensibilité analytique			2684,44	fibres/L		
Nombre de fibres comptées			1			
Concentration en Fibres			2684,44	fibres/L		
Type d'amiante			Amosite			
Limite inférieure en fibres comptées			0,00			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			0,00	fibres/L		
Limite supérieure fibres comptées			4,74			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			12724,25	fibres/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<57	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			1378,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			1	µg/ech		
CHROME			20	µg/ech		
NICKEL			21	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
PLOMB(*)			202,53	µg/ech		
ZINC			1065	µg/ech		

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVRY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.005
Description: Jauge 5
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
AGENCE SUD EST - E269E2
Multiparc de Parilly
50 rue Jean Zay, Batiment L
69800 SAINT PRIEST
FRANCE

EVRY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
EV17-29213 Page 9 sur 14

Ref. labo : EV17-29213.005

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	3435	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	39	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			60			
Sensibilité analytique			2684,44	fibres/L		
Nombre de fibres comptées			5			
Concentration en Fibres			13422,22	fibres/L		
Type d'amiante			Chrysotile			
Limite inférieure en fibres comptées			1,62			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			4348,79	fibres/L		
Limite supérieure fibres comptées			11,67			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			31327,41	fibres/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<41,2	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			200,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			1	µg/ech		
CHROME			6	µg/ech		
NICKEL			7	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
PLOMB(*)			1399,08	µg/ech		
ZINC			2091	µg/ech		

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVRY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.006
Description: Jauge 6
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
AGENCE SUD EST - E269E2
Multiparc de Parilly
50 rue Jean Zay, Batiment L
69800 SAINT PRIEST
FRANCE

EVRY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
EV17-29213 Page 11 sur 14
Ref. labo : EV17-29213.006

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	3995	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	40	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			11			
Sensibilité analytique			14642,42	fibres/L		
Nombre de fibres comptées			101			
Concentration en Fibres			1478884,85	fibres/L		
Type d'amiante			Chrysotile			
Limite inférieure en fibres comptées			81,36			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			218406,04	fibres/L		
Limite supérieure fibres comptées			121,66			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			326588,97	fibres/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<44,4	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			1698,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			1	µg/ech		
CHROME			6	µg/ech		
NICKEL			8	µg/ech		
PLOMB			114	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
ZINC			591	µg/ech		

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

REFERENCES FOURNIES PAR LE CLIENT

Cde : MS17-07985
Devis :
Reçu EVRY, le 13/12/17 **Prélevé le**
Demandeur: accusé de réception
ClientID: MS17-07985.007
Description: Point de référence
Nature:
Commentaire:

SGS MULTILAB - LYON AIR Emission
AGENCE SUD EST - E269E2
Multiparc de Parilly
50 rue Jean Zay, Batiment L
69800 SAINT PRIEST
FRANCE

EVRY, le 17 - janv. - 18

RAPPORT D'ESSAI
EV17-29213 Page 13 sur 14

Ref. labo : EV17-29213.007

INFORMATIONS RELATIVES AU PRELEVEMENT/ ECHANTILLON

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
VOLUME DE L'ECHANTILLON		15/12/2017	3340	mL		
EXTRAIT SEC	NF T 90-029 : 01 Aug 02	20/12/2017	46	mg/kg		
Analyse pour recherche d'amiante dans l'eau par META	NFX 43-050	21/12/2017				
Fraction du filtre calcinée			0,50			
Volume prélevé			0	L		
Surface de filtration			242	mm ²		
Surface d'ouverture des grilles			0,012	mm ²		
Nombre de grilles observées			3			
Nombre d'ouverture de grilles observées			60			
Sensibilité analytique			2684,44	fibres/L		
Nombre de fibres comptées			3			
Concentration en Fibres			8053,33	fibres/L		
Type d'amiante			Chrysotile			
Limite inférieure en fibres comptées			0,00			
Limite inférieure en concentration f/L (a)			0,00	fibres/L		
Limite supérieure fibres comptées			7,75			
Limite supérieure en concentration f/L (a)			20804,41	fibres/L		
ANALYSE EN SOUS TRAITANCE EXTERNE SOUS ACCREDITATION COFRAC N°1-1488	NF X 43-295	17/01/2018				
ANALYSE DE LA CRISTOBALITE			<23,4	µg		
ANALYSE DU QUARTZ			969,00	µg		
ANALYSE DE LA TRIDYMITE			ABSENCE			
DIGESTION A L'ACIDE NITRIQUE(*)	NF EN ISO 15587-2	19/12/2017	-			
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				

U Incertitude élargie (K=2)

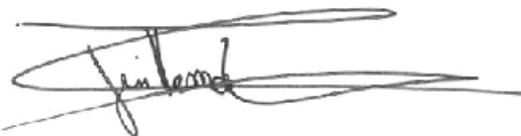
L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

		Commencé	Résultats	Unités	U	Min / Max
METAUX TOTAUX PAR ICP MS DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 17294-2	26/12/2017				
CADMIUM			0	µg/ech		
CHROME			11	µg/ech		
NICKEL			8	µg/ech		
PLOMB			131	µg/ech		
METAUX TOTAUX PAR ICP AES DANS JAUGES	NF X 43-014 / NF EN ISO 11 885	27/12/2017				
ZINC			317	µg/ech		



CECILE GUILLEMOT
INGENIEUR MATRICIEL

U Incertitude élargie (K=2)

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole suivant : " (*) ".

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 14 page(s).

Le présent rapport ne concerne que le produit soumis à l'analyse.

Le présent rapport est émis par la Société conformément à ses conditions Générales de Services (copie disponible sur demande).

COMPTE RENDU PRELEVEMENT DECEMBRE 2017

COORDONNEES CLIENT

NEGOMETAL ZI Rue René Réaumur 26106 ROMANS	Personne(s) rencontrée(s) sur le terrain : - Mme JEANDENAND
--	--

PRELEVEMENT

- Intitulé du point de prélèvement : Sortie séparateur hydrocarbures site OUEST
- N° d'échantillon : **17-20454-001**
- Technicien(s) de *La Drôme laboratoire* : L'habitant T.
- Date et heure de départ : Le 13/12/2017 à 12h00
- Date et heure de fin : Le 14/12/2017 à 12h00
- Conditions climatiques : Soleil, gel
- Mode de prélèvement : asservi au temps (80ml/5min)
- Nombre de prélèvement : 19 prélèvements (280 - 261 échecs)
- Méthode de mesure débit : Pas de mesure du débit

OPTIONS DE PRELEVEMENT

- Prélèvement eau amont point 1 : _____ éch n° _____
 point 2 : _____ éch n° _____
- Blanc atmosphérique éch n° _____
- Analyses complémentaires convention de rejet : éch n° _____
- Mesures terrain complémentaires, pH et temp sur 24H : graphes joints oui
- Graphes joints au compte-rendu : débit instantané volumes horaires

COMMENTAIRES

- L'épisode pluvieux étant très faible, l'échantillon moyen a été complété par un prélèvement instantané le 14/12 afin d'avoir le volume nécessaire aux analyses.

ANNEXE 7.8

Bon de pesée n° ROC591692

07/06/2018

12:53 14:21

ENTRÉE

AGENCE ROCHE LA MOLIERE SUEZ RV Borde Matin 8 rue du colonel Riez 42700 FIRMINY Tél.: 0477405710 - Fax: 0477405712 504 726 605 00026		CSOU SATROD SUEZ RV Borde Matin Puits Charles 42230 ROCHE LA MOLIERE Tél.: 0477906165 - Fax: 0477905863 504 726 605	
Véhicule : HT1897/BE342PK Conteneur : Remorque : Poids brut : 21,400 T / 238422 Ent Tare : 15,220 T / 230730 Sor Poids net : 6,180 T Volume :	Client : HO30-CLT Dossier : MI11000005 Certificat : SUEZ RV CENTRE EST - DROME ARDECHE	RD: 05 -4	
Produit Code N.E.D. : XE04 170605* / Amiante liée, Déchets de construction amiantés			
Quantité : 6,180 T Prix unitaire : Total H.T. : Taxe : T.V.A. : Net à payer :	Producteur : NEGOMETAL Destinataire : SUEZ RV Centre Est DROME ARDECHE ENT Transporteur : 26-Drôme Origine : CASIER AMIANTE A Installation : AMIANTE LIE N°2 Alvéole : Non valoris. :		
Conducteur : Réceptionnaire : Georges GRACIA	Observations : I/ROCK SITA BORDE MATIN-ROCHE LA		

F1813021-3

Bon de pesée n° ROC593655

18/06/2018 11:35 12:46 ENTREE

AGENCE ROCHE LA MOLIERE SUEZ RV Borde Matin 8 rue du colonel Riez 42700 FIRMINY Tél.: 0477405710 - Fax: 0477405712 504 726 605 00026		CSDU SATROD SUEZ RV Borde Matin Puits Charles 42230 ROCHE LA MOLIERE Tél.: 0477906165 - Fax: 0477905863 504 726 605	
Véhicule : HT1783/CC395ZQ Conteneur : Remorque : Poids brut : 17,960 T / 239378 Ent Tare : 14,940 T Poids net : 3,020 T Volume :		Client : H030-CLT 0 Dossier : HI11000005 RD: D5 -4 Certificat : SUEZ RV CENTRE EST - DROME ARDECHE RUE DES VERGÈRES 26000 PONT DE LAISERE	
Produit XE04 / Amiante liée, fibre-ciment Code N.E.D. 170605* / Déchets de construction amiantés			
Quantité : 3,020 T Prix unitaire : Total H.T. : Taxe : T.V.A. : Net à payer :		Producteur : NEGOMETAL Destinataire : Transporteur: SUEZ RV Centre Est DROME ARDECHE ENT Origine : 26-Drôme Installation : CASIER AMIANTE A Alvéole : AMIANTE LIE N°2 Non valoris. :	
Conducteur :	Réceptionnaire : Georges GRACIA	Observations : HI/ROCK2 SITA BORDE MATIN-ROCHE LA	

ANNEXE 7.9

ANNEXE 7.10



Interface graphique v.5.2.0.0

Outil de calculV5.21

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Mélanie CHERVIER
Société :	SOCOTEC
Nom du Projet :	NEGOMETAL_Stockagepneus_1ilot-v2
Cellule :	NEGOMETAL_Stockage pneus_1 ilot
Commentaire :	NEGOMETAL_Stockage pneus_1 ilot
Création du fichier de données d'entrée :	11/01/2019 à14:28:12avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	11/1/19

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

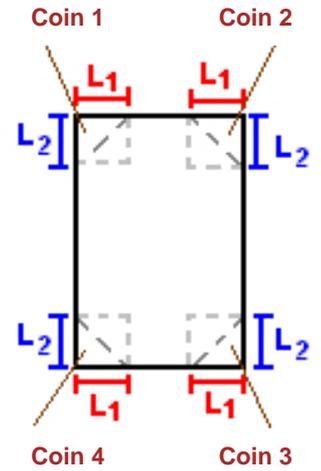
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	5,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	5,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



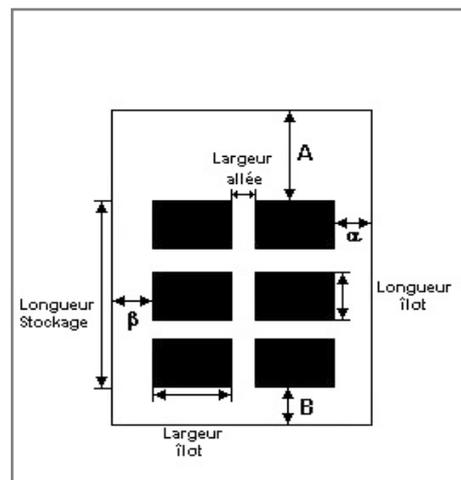
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

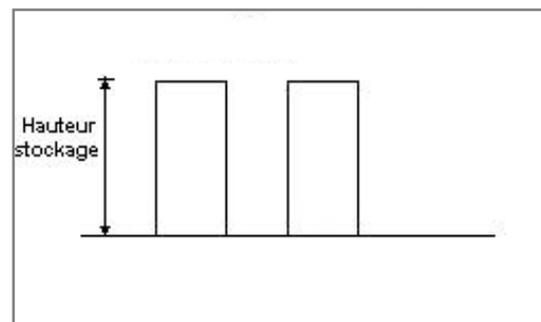
Dimensions

Longueur de préparation A	0,0 m
Longueur de préparation B	1,0 m
Déport latéral a	0,0 m
Déport latéral b	2,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	3,0 m
Longueur des îlots	4,0 m
Hauteur des îlots	2,5 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Largeur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Hauteur de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Volume de la palette :	Adaptée aux dimensions de la palette
Nom de la palette :	Palette type 2662

Poids total de la palette : Par défaut

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : 45,0 min

Puissance dégagée par la palette : Adaptée aux dimensions de la palette

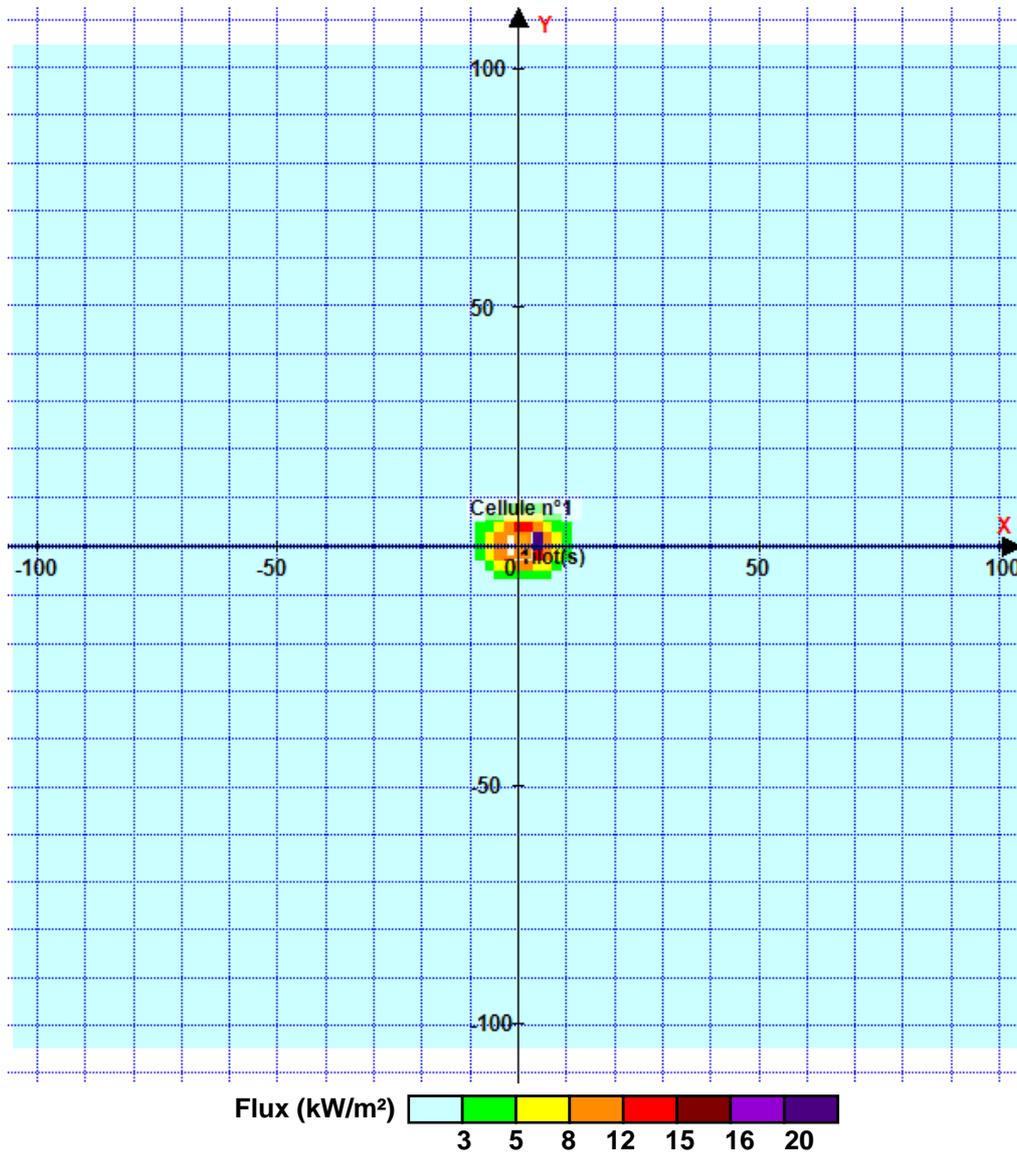
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 2662 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1875,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **53,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.2.0.0

Outil de calculV5.21

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Mélanie CHERVIER
Société :	SOCOTEC
Nom du Projet :	NEGOMETAL_Stockagepneus_6ilots
Cellule :	NEGOMETAL_Stockage pneus_6 ilots
Commentaire :	NNEGOMETAL_Stockage pneus_6 ilots
Création du fichier de données d'entrée :	08/04/2019 à 15:39:18 avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	8/4/19

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

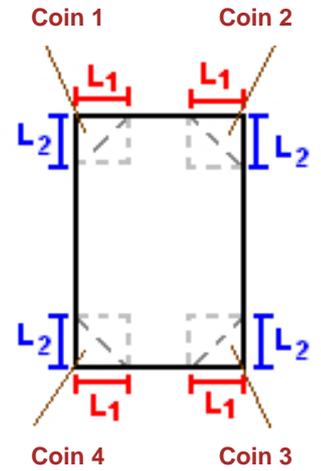
Hauteur de la cible : **1,8** m

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1			
Longueur maximum de la zone de stockage(m)	4,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)	28,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0
		L2 (m)	0,0



Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

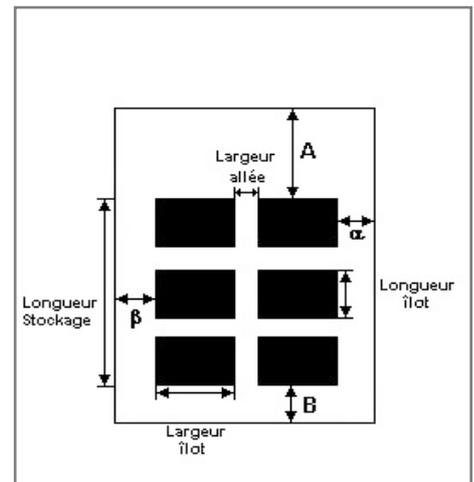
Dimensions

Longueur de préparation A **0,0 m**

Longueur de préparation B **0,0 m**

Déport latéral a **0,0 m**

Déport latéral b **0,0 m**



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur **1**

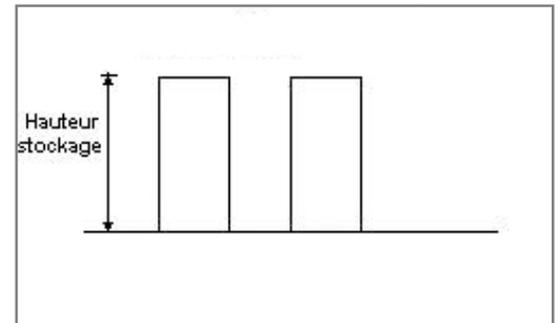
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur **6**

Largeur des îlots **3,0 m**

Longueur des îlots **4,0 m**

Hauteur des îlots **2,5 m**

Largeur des allées entre îlots **2,0 m**



PaLETTE type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Largeur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Hauteur de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Volume de la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

Nom de la palette : **Palette type 2662**

Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

Durée de combustion de la palette : **45,0 min**

Puissance dégagée par la palette : **Adaptée aux dimensions de la palette**

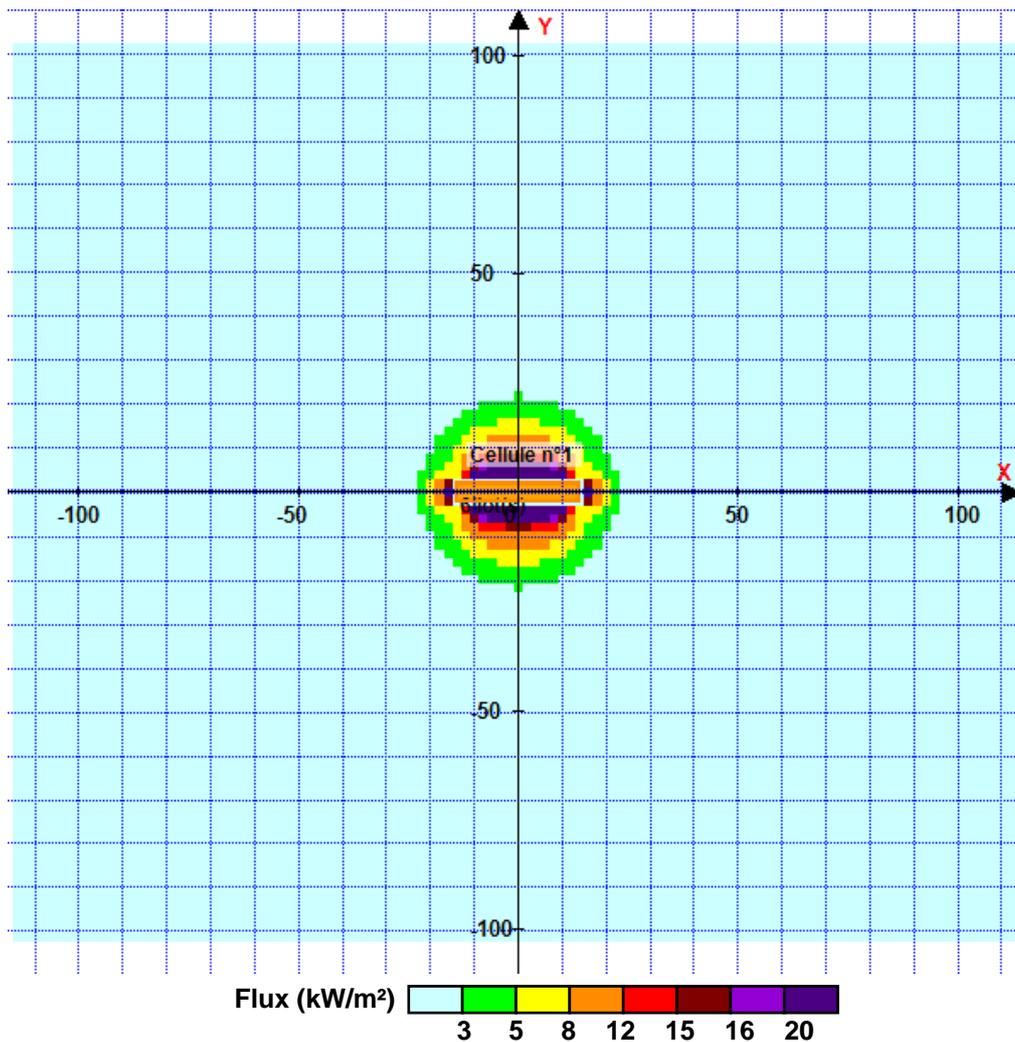
Rappel : les dimensions standards d'une Palette type 2662 sont de 1,2 m * 0,8 m x 1,5 m, sa puissance est de 1875,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1 56,0 min**

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.



Interface graphique v.5.1.1.0

Outil de calculV5.01

Flux Thermiques

Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Mélanie CHERVIER
Société :	SOCOTEC
Nom du Projet :	Négométal-StockagePlastique
Cellule :	Négométal - Stockage Plastique
Commentaire :	Négométal - Stockage Plastique
Création du fichier de données d'entrée :	17/01/2018 à 16:34:07 avec l'interface graphique v. 5.1.1.0
Date de création du fichier de résultats :	17/1/18

I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

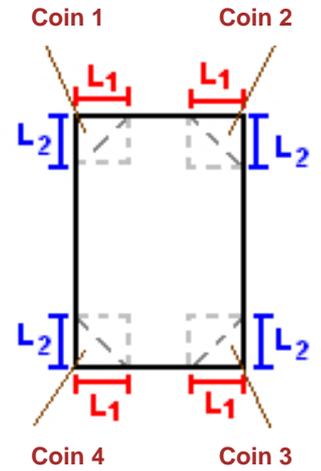
Hauteur de la cible : **1,8 m**

Stockage à l'air libre

Oui

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		34,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		8,5		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



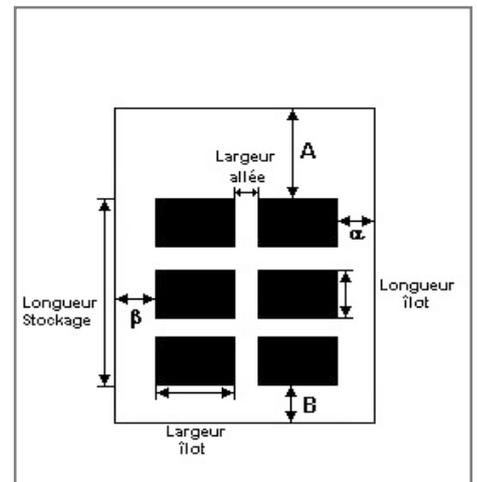
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

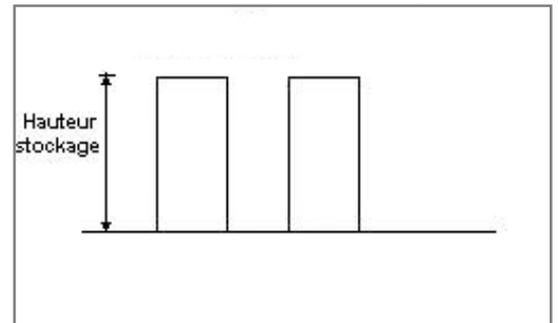
Dimensions

Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	1,0 m
Déport latéral a	1,0 m
Déport latéral b	1,5 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	1
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	1
Largeur des îlots	6,0 m
Longueur des îlots	32,0 m
Hauteur des îlots	0,5 m
Largeur des allées entre îlots	0,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,2 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	1,5 m
Volume de la palette :	1,4 m³
Nom de la palette :	Palette type 2662

Poids total de la palette : **Par défaut**

Composition de la Palette (Masse en kg)

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

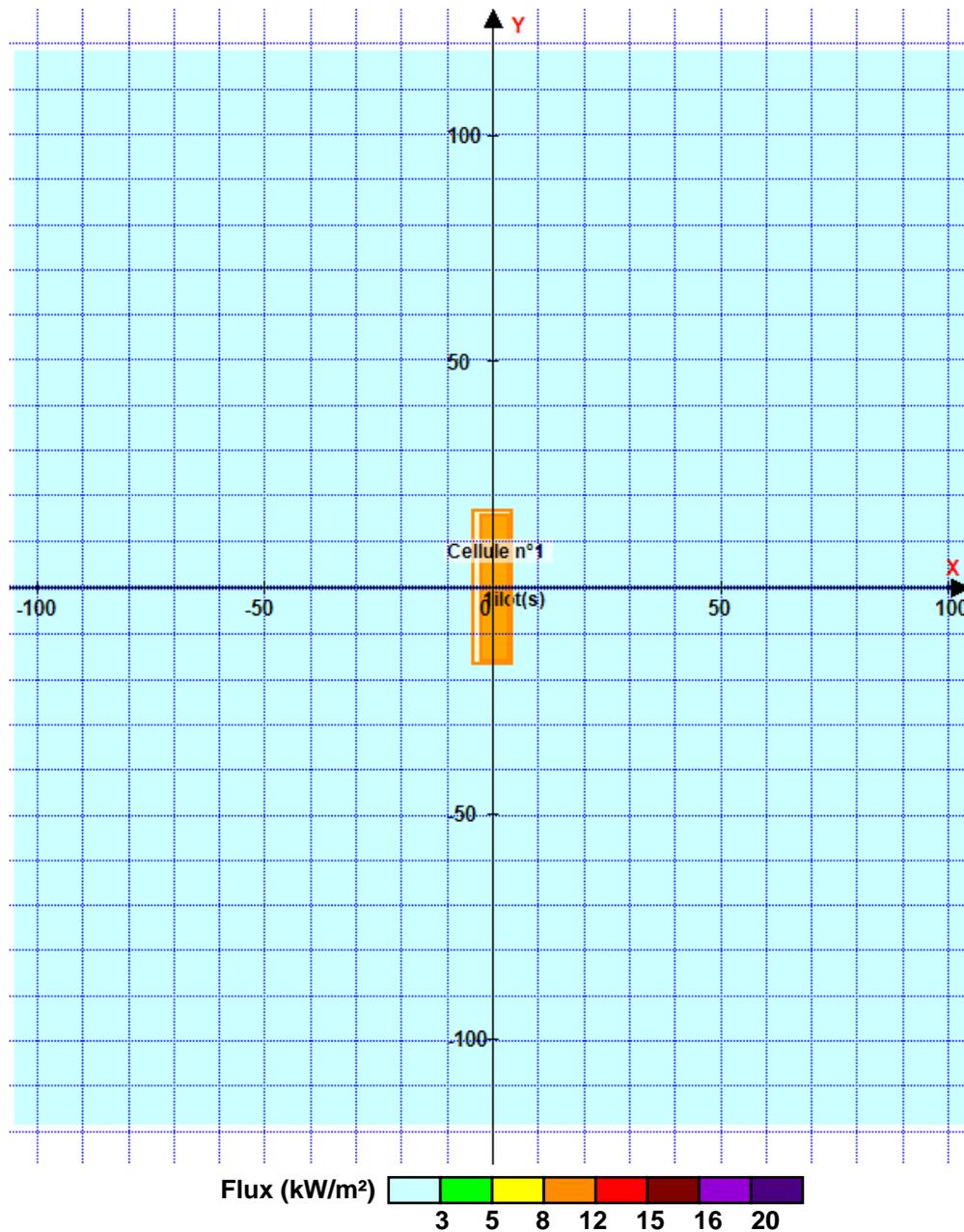
Durée de combustion de la palette :	45,0 min
Puissance dégagée par la palette :	1875,0 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **53,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.1.1.0

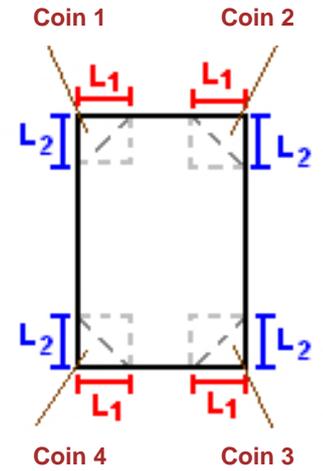
Outil de calculV5.01

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Mélanie CHERVIER
Société :	SOCOTEC
Nom du Projet :	Négométal-StockageBois
Cellule :	Négométal - Stockage Bois
Commentaire :	Négométal - Stockage Bois
Création du fichier de données d'entrée :	17/01/2018 à 16:33:37 avec l'interface graphique v. 5.1.1.0
Date de création du fichier de résultats :	17/1/18

I. **DONNEES D'ENTREE :****Donnée Cible**Hauteur de la cible : **1,8** m**Stockage à l'air libre****Oui****Géométrie Cellule1**

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la zone de stockage(m)		35,0		
Largeur maximum de la zone de stockage (m)		25,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	



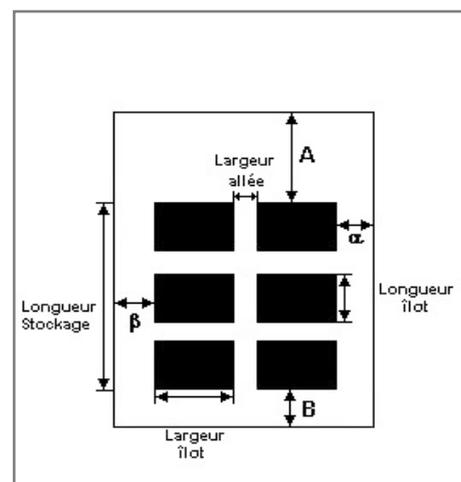
Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage

Masse

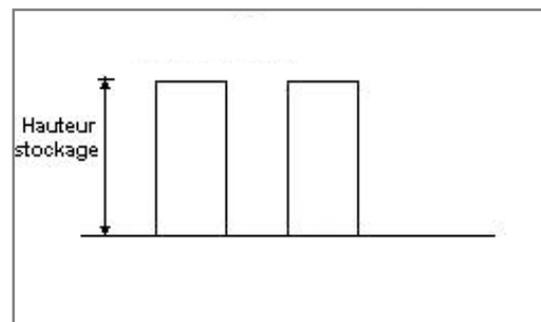
Dimensions

Longueur de préparation A	1,0 m
Longueur de préparation B	4,0 m
Déport latéral a	1,0 m
Déport latéral b	2,0 m



Stockage en masse

Nombre d'îlots dans le sens de la longueur	2
Nombre d'îlots dans le sens de la largeur	2
Largeur des îlots	10,0 m
Longueur des îlots	14,0 m
Hauteur des îlots	5,0 m
Largeur des allées entre îlots	2,0 m



Palette type de la cellule Cellule n°1

Dimensions Palette

Longueur de la palette :	1,2 m
Largeur de la palette :	0,8 m
Hauteur de la palette :	5,0 m
Volume de la palette :	4,8 m ³
Nom de la palette :	bois

Poids total de la palette : 500,0 kg

Composition de la Palette (Masse en kg)

Bois	NC	NC	NC	NC	NC	NC
500,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

Données supplémentaires

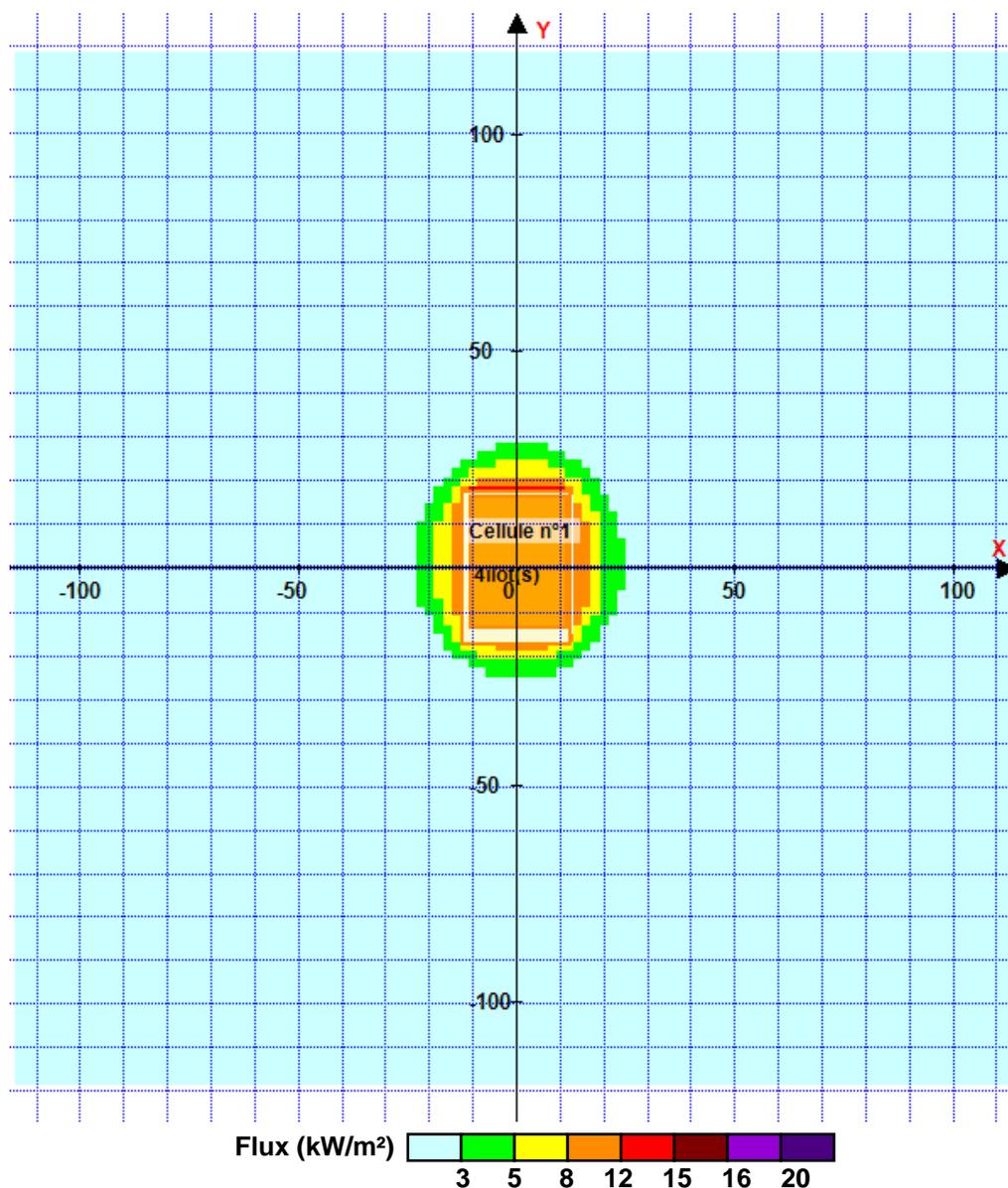
Durée de combustion de la palette :	97,2 min
Puissance dégagée par la palette :	1543,8 kW

II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **133,0** min

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

FLUMilog

Interface graphique v.5.2.0.0

Outil de calculV5.21

Flux Thermiques Détermination des distances d'effets

Utilisateur :	Mélanie CHERVIER
Société :	SOCOTEC
Nom du Projet :	Négométal-LiquideInflammable_1
Cellule :	Négométal - Stockage Pneus
Commentaire :	Négométal - Stockage Pneus
Création du fichier de données d'entrée :	29/10/2018 à20:02:01avec l'interface graphique v. 5.2.0.0
Date de création du fichier de résultats :	29/10/18

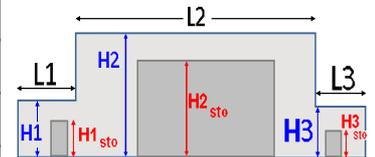
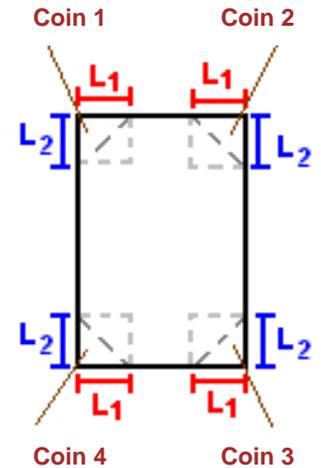
I. DONNEES D'ENTREE :

Donnée Cible

Hauteur de la cible : **1,8 m**

Géométrie Cellule1

Nom de la Cellule :Cellule n°1				
Longueur maximum de la cellule (m)		15,0		
Largeur maximum de la cellule (m)		16,0		
Hauteur maximum de la cellule (m)		5,0		
Coin 1	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 2	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 3	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Coin 4	non tronqué	L1 (m)	0,0	
		L2 (m)	0,0	
Hauteur complexe				
	1	2	3	
L (m)	0,0	0,0	0,0	
H (m)	0,0	0,0	0,0	
H sto (m)	0,0	0,0	0,0	



Toiture

Résistance au feu des poutres (min)	15
Résistance au feu des pannes (min)	15
Matériaux constituant la couverture	metallique multicouches
Nombre d'exutoires	1
Longueur des exutoires (m)	3,0
Largeur des exutoires (m)	2,0

Stockage de la cellule : Cellule n°1

Mode de stockage **LI**Masse totale de liquides inflammables **3**

Palette type de la cellule Cellule n°1

*Dimensions Palette*Longueur de la palette : **Sans Objet**Largeur de la palette : **Sans Objet**Hauteur de la palette : **Sans Objet**Volume de la palette : **Sans Objet**Nom de la palette : **Hydrocarbure**Poids total de la palette : **Par défaut***Composition de la Palette (Masse en kg)*

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC						
0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

NC	NC	NC	NC
0,0	0,0	0,0	0,0

*Données supplémentaires*Durée de combustion de la palette : **Sans Objet**Puissance dégagée par la palette : **Sans Objet**

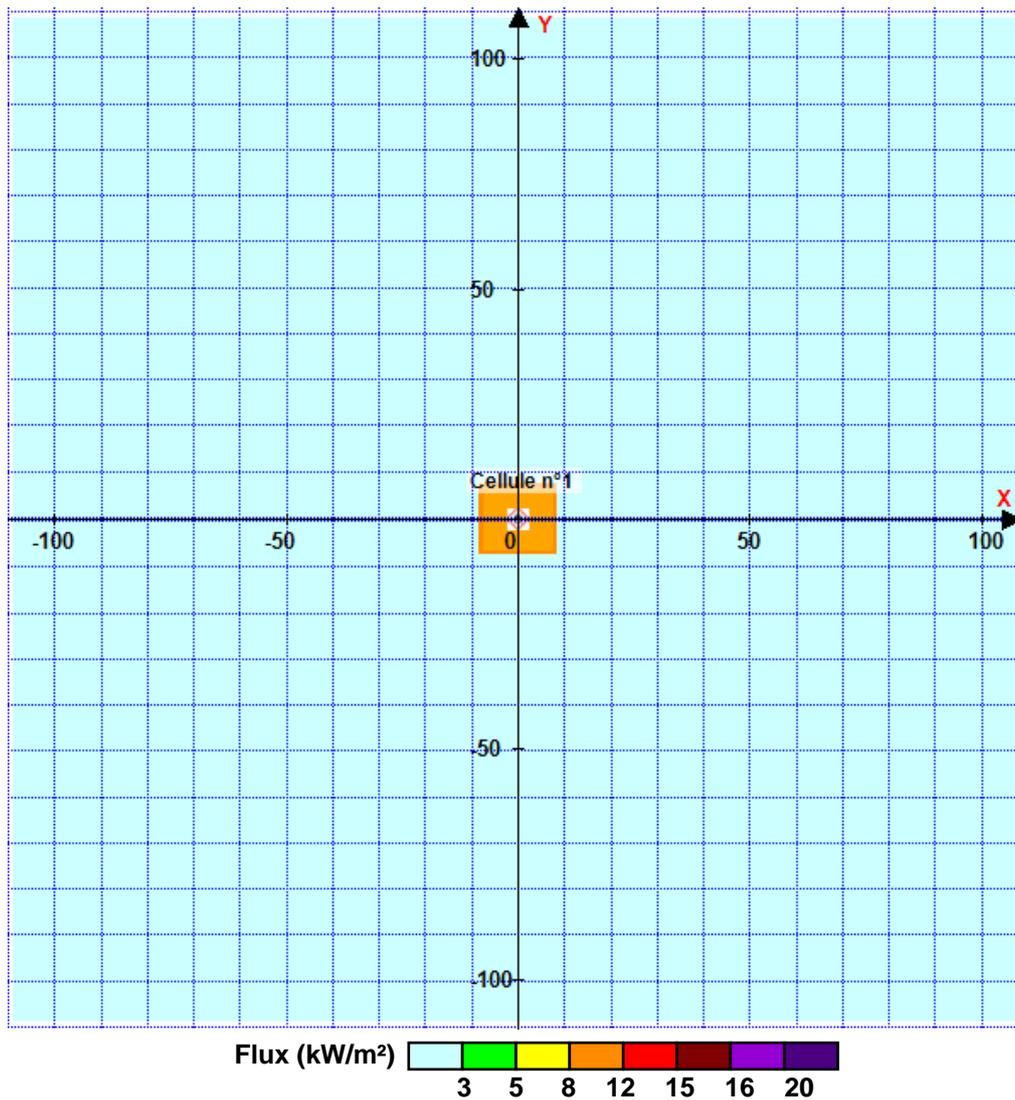
II. RESULTATS :

Départ de l'incendie dans la cellule : **Cellule n°1**

La cinétique de l'incendie n'est pas calculée pour les liquides inflammables.

Durée de l'incendie dans la cellule : Cellule n°1 **3,8** min (Cellule LI avec durée de combustion calculée)

Distance d'effets des flux maximum



Pour information : Dans l'environnement proche de la flamme, le transfert convectif de chaleur ne peut être négligé. Il est donc préconisé pour de faibles distances d'effets comprises entre 1 et 5 m de retenir une distance d'effets de 5 m et pour celles comprises entre 6 m et 10 m de retenir 10 m.

ANNEXE 7.11

Garanties Financières

NEGOMETAL

Version 8 - mise à jour le 13/03/2019

Selon l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012, fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières, en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, NEGOMETAL est une installation mentionnée à l'annexe I de l'arrêté précité et existante en date du 1^{er} juillet 2012. NEGOMETAL est alors tenu de se mettre en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement.

1 HYPOTHESES DE CALCUL

- **Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des ICPE soumises à l'obligation de constitution des garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du Code de l'Environnement,**
- **Arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines,**
- **Décret n°2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,**
- **Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du Code de l'Environnement,**
- **Article 68 de la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative, portant sur le changement de taux de TVA,**
- **Courrier de la Préfecture de la Drome du 25/07/2014, ayant pour objet la constitution de garanties financières pour la mise en sécurité de votre installation en cas de fin d'activité, et pour référence : UTDA-EN-14-0772-LTGG**
- **Arrêté préfectoral n°2015092-0016 du 02 avril 2015 (préfecture de la Drôme),**
- **Dossier de porter à connaissance du Préfet de modification d'ICPE, référence EL7P0P15472 d'octobre 2015(SOCOTEC).**

2 CALCULS

2.1 Me, montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur l'ensemble du site

De part l'activité de l'entreprise, récupération et recyclage de déchets industriels, beaucoup de produits appelés « déchets » dans le langage commun sont traités comme des marchandises (matières premières secondaires), avec valeur marchande.

Selon l'arrêté préfectoral 2015092-0016 du 02 avril 2015 au titre des ICPE, voici les différents types de déchets autorisés sur le site de NEGOMETAL :

- Les **Véhicules Hors d'Usage (rubrique 2712)** : les parties métalliques, plastiques, ainsi que le verre... retirés de ces VHU sont des matières premières secondaires, cependant l'ensemble des éléments issus de la dépollution des VHU (liquides divers, pneus...) sont des déchets dangereux à éliminer,
- Les **métaux, déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux (rubrique 2713)** sont le cœur même de l'activité de NEGOMETAL, et sont donc des matières premières secondaires, avec une valeur marchande,
- Les **déchets non dangereux (rubrique 2714)** tels que les papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois... sont également des matières premières secondaires, à valeur marchande,
- Les **déchets non dangereux non inertes (rubrique 2716)**, DIB en mélange, qui est stocké sur site (max. 40t soit 400m³) sont, avant tri, des déchets à enfouir en Centre d'Enfouissement Technique (CET 2), et après tri, deviennent des déchets valorisables donc des matières premières secondaires, à valeur marchande,
- Les **DEEE (rubrique 2711)** sont des matières premières secondaires, à valeur marchande.

L'**amiante lié à des matériaux inertes et l'amiante libre (rubrique 2718)**, issu de déchets collectés auprès des entreprises du BTP, n'est plus stocké sur site depuis juin 2018.

Les valeurs marchandes de ces déchets ne peuvent être évaluées, puisqu'elles dépendent de cours boursiers quotidiens ou mensuels.

2.1.1 Définition des déchets dangereux à éliminer et quantité

Les déchets Dangereux (DD) présents sur l'ensemble du site de l'entreprise NEGOMETAL sont donc principalement issus de l'activité Véhicules Hors d'Usage (VHU).

La liste exhaustive est la suivante :

- Carburant,
- Liquide de refroidissement,
- Lave glace,
- Huile moteur,
- Huile de boîte de vitesse,
- Liquide de freins,
- Pneus,
- Batteries,
- Oxygène et propane, en bouteille, pour activité de chalumage.

Notre arrêté préfectoral n°2015092-0016 nous autorise une surface de stockage maximale de VHU de 430m² (incluant les VHU à dépolluer, les VHU dépollués et les VHU dépollués en cube), ce qui correspond au stockage maximum de 50 VHU (15 à dépolluer, 20 dépollués et 40 cubes).

DD à éliminer	Localisation	Qté max. sur site	Filière d'évacuation	Valeur marchande ou coût d'élimination ?
Carburant	VHU à dépolluer	0	Centre de traitement et d'élimination agréé	Coût d'élimination
	Stockage	50 L (env. 0,050 tonne)		
Liquide de refroidissement (déchet aqueux)	VHU à dépolluer	0	Centre de traitement et d'élimination agréé	Coût d'élimination
	Stockage	200 L (env. 0,200 tonne)		
Lave glace	VHU à dépolluer	0	Centre de traitement et d'élimination agréé	Coût d'élimination
	Stockage	200 L (env. 0,200 tonne)		
Huile moteur et huile de boîte de vitesse	VHU à dépolluer	0	Centre de traitement et d'élimination agréé	Collecte et transport gratuit car valeur marchande (régénération ou brulage en tant que combustible)
	Stockage	10 000 L		
Liquide de freins (déchet aqueux)	VHU à dépolluer	0	Centre de traitement et d'élimination agréé	Coût d'élimination
	Stockage	200 L (env. 0,200 tonne)		
Pneus	VHU à dépolluer	150 pneus (env. 1,5 tonne)	Centre de traitement et d'élimination agréé	Collecte et transport gratuit car REP des constructeurs automobiles
	Stockage	200m3 (env. 30 tonnes)		
Batteries	VHU à dépolluer	10 (env. 0,130 tonne)	Filières de valorisation	Valeur marchande
	Stockage	1500 (20 tonnes)		
Oxygène	Stockage	1800 kg (36 bouteilles de 50 kg)	Les contenants sont la propriété du fournisseur (car consignés) donc il en gère l'évacuation.	Aucun cout d'élimination ni valeur marchande. Le fournisseur, propriétaire des contenants, gère leur devenir via ses filières de recyclage ou d'élimination.
Propane	Stockage	436 kg (8 bouteilles de 35kg, soit 2 cadres, et 12 bouteilles de 11 kg, soit 2 cadres)	Les contenants sont la propriété du fournisseur (car consignés) donc il en gère l'évacuation.	Aucun cout d'élimination ni valeur marchande. Le fournisseur, propriétaire des contenants, gère leur devenir via ses filières de recyclage ou d'élimination.

Les VHU réceptionnés sont généralement dénués de tous composants valorisables ou consommables (très faible quantité de carburant, batteries vendues séparément, pneus récupérés lors de la réception...).

Parmi les déchets dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité ou de départ du site, il est nécessaire de ne pas oublier que le site est équipé d'un séparateur hydrocarbure (d'une contenance de 5000L).

DD à éliminer	Localisation	Qté max.	Filière d'évacuation	Valeur marchande ou coût d'élimination ?
Boue de déboureur contenant des hydrocarbures	Séparateur hydrocarbures (NEGOMETAL)	5000 L	Centre de traitement et d'élimination agréé	Coût d'élimination
Boue de déboureur contenant des hydrocarbures	Séparateur hydrocarbures (EXTENSION)	4000 L	Centre de traitement et d'élimination agréé	Coût d'élimination

2.1.2 Définition des déchets non dangereux à éliminer et quantité

Les Déchets Industriels Banals (DIB), avant le tri via la ligne de tri automatisée et mécanisée, représentent les seuls déchets non dangereux à éliminer en cas de cessation d'activité ou de départ du site (rubrique ICPE 2712-1).

La quantité de déchets non dangereux à éliminer est un volume de DIB en mélange de 400 m³ maximum, uniquement présent sur le site historique.

Sachant qu'une benne de 30m³ de DIB pèse environ 3 tonnes, un volume de 400 m³ représente environ 40 tonnes.

Les DIB, une fois triés, deviennent alors des Matières Premières secondaires (MPS) à valeur marchande et seront vendues dans nos filières de revalorisation.

2.1.3 Définition des déchets inertes à éliminer et quantité

Les déchets inertes réceptionnés sur notre site sont évacués dans le Centre d'Enfouissement Technique (CET 3), sur la commune de BEAUREGARD BARET (26). Négométal en est actuellement l'exploitant et la SCI AROD et fils en est le propriétaire, Négométal et la SCI AROD et fils partageant le même responsable en la personne de Gérard AROD.

La quantité présente sur le site, et donc à éliminer en cas de cessation d'activité ou de départ du site, est au maximum de 12 tonnes (une benne de 10 m³).

Etant donné le lien existant entre Négométal, exploitant du CET 3, et la SCI AROD et fils, le propriétaire, en cas de cessation d'activité, l'enfouissement de ces déchets inertes se fera à titre gracieux dans ce même centre d'enfouissement de BEAUREGARD BARET, seul le transport sera à prendre en charge.

Cependant, suite aux remarques annexées au courrier de la DDPP du 21/12/2015, nous prendrons l'hypothèse de stockage des déchets inertes chez un confrère, où l'opération sera payante.

2.1.4 Coût de transport et distances entre l'ICPE et les centres de traitement des déchets dangereux à éliminer, CTR1

Nos déchets dangereux sont tous éliminés dans un CET 1 (régional). Le coût de transport est calculé à la prestation et non à la distance et dépend du mode de transport : tautliner (400€ HT / 24 palettes) ou citerne (460€ HT / le transport pour les boues de déboueurs et les déchets aqueux).

2.1.5 Coût de transport et distances entre l'ICPE et les centres de traitement des déchets non dangereux à éliminer, CTR2

Nos déchets non dangereux sont enfouis dans un CET 2 (local). Le coût de transport est calculé à la prestation et non à la distance (120€ HT, la benne de 30m³ transportée).

2.1.6 Coût de transport et distances entre l'ICPE et les centres de traitement des déchets inertes à éliminer, CTR3

Nos déchets inertes sont enfouis dans un CET 3 (local). Le coût de transport est calculé à la prestation et non à la distance (120€ HT, la benne de 10m³ transportée).

2.1.7 Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets dangereux, C1

Déchets dangereux à éliminer	Localisation	Qté max.	Elimination	
			Filière	Coût (€ HT/t)*
Boue de déboureur contenant des hydrocarbures (déchet aqueux)	Séparateur hydrocarbures	9000 L (env. 9 tonnes)	CET 1	134,81€
Carburant	VHU	50 L (env. 0,050 tonne)	CET 1	252,81€
Huile moteur et huile de boîte de vitesse (déchet aqueux)	VHU	10 000L (env. 9 tonnes)	CET 1	134,81
Liquide de refroidissement (déchet aqueux)	VHU	200 L (env. 0,200 tonne)	CET 1	134,81€
Lave glace (déchet aqueux)	VHU	200 L (env. 0,200 tonne)	CET 1	134,81€
Liquide de freins (déchet aqueux)	VHU	200 L (env. 0,200 tonne)	CET 1	134,81€

*Coût d'élimination, TGAP incluse

2.1.8 Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux, C2

Déchets non dangereux à éliminer	Localisation	Qté max.	Elimination	
			Filière	Coût (€ HT/t)*
DIB en mélange	Chaîne de tri DIB	68 tonnes (400 m ³)	CET 2	122,00

*Coût d'élimination, TGAP incluse

Mode de calcul de la quantité maximum :

En 2015, 2115 bennes (tous cubages de bennes confondus, soit 46847m³) de DIB ont été collectées, pour un poids total de 7786,42 tonnes.

Soit $7786,42 / 46847m^3 = 0,17$ tonne / m³

Exemple : une benne de 30 m³ de DIB aurait un poids de 5 tonnes environ.

2.1.9 Cout des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes, C3

Déchets inertes à éliminer	Localisation	Qté max.	Élimination	
			Filière	Coût (€ HT / t)
Gravats	Chaîne de tri DIB	12 tonnes (10 m3)	CET 3	3,65

2.1.10 Calcul Me

- Déchets dangereux

Déchets dangereux à éliminer	Qté max.	Élimination		Calculs : (coût HT)	Coût total de l'élimination (TVA = 20%)
		Transport	Coût (€ HT / t), TGAP incluse		
Boue de déboureur contenant des hydrocarbures	9000 L (env. 9 t) <i>(transportable après pompage, en citerne 10 000 L)</i>	460€ HT, le transport pour 10000 L max.	134,81€	=460€ + (134,81 € x 9t) = 1673,29 € HT	2007,95 € TTC
Carburant	50 L (env. 0,050 tonne), stocké dans un fut 200L <i>(transportable sur 1 palette)</i>	400€ HT / 24 palettes donc 16,67€ HT la palette	252,81€	=16,67€ + (0,05 t x 252,81€) = 29,31 € HT	35,17 € TTC
Huile moteur et huile de boîte de vitesse (déchet aqueux)	10 000 L (env. 9 tonnes), stocké en cubi de 1 000 L (transportable après pompage, en citerne 10 000 L)	460€ HT, le transport pour 10000 L max.	134,81€	=460€ + (134,81 € x 9t) = 1673,29 € HT	2007,95 € TTC
Liquide de refroidissement	200 L (env. 0,20 t), stocké dans un fut 200L <i>(transportable sur 1 palette)</i>	400€ HT / 24 palettes donc 16,67€ HT la palette	134,81€	=16,67€ + (0,20 t x 134,81€) = 43,63 € HT	52,36 € TTC
Lave glace (déchet aqueux)	200 L (env. 0,200 tonne), stocké dans un fut 200L <i>(transportable sur 1 palette)</i>	400€ HT / 24 palettes donc 16,67€ HT la palette	134,81€	=16,67€ + (0,20 t x 134,81€) = 43,63 € HT	52,36 € TTC

Liquide de freins	200 L (env. 0,20 t), stocké dans un fut 200L (transportable sur 1 palette)	400€ HT / 24 palettes donc 16,67€ HT la palette	134,81€	= 16,67€ + (0,20 t x 134,81€) = 43,63 € HT	52,36 € TTC
TOTAL					4208,15€ TTC

- Déchets non dangereux

Déchets non dangereux à éliminer	Qté max.	Élimination		Calculs (coût HT)	Coût total de l'élimination (TVA = 20%)
		Transport	Coût (€ HT / t), TGAP incluse		
DND	400 m3 soit 68 t	120€ HT / 30 m3 benne (nombre de bennes nécessaires = 400m3 / 30m3 = 13,33 donc 14 bennes)	122,00€	= 14 bennes x 120€ + 68t x 122,00€ = 9976,00 € HT	11971.2 € TTC
TOTAL					11971.2 € TTC

- Déchets inertes

Déchets inertes à éliminer	Qté max.	Élimination		Calculs (coût HT)	Coût total de l'élimination (TVA = 20%)
		Transport	Coût (€ HT / t), TGAP incluse		
Gravats	10 m3 soit 12 t	120€ HT / 10 m3 (nombre de bennes nécessaires = 10m3 / 10m3 = 1 benne)	3,65€	= 1 benne x 120 € + 12 x 3,65 = 163,80 € HT	196,56 € TTC
TOTAL					196,56 € TTC

$$\text{Me} = 4208,15 \text{ €} + 11971,2 \text{ €} + 196,56 \text{ €}$$
$$\text{Me} = 16\,375,91 \text{ € TTC}$$

2.2 Mi, montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

2.2.1 *Nombre de cuves à traiter et leur(s) volume(s)*

Sur l'ensemble du site se trouvent 2 cuves (sur site historique uniquement) : 1 cuve de 100 000 L (réserve d'eau pour le réseau RIA) ainsi qu'une cuve de 15 000L (réservoir à GNR, pour les équipements évoluant sur le site, tels que les pelles hydrauliques, les chariots de manutention...).

2.2.2 *Calcul Mi*

Seule la cuve de GNR (15m³) sera à dégazer, mais les 2 cuves seront à neutraliser, la 2nde cuve servant de réserve d'eau pour le réseau RIA du bâtiment de la chaîne de tri.

$$\text{Mi} = 1 \times 2\,200 \text{ €} + 130 \text{ €/m}^3 \times (15 + 100) \text{ m}^3$$

$$\text{Mi} = 17\,150,00 \text{ € TTC}$$

2.3 Mc, montant relatif à la limitation des accès au site

2.3.1 *Périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée*

Le périmètre de l'ensemble du site unifié est de 1024 mètres et comprend 5 portails.

A savoir que, étant donné l'historique des lieux, le site est déjà entièrement clôturé (murs béton de 2,2m de hauteur, barbelés, alarme anti intrusion...). En application de l'article 4 de l'arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de calcul, cette donnée n'est donc pas à prendre en compte dans le calcul de Mc.

2.3.2 *Calcul Mc*

$$\text{Mc} = [(1024/50) + 5 \text{ (portails)}] \times 15,00 \text{ €}$$
$$\text{Mc} = 390,00 \text{ € TTC}$$

2.4 MS, montant relatif aux effets de l'installation sur l'environnement

2.4.1 *Nombre de piézomètre en place et profondeur*

Le site possède 3 piézomètres de 30 mètres de profondeur (cf. prescriptions techniques de l'arrêté ICPE initial du 5 mai 1995).

2.4.2 *Nombre de piézomètre à installer et profondeur*

Aucun.

2.4.3 *Coût analyses (résultats et interprétation)*

Le coût de contrôle et d'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe est applicable, soit 2000 € par piézomètre.

$$\text{Donc C} = 3 \times 2000\text{€} = 6000\text{€}$$

Nota Bene :

Négoméтал est tenu à une auto surveillance des eaux souterraines (arrêté préfectoral n°2015092-0016 du 02 avril 2015, art. 9.2.4.

Pour cela, nous validons annuellement une convention avec un laboratoire accrédité afin de réaliser cette auto surveillance. Pour 2018, notre choix s'est porté sur les laboratoires de la Drôme (LDA) qui ont évalué une campagne d'auto surveillance d'1 piézomètre (selon les paramètres à surveiller listés dans notre arrêté préfectoral) à 500,89€ HT soit 601,07€ TTC une campagne de prélèvement par piézomètre.

Pour 3 piézomètres, dans l'hypothèse de 2 campagnes d'auto surveillance pour chacun des 3, le total serait de 3606,42€ TTC.

Le coût forfaitaire des analyses imposé par l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités et à la détermination du montant des garanties financières est surévalué (+ 2400€ TTC).

Sous devis N° 18017309-001

EAU SOUTERRAINE

Nb éch. : 3

Prix HT/éch. : 500,89 €

Matrice : Eau (attention pas eau de mer) - Nature : Eau de piézomètre

Délai : 20 jour(s) ouvré(s) après réception des échantillons

Total HT : 1 502,67 €

Total TVA : 300,52 €

Total TTC : 1 803,19 €

Prestations non analytiques	Nb par éch	Nb d' éch	PU HT	PT HT	TVA
Flacon Chimie Effluent: DBO / Oxygène dissous	1	3	1,00	3,00	0,60
Flacon MPM: Mercure	1	3	3,00	9,00	1,80
Flacon MPM: Métaux	1	3	1,00	3,00	0,60
Flacon MPO: MPOSV (2X1L)	1	3	2,00	6,00	1,20
Flacon MPO: Solvants Chlorés / Hydrocarbures légers	1	3	3,00	9,00	1,80
Flacon des Eaux/Effluent: Physico Chimie des Eaux	2	3	1,00	6,00	1,20
Flacon des Eaux: AOX	1	3	1,00	3,00	0,60
Flacon des Eaux: Cyanures / Detergents / Phénols	1	3	1,00	3,00	0,60
Prise en charge: Administrative	1	3	8,47	25,41	5,08
Prélèvement piézomètre	1	3	54,99	163,17	32,63

Profil	Nb par éch	Nb d' éch	PU HT	PT HT	TVA
HYDROCARBURES TOTALS INDICES 2016	1	3	84,24	252,72	50,54
Code analyse	Paramètre	Méthode	LQ	CMA	Unité
5035	Equivalent Essence (HSFD)	CMO_MT32	50		µg/l
5096	Equivalent Gas-oil (ou Fuel) (GC/FID)	CMO_MT15	50		µg/l
5037	Equivalent Huiles Minérales (GC/FID)	CMO_MT15	50		µg/l
7009	Equivalent hydrocarbures totaux (Calcal)	Calcal	50		µg/l
5097	Equivalent Pétrole (HSFD)	CMO_MT32	50		µg/l
5069	Equivalent White Spirit (HSFD)	CMO_MT32	50		µg/l
7006	Indice CS à C11 (HSFD/INDLEGER)	CMO_MT32	20		µg/l
7007 (*)	Indice hydrocarbure (C10-C40) (GC/FID)	NF EN ISO 9377-2	50		µg/l

Techniques	Nb par éch	Nb d' éch	PU HT	PT HT	TVA
Adsorption (Méthode par agitation) / Combustion / Coulométrie AOX (NF EN ISO 9562)	1	3	122,48	367,44	73,49
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1106 (*) AOX (NF EN ISO 9562)	NF EN ISO 9562	10			µg/CS/L
Analyse en Flux Continu (Flux Continu)	1	3	33,84	101,52	20,30
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1390 (*) Cyanures Totaux (Flux Continu)	NF EN ISO 14403-2	5			µg(CN)/L
1440 (*) Indice Phénol (Flux Continu)	CEA_M115	0,01			mg/l
Chrome Hexavalent (NF T 90 043)	1	3	11,21	33,63	6,73
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1371 (*) Chrome Hexavalent (NF T 90 043)	NF T 90 043	5			µg/l
Conductivité électrique eaux douces et résiduaires (NF EN 27888)	1	3	3,80	11,40	2,28
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1303 (*) Conductivité à 25°C (mesure sur site) (NF EN 27888)	NF EN 27888	1			µS/cm
DBO (DBO)	1	3	24,03	72,09	14,42
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1313 (*) DBO 5 (DBO)	NF EN 1899-2	0,5			mg(O2)/L
DCO par Electrochimie (DCO)	1	3	15,54	46,62	9,32
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1314 (*) DCO (DCO)	ISO 15705	10			mg(O2)/L
Dosage du Carbone organique Total (NF EN 1484)	1	3	15,53	46,59	9,32
Code analyse	Méthode	LQ	CMA	Unité	
1841 (*) Carbone organique total (COT) (NF EN 1484)	NF EN 1484	0,1			mg(C)/L
FD T90-523-3 Guide de prélèvement pour le suivi de la qualité de l'eau dans l'environnement - Prélèvement d'eau souterraine (FD T90-523-3)	1	3	0,00	0,00	0,00

Page 5 sur 14

Modèle devis V30 - 11/01/2018

Devis n° 2018017309 (version 1)

n° client : 30011

Nom client : NEGOMETAL



LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
37 AVENUE LAUTAGNE - BP 118, 26904 VALENCE CEDEX 9 - TÉL. : 04 75 81 70 70 - FAX : 04 75 81 70 71
laboratoire@ladrome.fr - www.laboratoire.ladrome.fr - SIRET 222 6000 17 903 62 - CODE APE 7120B

Seules certaines prestations sont couvertes par l'accréditation. Accréditation Cofrac n° 1-0852, portée disponible sur www.cofrac.fr

2.4.4 *Cout diagnostic pollution des sols*

La surface du site NEGOMETAL est de 16080 m² et celle de l'extension est de 15983 m².

Le cout de diagnostic de pollution des sols est donc :

10000€ TTC + 3.21 x 5000€ TTC

Donc CD = 26031,50€ TTC.

2.4.5 *Calcul MS*

$$MS = Np \times (Cp \times h + C) + CD$$

$$MS = (3 \times 2000\text{€}) + 26031,50\text{€}$$

$$MS = 32031,50 \text{ € TTC}$$

2.5 MG, montant relatif au gardiennage du site (pour une période de 6 mois), ou tout autre dispositif équivalent

2.5.1 *Gardiennage / surveillance du site*

Le site est actuellement équipé d'une alarme anti intrusion (infra rouge) ainsi que d'équipements de télésurveillance

Pour une sécurité optimale, nous souscrivons un contrat de de télésurveillance (749,91 € TTC / an). De plus, depuis les incendies de l'été 2015, nous avons souscrit à un contrat de "rondes de sureté et interventions", à raison de 4 rondes aléatoires par nuit et 2 supplémentaires de jour les samedis, dimanches et jours fériés, pour un cout mensuel de 750€ HT, soit 900 € TTC. Tenant compte de ces données, cela représente un cout annuel de 11549,91€ TTC, montant inférieur au montant estimatif forfaitaire imposé par l'arrêté du 31/05/2012 relatif aux modalités et à la détermination du montant des garanties financières (- 3450€ TTC).

Cependant, comme il n'est pas certain que, en cas de défaillance, NEGOMETAL puisse continuer de bénéficier de ces tarifs préférentiels auprès de son prestataire actuel, notre référent DREAL nous conseille donc d'estimer ce coût au coût forfaitaire proposé dans l'annexe 1 de la note relative aux garanties financières du 20/11/2013.

2.5.2 *Calcul MG*

$$MG = 15000\text{€ TTC}$$

2.6 α , indice d'actualisation des couts

L'indice d'actualisation des coûts

On définit alpha tel que :

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, ici index = indice TP01 de septembre 2014, soit 700,5

Index₀ : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières, ici TVA_R = 20%

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.

$$\alpha = 1,043904$$

2.7 Montant des garanties financières pour NEGOMETAL

2.7.1 Calcul

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + MS + MG)]$$

Sc = 1,1 (voir arrêté du 31/05/12 relatif aux modalités de calculs)

$$\begin{aligned} M &= 1,1 [16\,375,91 + 1,043904 \times (17\,150,00 + 390,00 + 32\,031,50 + 15\,000,00)] \\ &= 1,1 (16\,375,91 + 67\,406,45) = 1,1 \times 83\,782,36 \\ M &= 92\,160,60\text{€ TTC} \end{aligned}$$

2.7.2 Constitution

Selon l'article 3 de l'arrêté du 31 mai 2012, fixant la liste des installations classées soumises à obligation de constitution de garanties financières, en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, NEGOMETAL est tenu de se mettre en conformité avec les obligations de garanties financières prévues à l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement selon l'échéancier suivant :

- constitution de 20% du montant initial des garanties financières dans un délai de 2 ans, avant juillet 2014,
- constitution supplémentaire de 20% du montant initial des garanties financières par an pendant 4 ans.

Cependant, d'après notre proposition de calculs, NEGOMETAL, pour l'ensemble de son site (existant et extension réunis), dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières en vertu du

5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, devrait être dans l'obligation de constituer de garanties financières, celle-ci étant évaluée à

92 160,60€ TTC, C'est-à-dire inférieure à 100 000€ TTC.

2.7.3 Actualisation

Selon l'article 6 de l'arrêté du 31 mai 2012, relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre des mesures de gestion de la pollution des sols et de eaux souterraines, NEGOMETAL devra présenter tous les 5 ans un état actualisé du montant de ses garanties financières.

$$TVA_r M_n = M_r \times (\text{Index}_n / \text{Index}_r) \times [(1 + TVA_n) / (1 + TVA_r)]$$

M_r , étant le montant des garanties financières, arrêté par le Préfet,

Index_r , étant l'indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral,

TVA_r , étant le taux de TVA applicable à l'établissement de l'arrêté préfectoral,

ANNEXE 7.12

16170175
17267b
de ve
Rouen
Epona



- 6 NOV. 2015

SFF VALENCE 1er Bureau
Date 37797
Dossier
Provision 763 €
R 1 IF 1

Rue des Freres Lumiere
03/2016

OFFICE GAMBETTA

Jean-Yves BARNASSON · Aymar de GESTAS
Nicolas GILLES · Viviane GINEYS-PAUL

NOTAIRES ASSOCIES

55 avenue Gambetta BP 168 - 26104 ROMANS-SUR-ISERE Cedex

Tél : 04 75 02 03 22 – Fax : 04 75 02 83 15

E-mail : officegambetta.romans@notaires.fr

2015 D N° 18184

Volume : 2015 P N° 11107

Publié et enregistré le 06/11/2015 au SPF de VALENCE I

Droits : 721,00 EUR

CSI : 30,00 EUR

TOTAL : 751,00 EUR

Reçu : Sept cent cinquante et un Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Andre GUEUGNON

JYB/MM

100935103

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE SEIZE OCTOBRE

A ROMANS-SUR-ISERE (Drôme), 55 Avenue Gambetta, au siège de l'Office Notarial de Romans-sur-Isère, ci-après nommé,
Maître Jean-Yves BARNASSON, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle «Jean-Yves BARNASSON, Aymar de GESTAS de L'ESPÉROUX, Nicolas GILLES et Viviane GINEYS-PAUL, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial», dont le siège est à ROMANS-SUR-ISERE,

A RECU LA PRESENTE VENTE à la requête des parties ci-après identifiées.

PARTIE NORMALISEE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

La Commune de **ROMANS-SUR-ISERE**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Drôme, dont l'adresse est à ROMANS-SUR-ISERE (26100), place Jules Nadi, identifiée au SIREN sous le numéro 212602817.

ACQUEREUR

La Société dénommée **DORA**, Société civile immobilière au capital de 4000 €, dont le siège est à ROMANS-SUR-ISERE (26100), 4 rue des Frères Lumières, identifiée au SIREN sous le numéro 533153151 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

QUOTITES ACQUISES

La Société dénommée **DORA** acquiert la pleine propriété.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et l'**ACQUEREUR** déclare notamment :

- Qu'il n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises,

- Qu'il n'est concerné par aucune demande en nullité ou dissolution,
- Que les éléments énoncés ci-dessus les concernant tels que : capital, siège, numéro d'immatriculation, dénomination, sont exacts.

PRESENCE - REPRESENTATION

En ce qui concerne le VENDEUR :

- La Commune de **ROMANS-SUR-ISERE** est représentée à l'acte par Madame Marie-Hélène **THORAVAL** agissant en sa qualité de Maire.

En ce qui concerne l'ACQUEREUR :

- La Société dénommée **DORA** est représentée à l'acte par Monsieur Grégory **AROD**, agissant en sa qualité de gérant et spécialement habilité aux termes des présentes en vertu des statuts.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014 visée par la Préfecture de la Drôme le 10 novembre 2014, dont une ampliation est annexée.

Il déclare :

- que la délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit,
- que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le Tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

La délibération a été prise au vu d'un avis des domaines en date du 8 juillet 2014, dont une copie demeure annexée aux présentes après mention.

DECLASSEMENT

Par arrêté municipal numéro AM2014/314 en date du 26 juin 2014, Madame le Maire de ROMANS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 21 juillet au 8 août 2014 inclus, portant sur le projet de déclassement d'une portion de la rue des Frères Lumière.

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 25 août 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement dudit bien suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 visée par la Préfecture de la Drôme, le 25 septembre 2014.

Une copie de l'arrêté municipal, du rapport du Commissaire enquêteur et une ampliation de la délibération du Conseil Municipal demeure annexée aux présentes après mention.

Le **VENDEUR** déclare que les **BIENS** sont toujours désaffectés à ce jour.

INTERVENTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Aux présentes et à l'instant même est intervenu et a comparu Madame Mariné **OGANIAN**, clerc de notaire en l'Etude du notaire soussigné, à l'effet de quittance le prix ainsi qu'il sera dit ci-après.

Madame Mariné **OGANIAN** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Henri **MOROS**, comptable du centre des finances publiques de ROMANS SUR ISERE, suivant procuration sous seing privé en date à ROMANS SUR ISERE, du 12 octobre 2015, dont une copie demeure annexée aux présentes après mention.

TERMINOLOGIE

Le vocable employé au présent acte est le suivant :

- Le mot "**VENDEUR**" désigne la Commune.
- Le mot "**ACQUEREUR**" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. En cas de pluralité d'acquéreurs, ils contracteront les obligations mises à leur charge aux termes des présentes solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit nécessairement rappelée à chaque fois.
- Les mots "**LES PARTIES**" désignent ensemble le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR**.
- Les mots "**BIEN**" ou "**BIENS**" ou "**IMMEUBLE**" désigneront indifféremment le ou les biens de nature immobilière objet des présentes.

IDENTIFICATION DU BIEN

Le **VENDEUR** vend à l'**ACQUEREUR** qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit :

DESIGNATION

A ROMANS-SUR-ISERE (DRÔME) 26100 Rue des Frères Lumières.
Une PARCELLE de TERRAIN.

Cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
DO	249	rue des frères Lumières	00 ha 06 a 21 ca

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Un extrait de plan cadastral du **BIEN** est annexé.

Il est ici précisé que les réseaux souterrains existant sous cette parcelle ne sont pas cédés et restent la propriété de la collectivité ou concessionnaires concernés.

IDENTIFICATION DES MEUBLES

Les parties déclarent que la vente ne comprend ni meubles ni objets mobiliers.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

La vente porte sur la totalité de la pleine propriété des **BIENS**. Ces **BIENS** appartiennent au **VENDEUR** ainsi qu'il sera expliqué.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière, lesdits biens sont entrés dans le patrimoine de la Commune de ROMANS SUR ISERE, comme provenant du domaine public et suivant déclassement aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

SERVITUDE DE PASSAGE DE GAINES DE FLUIDES ET CANALISATIONS EAUX

Fonds dominant :
LE DOMAINE PUBLIC

Effet relatif : domaine public

Fonds servant :

Commune : ROMANS SUR ISERE (26100)

Références cadastrales : section **DO** numéro **249**

Propriétaire : la société dénommée **SCI DORA**, acquéreur aux présentes

Effet relatif : acquisition aux termes des présentes

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs **un droit de passage en tréfonds de diverses canalisations souterraines des eaux ainsi que le droit de passage des gaines de gaz, électricité et télécommunications.**

Ces canalisations et gaines traversent de part en part le fonds servant, du Sud au Nord.

Une copie des plans matérialisant ces servitudes demeure annexée.

Le propriétaire du fonds dominant fera entretenir cette servitude à ses frais exclusifs.

Il s'oblige à faire remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien, de manière à n'apporter à son propriétaire que le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en faire effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. Ce dernier s'engage à ne faire édifier aucun ouvrage sur l'assise de cette servitude, afin de permettre au propriétaire du fonds dominant d'accéder aux réseaux ; seules les clôtures sont autorisées.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et entretien sur cette servitude ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière.

En cas d'intervention sur lesdits réseaux, le propriétaire du fonds servant s'engage à laisser libre l'accès aux différents concessionnaires à première demande de ces derniers.

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à cent cinquante euros (150,00 eur).

CHARGES ET CONDITIONS LIEES AU CALCUL DE L'IMPOT

Les charges et conditions ne donnant pas lieu à taxation figurent en partie développée de l'acte.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'**ACQUEREUR** qui s'y oblige.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La présente vente est conclue moyennant le prix de **DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (12 420,00 EUR)**,

Le paiement de ce prix aura lieu de la manière indiquée ci-après.

PAIEMENT DU PRIX

L'**ACQUEREUR** a payé le prix comptant ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

Ainsi que Madame Mariné **OGANIAN**, ès-qualité le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance sans réserve.

DONT QUITTANCE

PUBLICATION

Le présent acte sera publié au service de la publicité foncière de VALENCE 1ER.

DECLARATIONS FISCALES

IMPOTS SUR LES PLUS VALUES

Exonération de plus-values immobilières – Article 150 U I du Code général des impôts.

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, le **VENDEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

TAXE SUR LA CESSION DE TERRAIN DEvenu CONSTRUCTIBLE - DISPENSE

Article 1529 II a du Code général des impôts

La taxe sur la première cession d'un terrain devenu constructible n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières, le vendeur n'étant pas soumis aux dispositions des plus-values immobilières des particuliers.

Article 1605 nonies III du Code général des impôts

La taxe prévue par l'article 1605 nonies du Code général des impôts, à la charge du vendeur comme s'agissant en l'espèce de la première cession d'un terrain nu rendu constructible du fait de son classement postérieur au 13 Janvier 2010, n'est pas due, les présentes étant exonérées de plus-values immobilières compte tenu de ce que le prix de cession n'est pas supérieur à quinze mille euros conformément aux dispositions de l'article 150 U, II 6° du Code général des impôts.

IMPOT SUR LA MUTATION

Le **VENDEUR**, dans le cadre de cette opération, et l'**ACQUEREUR** déclarent ne pas être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts.

La vente entre dans le champ d'application des droits d'enregistrement, les droits prévus par l'article 1594D du Code général des impôts sont en conséquence applicables.

L'assiette des droits est constituée par le prix soit **DOUZE MILLE QUATRE CENT VINGT EUROS (12 420,00 EUR)**.

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>			
12 420,00	x 4,50 %	=	559,00
<i>Taxe communale</i>			
12 420,00	x 1,20 %	=	149,00
<i>Frais d'assiette</i>			
559,00	x 2,37 %	=	13,00
TOTAL			721,00

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'Etat telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle minimale	12 420,00 €	0,10 %	15,00 €

FIN DE PARTIE NORMALISEE**PARTIE DEVELOPPEE****EXPOSE****ABSENCE DE FACULTE DE RETRACTATION**

Les dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation sont inapplicables aux présentes, l'**ACQUEREUR** étant une personne morale agissant dans le cadre de son objet social. Par suite il n'y a pas eu lieu de purger le délai de rétractation.

CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES**CONDITIONS ET DECLARATIONS GENERALES****GARANTIE DE POSSESSION**

Le **VENDEUR** garantit l'**ACQUEREUR** contre le risque d'éviction conformément aux dispositions de l'article 1626 du Code civil.

A ce sujet le **VENDEUR** déclare :

- qu'il n'existe à ce jour aucune action ou litige en cours pouvant porter atteinte au droit de propriété,
- qu'il n'a pas modifié la destination du **BIEN** en contravention des dispositions légales,
- que la consistance du **BIEN** n'a pas été modifiée de son fait par une annexion,
- qu'il n'a pas effectué de travaux de remblaiement, et qu'à sa connaissance il n'en a jamais été effectué,
- qu'il n'a conféré à personne d'autre que l'**ACQUEREUR** un droit quelconque sur le **BIEN** pouvant empêcher la vente,
- subroger l'**ACQUEREUR** dans tous ses droits et actions.

GARANTIE HYPOTHECAIRE

Le **VENDEUR** s'oblige, s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires inscrits, à régler l'intégralité des sommes pouvant leur être encore dues, à rapporter à ses frais les certificats de radiation des inscriptions, et à en justifier auprès de l'**ACQUEREUR**.

Un état hypothécaire délivré le 22 décembre 2014 et dument prorogé ne révèle aucune inscription.

Le **VENDEUR** déclare que la situation hypothécaire est identique à la date de ce jour et n'est susceptible d'aucun changement.

SERVITUDES

L'**ACQUEREUR** profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le **VENDEUR** déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ETAT DU BIEN

L'**ACQUEREUR** prend le **BIEN** dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le **VENDEUR** pour quelque cause que ce soit notamment en raison :

- des vices apparents,
- des vices cachés.

S'agissant des vices cachés, il est précisé que cette exonération de garantie ne s'applique pas :

- si le **VENDEUR** a la qualité de professionnel de l'immobilier ou de la construction, ou s'il est réputé ou s'est comporté comme tel,
- s'il est prouvé par l'**ACQUEREUR**, dans les délais légaux, que les vices cachés étaient en réalité connus du **VENDEUR**.

En cas de présence de déchets, le propriétaire du **BIEN** devra supporter le coût de leur élimination, qu'ils soient les siens ou ceux de producteurs ou de détenteurs maintenant inconnus ou disparus.

Le propriétaire simple détenteur de déchet ne peut s'exonérer de cette obligation que s'il prouve qu'il est étranger à l'abandon des déchets et qu'il n'a pas permis ou facilité cet abandon par un tiers par complaisance ou négligence.

Le Code de l'environnement définit le déchet comme étant tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit que son détenteur destine à l'abandon.

CONTENANCE

Le **VENDEUR** ne confère aucune garantie de contenance du terrain.

IMPOTS ET TAXES

Le **VENDEUR** déclare être à jour des mises en recouvrement des impôts locaux.

L'**ACQUEREUR** est redevable à compter de ce jour des impôts et contributions.

La taxe d'habitation, si elle est exigible, est due pour l'année entière par l'occupant au premier jour du mois de Janvier.

La taxe foncière, ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si elle est due, sont réparties entre le **VENDEUR** et l'**ACQUEREUR** en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

CONTRAT D'AFFICHAGE

Le **VENDEUR** déclare qu'il n'a pas été conclu de contrat d'affichage.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISMEURBANISMECERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

Un certificat d'urbanisme d'information demandé au titre de l'article L 410-1 du Code de l'urbanisme a été délivré le 10 février 2015, par Monsieur LABADENS, adjoint délégué à l'urbanisme de la Commune de ROMANS, sous le numéro CU 02628115R0579.

La teneur dudit certificat est ci-après littéralement retranscrite :

CERTIFICAT D'URBANISME
d'information

Le Maire,

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L410-1a du Code de l'Urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé rue des Frères Lumières à 26100 ROMANS SUR ISERE, cadastré DO 249, présentée le 12/12/2014 par Maître BARNASSON Jean-Yves, domicilié 55 avenue Gambetta - BP 168 26104 ROMANS SUR ISERE CEDEX, et enregistrée par la mairie sous le numéro CU 02628115R0579,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 410-1 et R 410-1 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 08/07/2013

CERTIFIE

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicable au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Article 1 : DUREE DE VALIDITE

Conformément au quatrième alinéa de l'article L410-1 du Code de l'Urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la présentation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2 : DISPOSITION D'URBANISME APPLICABLE

Le terrain est situé en zone du plan local d'urbanisme approuvé le 08/07/2013

Les articles suivants sont notamment applicables :

- art. L. 111-1-4, art. R 111-2, art. R 111-4, R 111-15 et R 111-21
- art. L 111-1-2, art. L 111-1-4, art R 111-2 à R. 111-24

Article 3 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES APPLICABLES :

- **SERVITUDE PT1** : le terrain est concerné par des servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Article 4 : AUTRES DESCRIPTIONS PARTICULIERES :

Un P.I.G. (Programme d'Intérêt Général) s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

Rue Réaumur : élargissement de la voie porté à 14 mètres

Le projet est situé :

- dans le périmètre réflexe de 600 m centré autour d'une installation soumise à la réglementation SEVESO
- dans le périmètre réflexe correspondant à la zone de mise en œuvre des moyens prévus dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'installation soumise à la réglementation SEVESO.

Information : La Commune de Romans sur Isère est classée en zone de sismicité 3. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.

Article 5 : DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) de la Commune de ROMANS SUR ISERE

Article 6 : REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Articles L.332-6 et suivants et L.520-1 du code de l'urbanisme

TAXES

- Taxe d'Aménagement
Part communale : 4,00 %
Part départementale : 1,80 %

- Redevance d'archéologie préventive : taux : 0,40 %

PARTICIPATIONS

- Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.
Participation pour équipements publics exceptionnels (article L 332-6-1-2° c et L 332-8 du code de l'urbanisme).

- Participations préalablement instaurées par délibération.
Participation d'assainissement collectif
Participation pour non réalisation d'aires de stationnement (articles L. 332-6-1-2^{ème}-b).

Montant fixé à 4.500 euros par place manquante: ce montant est actualisé tous les 1^{er} novembre, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction (article L. 421-3 du code de l'urbanisme)

Les parties :

- s'obligent à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions et du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété qui sont mentionnées en ce document au caractère purement informatif et dont elles déclarent avoir pris connaissance ;

- reconnaissent que le notaire soussigné leur a fourni tous éclaircissements complémentaires sur la portée, l'étendue et les effets desdites charges et prescriptions ;

- déclarent qu'elles n'ont jamais fait de l'obtention d'un certificat d'urbanisme pré-opérationnel et de la possibilité d'exécuter des travaux nécessitant l'obtention préalable d'un permis de construire une condition des présentes.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREEMPTION

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le BIEN est situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption urbain.

Le bénéficiaire du droit de préemption étant le VENDEUR, la présente vente n'a pas à être notifiée.

DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, l'état des risques en date du 5 octobre 2015 et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré annexé.

A cet état sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

EXISTENCE D'UN PLAN SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé aux termes de l'arrêté numéro 06-0451 de Monsieur le Préfet de la Drôme du 31 janvier 2006, modifié par l'Arrêté n° 2011102-0010 du 12 avril 2011 dont les effets sont les suivants : **Thermique et toxique**

Documents de référence :

PPRT COURBIS approuvé suivant arrêté préfectoral n° 2012334 - 0026 du 29 novembre 2012

PPRT BAULE approuvé suivant arrêté préfectoral n° 2013165 - 0017 du 14 juin 2013

ABSENCE DE PLAN SUR LES RISQUES NATURELS

Il n'existe pas à ce jour de plan de prévention des risques naturels prévisibles applicable aux présentes ainsi qu'il résulte de l'arrêté numéro 06-0451 susvisé.

ABSENCE DE SINISTRE DONNANT LIEU A INDEMNITE

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a été propriétaire, l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions.

ZONE DE SISMICITE

Il est ici précisé que l'immeuble objet des présentes se situe en zone de sismicité "**Modéré - Niveau 3**" et qu'il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations, les règles édictées par les articles L111-26 et R 111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un état des risques fourni par le propriétaire et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-joint et annexé après mention.

CONSULTATION DE BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Les bases de données suivantes ont été consultées :

1°) La consultation de la base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services) a révélé treize (13) entreprises classées sur la Commune de ROMANS (activité terminée).

2°) La consultation de la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) a recensé cinq (5) sites sur la Commune de ROMANS.

3°) La consultation de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a révélé vingt-deux (22) sites classés ICPE (dont quinze en "non SEVESO").

4°) La consultation de la base de données GEORISQUES

Une copie de ces consultations est annexée.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.»

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.»

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le **VENDEUR** déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;

- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;

- qu'à sa connaissance :

- l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;

- le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;

- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;

- il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

- il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;

- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de " détenteur ", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;

- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit bien appartient à la Commune de **ROMANS SUR ISERE**, venderesse aux présentes, comme provenant du domaine public suivant délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

DISPOSITIONS DIVERSES - CLOTURE

NEGOCIATION

Les parties déclarent que les présentes conventions ont été négociées directement entre elles, sans le concours ni la participation d'un intermédiaire.

Si cette affirmation se révélait erronée, les éventuels honoraires de cet intermédiaire seraient à la charge de l'auteur de la déclaration inexacte.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile :

- en leur demeure ou siège respectif pour l'exécution des présentes et de leurs suites,

- en l'office notarial pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à l'**ACQUEREUR** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du **VENDEUR** à ce sujet.

En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces à l'**ACQUEREUR** devront s'effectuer à l'adresse indiquée en tête des présentes.

La correspondance auprès du **VENDEUR** s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix ; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du prix.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personne morale et commune, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la personne morale dénommée DORA au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE, et en ce qui concerne la COMMUNE DE ROMANS SUR ISERE au vu du certificat d'identification délivré par l'INSEE.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

SUIVENT LES SIGNATURES

Copie Authentique sur 15 pages

Contenant :

- renvoi approuvé : néant
- barre tirée dans des blancs : néant
- ligne entière rayée : néant
- chiffre rayé nul : néant
- mot nul : néant

POUR COPIE AUTHENTIQUE

Collationnée et certifiée conforme à la minute à l'exception des annexes



Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.941 du 26.11.71 ART 9-15.